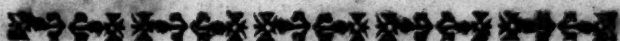


2 1 V A

LES

TOULOUSAINES.



A V I S.

L'Editeur de ces Lettres a cru rendre service au genre humain, en les publiant, & faire en cela un présent agréable à l'humanité: il ne s'y est permis que de légers changemens, tels que le déplacement de quelques lettres. Si elles sont reçues favorablement, il les fera suivre de près par d'autres non moins intéressantes qu'il a en main.



LES
TOULOUSAINES
OU
LETTRES HISTORIQUES
ET
APOLOGÉTIQUES

En faveur de la Religion Reformée, &
de divers Protestans condamnés dans
ces derniers tems par le Parlement
de Toulouse, ou dans le Haut Lan-
guedoc.

Tantæne Animis cœlestibus iræ?
Virg. *Æneid.*



A EDIMBOURG.

MDCC LXIII.

TOULOUSAINES

LETTERS HISTORICAL

APPROPRIATE



LIBRARY

UNIVERSITY OF TOULOUSE



T A B L E

D E S

T O U L O U S A I N E S

L E T T R E I.

- R**eflexions sur l'Intolérance ; triste état des
Reformés en France pag. 1.
- L E T T. II.** Ministres & autres Reformés arrêtés
à Caussade. 10.
- L E T T. III.** Famille Calas & le Sr. Lavayssé fils
arrêtés à Toulouse : pourquoi. Portrait du
Sr. David Capitoul 29.
- L E T T. IV.** Monitoire contre les Calas. Ser-
vices en faveur de Marc-Antoine Calas 46.
- L E T T. V.** Histoire du Fanatisme de Toulou-
se. I. Epoque ; Institution des Pénitens blancs
& leur histoire 58.
- L E T T. VI.** 2. & 3. Epoques. Inquisition ; Par-
lement persécuteur. 91.
- L E T T. VII.** 4. & 5. Epoq. Procession en mé-
moire du massacre des Reformés. Parlement
modèle de la Ligue , & Ligueur. 98.
- L E T T. VIII.** 6. Epoq. Parlement luttant con-
tre le Conseil pour inquiéter les Protestans
& soutenir les Jesuites 120.
- L E T T.**

T A B L E

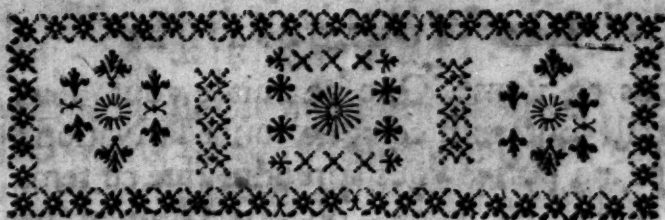
- LETT. IX.** Précis des Mémoires de Toulouse en faveur des Calas; Eloges des Avocats 131.
- LETT. X.** Brochure où l'on prouve que les Protestans n'autorisent point le meurtre des Enfans, en fait de religion, ou autrement 156.
- LETT. XI.** Observations sur cette brochure par un Prêtre de Toulouse 175.
- LETT. XII.** Où l'on commence de refuter les Observations. Calvin & l'Eglise Cath. A. R. d'accord sur la doctrine du Filicide. Déclarations de Genève sur ce sujet 192.
- LETT. XIII.** Calvin n'avoit pas l'ame atroce. Imitateur de l'Eglise Rom. dans ses termes injurieux & contre Servet. Luther n'a point animé ses Disciples à la cruauté 213.
- LETT. XIV.** Combien l'on a tort d'accuser les Ministres du Désert d'ignorance 235.
- LETT. XV.** & de Fanatisme. Utilité dont ils sont à l'Etat. 248.
- LETT. XVI.** Présages d'une prochaine tolérance en faveur des Reformés 261.
- LETT. XVII.** Mr. de Montesquieu Avocat des Reformés. Adopte leurs principes 271.
- LETT. XVIII.** Fait leur apologie, & plaide contre l'intolérance 286.
- LETT. XIX.** Elève les Nations Reformées du Nord au dessus de tous les Peuples 296.
- LETT. XX.** Portrait de la Religion Reformée: Elle est Sublime; Lumineuse: Aimable. 319.
- LETT. XXI.** Histoire & Apologie du Sr. Sirven accusé d'avoir fait périr sa fille pour cause de Religion 344.
- LETT. XXII.** Condamnation des Prisonniers de

T A B L E

de Caussade: leur Apologie: leur fermeté:	
Portrait du Sr. Pécholier Procureur du Roi	
à Caussade	380.
LETT. XXIII. Condamnation de Calas Pere;	
son apologie: sa fermeté	412.
LETT. XXIV. Jugement contre le reste de	
sa famille, & le Sr. Lavayssé. Reflexions sur	
ces Jugemens. Terreur & Consternation des	
Reformés	426.
LETT. XXV. Le Sr. Sirven réfugié hors du	
Royaume: pourquoi	433.
LETT. XXVI. Exemples de fanatisme de la	
Ville de Toulouse en 1762.	435.
LETT. XXVII. Les Filles de Me. Calas en-	
levées. Portrait de leur frere Louis. Refle-	
xions contre l'enlèvement des Enfans des	
Reformés	437.
LETT. XXVIII. Refutation de ce que le	
Journal Encyclop: a dit sur les Prisonniers	
de Caussade	442.
LETT. XXIX. Avanture d'un Portugais que	
les Trinitaires de Toulouse vouloient voler.	
Jésuites condamnés. Clauzier roué sur des	
présomptions. Additions aux lett. V. &	
VIII.	447.
LETT. XXX. Me. Calas à Paris. Eloges de	
Mr. de Voltaire & des Avocats de Paris	
qui travaillent en sa faveur. Vœux pour la	
prospérité des Eglises Reformées en Fran-	
ce.	452.

T A B L E

1. The first part of the work is devoted to a general
2. description of the country, its climate, soil, and
3. productions. It is followed by a detailed account
4. of the principal towns, and the manner in which
5. they are governed. The next part of the work
6. contains a description of the principal rivers, and
7. the manner in which they are navigated. The
8. last part of the work is devoted to a description
9. of the principal mountains, and the manner in
10. which they are cultivated. The work is written
11. in a plain and simple style, and is intended
12. for the use of those who are desirous of
13. acquiring a general knowledge of the country.



LES TOULOUSAINES.

LETTRE I.

E H quoi ! mon cher Optime, les plaisirs que vous goutez dans une Terre étrangère, & la profonde liberté dont vous y jouissés, ne vous font point oublier vos infortunés freres ! Du sein de la paix & du calme, vous jettés encore des regards sur les malheurs qui déchirent nôtre patrie, vous l'aimés encore, encore vous vous intéressés pour elle ; & vous n'abandonnés point vos Amis, quoiqu'ils ne puissent abandonner des climats, où ils vivent accablés sous le joug de l'intolérance !

Que ces sentimens, cher Optime, me font plaisir ! qu'ils me ravissent ! qu'ils sont dignes des vertus que nous admi-

A

rons

2 LES TOULOUSAINES

rons en vous ! Que ne puis-je vous dire, qu'ils sont aussi ceux de toute la Nation ! que ne puis-je vous apprendre que ce tems si désiré est venu , où nos Citoyens ne sont plus armés les uns contre les autres : où chacun de nous à l'ombre d'un Gouvernement rempli de douceur, sert en paix le Dieu de ses Pères : où l'Intolérance, ce monstre odieux triste enfant du Fanatisme & de la superstition , est péri percé de mille coups !

Quelle gloire immortelle pour la nation Françoisè , si l'on voioit ces beaux jours ! Le Monarque qui causeroit cette révolution , seroit digne d'être élevé au dessus de tous ceux , qui ont le plus étendu l'éclat de nôtre nom : ses Ministres mériteroient des statues ; & il n'est aucune Nation, qui ne désesperat d'être nôtre rivale : nos tracasseries & nos divisions éternelles, sont l'unique source de leur grandeur.

Il est aisé de comprendre, que cet esprit de rigueur & d'intolérance ait pu se glisser parmi nous , à la faveur des ténèbres épaisses & de la barbarie , dans laquelle l'Europe fût autrefois plongée : mais que cet esprit nous subjuguë encore , & nous retienne dans ses entraves, malgré

gré nôtre douceur, nôtre politesse, & les progrès de nôtre raison, ah ! cher Optime, c'est ce qui est inconcevable.

Les Etrangers nous reprochent, que tout est mode parmi nous : si du moins, ils pouvoient cesser une fois de nous reprocher, que la persécution est la seule mode qui nous reste du tems de nos Peres !

Tout a changé parmi nous : on a vû disparoitre la frénésie des duels, les épreuves barbares qui décidoient de l'innocence d'un accusé, la tyrannie des Seigneurs Vassaux, les guerres civiles : la Persécution seule, a triomphé de l'inconstance du tems & de nôtre légéreté : seule, elle se maintient au milieu de nos revolutions, & elle lève encore sa tête altière, insultant aux malheureux qu'elle traîne à sa suite.

Ne rougirons nous donc jamais d'une mode qui doit son origine aux tems les plus barbares, qui nous rend aussi anti-ques que nos Trisayeux, & qui contredit toutes nos qualités sociales.

Nous avons pitié des Peuples qui se sont laissés subjugués par l'Inquisition : nous nous félicitons d'avoir eu plus de sagesse qu'eux : & voilà l'Intolérance qui tient l'Inquisition par la main, & qui l'appelle *MA SOEUR*.

4 LES TOULOUSAINES

Comment avons nous pû tomber, dans cette fatale illusion ! & par quels prestiges, fascina t-on nos esprits au point de tourmenter les hommes, pour l'amour de Dieu ?

Quelle idée pouvons nous avoir, d'une religion qui veut se faire aimer par force ! quoi de plus propre, à la faire détester !

Un jour, une femme me dit avec autorité, *aime moi*, & je ne vis en elle qu'une femme hayssable : elle ajouta, *confesse que je suis belle*, & elle me parut d'un laid à faire peur : Irritée, elle me mit le poignard sur la gorge : je l'apelai Mégère, Furie ! Monstre vomie par l'Enfer dans son Courroux ! Quelqu'un me dit, vous vous trompés ; ce n'est qu'une folle.

O vous qui êtes toujours nos freres, malgré vos rigueurs & vôtre intolérance, voulés vous que nous aions de grandes idées de vôtre religion ? de la sagesse de vos dogmes, de l'excellence de vôtre morale, de la bonté de vôtre cœur ? Cessés de nous maltraiter, de nous contraindre, de nous tyranniser, de nous suplicier.

Les Intolérans sont donc des gens à vieille mode, des barbares, des insensés :

sés: oh! le charmant portrait: hélas! pourquoi est-il si ressemblant.

Mais dit l'Intolérant, le moien de souffrir:

Des Personnes qui ne reconnoissent d'autre autorité, que celle de Dieu & de nôtre Monarque.

Qui veulent une religion, qu'ils puissent comprendre.

Qui croient que l'on doit prier la Divinité, en un langage intelligible, & qui parle au cœur.

Qui consentent, que leurs Prêtres aient des Femmes légitimes.

Qui ne peuvent comprendre, qu'un corps puisse être en un million de lieux à la fois; que les images & les reliques renferment quelque vertu: & que l'on ne doive plus communier comme du tems d'autrefois.

Qui sont enfin assés insensés, pour aimer mieux souffrir que d'être faux & hypocrites.

On ne sauroit tolérer tout cela, disent nos Frères les Catholiques; car on seroit tenté de croire que nous avons l'ame d'un Goth, ou d'un Huron, que nôtre Religion se chargea d'erreurs en passant à travers la barbarie des siècles de fer &

6 LES TOULOUSAINES

que nôtre christianisme n'est pas encore épuré.

Aussi continue-t-on, cher Optime, de nous contraindre : les Loix de rigueur & de sang que tant de belles raisons ont fait publier contre nous, subsistent dans toute leur force, comme du tems de nos Peres ; nous sommes toujours, les objets de la haine de nos compatriotes : ils nous traitent encore comme des monstres, chés qui l'on ne voit ni vertu ni justice. Placés dans des Contrées riantes & fertiles, vivant avec des Peuples naturellement doux, dirigés par un Clergé qui se fait un mérite de reconnoître pour chef, le Prince de la Paix : gouvernés par un Roi rempli de bonté & d'équité, que ses sujets eux mêmes dans les transports de leur joie proclamèrent Père de la Patrie ; destinés ainsi à être aussi heureux que des mortels puissent l'être, nôtre condition est mille fois plus amère, que si nous trainions nôtre malheureuse vie dans le fond des forêts.

Si nous voulons élever nos cœurs en commun vers la Divinité, la fraieur nous accompagne, & nous sommes dans l'angoisse, comme si nous commettions le plus grand des forfaits. Ceux d'entre nous qui
sont

sont surpris, rendant en public au Maître des Cieux & de la Terre, le culte qu'ils croient lui être seul agréable, sont emprisonnés, marqués d'un indigne fer, condamnés à passer sur les Galères le reste de leurs jours, avec ceux qui ne craignent ni le Ciel ni l'Enfer. Nos Pasteurs mis à mort, nos mariages déclarés nuls, nos Enfans illégitimes : nombre d'entr'eux arrachés même par un Archer impitoiable, d'entre les bras d'un Père tendre, ou du sein d'une Mère affligée, & enfermés pour le reste de leurs jours dans ces Maisons religieuses que la piété fonda, & où ne devoient entrer que des victimes volontaires.

Ce qui met le comble à nôtre malheureux sort, l'on nous représente comme des Rebelles indignes de toute grace, aux yeux de ce Monarque auguste que nous aimons avec tant d'affection, & pour lequel nous sacrifierions mille vies. Du moins, si nôtre triste voix pouvoit parvenir jusques aux pieds de son trône ! si nos accens douloureux & plaintifs, pouvoient fraper les oreilles du Prince ! si nous pouvions lui exposer les motifs de nôtre conduite, & combien l'on se trompe dans la route que l'on suit à nôtre

3 LES TOULOUSAINES

égard ; quelle consolation pour nous ! Son cœur compatissant prendroit part à nos maux , & convaincu de nôtre innocence , il mettroit une fin à nos gémissemens. Mais on lui derobe nos plaintes , & son ame généreuse nous laisse dans la souffrance. Nous pleurons donc , & nous gémissons , sans voir aucune fin à nos maux.

Que leur peinture feroit touchante , si un pinceau délicat & expressif vouloit en faire le tableau ! Mais quels traits pourroient peindre la force de nôtre douleur , l'angoisse de nôtre ame , les alarmes qui nous troublent , les craintes qui nous déchirent ? En vain l'entreprendrois je , cher Optime , je resterois toujours au dessous de la vérité , & l'on croiroit encore que je suis allé beaucoup au delà.

Il faut donc tout le zèle que j'ai pour vous , & la vivacité avec laquelle vous le désirez , pour me déterminer à vous informer de tout ce qui se passera parmi nous.

Je crains même , que mes lettres ne se succèdent d'assés près : nous sommes tous dans l'attente du traitement que l'on fera à quelques uns de nous qui sont dans les fers , un Ministre & plusieurs particuliers.

Cet

Cet événement a renouvelé nos douleurs; nous désirons que l'on fasse taire les loix à leur égard; mais nous tremblons, que nos desirs ne soyent vains. Ainsi nos maux se renforcent comme la pluie des Cieux; & nous n'avons pas cessé de pleurer un malheur, qu'un nouvel orage fond sur nous.

Mais je m'arrête ici; renvoyant à une autre lettre le détail de ce tragique événement, afin d'en connoître mieux toutes les circonstances, & de ne rien avancer dont je ne sois bien sur. C'est la vérité que je veux que mon Ami sache, & non les chimères de mon cerveau.

De Toulouse 20. Sept. 1761.



A 5

LET.

L E T T R E II.

J'Ai pris cher Optime, les informations les plus exactes au sujet du Ministre, qui gémit dans les fers: j'ai consulté nombre de témoins; j'ai comparé une multitude de relations très longues, très circonstanciées, marquées au coin de la vérité & de la simplicité: précautions d'autant plus aisées que les événemens que je vais décrire, sont arrivés presque à nos portes: & voici, ce dont vous pouvez être assuré.

François Rochette, du lieu de Vialas dans les Hautes Cevennes, se destina au service des Eglises Reformées de nôtre Patrie: Après avoir fait certaines études, il reçut l'imposition des mains dans le Haut Languedoc: alors il porta son ministère, dans les Eglises de l'Aginois, qui sont très florissantes à ce que l'on assure; & au bout de quelque tems, celles du Quercy le choisirent pour leur Pasteur.

Là, il formoit les hommes à la vertu & à la sagesse: ses discours ne tendoient qu'à

qu'à les pénétrer de reconnoissance envers la Divinité, d'amour & de vénération pour le Prince auguste, qui en tient la place sur la Terre: le vice & le libertinage, étoient les objets de sa censure; & il s'élevoit contr'eux avec cette supériorité que donnent la vertu & la vérité: aussi l'on étoit attentif à ses paroles, & chaque jour, les habitans de ces Contrées devenoient meilleurs: lorsqu'il eut le malheur d'être arrêté tout près de Caussade, cette petite Ville que vous connoissés située dans le Quercy à quatre lieues de Montauban. C'étoit la nuit du 13. au 14. Septembre dernier.

Ses grands travaux aiant altéré sa santé, il alloit de Montauban aux eaux de St. Antonin fréquentées dans cette saison. Je tire ces circonstances, d'une lettre qu'il écrivit lui même, deux jours avant sa prise à un de ses Amis, & que j'ai en original. On y voit qu'il avoit 25. Assemblées différentes à convoquer, pour faire la tournée des Eglises de son ressort; que cependant pour ce travail, & pour survenir aux visites des malades, à l'instruction des jeunes gens, à la célébration des mariages & des batêmes, il étoit seul & sans secours. Il bénissoit Dieu de ce que

l'amour de la vertu faisoit chaque jour ; des progrès dans tout le Royaume ; & en particulier de ce que les Eglises Réformées du Quercy, jouissoient comme les autres d'une grande tranquillité : ce qui joint à leur bonne conduite, faisoit espérer, disoit-il, un heureux changement dans celle du Gouvernement contr'eux : il finissoit en aprenant à son Ami, qu'il partiroit le lendemain pour se rendre à St. Antonin.

Prié sur sa route de conférer le batême à un Enfant, dans un bien de Campagne peu éloigné de Caussade, il s'arrête environ minuit près de la Ville, & y envoie son guide nommé Vialla, pour en prendre un autre qui puisse les conduire au lieu, où l'on doit faire cette cérémonie. Viala revient avec un jeune homme nommé Michel Balés. En chemin, ils rencontrent une vendeuse de gateaux, qui profitoit du clair de Lune pour se rendre à Caussade : malheureusement, ils s'écartent : cette démarche imprudente jointe à la peur naturelle aux femmes, surtout dans la nuit, persuade à celle ci que ce sont des voleurs : elle double le pas, & les denonce comme tels à ceux
qui

qui faisoient la patrouille dans Caussade & dans les dehors.

Ceux cy au nombre de 5. Hommes, commandés par le Sr. Raimond Delpech Lieutenant d'une Compagnie de Milices Bourgeoises, & par le Sr. Fraisse Delon l'ainé son adjoint, çï devant Reformé, & même honoré alors dans sa secte de l'emploi d'Ancien: Ceux-ci, dis-je, volent sur le chemin de Montauban, trouvent en effet Viala & Balés, leur demandent où ils vont, & pourquoi ils sont arrêtés dans le chemin: & sur leur reponse, qu'ils attendent un Cavalier, ce qui étoit très imprudent, & qu'ils vont à Montauban, ce qui étoit faux, on se saisit d'eux à tout hazard. A quelques pas, on rencontre le Cavalier désigné: comme à ses Compagnons de voiage, on lui demande où il va: à St. Antonin, repond-il, & il dit vrai: mais victime du mensonge de ses guides, on soupçonne qu'ils sont tous des personnes suspectes, & on les conduit au Corps de garde.

En vain, Viala se recrie sur ce traitement: en vain offre-t-il de donner des suretés, & nomme-t-il même des personnes très qualifiées de Caussade aux quelles on pouvoit s'adresser, qui rendroient
de

14 LES TOULOUSAINES

de bons témoignages d'eux ; en vain même, s'avance-t-on jusques à faire comprendre au Sr. Delon ce que l'on est réellement ; tout est sourd & inexorable.

Sur le matin, Messieurs les Maire, Procureur du Roi & Consuls (a) se rendent auprès des Prévenus, & leur intiment le serment de verité : c'est alors que Rochette se déclare Ministre de la Rel. Ref. & que ces Magistrats le dépouillent de ce qu'il a, même de ses boutons de manche.

J'entens la compassion, se soulever contre l'aveu de Mr. Rochette : les Catholiques eux mêmes dire ; que nous importoit que nous fussions qu'il étoit Ministre, & pourquoi nous braver en le confessant ? Et les Reformés, pourquoi s'accusoit-il lui même ?

Ici, je ne suis qu'historien & non ca-
fuisse : mais je dirois ; l'ame se trouve sou-
vent

(a) On ne sera peut-être pas fâché de con-
noître le nom de ces Magistrats, que l'on va voir
jouer un rôle mémorable : Le Maire est Mr. Mo-
linié : le Procureur du Roi s'appelle Mr. Pecho-
lier : & les 4. Consuls, MM. Pecholier fils,
beau-frère du Sr. Raimond Delpech déjà nom-
mé, Saint Martin, Saint Génies & Raimond Del-
pech dit l'Etudiant.

vent dans des situations , dont il est impossible de juger sainement, quand on est de sang-froid : qu'un Amant est ridicule par exemple , aux yeux de ceux qui n'en ont plus pour l'amour : un homme dur , & insensible aux charmes de la poésie , rit d'un Peuple entier qu'attendrit une Tragédie : nous mêmes nous ne concevons pas , comment les premiers Chrétiens pouvoient pousser le zèle , jusques à se jeter d'eux mêmes dans les buchers , bravant ainsi la Majesté de l'Empire Romain. Que de gens parmi nous, qui eussent jetté sur les Autels des Empereurs ces grains d'encens , dont le refus fit couler tant de sang !

La nouvelle de ce triste événement se repandit aussi-tôt dans la Ville , où ce jour là il y avoit une foire considerable. Les Protestans sans se livrer à une douleur oisive , essaient d'engager les Magistrats à fermer les yeux sur l'évasion d'un Ministre , dont la prise leur déchire le cœur : & sur leurs représentations , le prévenu est transféré par l'ordre de deux des principaux , dans un lieu d'où il lui étoit aisé de se sauver à l'entrée de la nuit.

Mais une heure après cette translation,
&c

& tandis que les Protestans sont parfaitement tranquilles sur le sort de leur Ministre, quelques mal-intentionnés, sollicités à ce que l'on prétend par le Curé & par le Sr. de St. Martin second Consul, font courir le bruit, que les Protestans soulevés prennent les armes pour enlever leur Ministre.

Sur ce bruit, dont il étoit si aisé aux Magistrats de connoître la fausseté; mais qu'ils furent peut-être bien aises de favoriser, se repentant sans doute de la douceur qu'ils venoient de témoigner, ils font sonner le tocsin, & mettent sous les armes tous les Catholiques, & ceux de la Ville & ceux que la foire y avoit amenés du dehors: ils les animent à attaquer les Huguenots; & pour se reconnoître, leur font arborer au chapeau, du papier en guise de cocarde blanche.

Au premier coup de tocsin, Donadiou de Négrepelisse est attaqué par trois jeunes gens, dans le tems qu'il marchandoit de la laine, meurtri de coups & traîné en prison. Cet esprit de vertige & de fureur se communique de proche en proche: & c'est à qui, tombera sur les Protestans.

Bouillon & le Camard de Lauxon du lieu

lieu de Négrepelisse, sont donc attaqués, maltraités & emprisonnés: le jeune Jean Pierre Gardes, saisi aux portes de la Ville; Mourcou fils, Jean Lanique, un paysan du coté du bouys & plusieurs autres, ont tous successivement le même sort. Le Matelenat & Viguié de Négrepelisse encore, n'échappent qu'avec une peine extrême: & le premier, seulement après avoir été roué de coups.

Tels sont les événemens, qui signalèrent la Journée du 14. Suite nécessaire de l'imprudence qui avoit armé une populace effrenée. Il est certain que les Reformés n'y donnèrent aucun lieu: ceux de Caussade, ne pensèrent point à prendre les armes: & on ne persuadera à qui que ce soit, que depuis huit heures du matin jusques vers les onze heures avant midi où l'on commença de sonner le tocsin, les Protestans du dehors aient eu le tems d'apprendre la capture de leur Ministre, de s'attrouper & d'arriver à Caussade pour le secourir.

Mais dès que ceux qui s'étoient échappés de la foire, eurent répandu la consternation de tout coté, & que l'on entendit sonner le tocsin dans toutes les Villes & bourgs de la Contrée à 5. ou 6. lieues

6. lieues à la ronde, à Montels, à Sept-Fonds, à la Vaurete, à Gailus, à Saint Antonin, à Puilaroque, à Montpessat, à Montalzat, à Mirabel, à Réalville, & dans toutes les Paroisses dépendantes de la Jurisdiction de Caussade, comme cela arriva dans la journée du 15. chacun se crut entièrement perdu.

Les Protestans consternés craignoient à chaque instant, de voir renouveler les horreurs de la Saint Barthelemi; & les Catholiques auxquels on avoit grand soin de représenter les Huguenots, comme des furieux prêts à tout saccager, étoient saisis de fraieur. Ne vit-on pas ceux de la Bénéchié & de Saint Martin de Cesquieres, abandonner leurs Maisons, la nuit du 15. au 16. & se réfugier avec leurs armes & comme des désespérés dans les Campagnes, en poussant des hurlemens affreux, & criant que l'on alloit mettre tout à feu & à sang chés eux? Tandis qu'il fut prouvé, qu'aucun Etranger n'avoit seulement traversé ces deux Paroisses.

Eut-il été surprenant qu'alors & au milieu d'une confusion aussi effroiable, les Protestans à l'imitation des Catholiques, se fussent aussi tenus sur leurs gardes?

C'est

C'est un sentiment si naturel, que l'on n'en fauroit faire un crime à personne : mais nous osons défier néanmoins Mess. les Magistrats de Caussade, de produire aucune preuve, que les Protestans de la Ville leur aient donné sujet de se conduire comme ils firent, & qu'il soit monté dans l'esprit de ceux de la Campagne, de venir attaquer la Ville, comme on le prétend.

Ce jour 15. Sept. les Catholiques de Caussade furent renforcés par un grand nombre de milices, envoyées des Villes & lieux circonvoisins : on prétend qu'alors cette Ville renfermoit près de trois mille hommes sous les armes, la plupart ne respirant que fureur.

Les Troupes venues de Cailus & de Montpesat, la portèrent au point de demander aux Magistrats, par quel quartier, ils devoient commencer d'égorger les Protestans : heureusement, ils eurent assés de sagesse pour reprimer cette fougue. L'on continua seulement à courir sus aux Protestans comme la veille, tandis que sous la direction de MM. les Abés Gerlié, on préparoit multitude de bales, comme si l'on eut eu un siège à soutenir : mais devinés à quoi aboutirent tous

ces

ces grands préparatifs ? à se saisir du nommé Viguié de Realville, que l'on trouva égaré dans des champs ; à faire attaquer la nommée Delpech du lieu de Boyse, par une quinzaine de miliciens qui eurent la bassesse de se mettre tous contr'elle, & qui la trainoient dans un cachot, lorsque le Sr. Salles trouva moien de la faire évader : & à souffrir qu'une autre femme, messagere du Sr. Fournié, fut insultée par trente autres, qui vouloient absolument la trainer en prison, lorsque quelques particuliers leur en firent honte, & les engagèrent à se contenter d'une corbeille de raisins, qu'ils lui enlevèrent.

Ce sont donc là, ces redoutables Ennemis qui font prendre à MM. de Caussade, des précautions si prudentes & si redoublées ? qui animent le zèle de MM. les Ecclesiastiques, & qui mettent sur pied toute la Contrée ? Qui le croiroit ! & qui pourroit se persuader, si l'on ne l'avoit de ses propres yeux vu, que ce n'étoit que l'effet d'une terreur panique, & que les Huguenots n'avoient donné aucune occasion à ces beaux exploits ?

Rien certainement n'eut été plus ridicule que ces scènes, si malheureusement elles n'avoient été accompagnées d'une

autre , qui a couté la liberté à trois Frères Gentilhommes Verriers de la Comté de Foix , Grenier en leur nom , & distingués par les Surnoms de Srs. de Commel , de Sarradou & de Lourmade : Ils sont agés de 34, 32. & 22. ans , grands , bienfaits , & de mérite ; aussi éclairés sur la religion , que le pouroit être un Ministre ; l'aîné , dit-on , aiant même la charge d'Ancien parmi les Reformés.

Ils aprennent à Montauban , que leur bon Ami Rochette a eu le malheur d'être arrêté à Caussade , qu'à chaque instant, des Reformés y ont le même sort, que tout y est dans la plus grande fermentation. Le son du tocsin qui se fait entendre de toutes parts , les Troupes qui accourent en foule à Caussade, les lamentations des Protestans qui pleurent , les uns un Père , d'autres un frère , tous un Ami , en voilà trop pour nos jeunes Gentilhommes , pour ne pas accourir eux mêmes à Caussade. Cette ardeur & cette générosité qui distingue la Noblesse Française , les animent à ne rien négliger pour sauver par des voies qu'ils ne croient pas criminelles , un Pasteur chéri qui n'a été pris que par hazard , & dont la perte est néanmoins infaillible.

Dans

Dans ces dispositions, ils prennent dès le 15. le chemin de Caussade : mais rencontrant un Détachement de 15. Miliens qui battoient l'estrade, ils retournent sur leurs pas. Le détachement les poursuit, & les atteint au moyen de plusieurs gros chiens de boucher qu'ils lâchent sur eux, & qui leur font de cruelles morsures. Déchirés & meurtris de coups, ils ne peuvent résister, & on les traîne ignominieusement en prison : ils ne peuvent même obtenir que le lendemain, des secours pour panser leurs plaies.

Ainsi, on les traite comme des séditieux & des rebelles. Quel titre donc leur donneroit-on s'ils avoient commencé cette émeute ? si, les armes à la main & à la tête de plusieurs personnes, ils eussent fondu sur les troupes de Sa Majesté ? Y a-t-il de la justice à confondre ceux qui tout au plus défendent leur vie, avec ceux qui troublent les Etats & y allument le feu de la discorde ?

Ne considérera-t-on pas, qu'ils ne se proposoient que de sauver d'une mort infame, un Ministre dont ils connoissoient l'innocence, dont la mort alloit plonger dans la douleur la plus amère, tous les

Pro:

Protestans de la Province , sans qu'il en revint aucun avantage à personne ? dont les Magistrats avoient même fait espérer la délivrance , & qui n'avoit été emprisonné que par hazard & sans aucun ordre formel de la Cour ?

Qu'ils pensoient , que la Cour elle-même verroit avec indifférence , l'évasion de ce Ministre ; & ne s'embarasseroit pas d'en poursuivre les Auteurs , puisqu'elle ne poursuit pas les autres Ministres Confrères de celui-là.

Qu'ils ne se portent à cette entreprise , que dans un tems de trouble & de confusion , où il n'y a sûreté pour personne ; où sans ombre de justice & de guet à pan , on arrête les Réformés ; où , des Prêtres & des Abbés sont eux mêmes à la tête des Troupes ; & où , la délivrance de ce Ministre paroît le seul moien , de rendre le repos à tout le monde.

Que d'ailleurs , on voit tous les jours des personnes enlevées dans les prisons , ou sur le chemin de l'Echaffaud , sans que l'on en fasse un crime à ceux qui en sont les auteurs.

Et , nous le demandons à nos Freres les Catholiques , quel d'entr'eux ne se feroit pas une gloire d'arracher d'entre
les

24 LES TOULOUSAINES

les mains des Huguenots un de leurs Prêtres , s'ils s'avisent d'en vouloir saisir quelqu'un ? & qui d'entr'eux croiroit qu'on auroit raison de le qualifier de rebelle , lors même qu'il auroit tenu cette conduite dans un Etat Protestant ?

Telles sont les illusions que se firent ces Gentilhommes , & qui mériteroient d'être prises en considération par les Juges. Mais telle est nôtre situation , cher Optime : on nous traite à toute rigueur , & lorsque la barbarie des Catholiques nous pousse à bout , nous seuls avons tort : ainsi l'injustice se revêt du beau nom de sagesse , entre les mains du plus fort.

L'on ne manquera pas aussi de traiter de rebelles , & de représenter sous les couleurs les plus noires , nombre de personnes qui essaierent dit-on , d'arracher ces Gentilhommes des mains des Catholiques ; mais qui ne purent l'emporter sur une multitude de gens acharnés , & furent ainsi obligés de prendre eux mêmes la fuite : heureux encore , si l'on ne les fait pas envisager comme les premiers & uniques Auteurs de tout ce tumulte !

Ah ! quels sont les plus séditeux ?

C'est

C'est au Tribunal de la Justice elle même , que j'en appelle : Ceux qui sans ordre de Sa Maj. & contre toute règle , attaquent en furieux des personnes occupées de leur commerce ; ou ceux , qui désolés d'une telle fureur , volent au secours de l'innocence ?

Si les loix nous livrent à la rigueur de la Justice , elles ne nous abandonnent pas à la violence de la populace , & à l'étourdissement ou à la malice des Magistrats Municipaux. Si cela étoit , il n'y auroit plus de sûreté pour nous : nous n'entrerions dans aucune maison ou dans aucune Ville Catholique , sans trembler pour nôtre liberté & pour nos jours. Plûtôt fuir ou mourir , que vivre dans un état aussi insupportable !

Abandonner l'exécution des loix à la populace , c'est vouloir perdre tout le fruit de la loi , & mettre des armes dans la main d'un insensé.

Mais continuons nôtre triste Journal.

Le 16. à la sollicitation & sous caution de divers particuliers , on relacha nombre de prisonniers , à l'exception de onze , qui furent transférés à Cahors le même jour : c'étoient le Ministre , les trois Gentilhommes , Viala , Balés , Donadieu ,

B

Vi

Viguié, Mourcou, Lanique & le Payfan du Bouys. Ils furent remis liés & garotés, à 4. Brigades de Marechaussée, ayant à leur tête le Grand Prévot & un Exemt, & escortées par les renforts de Montpesat & de Montalzat qui s'en retournoient. Cette Troupe arriva heureusement à Cahors, sans autre rencontre que celle d'un Curé qui, à la tête de soixante de ses Paroissiens armés, alloit augmenter la garnison de Caussade : mais on le fit retrograder, vû l'inutilité du secours. N'étoit ce pas une procession bien édifiante ? Vous êtes charmé sans doute, de voir par cet exemple & par celui de MM. les Abés Gerlié, que le zèle apostolique n'est pas encore éteint.

Ajoutons que les Prisonniers dont quelques uns même étoient attachés à la queue des chevaux, eurent beaucoup à souffrir le long du chemin & à Cahors, des Catholiques ; qui pouffoient le fanatisme jusqu'à dire, qu'ils leur serviroient eux mêmes de boureaux, s'il le faloit.

La nuit suivante ne se passa pas sans allarmes. Un renfort que Mr. de Belcastel avoit envoyé chercher pour remplacer les Milices parties le même jour, fût dans l'obscurité, pris par les valeureuses

Trou-

Troupes de Caussade pour un corps ennemi & traité en conséquence ; jusques à ce que le premier moment de confusion étant passé, on se reconnut à la grande satisfaction des deux partis.

On avoit eu la nuit précédente une allarme aussi vive, mais plus ridicule encore : une sentinelle étourdie & poltronne prenant un prunier pour un Espion, fit feu dessus, & repandit la terreur dans la Ville, dont les Cloches recommencerent à sonner, & les Tambours à battre.

Les mêmes scènes se renouvelèrent plus d'une fois au corps de garde placé à Campien, & à la demi-Lune qui donne sur le chemin de Montauban.

Enfin les Magistrats guéris de leurs terreurs paniques, & effraîés sans doute des dépenses, dans lesquelles ils s'étoient embarqués le plus mal à propos : furent assés sages pour ne pas pousser leur prudente & ridicule folie, au delà du quatrième jour. Ainsi le 17. sept. jour auquel on dut transferer à Montauban les 3. Gentilhommes, Viguié & Donadiéu, on renvoya toutes les Troupes : & le Pays rentra dans le calme le plus parfait.

Il est tems aussi de mettre fin à cette lettre : je souhaite cher Optime, que sa

lecture ne vous ait pas ennuié : j'aurois pû la faire beaucoup moins longue , en suprimant nombre de faits & diverses circonstances : mais ne convient-il pas de conserver le souvenir de ces faits ? Exemple frappant & douloureux, de ce que peut produire la frénésie du Peuple ; & qu'il seroit à desirer que nous ne connussions , que par les recits de nos ayeux , ou de nos Vieilles Guerres Civiles !

Faudra-t-il donc que les François ne puissent jamais se souffrir , à cause de leurs différentes façons de penser ? que la Nation qui se pique le plus de liberté , aille à cet égard jusqu'à la tyrannie la plus absurde & la plus cruelle : que des Compatriotes versent le sang les uns des autres, pour honorer un Dieu de paix !

Mes sens se glacent & l'horreur me saisit , lorsque j'entens des Membres de nôtre Clergé s'écrier , qu'il en sera toujours de même : & que le seul moien pour les François de vivre en paix , c'est d'exterminer parmi eux la Religion Reformée. Quelle assertion ! quelle injure atroce pour la Nation ! Mais que fais je ? Vouloir la refuter ici , ce seroit trop vous tyranniser vous même. Adieu donc cher Optime : & reservons pour
une

une autre lettre l'examen de ce bel expédient , de même que le détail des suites qu'auront les tristes événemens que je viens de tracer : & dont je vous félicite de n'avoir pas été témoin.

30. Sept. 1761.

L E T T R E III.

J'avois commencé cher Optime, une lettre pour vous sur le même sujet que ma précédente, lors qu'une horrible aventure a glacé tous mes sens & banni toute autre idée : j'en suis encore dans un faiblissement que je ne puis dépeindre, & qui ne me laisse que la force de vous l'écrire : mais encore une fois, soiez assuré de la certitude des faits. Ce n'est pas à mon cher Optime, que j'en voudrois imposer ; ce n'est pas lui que je voudrois séduire, en me laissant entraîner par une imagination forte & véhémente : Pardonnés cette répétition, Ami que je respecte : les choses que je vais vous dire sont si étranges & vous paroîtront si incroyables, que je ne puis trop

B 3

vous

vous assurer que ce n'est pas un roman que je veux faire.

Le 13. de ce mois d'Octobre hélas ! c'est la même date que celle des scènes déplora-les de Caussade ! O Dieu veuille détourner de dessus nous , les funestes augures que l'on pourroit tirer de ce rapport , qui au fond ne signifie rien !

Le 13. de ce mois , sur les dix à onze heures du soir , dans ce tems où sans être dans les bras du sommeil , on commence à sentir un repos inconnu pendant le tracas de la journée , un bruit confus & tumultueux se fait entendre dans nos rues : on va , on vient , on court de toutes parts : avec quel empressement , ou plutôt avec quelle précipitation ne voulons nous pas être informés de ce qui le cause : Est-ce encore un Ministre ? Est-ce un soulèvement ? Les plus sombres idées , les pressentimens les plus funestes sont ceux qui paroissent les plus surs , à nôtre esprit agité !

Un jeune homme , dont le Corps étranglé venoit d'être trouvé froid & sans vie dans le Magasin de son Père , sans vol , sans fraction , sans meurtrissure , causoit toute cette rumeur.

Déclarer ce jeune homme fou , ou mélan-

lancholique , l'enterrer & assoupir cette affaire , & tout étoit dit , pensés vous.

Mais qu'est-il arrivé ? ah ! cher Optime écoutez moi , & ne précipitez pas vôtre jugement : éloigné de nous , & sans interet personel dans cette affaire , qui mieux que vous pourra démêler toutes les obscurités , dont on a voulu s'enveloper ?

On a prétendu qu'un vénérable Père de 68. ans , qu'une Mère respectable , qu'un frère tendre , qu'un Ami de cœur , avoient exécuté ce meurtre odieux , & s'étoient par leurs propres mains défait d'un fils , d'un frère , d'un Ami , pour prévenir qu'il n'embrassât la Religion Catholique ; & à ce complot affreux , on associe une zélée Catholique , servante dans cette Maison depuis près de 30. ans , & qui en avoit élevé tous les Enfants , même ce jeune homme.

Si Ovide décrivant l'affreux débordement du genre humain dans le siècle de fer , dit

Filius ante diem patrios inquit in annos :

Et si le tendre Anacréon décrivant les funestes effets de l'or a dit aussi :

» Par lui , par son éclat qui nous
» séduit les yeux ,

» Le frère au frère fait la guerre ;
 » De son père, le fils souhaite le
 » trépas. (a)

Ils n'ajoutent pas,

Impius ipse Parens tingit se sanguine nati.

Et ce Père barbare

Dans le sein de son fils , plonge un fer homicide.

Ce que la Fiction la plus hardie n'a osé imaginer , ce qui la faisoit frémir , cinq mortels , cher Optime , l'auroient exécuté ! oh ! comble d'horreur & de scélératesse !

Mais je vous impatiente , vous voulés connoître les personnes dont il s'agit , & qu'une fois je commence comme il faut le fil de ma narration.

Le jeune homme dont la mort cause toute cette fermentation , se nommoit Marc - Antoine Calas : il étoit fils aîné du Sr. Jean Calas. Celui ci sorti de la Cabarede Diocèse de Castres , se domicilia à Toulouse , il y a environ 40. ans : un Commerce bien établi le faisoit vivre honnêtement , & il étoit distingué par
ses

(a) Ode XLVI. Traduction de M. de la Fosse.

ses mœurs respectables. Allié par sa femme Demoiselle de Cabibel, à d'illustres Familles, au Marquis de Montesquieu, aux Seigneurs de Polastron, à des Brigadiers & des Chevaliers de St. Louis &c. Et leur mariage ayant été béni de quatre fils, Marc-Antoine, Louis, Pierre & Donat, & de deux filles, rien ne sembloit manquer à leur bonheur.

Cependant ils avoient vû un de leurs Fils, Louis, embrasser la Religion Catholique, ce qui sans changer leurs bonnes-manières à son égard, avoit été pour eux un sujet de douleur; & leur commerce souffroit considérablement, par les suites de la guerre cruelle & accablante que nous soutenons depuis si longtems: mais ces maux n'étoient rien, comparés à l'abîme de malheur dans lequel ils sont plongés.

Le 13. Jour si funeste pour cette famille, Jean Calas avec ses fils Marc Antoine & Pierre, les seuls qu'il eut alors avec lui, Donat étant à Nîmes en apprentissage, Louis demeurant à part, & les deux Filles étant depuis la veille à la Campagne: Jean Calas, dis-je & ses deux Fils invitent à souper François-Alexandre-Gaubert Lavayssé troisième fils

34 LES TOULOUSAINES.

de Me. David Lavayffe célèbre Avocat en Parlement.

Lavayffe fils est un jeune homme de 20. ans, qui après avoir fait de très bonnes études sous les Jésuites, se destina au commerce : les malheurs des Srs. Duclos Négocians de Toulouse chés qui il étoit, engagèrent son Père à l'envoyer chés le Sr. Fesquet Négociant & Armateur de Bourdeaux, où il aprit le Pilotage : son cours finissoit, lors qu'un de ses Oncles, le Sr. Faure de St. Domingue, se trouva en état de lui faire faire en peu de tems une fortune rapide, s'il alloit auprès de lui. Le Père se détermine sans balancer à envoyer son fils, dans un lieu où une perspective si brillante s'offre à lui ; & celui ci part de Bourdeaux, pour prendre congé de sa famille & se préparer au voiage. Il arrive à Toulouse le 12. Octobre, sur les 6. heures du soir : mais toute sa famille étant à la Campagne à Caraman, le Sr. Cazeing Négociant établi à la Bourse lui fournit un azile chés lui, en attendant le lendemain. Ce lendemain venu, le jeune Lavayffe ne peut partir, ne trouvant point de Chevaux de louage : & pleuvant abondamment.

A

A quatre heures du soir passant dans la Grand-Rue , il voit dans la boutique du Sr. Calas , des Personnes de Caraman : il les joint pour apprendre des nouvelles de sa famille , & il convient de partir avec eux le lendemain , pourvû qu'il trouve un cheval. Après quelques instances , il accepte le souper de Calas , & en attendant l'heure de se mettre à table , il parcourt toute la Ville avec Pierre Calas pour louer un Cheval : ils ne rentrent qu'après sept heures , montent un moment à la chambre de Madame Calas , où ils trouvent Marc-Antoine assis sur une bergère , profondément pensif , la tête apuïée sur un de ses bras : il ne changea point d'attitude à leur arrivée , & bientôt après on se mit à table , où il conserva son air rêveur.

Souvent , mon cher Optime , vous avés été surpris de la manière dont les événemens s'arrangent sur cette Terre : mais qui ne le seroit à présent ? Ce jeune homme va chercher fortune en Amérique : encore un moment , & il sera enfermé avec tous ceux avec qui il mange si tranquillement , dans un noir cachot & traité comme un infame assassin. C'est cet Ami que je viens de vous dire

36 LES TOULOUSAINES.

être accusé d'avoir trempé dans la mort de son Ami, avec qui il est à table ; & d'être venu exprès du fond de la Guienne , pour servir de Bourreau.

Quelles scènes d'attendrissement & d'horreur suivirent ce souper ! quel spectacle ! Marc-Antoine Calas qui avoit été à table avec les autres , trouvé une heure & demi après dans la boutique , nue tête , en chemise , étranglé , froid comme marbre : Une Mère fondant en larmes , poussant des soupirs qui déchirent le cœur , serrant ce cadavre contre son sein , voulant rapeler à la vie un fils qui n'est plus , & croiant qu'il est encore : un Vieillard , donnant les marques les plus vives du plus profond désespoir : des Amis accourus à leurs cris , & qui ne savent quels secours leur donner : un Capitoul fanatique , le Sr. David de Baudrigue , qui malgré les représentations d'un de ses Collegues , le Sr. Lisle de Brive , auquel il repond *qu'il prend tout sur son compte* , se saisit de toute la famille Calas , de Lavayffe & de la servante comme coupables de ce parricide (a) :
une

(a) Le terme de Parricide désigne également en françois le meurtre d'un Père par un fils

une populace effrénée qui voiant un Capitoul agir ainsi , se persuade que les Calas sont en effet coupables ; & repète par mille voix confuses le nom de Marc-Antoine , comme celui d'un Martyr mis à mort par sa famille , en haine de la Religion Catholique.

Dès le même jour , toutes ces personnes sont transférées à l'Hotel de Ville avec le Cadavre & ses habits. Là , on interroge aussi-tôt les Prisonniers : ils déclarent que Marc-Antoine Calas aiant soupé avec eux , étoit sorti de table à son ordinaire avant les autres : qu'ils avoient tous crû , qu'il étoit allé veiller dehors : mais que Lavayssé en se retirant à neuf heures & demi , avoit fait remarquer à Pierre Calas qui l'accompagnoit jusques à la porte de la rue , que celle de leur boutique qui donne dans l'allée étoit entr'ouverte : qu'étonnés de cela ,

ils , & le meurtre d'un Fils par un Père : ce qui est aussi incommode qu'inexact. Comme dans le recueil de ces lettres , ce mot revient très souvent dans ce dernier sens , nous y substituerons par tout celui de *Filicide* , qui est si expressif & si aisé à entendre : nous avons pensé au mot *Infanticide* ; mais il est consacré à un autre crime.

cela , ils y étoient entrés , & qu'ils avoient trouvé le corps de Marc-Antoine étendu par Terre. Et à mesure qu'on les avoit questionné , on les menoit en prison , chacun séparément.

Dès le lendemain matin à onze heures , les Prévenus sont écroués , & un décret de prise de Corps leur est signifié le même jour à 5. heures du soir. Par là , ils aprennent que l'on les regarde comme les Auteurs de la mort de Marc-Antoine : & ils avouent unanimement qu'ils l'ont trouvé pendu entre les battons de la porte , par laquelle on passe de la boutique du Sr. Calas au Magasin. Ils avoient donc altéré la vérité , en disant la veille qu'ils avoient trouvé son corps étendu par terre : oui , & ils en rendent cette raison : c'est que ne pouvant s'imaginer qu'on les soupçonnât , ils avoient seulement cherché à sauver l'honneur de leur famille , en prévenant que le Corps de Marc-Antoine fut traîné sur la claie , comme coupable de suicide. Déguisement qu'on se permet en pareil cas ; mais qui est suivi ici , des effets les plus terribles.

Alors se dévelopent toutes les circonstances arrivées depuis le moment , où
Pier-

Pierre Calas & Lavayffe eurent fait cette fatale découverte , jusques à celui où l'on se saisit d'eux.

A cet horrible aspect , ces jeunes gens pouffent des cris qui répandent l'effroi dans toute la maison ; & dans le voisinage. Le Sr. Calas accourt , il saisit le corps de son malheureux fils en le soulevant un peu , ce qui le fait glisser & l'entraîne avec le billot & la corde qui le soutenoient : & il ote cette corde du cou , en élargissant le nœud. Il trembloit , il pleuroit , il s'écrioit : *Cours chés le Chirurgien Camoire , mon fils n'est peut-être pas mort.*

Pierre sort , & rencontre le Sr. Brouffe que ces cris attiroient , & qui lui apprend que le Sr. Gorse garçon de Camoire est tout près : il va le chercher , & en revenant ils trouvent déjà dans la boutique les Srs. Brouffe & Delpesch fils cadet. Gorse tate le poulx & le cœur de Marc-Antoine , le trouve déjà froid , & lui otant son tour de cou , il voit l'impression d'une corde & dit qu'il est étranglé : c'est que la famille venoit déjà de conclure que pour sauver son honneur , on laisseroit ignorer que Marc-Antoine fut un suicide. Observons ces circonstances

ces essentielles : sa chemise n'étoit point froissée , ses cheveux étoient arrangés comme à l'ordinaire , & ses habits proprement pliés sur le comptoir.

Lavayffe de son côté , étoit allé chés son Ami Cazeing ; Pierre s'y rend aussi ; & tous les deux l'aménent dans cette maison de deuil : mais auparavant , Pierre prie Lavayffe de cacher que son frère se soit ôté la vie lui même.

A leur retour , ils trouvèrent de plus le Sr. Clausade Procureur & Ami de la Maison : On le pria d'aller avec Lavayffe chés un Assesseur de l'Hotel de Ville , le réquerir de se transporter sur les lieux , pour constater la mort de Marc-Antoine , afin de pouvoir obtenir le lendemain la permission de le faire enterrer : elle étoit absolument nécessaire , Marc-Antoine & sa famille étant Reformés.

Ce fût Me. Monier auquel on s'adressa ; il étoit couché : avant qu'il fût habillé & arrivé , le Sr. David étoit déjà accouru avec 40. soldats du Guet , qui s'étoient saisis de la porte. On l'ouvrit à l'Assesseur , mais l'entrée ne fut permise aux Srs. Clausade & Lavayffe qu'après des instances réitérées ; & sur ce que l'on rapporta au Capitoul ,

toul , que Lavayffe repétoit avec empressement qu'il avoit soupé, ce soir même, chès les Calas.

Le Sr. David avoit fait apeler le Sr. La Tour Médecin & les Srs. Lamarque & Perronet Chirurgiens : ils visitèrent le cadavre & le trouvèrent sans meurtrissures : c'est après cet examen & sans en dresser de raport, que fût arrêtée toute cette famille, de la façon dont je vous l'ai déjà raconté. Leur sécurité étoit si grande, qu'ils ne soupçonnèrent jamais qu'on pensât de les emprisonner : ils crurent si bien qu'on ne les amenoit à l'Hotel de Ville que pour donner leur déposition, que Pierre pria celui qui vouloit éteindre les lumieres de leur maison, de ne pas le faire afin qu'ils en eussent à leur retour.

Vous frémiffés, Optime, vôtre cœur est déchiré à la vue de tant d'horreurs : vous plaignés ce Vieillard, cette tendre Mère, ce jeune Etranger : vous déplores le sort de Marc-Antoine : vous avés pitié de cette populace, toujours insensée : vous aimés le Sr. Lisle de Brive : & surpris des préjugés du Sr. David, vous aimés à penser qu'il reviendra de son erreur ; & qu'il sentira qu'ici la voix
du

du Peuple , n'est pas la voix de la vérité : enfin vous attendés avec impatience , la décision de cette cause.

Ici , elle partage tous les esprits : mais à la honte de nôtre Patrie , avouerai je que le partage est tout à fait inégal. Il n'y a que quelques sages qui les croient accusés à tort : ils ne voient en eux que des infortunés dignes de compassion , que l'on devroit consoler , au lieu d'aggraver leur situation déplorable : ils croiroient faire tort à l'humanité entière , s'ils les soupçonnoient seulement un instant , coupables : ils ne peuvent comprendre que tant de personnes recommandables jusques ici par leurs vertus & leur douceur , soient devenues tout à coup des monstres de fureur & de cruauté : ils citent avec plaisir ces beaux vers de Phédre.

- » Quelques crimes toujours précédé-
- » dent les grands crimes :
- » Quiconque a pû franchir les bor-
- » nes légitimes ,
- » Peut violer enfin les droits les
- » plus sacrés :
- » Ainsi que la vertu , le crime a ses
- » degrés ;

» Et

- » Et jamais on n'a vû la timide
- » innocence
- » Passer subitement à l'extrême li-
- » cence :
- » Un jour seul ne fait point d'un
- » mortel vertueux
- » Un perfide assassin , un lache in-
- » cessueux.

D'autres citent l'exemple du célèbre Roscius renvoïé absous par les Romains, sur un raisonnement de la même nature que Cicéron revêtit de toute la force de son éloquence.

Le plus grand nombre au contraire, ne regardent les prévenus qu'avec horreur , les suposant coupables : & n'en soïés pas surpris , Optime. Que ne se persuade-t-on pas contre ceux qui , en fait de Religion , pensent autrement que nous : les choses les plus étranges sont celles , que l'on a le moins de peine à recevoir. Les Prévenus , dit-on , étoient saisis d'un esprit de fanatisme : & avec cet esprit que ne fait on pas , & de quoi n'est-on pas capable ? Les fureurs les plus horribles & les plus cruelles, ne coutent rien : & l'on se fait un jeu de tout ce qu'il y a de

de plus sacré. L'on ajoute , avec un de nos plus grands Poètes ,

- » Lorsqu'un mortel atrabilaire
- » Nourri de superstition
- » A , par cette affreuse chimère ,
- » Corrompu sa religion ,
- » Son ame alors est endurcie :
- » Sa raison s'enfuit , obscurcie ;
- » Rien n'a plus sur lui , de pouvoir ;
- » Sa Justice est folle & cruelle :
- » Il est dénaturé par zèle
- » Et sacrilège par devoir (a)

Ajoutés à cela, l'assurance avec laquelle on soutient qu'ils sont coupables , & que Marc-Antoine est un Martir : sur tout , la conduite qu'a tenu & que tient encore le Sr. David. Ce Magistrat dit-on , les eut-il arrêtés , & les eut-il fait décréter de prise de corps , s'il n'avoit eu contre'eux les preuves les plus violentes ?

Sans doute , il n'auroit pas du le faire : mais s'enfuit-il qu'il ait raison ? Que de choses n'objecte-t-on pas contre lui ? C'est un homme d'une vivacité qui approche de l'em-

(a) M. de Voltaire dans sa belle Ode sur le Fanatisme qu'on ne sauroit trop lire , & qui vaut mieux que bien de gros livres.

l'emportement, d'un zèle amer contre tout ce qu'il regarde comme hérétique, d'une dévotion qui ressemble beaucoup à la bigoterie, d'un enthousiasme qui lui persuade, qu'on ne sauroit rien comparer au bonheur du Maire de Caussade, d'avoir pû signaler son zèle pour la Religion. Il croit qu'il se couvriroit de gloire, en faisant périr les Calas : *c'est ici*, dit-il à tout propos, *la Cause de la Religion* : aussi le Peuple lui applaudit & bénit son ardeur ; tandis qu'à son tour, il est enchanté de voir ce même Peuple donner de la consistance, à des accusations qui sans lui n'eussent jamais existé. Enfin cet homme, avec des talens pour exercer la basse police qui ne demande que de l'autorité, n'a aucune teinture du droit ni de la pratique : aussi l'administration de la justice sera toujours très mal entre ses mains, d'autant plus que son impetuositè l'embarque sans reflexion dans les démarches les plus fausses. *C'est toi qui as tué ton frère*, s'outint-il à Pierre Calas dans son emportement.

21. Octob, 1761.

L E T-

L E T T R E. IV.

NOs esperances en faveur des Calas diminuent tous les jours , & nous craignons qu'enfin la prévention ne triomphe.

Il n'est aucun Juge éclairé qui n'eut soupçonné l'une de ces deux choses ; ou que Marc Antoine , s'étoit pendu lui même ; ou que des Ennemis l'avoient fait périr : & qui n'eut eu recours aux indices qui pouvoient faire croire un Père & une Mère coupables de sa mort , que lorsque les deux autres suppositions auroient été prouvées fausses : du moins , qui n'eut fait marcher ces trois suppositions d'un pas égal. Mais le fanatisme & le préjugé ne se seroient pas accomodés d'une conduite aussi sage , c'eut été détruire d'une main ce que l'on édifioit de l'autre : c'eut été déclarer , que l'on n'étoit pas assuré , que Marc-Antoine étoit innocent & martyr.

On a donc publié un Monitoire , tout entier à la charge des Prévenus : le voici : lisez le , & vous plaindrez des per-
son-

sonnes que l'on livre, à toutes les illusions que peut produire le faux zèle, dans des esprits fanatiques & enthousiastes.

M O N I T O I R E.

1°. Contre tous ceux qui sauront, par
 „oui dire ou autrement que le Sr. Marc
 „Antoine Calas aîné, avoit renoncé à la
 „Religion Prétendue Reformée, dans
 „la quelle il avoit reçu l'éducation: qu'il
 „assistoit aux Cérémonies de l'Eglise Ca-
 „tholique, Apostolique & Romaine; qu'il
 „se présenteoit au Sacrement de Péniten-
 „ce: & qu'il devoit faire abjuration pu-
 „blique, après le 13. du present mois
 „d'Octobre; & contre tous ceux aux-
 „quels Marc-Antoine Calas avoit décou-
 „vert sa resolution.

2°. Contre tous ceux qui sauront par
 „oui dire ou autrement, qu'à cause de
 „ce changement de croiance, le Sr. Marc-
 „Antoine Calas étoit menacé, maltraité,
 „& regardé de mauvais œil dans sa mai-
 „son: que la personne qui le menaçoit, lui
 „a dit que s'il faisoit abjuration publique,
 „il n'auroit d'autre Boureau que lui.

3°. Con-

3°. Contre tous ceux qui savent par
 „oui dire ou autrement, qu'une Femme
 „qui passe pour attachée à l'hérésie, in-
 „citoit son mari à de pareilles menaces,
 „& menaçoit elle même Marc Antoine
 „Calas.

4°. Contre tous ceux qui savent par
 „oui dire ou autrement, que le 13: du
 „mois courant au matin, il se tint une Dé-
 „liberation dans une Maison de la Paroif-
 „se de la Daurade, où la Mort de Marc-
 „Antoine Calas fut résolue ou conseil-
 „lée; & qui auront le même matin, vu
 „entrer ou sortir de la dite Maison, un
 „certain nombre des dites Personnes.

5°. Contre tous ceux qui savent par
 „oui dire ou autrement, que le même
 „jour 13. du mois d'Octobre, depuis l'en-
 „trée de la nuit jusques vers les 10 heu-
 „res, cette exécrationnable délibération fut exé-
 „cutée, en faisant mettre Marc-Antoi-
 „ne Calas à genoux; qui, par surprise, ou
 „de force fut étranglé ou pendu, avec
 „une Corde à deux nœuds coulans ou
 „baguelles, l'un pour étrangler, & l'au-
 „tre pour être arrêté au billot, servant à
 „ferrer les balles, au moien des quels
 „Marc-Antoine Calas fut étranglé &
 „mis à mort par suspension ou par torsion.

6°. Con-

6°. Contre tous ceux qui ont entendu
„ une voix criant à l'assassin, & de sui-
„ te, ah ! mon Dieu, que vous ai-je fait ?
„ Faites moi grace : la même voix étant
„ devenue plaignante & disant, ah ! mon
„ Dieu, ah ! mon Dieu !

7°. Contre tous ceux auxquels Marc-
„ Antoine Calas, auroit communiqué les
„ inquiétudes qu'il essuioit dans sa mai-
„ son, ce qui le rendoit triste & mélan-
„ colique.

8°. Contre tous ceux qui savent qu'il
„ arriva de Bourdeaux, la veille du 13.
„ un jeune homme de cette Ville, qui
„ n'ayant pas trouvé des Chevaux pour
„ aller joindre ses Parens qui étoient à
„ leur Campagne, aiant été arrêté à sou-
„ per dans une Maison fut présent, con-
„ sent, ou participant à l'Action.

9°. Contre tous ceux qui savent par
„ oui dire ou autrement, qui sont les
„ Auteurs, Complices, Fauteurs, Adhé-
„ rans de ce Crime, qui est des plus dé-
„ testables.

Enfin, contre tous sachans & non ré-
„ velans les faits ci-dessus, circonstances
& dépendances. Au Parquet, &c.

Et bien ! cher Ami, pouvés vous croi-
re vos yeux ? Ne vous semble-t-il pas,

C

que

que c'est une pièce fabriquée pour couvrir de confusion, ceux à qui on l'attribue? Quelle affreuse prévention! quel assemblage d'absurdités! quel entassement d'injustices! Est-ce donc ainsi que procède la Justice? est-ce donc par des voies aussi étranges, que l'on assure la conservation de nos jours, & que l'on effraie les méchans? O Juges de Toulouse, tremblés! Ce n'est pas là vérité que vous cherchez; en ce cas vous eussiez ouvert votre Tribunal, à tous ceux qui pouvoient vous donner quelque lumière sur cette cause fatale: & vous ne l'ouvrés qu'à ceux qui comme vous, sont persuadés que Marc-Antoine est un Saint, un Martyr! si vous avés raison, ce ne sera que par hazard; mais si vous avés tort, que vous êtes coupables! O Juges de Toulouse, tremblés.

Voiés cher Ami, quel entassement d'accusations revoltantes.

1°. Une Mère inciter son Mari à faire périr de leurs propres mains un de leurs fils, en haine de ce qu'il vouloit changer de religion & embrasser le Catholicisme.

2°. Ce Père & cette Mère associer à ce complot un autre de leurs Fils, une
ser-

servante Catholique, un jeune Etranger
ami de ces deux Fils.

3°. Ce complot avoir été tramé déjà
depuis longtems, si cet Etranger a été ap-
pelé exprès; & confirmé le matin même par
nombre de Personnes qui en confient l'é-
xécution, à qui! à une Mère, à un Pè-
re, à un Frère! Oh! horreur! Quoi!
il y aura des Gens assés barbares pour
dévouer à la mort une personne en hai-
ne de sa religion, & ces barbares con-
noîtront un Père & une Mère plus bar-
bares qu'eux, sur lesquels ils se repose-
ront de l'exécution de leur sentence! A-
t-on pû un seul instant admettre une ac-
cusation aussi monstrueuse? O Juges de
Toulouse, êtes vous insensés? ou n'avez
vous point de reputation à perdre?

4°. La Religion Reformée accusée ju-
ridiquement d'enseigner aux Peres, de
faire périr leurs Enfans, plutôt que de
souffrir qu'ils changent de religion! &
cette accusation, intentée dans un Royau-
me, où depuis deux siècles & demi il y
a des Reformés, contre les quels depuis
ce tems là on ne cesse de publier des
Ecrits & des Factums, aux quels cepen-
dant on n'avoit jamais intenté accusation
pareille! O Vous les Maimbourg, les

Soulier, les Veron, vous tous en un mot qui avés écrit contre les Reformés, vous n'y entendies rien; vous n'étiés que de misérables barbouilleurs de papier : vous n'avés vû que l'écorce de nôtre religion : il étoit réservé à Messieurs les Juges de Toulouse, de pénétrer dans les articles secrets de nôtre croiance, & d'y voir ce que vous n'y avés jamais aperçu, la doctrine abominable du Filicide.

Mais s'ils se croioient obligés de recevoir des accusations de cette nature, pourquoi ne pas faire aussi le Monitoire à décharge? pourquoi n'inviter pas également, ceux qui auroient pu leur apprendre si Marc-Antoine s'étoit étranglé lui même, ou s'il n'avoit pas été la victime de quel-qu'ennemi? N'ont-ils pas craint de passer pour prévaricateurs, ou d'être regardés comme des Personnes que l'ignorance des règles les plus ordinaires, & que la privation du sens commun, rend indignes d'exercer la Justice?

Où étiés vous, illustre Daguesseau? Que vôtre cœur généreux, que vôtre génie sublime eussent gémi d'une procédure aussi humiliante pour ses Auteurs!

Mais voici un autre événement, au prix duquel cet injuste Monitoire n'est rien,

&c

& qui achévera de vous faire connoître à quel point nous pouffons ici le fanatisme & l'aveuglement.

L'emprisonnement des Calas avoit commencé de persuader au Peuple, qu'ils étoient coupables ; le Monitoire le confirmoit dans cette pensée : mais ce n'étoit pas encore assés aux yeux du Sr. David & de quelques uns de ses Confrères : le Corps de Marc-Antoine , qui ne portoit aucune marque de violence, sembloit déposer contr'eux : d'ailleurs, comment le conserver, quoique rempli de chaux vive, jusque à la fin d'un procès, qui selon les aparences ne finiroit pas si vite ? le croiriez vous ? l'imagination vive & échauffée de ces MM. a su tirer un merveilleux parti de ces circonstances pour échauffer les esprits toujours plus, & faire ainsi triompher leur parti.

Deux Capitouls & un Assesseur rendent donc de la part de Me Lagane Procureur Général, une Ordonnance portant que le Cadavre sera inhumé en Terre Sainte : malheureusement le Curé de la Paroisse de St. Etienne, sur la quelle habitoit & où étoit mort Marc-Antoine, ne peut consentir à l'exécution de cette Ordonnance : mais nos Juges, ont bien-

34 LES TOULOUSAINES.

tôt trouvé un expédient : Me Lagane assure le Curé que par la procédure , on établira si clairement l'orthodoxie du défunt, & qu'il ne s'est pas lui même donné la mort, que l'on n'aura aucun reproche à se faire de l'avoir inhumé par provision.

Voilà l'ouvrage en bon train : pour frapper le dernier coup sur l'esprit du Peuple, les Capitouls font faire l'enterrement avec une pompe extraordinaire, un jour de Dimanche à trois heures après midi : Plus de 50. Prêtres assistent au Convoi, & tous les Pénitens blancs, parce que c'est dans leur Confrairie que Marc-Antoine devoit s'incorporer dit-on, d'abord après sa prétendue abjuration.

La machine joue donc bien : mais qui fait, où elle s'arrêtera ? & qui peut prévoir ses suites & les garentir ? personne, pas même ceux qui viennent de la mettre en train ; & qui s'applaudissent de son succès.

Quelques jours après, les Pénitens blancs font célébrer dans leur Chapelle, un Service pour l'Ame du défunt. L'Eglise est tendue de blanc : au milieu s'élève un magnifique Catafalque, au haut duquel on voit un squelette tenant d'u

ne

ne main un papier avec cette inscription, *abjuration de l'hérésie*; & de l'autre une palme, emblème de martyr. Tous les Ordres Religieux sont invités à ce service, & ils y assistent en effet par Députés; tandis que le Peuple y court en foule, prie avec véhémence, gémit sur le sort de Marc-Antoine, & se remplit d'une sainte ardeur contre ceux qu'il croit coupables.

Le lendemain, nouveau service dans le même goût, de la part de MM. les Cordeliers de la Grande Observance, qui ne veulent pas être inférieurs en zèle aux Pénitens.

On dit même que l'on avoit commencé une Requête à N. T. S. P. le Pape, afin qu'il Lui plut canoniser Marc-Antoine; que l'on avoit choisi un jour dans le Calendrier pour lui, & que les Religieux de quelques Eglises s'échauffoient déjà, pour savoir celle qui auroit l'honneur de porter son nom.

Est-ce un Saint, dont on célèbre la fête, & les miracles, car on lui en attribue, & je l'oubliois? Est-ce un Martyr dont on honore la mémoire? est-ce seulement un mortel à l'abri de tout soupçon,

ou un innocent dont on veuille porter le Peuple, à venger la mort? Tel Marc-Antoine montrait aux Romains le Corps de César, pour enflammer leur colère, & les animer à la vengeance. Qui pourra se persuader, que ce n'est qu'un jeune homme qui a toujours vécu dans l'hérésie, & suspect de s'être tué lui même?

Où en sommes nous grand Dieu! quel vertige s'est emparé de tout le Monde! qu'est devenu le bon sens! quel sage fera sentir à tant d'insensés leur extravagance, du moins leur précipitation! Ne devoit-on pas décider si Marc-Antoine étoit innocent, avant que de le traiter comme innocent? Ne devoit-on pas prévoir de quelle confusion affreuse on se couvroit, si Marc-Antoine étoit un jour trouvé criminel? & que se conduire ainsi, c'étoit prononcer d'avance ou la condamnation des Prévenus, ou sa propre condamnation à soi même?

Et ce sont des Magistrats, des Chrétiens, des Religieux même qui se conduisent ainsi! On se croit environné de Scythes & de barbares, au milieu de gens qui n'ont jamais connu les loix de la prudence & de la sagesse.

Mais [je m'arrête: mon cœur s'aigriroit:

roit : & j'aurois tort : nos Juges sont encore plus dignes de pitié , que nos Prisonniers.

Adieu cher Optime : toujours occupé à faire le bien , puissiez vous être sans cesse à l'abri de l'injustice & de la perversité des foibles humains : & goûter toute votre vie les plaisirs que procurent le commerce & l'amitié de ces âmes grandes & bienfaisantes , qui toujours disposées à juger favorablement des Hommes, sont semblables aux Immortels.

8. Novembr. 1761.



L E T T R E V.

T Andis que nos Juges instruisent le procès contre les Calas , & contre les prisonniers de Caussade transferés ici depuis le 20. Octobre , je vais cher Optime en instruire un à mon tour : mais rassurés vous ; quoiqu'un tissu des effets les plus funestes de l'esprit de superstition & de fanatisme , il ne sera point sanglant & ne conclura point à mort. C'est un tableau historique des principaux moiens , par lesquels nôtre Ville & nôtre Parlement ont signalé leur zèle en faveur de la Religion Catholique, afin que vous soies mieux en état de juger des dispositions de nôtre Ville par raport aux Prisonniers : & que s'ils sont condamnés à mort , ce ne soit pas pour vous une preuve certaine qu'ils aient mérité le suplice. Je prétens d'ailleurs que vous m'en aiés quelque obligation , à cause des recherches que ceci m'occasionne , d'autant plus difficiles que la peur empêche qu'on me fournisse des matériaux ; & qu'il me faut parcourir multitude de livres , souvent pour quelques lignes de citation , quelquefois même

me en pure perte. Ces faits seront distribués par Epoques: prenant pour première, l'institution des Pénitens blancs; pour seconde, celle de l'Inquisition; pour troisième, le Parlement substitué à l'Inquisition &c.

I. E P O Q U E

*Institution des Pénitens blancs, & Essai
historique de ces Confrairies.*

VOUS savés que depuis très longtems la Provence & Avignon, le Languedoc & Toulouse étoient remplis dans le XIII. Siècle de gens connus sous le nom d'Albigéois, qui ne pouvoient souffrir l'Eglise Catholique: vous savés aussi que le Pape Innocent III. publia contre eux une Croisade pour les exterminer, & effacer leur nom de dessus la Terre; & que Simon Comte de Montfort fût élu Général des Croisés l'an 1209. Mais ce que vous ne savés pas, Toulouse étoit alors remplie d'Albigéois, & elle avoit pour Evêque un nommé Foulques.

Cet Evêque étoit vivement affligé, de

se voir presque seul dans son Eglise ; aussi ne fut il pas des derniers à se croiser : mais afin de se distinguer des autres par quelque preuve éclatante de son zèle , il institua une Confrairie de gens habillés de blanc , qui devoient déclarer une guerre immortelle à l'hérésie & à l'usure. Deux Frères , les Chevaliers Aimeri & Arnaud de Castelnau se mirent à la tête des Confrères ; & se rendirent redoutables , en pillant & brulant les maisons de ceux qui se refusoient à leurs ordres : c'étoit comme vous voies , une mission à la dracône.

Devenus insupportables aux habitans , une partie se liguerent aussi sous le nom de Confrères noirs : & de part & d'autre , on se livra de sanglans combats : *c'est ainsi*, dit Guillaume de Puilaurens Historien contemporain qui nous fournit ce trait , *que Dieu établit par le ministère de Foulques son serviteur , non une mauvaise paix ; mais une bonne guerre.*

Telle est la première origine des divers ordres de Confrairies , qui subsistent encore à présent sous le nom de Penitens , & qui se maintiennent avec éclat dans la Ville où ils ont pris naissance. C'est un relief pour Toulouse sans doute ; aussi

ai je commencé ma narration par ce fait ,
d'autant plus qu'il n'est pas connu de
beaucoup de personnes, & c'est dommage.

L'illustre de Thou croioit par exem-
ple qu'ils n'avoient commencé de paroî-
tre que sur la fin du XV. Siècle. „ Il
„ y avoit environ cent ans , dit il (a) ,
„ que la superstition prenant de jour en
„ jour de plus fortes racines dans le sein
„ de la religion , à la faveur d'un culte
„ arbitraire , avoit donné naissance à une
„ secte de gens qui faisoient profession pu-
„ blique de pénitence. Non contents de
„ la porter dans le cœur , ils avoient pré-
„ tendu la produire au dehors par des
„ marques extérieures. Ainsi comme dans
„ l'ancienne loi , on se revêtoit d'un sac
„ dans les accidens funestes , ceux ci pri-
„ rent cet habillement. Ils donnèrent de
„ même un sens détourné à ce passage
„ des Pseaumes , où David dit qu'il est
„ soumis aux fléaux de la colère du Sei-
„ gneur : & dans cet équipage , ils alloient
„ se fouetter par les rues ; c'est pour ce-
„ la , qu'on leur donna le nom de Fla-
„ gellans. Gerson Chancelier de l'Uni-
„ versité de Paris , & le plus sain Theo-
„ logien de son tems , écrivit dès lors con-
„ tre eux.

(a) Liv. LIX. au 1574.

„ tr'eux. Cependant les Papes jugèrent
„ depuis, de cet établissement autrement
„ qu'on n'avoit fait d'abord : ils lui accor-
„ dèrent leur protection, & l'érigèrent
„ en confrairie : de là vient qu'aujourd'hui
„ en Italie on court en foule s'y enroler
„ comme dans une pieuse milice, persuadé
„ que par-là on obtient la remission
„ de tous ses pechés. Dans la suite, les
„ Confrères se distinguèrent par leurs cou-
„ leurs ; comme autrefois Rome entière
„ fut partagée entre la faction bleue &
„ la faction verte, on vit de même en
„ differens endroits les Pénitens bleus,
„ les Pénitens blancs, & les Pénitens
„ noirs, causer une espèce de schisme dans
„ l'Eglise. Depuis, ces dévotions jusqu'a-
„ lors inconnues à la France & à tous
„ les pays de l'obéissance de nos Rois,
„ s'introduisirent aussi parmi nous : de
„ là, des esprits ambitieux prirent occa-
„ sion, non seulement d'exciter des brouil-
„ leries dans l'Etat, mais cette supersti-
„ tion fit tomber la majesté du trône mê-
„ me, dans le mépris.

La citation est un peu longue, mais
il y regne tant de candeur & de dignité,
que je n'ai pu m'empêcher d'aller jusques
au bout, malgré quelques erreurs qui y

regnent : car 1°. Ce grand homme confond les Flagellans avec les Confrairies des Pénitens : 2°. il croit que la mode en est venue d'Italie ; & 3°. qu'elles ne se sont établies en France , que dans le XVI. Siècle.

Ce qui l'a induit en erreur , c'est d'un côté que l'on avoit oublié l'origine des Pénitens ; & d'un autre , que ces Confrairies jusques au regne d'Henri III. avoient été renfermées en France dans la Provence & dans le Languedoc , n'ayant été établies comme nous venons de le voir que contre les Albigeois.

Vous savés encore qu'à Toulouse, nous avons un 4me. Ordre de Pénitens, outre les trois qu'indique ici Mr. de Thou ; ce sont les Pénitens gris : & qu'encore , ils ont tous le sac dont parle cet Auteur , c. à d. cette longue robe avec un Capuchon qui envelope toute la tête , n'y ayant que quelques trous pour voir & pour respirer ; qu'ils se font même enterrer dans cet équipage ; que chaque Confrairie a son Patron, ses fêtes, ses processions, ses pratiques ; & que tout cela forme un ensemble aussi lugubre que bisarre.

Comme on avoit donné une dénomi-
na-

nation particulière à chaque Ville & à chaque Village du Royaume, dont on a même fait un recueil qui forme un gros infolio & qui est dans la Bibliothèque du Roi, on en a donné une à chacune de ces confrairies: on dit donc

Antiquité des blancs,
Noblesse des bleus,
Richesse des noirs
Pauvreté des gris.

Il faloit aux Confrairies, un Instituteur plus illustre encore que nôtre Foulques: vous l'avez dans St. Bonaventure, surnommé le Docteur séraphique, & Général des Frères Mineurs: il établit une Confrairie à Rome en 1270. Comme c'est la première que l'on vit en Italie, plusieurs personnes s'y sont méprises encore, & ont cru devoir rapporter à cette année l'origine de ces Confrairies. (a)

A l'imitation de Foulques, ce fut à qui en établiroit: on y travailla avec tant d'ardeur, & elles donnèrent si promptement lieu à tant d'abus, que les Conciles des deux Provinces déjà nommées

(a) En particulier Mr. Dupin dans sa belle Bibl. Ecclési., T. X. p. 72. & 205.

mées se virent de très bonne heure, obligés de s'en occuper, pour remédier aux désordres qui en étoient la suite.

Dès l'an 1234. le Concile d'Arles art. IX. défend les Confrairies & associations, qui ne seront point approuvées par l'Evêque : & le Concile de Cognac ordonne la même chose, l'an 1238. art. 32.

Celui de Bourdeaux en 1255. consacre deux articles à cet objet, les 29. & 30. C'est pour reformer les abus qui s'y étoient glissés ; & pour défendre de se faire des Constitutions & de se choisir un Chef, que du consentement du Curé & pour le bien de l'Eglise.

Celui d'Avignon en 1282. déclara nulles toutes les Ligues, associations & Confrairies réjettées par les Loix Ecclésiastiques : j'en dis de même d'un autre Concile, tenu dans la même Ville en 1326. art. 37.

Lors de ce dernier Concile, les Frères blancs avoient déjà paru en Prusse : ils s'y étoient établis au commencement du Siècle. Animés de la même humeur destructive, que ceux que Foulques avoit institué, mais n'ayant point d'Albigeois à combattre, ils invitoient les Fidèles à recouvrer la Terre Sainte. Ils se re-

pan-

pandirent même dans les pays voisins & en Allemagne où ils séduisoient le peuple trop crédule : mais „ leur vie ne re-
 „ pondant point à leurs discours , on re-
 „ connut enfin leur imposture ; & ils
 „ perdirent si fort leur crédit , que peu
 „ de tems après , cet Ordre disparut &
 „ cessa entièrement (a).

Mais s'il souffrit un si grand échec en Allemagne , ce ne fut que pour réunir en quelque façon toutes les forces en Italie , où il parut sur la fin du même siècle avec un éclat singulier , & toujours avec un tel esprit de désordre que les Papes furent obligés de s'élever contre lui.

„ L'an dixieme de Boniface IX. dit
 „ Theodoric de Niem (b) , il vint en
 „ Italie certains Impositeurs qui portoient
 „ des croix de briques fort artistement
 „ arrangées , d'où ils exprimoient du sang
 „ qu'ils y avoient adroitement fait entrer.
 „ En été , ils faisoient suer ces croix avec
 „ de l'huile , dont ils les frottoient en
 „ de-

(a) Hist. du Clergé Séculier & Régulier ,
 Tom. III.

(b) Dans son hist. du Schisme d'Occident
 Liv. II. ch. 26. Niem étoit alors Secrétaire des
 Papes depuis l'an 1370. il mourut au Concile
 de Constance le 4. Juin 1416.

„ dedans. Ils disoient que l'un d'entr'eux
 „ étoit Elie le Prophète, qu'il étoit re-
 „ venu du Paradis & que le monde al-
 „ loit bientôt périr par un tremblement
 „ de terre. Ils parcoururent presque tou-
 „ te l'Italie, Rome, & sa Campagne,
 „ où ils séduisirent une infinité de mon-
 „ de. Ce n'étoit pas seulement le peuple;
 „ les Ecclésiastiques eux mêmes se revé-
 „ tirent comme eux de sacs blancs, &
 „ alloient par les Villes en procession,
 „ chantant de nouveaux Cantiques en
 „ forme de Litanies. Ces pèlerinages
 „ duroient environ treize jours, après
 „ quoi ils retournoient dans leurs mai-
 „ sons. Pendant leur voyage, ils cou-
 „ choient dans les Eglises, dans les Mo-
 „ nastères, dans les Cimetières, faisant
 „ du dégât & de l'ordure partout où ils
 „ s'arrêtoient. Durant leurs Processions
 „ & leurs stations, il se commettoit de
 „ grandes indécences. Jeunes, vieux,
 „ femmes, filles, & garçons, tout cou-
 „ choit pêle mêle dans un même lieu,
 „ sans qu'on y soupçonnât rien de mau-
 „ vais : mais un de ces faux Prophètes
 „ aiant été arrêté à Aquependante, &
 „ mis à la question, il confessa son crime
 „ & fut brûlé.

Pla-

Platine qui fut aussi Secrétaire de plusieurs Papes depuis Niem, & Bibliothécaire du Vatican, s'exprime ainsi sur le même événement (a). “ Après la mort
 „ de Tamerlan, il eut été aisé aux Chré-
 „ tiens de reprendre Jerusalem & le saint
 „ sepulchre : mais le Pape s'amusa à per-
 „ sécuter les BLANCS, qui introdui-
 „ soient une nouvelle SUPERSTITION
 „ sous son Pontificat. J'ai oui raconter à
 „ mon Père qui l'avoit vu, que l'année
 „ qui précéda le Jubilé, il étoit venu des
 „ Alpes en Italie, un certain Prêtre vê-
 „ tu de drap blanc avec une grande mul-
 „ titude de gens. Il avoit un si grand air
 „ de modestie sur son visage & dans ses
 „ discours, que tout le monde le regar-
 „ dant comme un Saint, il attira en peu
 „ de tems une grande foule de monde
 „ en Italie, tant hommes que femmes.
 „ Ils étoient tout *enveloppés dans des lin-*
 „ *ges blancs*, & quand la nuit les surpré-
 „ noit, ils couchoient par tout comme
 „ les bêtes. Ils mangeoient publiquement
 „ dans la rue, où chacun se faisoit un
 „ devoir de religion, de leur apporter
 „ de quoi vivre. Le Prêtre portoit un
 „ Cru-

(a) Vie de Boniface IX. sous l'an 1399. qui précéda le Grand Jubilé de 1400.

„ Crucifix , qu'il disoit pleurer les pêchés
„ des hommes. Toutes les fois que le
„ Crucifix pleuroit , ils demandoient par-
„ don à Dieu à haute voix , en chan-
„ tant les louanges de la Vierge. De la
„ Gaule Cisalpine , ils passèrent dans la
„ Romagne , dans la Toscane , dans la
„ Marche d'Ancone , répandant l'odeur
„ de leur sainteté , non seulement parmi
„ le peuple , mais aussi parmi les Grands
„ & les Prélats. Un jour que le Prêtre
„ étoit fatigué , il s'arrêta à Viterbe avec
„ sa troupe dans le dessein d'aller à Ro-
„ me : mais Boniface soupçonnant qu'il
„ y avoit de la supercherie , & que ce
„ Prêtre pouroit bien avoir dessein de le
„ supplanter à la faveur de son monde ,
„ l'envoia prendre & le fit amener à
„ Rome. Il y en a qui disent que l'im-
„ posture fut découverte dans la question :
„ il en porta la peine du feu : d'autres
„ prétendent qu'on ne le put convaincre
„ d'aucune fraude , mais que le Pape fit
„ répandre ce bruit , afin qu'on ne crut
„ pas qu'il l'avoit fait bruler sur de vains
„ soupçons.

Mais comme qu'il en soit , ce trait d'his-
toire n'est honorable ni pour les Pénit-
tens , ni pour le Pape.

Pog-

Pogge fait aussi mention de ces Pénitens (a). Il nous apprend qu'ils venoient de Savoie : qu'ils marchaient nuds pieds & en robes blanches pendant neuf jours hors de leurs demeures , mandiant leur pain , & ne leur étant pas permis de reposer sous un toit. Que les Luquois furent les premiers à les imiter , & qu'ils vinrent à Florence au nombre de quatre mille dans cet équipage , & faisant marcher devant eux un Crucifix : qu'ils furent suivis de ceux de Pistoie & de Prato ; que les Florentins prirent aussi l'habit blanc , au point que l'on montroit au doigt ceux qui méprisoient cette milice.

Si ces Epoques furent funestes pour les Pénitens , l'année 1574. fut des plus glorieuses pour eux.

Henri III. étant à Avignon , fut si enchanté de la Confrairie des Pénitens blancs de cette Ville , qu'il voulut être du nombre des Confrères , & assister à leurs Processions : le Duc d'Alençon , le Roi de Navarre & tous les Seigneurs de la Cour firent comme leur Maître , aussi bien que le Cardinal de Lorraine , qui ayant pris le serain en portant la Croix dans une de ces processions , en mourut peu

(a) Dans son Histoire Florentine liv. III.

peu de jours après, le 26. Décemb. dit le Journal de L. Machon Archidiacre de Toul, ou deux jours avant Noel dit Mr. de Thou.

L'auteur des notes sur ce Journal me fournit une autre anecdote : c'est que Christophle de Cheffontaine habile Théologien & Général aussi des Frères mineurs, mort en 1590. s'avisa de faire imprimer l'apologie de ces Pénitens, & que cet ouvrage est extrêmement rare. Du mois je ne le trouve point indiqué dans la Biblioth. de Mr. Dupin, à l'article de ce Général des Frères mineurs ; mais il étoit bien juste, qu'il marchât sur les traces de St. Bonaventure son Pré-décesseur.

Henri III. de retour à Paris y auroit établi tout de suite de semblables Confrairies, sans les représentations réitérées de Christophle de Thou premier Président, & de Pierre Brulart Président des Enquêtes : qui s'y opposèrent toujours „ comme ayant été desapprouvées par leurs „ ancêtres, & ne servant qu'à détour- „ ner les peuples de la véritable piété „ (a), de la discipline ancienne & de „ l'obéissance qu'ils doivent aux Magis- trats.

(a) Dit Mr. de Thou Liv. LXXVIII.

„ trats. Mais dès que le premier Prési-
 „ dent fut mort, le Roi revint à ses
 „ premières vues, & se livra sans aucu-
 „ ne retenue à ces dévotions mal-enten-
 „ dues qui le rendirent si méprisable.

Il établit donc à Paris en 1583. des
 Confrairies de Pénitens vêtus les uns de
 blanc, d'autres de noir, des troisièmes
 de bleu. On leur fit des statuts dattés du
 13. Mars, confirmés par le Roi, & im-
 primés par son autorité. Le Ministre du
 Pape, Evêque de Rimini, étoit à la tête
 de ces *nouvelles pratiques*. On en célé-
 bra la solennité le 25. Mars jour de
 l'Annonciation, dont la Confrairie por-
 toit le titre. Le Roi, les Princes, les
 Grands de la Cour, toute la Noblesse,
 les premiers Magistrats, le Cardinal de
 Birague Chancelier, Chiverny Garde des
 Sceaux, Harlai premier Président &c. y
 assistèrent: on marchoit deux à deux;
 la procession se fit depuis le Couvent des
 Augustins où étoit la Chapelle des Pé-
 nitens, jusques à la Cathédrale. Le Roi
 y parut sans gardes & dans le même
 équipage que tous les autres, vêtus de
 sacs & la tête couverte: le Cardinal de
 Guise portoit la Croix, le Duc de Maien-
 ne étoit Maître des Cérémonies. Frè-

re Edmond Auger Jésuite, *bateleur de son premier métier, dont il avoit encore tous les traits & farces*, dit le Journal de Henri III. & un nommé du Peirat fugitif de Lion *pour crimes atroces*, conduisoient le reste de la Troupe: tandis que les Chantres vêtus de même habit & marchant en trois bandes séparées, chantoient les Litanies en faux bourdon. Arrivés à Nôtre Dame, ils chantèrent, tous à genoux, le Salve Regina *en très harmonieuse musique*. Une pluie abondante qui dura tout le jour, n'ayant point été capable d'interrompre cette procession, un Gentilhomme qui la voioit passer fit cet impromptu

Après avoir pillé la France,
Et tout son Peuple dépouillé,
N'est-ce pas belle pénitence,
De se couvrir d'un sac mouillé?

Il ne fut pas le seul, pour qui ces Momeries furent un sujet de raillerie & d'indignation. Maurice Poncet, un des fameux Prédicateurs de ces tems là, & Docteur en Théologie dans l'Université de Paris, homme savant & satyrique ne put s'empêcher de même que plusieurs

D

de

de ses Confrères , de déclamer le lendemain en chaire contre la Cérémonie de la veille.

Il parla avec force contre ces Courtisans qui cachoient leurs désordres sous le masque de la pitié , appella leur Confrairie , une Confrairie d'Hypocrites & d'Athées ; dit qu'au lieu d'avoir le fouet à la ceinture , ils méritoient de l'avoir sur le dos & sur les épaules , & qu'ils avoient fait au pied de la lettre , comme ceux qui prennent un sac mouillé pour se garantir de la pluie : aussi , le Roi l'exila tout de suite à Melun.

Cette légère punition arrêta si peu le mal , que le Roi fut obligé quatre jours après (a) , de faire fouetter 120. Pages ou Laquais , qui dans la salle basse du Louvre avoient contrefait la procession des Pénitens ; se servant au lieu de Capuchons , de leurs mouchoirs percés vis à vis les yeux.

La Procession recommença la nuit du Jeudi au Vendredi Saint (b) , mais aux flambeaux , pour la rendre plus respectable : elle dura toute la nuit avec une grande pompe ; occasionna de nouvelles pas-

(a) Le 29. Mars.

(b) La nuit du 7. au 8. Avril.

pasquinades, & couta la vie à Georges de Joyeuse Sr. de S. Dizier agé de 16. ans, qui y avoit assisté nuds pieds.

La fureur des Processions gagna bientôt tout le Pays: & dès le mois de septembre suivant, on vit venir à Paris de lieux éloignés & pieds nuds, plusieurs Troupes de semblables Pénitens.

Le 6. Décembre, toute la Confrairie, le Roi à la tête, assista en cérémonie aux funeraillles de René de Birague un des Confrères.

Je vous fais grace des autres processions dont est rempli le Journal de Henri III. pour les 3. années suivantes; & de toutes les extravagantes processions que l'on trouve à chaque instant, dans le Journal de Paris pour l'année 1689. imprimé à la suite de celui là.

On eut dit que ces nouvelles Confrairies prévoioient leur peu de durée, & vouloient mettre le tems à profit: leur regne ne fut pas de longue durée: dès l'an 1601. il reçut une terrible atteinte: le Parlement de Paris les ayant défendues par un Arrêt, rendu sur les Conclusions du célèbre Servin Avocat Général; aussi ne sont elles gueres connues à present que dans ces mêmes Provinces,

où elles ont pris naissance ; & dont les Parlemens , aussi superstitieux que leurs Peuples , ne les ont pas encore bannies.

Je finirai cette petite histoire des Pénitens blancs , par un trait fanatique de ceux de Lavar. Ils trouvèrent en 1749. que le Cadavre d'un hérétique enterré dans un jardin , étoit trop près de leur Eglise : ils ameutent la populace & l'engagent à l'exhumer ; & elle se mettoit en devoir de le découper par morceaux , lorsque les Archers l'arrachèrent de leurs mains (a).

J'apprens que le célèbre Docteur Van Espen mort seulement en 1728. s'est élevé avec beaucoup de force contre toutes ces diverses Confrairies : son Jugement a d'autant plus de poids , que l'on s'accorde à le mettre dans la classe de ceux qui ont écrit le plus utilement & le plus méthodiquement sur le Droit Canon , dont il étoit Docteur dans l'Université de Louvain. Dans ses Ouvrages imprimés en 3. vol. infolio , il cite souvent le célèbre Gerson ; est-il surprenant que comme lui , il aie écrit contre ces Confrairies ? Un autre célèbre Docteur ne les

(a) Mémoire historique qui est à la suite du Patriote François Impartial.

les a pas épargné non plus, le Doct. Boileau, dans son histoire des Flagellans imprimée à Paris avec privilège en 1700.

Que de choses en effet, ne peut on pas dire contre des établissemens aussi bisarres, plus propres à corrompre les esprits en les plongeant dans la superstition, l'ignorance & le fanatisme, qu'à faire fleurir la vertu & la piété; restes barbares de ces mascarades qui font la honte des siècles de fer qui les inventèrent, & si peu conformes à l'esprit du Christianisme. Si le sage Boileau a pu dire:

Dans ce sac ridicule où Scapin s'en-
velope,

Je ne reconnois plus l'Auteur du
Misantrope

Ne pouvons nous pas dire avec plus
de raison encore?

Sous ce sac où se cache un zèle pu-
érile,

L'on ne reconnoit plus l'Esprit de
l'Evangile.

En vain croit-on gagner le Ciel par
des grimaces,

Ce n'est que la vertu qui mérite
ses graces :

Et tout ce faux éclat de dévots am-
bulans ,

De Capuchons hydeux , de Fantô-
mes errans ,

Ne vaut pas la douleur d'une hum-
ble pénitence

Qui repare son crime en gardant le
silence.

Je vous le demande , cher Ami ? doit
on rire ou pleurer de ces pieux déguise-
mens , qui rendent ridicules ceux qui s'y
livrent , & qui avilissent la religion ? sans
parler des désordres , qui en font souvent
la funeste suite.

Si Marc-Antoine Calas est déclaré cou-
pable , quel nouveau ridicule n'en re-
jaillira-t-il pas sur ces Confrairies !

12. Novemb. 1761.



LET-

L E T T R E V I.

M Ais revenons aux Albigeois , à Foulques & à Toulouse , que l'histoire des Pénitens blancs nous a fait perdre de vue.

Foulques , après avoir institué cette Confrairie , eut un démêlé très vif avec le Comte de Toulouse , qu'il vouloit qui sortit de la Ville tandis qu'il conférerait les Ordres pendant le Carême , sous prétexte qu'il étoit excommunié. Le Comte , indigné avec d'autant plus de raison , que c'étoit lui même qui quelques années auparavant avoit conféré l'Evêché de Toulouse à Foulques , celui ci né à Marseille d'un Marchand Génois , n'étant alors qu'Abé de Torrenet dans le Diocèse de Fréjus ; le Comte , dis-je , indigné prétendit faire sortir l'Evêque lui même , lui reprochant son ingratitude. Mais quelle fut la réponse de Foulques ? celle de Tartuffe à peu près. „ Ce n'est point , „ dit-il , la violence du Prince , mais l'humilité Ecclésiastique qui m'a élu & fait „ Evêque : je ne suis point établi , ni par

„lui ni pour lui : qu'il vienne s'il ose , je
 „suis prêt à périr par l'épée : qu'il vien-
 „ne le Tyran suivi de ses soldats , il me
 „trouvera.

Cependant , il fortit, & à la tête de 5.
 mille hommes , alla joindre le Comte de
 Montfort , qu'il aida à se rendre maître
 de Lavaur.

Il ne se borna pas à ces marques de
 zèle ; il lui falloit de plus grandes cho-
 ses pour le contenter , & que son Eglise
 en particulier fut entièrement purgée d'hé-
 rétiques : or comme tout est saint aux
 saints , les voies les plus étranges étoient
 les meilleures pour lui. L'an 1219. il en-
 tre dans la ville de Toulouse , menacée
 par Simon de Montfort d'être mise à feu
 & à sang ; persuade à son troupeau d'al-
 ler au devant de Simon, pour lui deman-
 der pardon , & l'assure qu'il l'obtiendra.
 Ces infortunés pleins de confiance en leur
 Evêque , sortent en foule , & vont à la
 rencontre de celui que le Concile Géné-
 ral de Latran venoit d'établir leur Sei-
 gneur ; mais à mesure qu'ils arrivent , ils
 sont arrêtés & chargés de fers : les der-
 niers , effraîés d'une perfidie aussi noire
 prennent la fuite ; & vont annoncer à
 leurs

leurs compatriotes, le triste sort de leurs Compagnons.

Foulques voyant sa trahison decouverte, ne ménage plus rien, & abandonne la Ville au pillage de ses Troupes: les Toulousains désespérés prennent les armes, forment des barricades & forcent Simon de se retirer dans le Chateau Narbonnois. L'on recommence alors une nouvelle négociation, dans la quelle l'E-vêque & l'Abé de St Sernin assurent, que le Comte de Montfort vivra en bonne amitié avec les habitans de Toulouse, pourvu qu'ils remettent leurs armes & leurs tours. Ceux ci ne pouvant se persuader que les Orthodoxes manqueront à la foi promise, souscrivent à tout; mais le Comte, qui fait que vis à vis les hérétiques il n'y a foi qui tienne, veut mettre à feu & à sang la ville qu'il vient de désarmer; & elle ne peut s'en délivrer qu'en donnant trente mille marcs d'argent, somme exorbitante pour un Peuple pillé, brulé, saccagé.

Une paix de cette nature ne pouvoit durer longtems: aussi le Comte fut obligé bientôt après, d'assiéger Toulouse dans toutes les formes; le siège fut long & meurtrier, & ne se termina que par

la mort du Comte, que tua une pierre lancée par un mangonneau.

Si par cette mort, Toulouse respira, sa tranquillité s'évanouit bientôt; elle fut peu de tems après obligée de soutenir un nouveau siège, contre le fils du Roi Philippe Auguste. Ce Prince comptoit dans son armée, 20. Evêques, 33. Comtes & nombre d'autres Seigneurs; malgré cela, il fut réduit à lever honteusement le siège.

La guerre recommença en 1227. avec une nouvelle fureur: Les Ecclésiastiques s'y signalèrent par une férocité & un bigotisme inconcevable. Pendant qu'elle durait, ils assemblèrent en 1228. un Concile à Narbonne, où l'on ne fait qui fut plus maltraité, des Hérétiques ou des Souverains. Dans la même année, Raimond Comte de Toulouse fut réduit à une paix des plus honteuses; & cette Ville, qui depuis plus d'un siècle servoit de Capitale à l'hérésie, se vit forcée à recevoir la Loi du vainqueur.

Comme si elle avoit voulu effacer le souvenir du tems passé, nous l'allons voir jouer un rôle bien différent; & se conduire depuis lors envers les hérétiques, avec

avec la même barbarie dont elle avoit été si souvent la victime.

L'établissement de l'Inquisition dans ses murs, fut le premier fruit de ce changement, & il ne tarda pas à paroître.

II. E P O Q U E.

Du Fanatisme de Toulouse.

L'INQUISITION ETABLIE.

CE redoutable Tribunal fut établi, dès l'année suivante 1229. par un Concile assemblé à Toulouse même, sous la résidence d'un Legat du Pape; ses décrets furent dignes de l'esprit des Croisés, & surtout de Foulques chés qui l'on étoit.

Il étoit donc ordonné aux Evêques, de députer dans chaque Paroisse un Prêtre avec deux ou trois Laïques, pour faire une exacte recherche des hérétiques & de leurs fauteurs, non seulement dans les maisons depuis la cave jusqu'au grenier, mais jusques dans les cavernes les plus reculées. L'accusation d'hérésie, devoit tenir lieu de preuve & de conviction

tion. Ceux qui par la crainte des suplices faisoient abjuration publique de leurs sentimens , étoient enfermés sous une bonne & sure garde , & même condamnés à une prison perpétuelle. Ceux qui changeoient volontairement , étoient bannis du lieu de leur demeure , devoient porter deux Croix sur leurs habits , devoient être transportés dans des Villes Catholiques , & ne pouvoient être admis aux charges publiques sans une dispense du Pape. Un Seigneur suspect d'avoir facilité une retraite à l'Albigeois , perdoit sa maison , devoit être saisi par le Juge : & déclaré infame , lors même qu'il n'auroit eu aucune connoissance que l'hérétique fut dans sa terre. La maison où celui-ci étoit trouvé , rasée jusqu'aux fondemens , & la place confisquée. Toute personne en age de puberté devoit jurer tous les deux ans , de garder la foi Catholique & de dénoncer les hérétiques. Il étoit de plus défendu aux Laïques , d'avoir chés eux l'Ancien & le Nouveau Testament : seulement permettoit-on aux plus dévots , d'avoir le Pseautier , un bréviaire & les heures de la Vierge , à condition que ce ne fut qu'en Latin.

Ces réglemens rigoureux sont d'autant plus remarquables , qu'allant fort au delà
des

des Loix déjà établies contre les hérétiques, surtout par raport à la défense de l'Ecriture Ste jusques là sans exemple, ils ont servi de modèle aux Persécuteurs qui sont venus depuis lors : & que Louis IX. les confirma, déjà l'année même, par ses Edits.

Foulques ne négligea rien en particulier, pour aider l'Inquisition dans ses opérations : à la tête des Troupes, il poursuivoit les hérétiques jusques dans les Montagnes & dans les rochers, où pour les mieux surprendre il passoit les nuits entières : c'est par ce moien qu'il se faisoit entr'autres, du Seigneur de la Bessède & de 19. Ministres, qu'il fit pendre : il est vrai qu'il ne vécut pas longtems après ce cruel établissement, étant mort vers la fin de l'an 1231. mais son esprit se communiquant aux Inquisiteurs, ils devinrent autant de Foulques ; sur tout lorsqu'en 1233. le Concile de Béziers eut renchéri sur ces Réglemens, & que le Comte de Toulouse se vit forcé de les apuier par ses Edits.

Le joug des Inquisiteurs en devint si horrible, que les Peuples perdirent patience ; & l'an 1235. Evêque, Chanoines & Inquisiteurs furent obligés de fuir loin de

de Toulouse, pour mettre leur vie en sureté: 3. ans après, le Pape crut même devoir faire condamner par Louis IX. à une prison perpétuelle, Robert un de ces Inquisiteurs.

Une nouvelle guerre que leurs fureurs occasionèrent & un nouveau Légat, les firent rentrer à Toulouse; mais ne s'étant point corrigés, & voulant laver dans des ruisseaux de sang l'affront qu'on leur avoit fait, le désespoir s'empara de quelques personnes qui, dans le propre Palais du Comte de Toulouse à Avignonet, massacrèrent en 1242. l'Inquisiteur Guillaume Arnaud, Etienne frère mineur son Collègue & plusieurs Clercs leurs associés. L'Eglise Romaine, en fit autant de martyrs; le Pape ordonna qu'on vengeât leur mort, & l'Archevêque de Narbonne en exécution de cet ordre apostolique, fit bruler vifs Bertrand Ministre Albigeois, & 200. de ses Disciples.

Les fureurs de l'Inquisition allant toujours en empirant, les Catholiques eux-mêmes s'en effraierent, & un nouveau Concile tenu à Beziers en 1246. se vit obligé d'y mettre des bornes. Mais ce qui prouve bien la crasse ignorance des Ecclésiastiques de ce tems là, & le peu
de

de soin qu'ils avoient d'instruire les Peuples, les Pères de ce Concile ordonnent aux Curés d'apprendre à leurs Peuples, l'Oraison Dominicale & la salutation de la Vierge: & leur défendent de donner le Paradis à aussi bon marché; leur reprochant qu'ils ouvroient le Ciel, pour une trop petite somme d'argent: mais qui étoient les plus avarés, des Curés ou des Pères du Concile?

Les Persécutions continuèrent encore très longtems, avec la même fureur; & vous voyés qu'elles continuent encore: c'est qu'elles ne sont pas capables d'éteindre les Sectes, & que la violence enracine, au lieu de corriger. Il n'est personne qui ne connoisse les fameux actes de l'Inquisition de Toulouse, qui s'étendent depuis l'an 1281. jusqu'à 1323. Une partie a été imprimée par le célèbre Limborch, une autre étoit dans la bibliothèque de M. de Baille, qui seul valoit une Inquisition.

Il est facheux que nous n'en connoissions pas la suite; peut-être des Catholiques même l'ont-ils brûlée, indignés de tant d'horreurs: ce qu'il y a de sûr, c'est que les Procédures imprimées de l'Inquisition Vaudoise nous apprennent, que l'an 1494. la France étoit encore remplie de gens

gens qui pensoient comme les Albigeois : qu'il y en avoit multitude dans le Vivarais, en Auvergne, dans le Forest, le Beaujolois, la Bourgogne, à Lion même où s'assembloient leurs Ministres, dans tout le Dauphiné & dans la Provence, sans parler de l'Italie où ils s'étendoient jusqu'aux portes de Rome. C'étoit 24. ans avant Luther : nous voici donc, aux tems de la Réformation.

Mais avant que de passer à cette nouvelle Epoque, rapportons un trait bien remarquable du Fanatisme de l'Université de Toulouse arrivé dans l'époque que nous venons de parcourir.

A la fin du XIV. siècle, dans ces tems déplorables où l'Eglise, déchirée par un schisme épouvantable ne pouvoit plus connoître où étoit son chef visible, un Concile National convoqué à Paris par les ordres du Roi, prit le parti de se soustraire totalement de l'Obéissance du Pape Benoit XIII. Son Antagoniste Boniface IX. ayant déjà été rejeté par le Royaume entier. De trois cens Pères Députés, ou Seigneurs qui formoient cette assemblée, deux cens quarante sept opinèrent pour la soustraction totale. Seize Cardinaux se déclarerent pour la même voie :

voie: Le Roi se joignit à eux; l'Edit de la soustraction fut publié le 28. de Juillet, 1398. & enrégistré au Parlement le 29. Août: & ce fut dans cette même Assemblée & par cet Acte, que furent renouvelées & confirmées les Libertés de l'Eglise Gallicane (a). Et presque toute l'Europe imita cet exemple.

Mais que fit l'Université de Touloufe? Elle se déchaina ouvertement contre cette resolution, dans une Lettre au Roi: & se révoltant contre les Libertés de l'Eglise Gallicane, elle soutint qu'il n'est pas permis d'assembler sans l'autorité du Pape un Concile oecuménique ni même un Concile particulier où il s'agit de l'état général de l'Eglise: & que le Concile n'avoit pu sans la plus haute injustice & même sans impiété contraindre les Fidèles à se soustraire de l'obéissance du Pape, lors même que cette soustraction devoit être suivie de l'union de l'Eglise (b).

Aussi

(a) Anecd. Martene T. II. p. 1153. où l'on trouve cet Edit. Dacheri Spicil. T. VI. 154. Hist. de Charles VI. par Juvenal des Ursins p. 133.

(b) Hist. de l'Université de Paris T. V. au commencement.

Aussi un Docteur de Sorbonne plaida contre cette Lettre devant le Parlement de Paris, au nom de l'Université de Paris; & après bien des délibérations, on la déclara, par un Arrêt du 17. Juillet 1406. prononcé au nom du Roi, „in-
 „jurieuse & diffamatoire du Roi & de
 „sa Majesté Roiale, & de ceux de son
 „sang, de son Conseil, du Clergé de
 „France & de l'Université de Paris;
 „& comme telle, condamnée à être
 „mise en pièces à Paris, à Toulouse &
 „sur le Pont d'Avignon (a).

Malgré la sévérité du Parlement de Toulouse, qu'un historien de ce tems dit *avoir toujours été taxé d'être Sanguinaire*, & dans un autre endroit, *être tenu pour le plus sanguinaire de la France*: malgré les horreurs de l'Inquisition: malgré le fanatisme des habitans de cette Ville, chés qui n'avoir pas oté le bonnet devant une image, ou avoir mangé un seul morceau de viande dans les jours defendus, étoit un crime digne du feu: malgré tout cela, la Réformation se manifesta de très bonne heure à Toulouse, même plusieurs années avant que de pénétrer dans d'au-
 „tres

(a) Hist. de l'Univ. de Paris T. V. p. 120.
 Moïn. de St Denys L. XXVI. c. II.

tres Villes du Royaume: mais aussi fut elle des premières à vouloir éteindre par le sang des Réformés cette nouvelle hérésie, qui s'élevoit sur les débris des Albigeois.

III. E P O Q U E

Du Fanatisme de Toulouse.

LE PARLEMENT PERSE'CUTEUR
DES REFORME'S.

A Insi l'an 1532. au mois de Juin Jean de Caturce, né à Limoux & Licencié en Droit fut brûlé vif à Toulouse. Ses crimes étoient d'avoir fait une exhortation luthérienne, un jour de Toussaint, à Limoux: d'avoir crié une veille des Rois, *Christ regne en nos cœurs*, au lieu des mots ordinaires *le Roi boit*: & d'avoir après ce même repas, proposé de lire quelque morceau de la Bible. Pendant qu'on le dégradait, il haranguoit le Peuple, l'instruisoit & fermoit la bouche à un Jacobin. Quand il sortit du Palais pour être conduit au suplice, il dit tout haut en Latin, *O Palais d'iniquité & siège d'in-*
justi-

justice: tant étoit encore récent, le souvenir des persécutions précédentes.

Persécutions exercées par le Parlement lui même, que les auteurs Catholiques nous aprenent s'être déjà mis dans le 15. siècle, à la place des Inquisiteurs, sous prétexte qu'ils avoient un zèle trop crnel.

L'année suivante, Marcii, Cordelier qui avoit prêché dans le Rouergue & à Castres, eut le même sort, à Toulouse aussi; d'où furent obligés de s'évader pour le même sujet, le Protonotaire d'Armagnac depuis Evêque de Rhodès, Cardinal & grand Persécuteur, de Nuptiis Cordelier qui prêchoit à la Daurade, & son camarade Melchior Flavin.

L'an 1538. Deux Inquisiteurs, dont l'un avoit fait abjuration dans le grand Temple, furent brulés par ordre du Parlement sous prétexte de Sodomie; celui ci se nommoit Remond du Luc Conseiller en la Sénéchaussée d'Agen, & l'autre qui étoit son Vicaire, Richard.

L'année suivante, François d'Augy pris à Annonay à son retour de Genève, fut brulé vif par arrêt du Parlement: du milieu des flammes il s'écria, *Courage mes freres, je vois les Cieux ouverts & le Fils de Dieu qui s'apprête pour me recevoir;*
 &c

& plusieurs assistans lui repondirent, dans le même gout.

Un autre Arrêt condamna en 1551. Jean Joery des environs d'Alby âgé de 22. ans, faisi à Mende à être mis à mort avec un jeune garçon qui lui servoit de domestique; l'histoire remarque qu'ils chantèrent des Psaumes, jusques à leur dernier soupir.

En 1553. Pierre Serre du Diocèse de Couserans, fut brulé vif à Toulouse: il souffrit le martyre avec une intrépidité sans égale, après avoir fait une belle Confession de foi: aussi les assistans furent si émus, qu'un Conseiller du Parlement ne put s'empêcher de dire, qu'on ne devoit plus faire mourir personne pour la Religion.

Mais il ne fut pas mieux écouté, que ceux qui dans ces derniers tems ont parlé en faveur des Calas.

Dès l'année suivante, le Parlement condamna trois autres Huguenots au même suplice, entre lesquels Guillaume d'Alençon de Montauban, & Pierre de Lavau de Pontillac près Toulouse.

Malgré ces exemples de rigueur, l'Eglise Réformée de Toulouse commença d'être très considérable en 1558. Le Minis-

nistre Vignaux y travailla avec tant de succès, qu'il eut besoin de Collegues; dont l'un, apellé Nicolas Folion, avoit été Carme & Docteur de Sorbonne: & c'est de cette Eglise que sortirent ceux qui deux ans après, dressèrent les Eglises de Montauban & de Moncuq en Quercy.

Le 6. Janv. 1560. on célébra la Ste. Cène dans la Ville même, en un lieu nommé la Fondazon à trois heures du matin: l'assemblée fut de 5. à 600. personnes. Dix jours après, on en convoqua une autre chès un des principaux Procureurs, nommé Prévot. Celle ci aiant été trahie, Dalzon Conseiller & Dariac Vicaire Général, tous deux grands persécuteurs, disent mes Mémoires, furent nommés pour prévenir de pareils événements, & l'on venoit de prendre le parti de massacrer tous ces gens, lors qu'arriva la mort inopinée de François II. D'autres Conseillers furent aussi envoyés à Montauban, à Montpellier & dans les Cevennes, pour y faire cesser les assemblées, & saisir les principaux fidelles.

Ainsi les assemblées continuerent, aussi secrètement qu'il se pouvoit, jusques en mars 1561. la plupart des Capitouls favori-

vorisant la Religion Réformée, qui s'étendit extrêmement; malgré les obstacles qu'y apportoient le Parlement, le Sénéchal, un Juge Criminel nommé de Rochon & Gervais de Nohault Capitoul, *homme du tout escervellé*, disent encore mes Mémoires, digne Prédécesseur du Sr. David comme vous voies.

Or le 30. dudit mois de Mars, Dimanche des Rameaux, l'on prêcha publiquement le matin au Collège de Lefquille: & sur le soir, on fit des prières publiques dans les Ecoles de Droit, où assistèrent une si grande multitude de personnes, qu'au retour les rues furent remplies de gens, qui chantoient des Pseaumes & les Commandemens.

Mais le Juge criminel arrêta le lendemain, nombre de personnes; l'on commença par en bruler deux; & les autres auroient eu le même sort, si l'on n'avoit obtenu en leur faveur lettres sur lettres de la part du Roi & du Conseil: cependant, il en résulta une grande dispersion parmi les Ecoliers.

A peu près dans le même tems, un homme lisant dans ses Pseaumes, tandis qu'il assistoit à la Dalbadé au sermon d'un Cordelier, le Peuple se jeta sur lui avec

vec tant de fureur , que les Capitouls eurent beaucoup de peine à lui sauver la vie.

Au mois de Mai , un Marchand nommé Robert la Mothe ne fut pas si heureux. Aiant eu l'imprudence de dire à ceux qui l'environnoient , que les discours du Jacobin de Lana qui prêchoit à l'Eglise de St. Sernin ne signifioient rien , la populace se jette sur lui , criant au Lutherien ; & le trainant hors de l'Eglise , l'accable de coups d'épées , de pierres , de bancs & de batons : l'on préparoit même de la paille pour le bruler , lorsque les Capitouls le firent emporter à l'hotel de Ville : un d'eux apercevant que le mort avoit des patenotres , & des heures , fallit à éprouver le même sort pour s'être écrié , *le pauvre homme !* Et quoiqu'il fut prouvé que le dit la Mothe , étoit un Catholique des plus devots , le Parlement le déclara hérétique , aprouva sa mort , mit aux arrêts sa femme prête d'accoucher , & emprisonna son fils âgé de onze ans ; accusé par divers témoins , d'être Ministre , d'avoir nié le purgatoire & d'avoir condamné l'Ave Maria : tandis que le même Parlement arrachoit des mains des Capitouls , & mettoit hors de prison
des

des Catholiques, qui aiant abattu eux mêmes une Croix, vouloient faire croire que c'étoit l'ouvrage de quelques Huguenots, soutenus par les Capitouls.

Peu de tems après, nôtre Parlement reçut en faveur des Réformés une lettre du Roi & de la Reine Mère, qui fut si peu de son gout, que le Gentilhomme qui en étoit chargé fut obligé d'en faire lecture en Parlement debout & tête nue. Le Roi s'y plaignoit de la licence des Prédicateurs Catholiques, qui ne prêchoient à Toulouse que trouble & sédition; témoignoît les regrets qu'il avoit, de la cruauté du Parlement; l'exhortoit à se moderer, envers les Réformés, & à reprimer ces prédicateurs séditieux: lui otoit la connoissance des affaires de la Religion, pour la donner au Clergé; & vouloit qu'il délivrat les prisonniers actuels, s'il n'y avoit rien d'autre à leur charge.

15. Novemb. 1761.



E

LET

L E T T R E VII.

IV. E P O Q U E

*Du Fanatisme de Toulouse.**PROCESSION annue'le établie en mémoire du massacre des Protestans.*

P Our ne pas allonger un récit déjà bien long , j'omets la manière injuste & cruelle dont le Parlement en agit la même année , contre les Protestans de Grénade , d'Agen , de Négrepelisse , de Villefranche , & de Montauban ; de même que la sentence de mort , qu'il prononça contre les principaux de cette dernière Ville , entre lesquels étoient Paullet Lieutenant principal de la Sénéchaussée , Brassac Lieutenant particulier , Pégrier premier Consul , Bonencontre & Porthus Syndics , le Masson Ministre & nombre d'autres : me hâtant d'arriver à l'année 1562. époque à jamais remarquable pour nôtre Ville ; & où l'on renchérit , sur toutes les horreurs des années précédentes.

Les Capitouls & le Viguiier aiant fait pu-

publier le 6. février le fameux Edit du mois de Janvier , firent tous leurs efforts pour conserver aux Protestans la liberté de s'assembler , que l'Edit leur accordoit.

On construisit même par leurs soins , à la porte de Villeneuve , un Temple qui contenoit environ huit mille personnes ; & trop petit cependant , pour tous ceux qui y accouroient. Les devots , affligés de ces progrès , eurent recours pour les contrebalancer , à des processions très fréquentes , en établirent de nouvelles & instituèrent d'autres Confrairies : cependant , il regna assés de tranquillité jusqu'au 2. Avril.

Ce jour , des Prêtres voulurent enlever dans le faubourg St. Michel , le corps d'une femme que les Protestans portoient en terre ; & firent pour cet effet , attrouper au son du tocsin la populace des faubourgs de St Etienne & de St. Salvador : aussi , l'émeute fut grande , & nombre de Protestans tués. Il ne tint pas à deux Conseillers du Parlement , Dalzon déjà nommé & de Lozelargie , que le mal ne fut plus grand : *Tués , pillés ,* disoient-ils aux séditeux , *nous sommes vos Pères , nous vous garentirons.* C'est qu'ils étoient sûrs de leur fait , comme on le verra.

Le lendemain cependant , 4. Présidens députés par ce corps , eurent une conférence avec autant de Capitouls ; entr'autres mesures pour procurer la paix , on remit au Sénéchal & aux Capitouls , le pouvoir de juger en dernier ressort les séditieux , sans qu'ils pussent en apeler au Parlement. L'ordonnance en fut même affichée & publiée , à son de trompe ; mais le Parlement en corps ne voulut pas l'observer , & reçut les apels. Il décréta même de prise de Corps , le Sr. de Lanta un des principaux Capitouls , sous prétexte qu'il vouloit remettre la Ville au Prince de Condé ; il fit entrer dans la Ville le 12. Mai , quatre Compagnies de Soldats , demanda du secours de tout côté ; & faisant en corps & en robes rouges , le tour de la Ville jusques à la Daurade & à St. Etienne , ordonna aux Catholiques de la part du Roi de courre sus aux Reformés ; & pour se reconnoitre , d'arborer une croix blanche & de marquer leurs maisons.

Dès ce moment , le peuple courut de tout côté , & commença par mettre le feu aux boutiques des Libraires.

Le lendemain , il y eut un carnage horrible ; il suffisoit d'être soupçonné

Pro-

Protestant, pour être trainé dans les rues, mis en prison, massacré, ou jetté dans la rivière: aussi les rues ne retentissoient que de plaintes, & de heurlemens: surtout à la Dalbade & à la rue des couteillers, où quelques Conseillers ne négligeoient rien pour animer le peuple. Dès lors, chacun ne pensa qu'à se défendre; & rien n'étoit plus triste que l'aspect de Toulouse: imaginés vous une Ville dont toutes les rues sont teintes de sang, où chaque maison soutient un siège contre les habitans de la maison voisine; & où entrent à chaque instant des Troupes étrangères, qui ne respirent que brigandage & cruauté.

Il seroit trop long de rapporter toutes les horribles scènes, dont Toulouse fut ensanglantée jusques au Dimanche 17. Mai; & dans lesquelles, périrent plus de trois mille personnes.

Ce jour, les Protestans aiant célébré leur Cène au milieu des soupirs & des gémissemens, prirent le parti d'abandonner une patrie aussi barbare, & de se sauver comme ils pouroient; tandis que leur Trompette chanteroit des Pseaumes, sur la Tour la plus élevée de l'Hotel de

Ville (a), dont ils étoient restés maitres, & auquel les Toulousains n'avoient pu mettre le feu ; quoiqu'ils eussent dans cette vue, brûlé plus de 200. Maisons voisines.

Aussi-tôt, on força l'hotel de Ville : on y prit Aimar Mandinelli Capitoul, qui aima mieux prouver son innocence en restant, que de se soustraire à la peine qu'on lui préparoit : quatre autres Capitouls eurent le même sort. On brula tous les actes publics & tous les procès verbaux faits par les Capitouls, pour établir leur innocence, & refuter les imputations du Parlement : on pendit même le Secrétaire & le Notaire, qui avoient

(a) *Scandale épouvantable*, dit Jaques Severt Docteur de Sorbone, & Théologal de Lion dans son *Anti-martirolage* pag. 660. Quelle impiété en effet de chanter les louanges de Dieu, dans une Ville Chrétienne ! On ne sauroit trop allumer de buchers, pour punir des horreurs de cette nature : chanter des Pseaumes marotiques ; oh ! scandale épouvantable ! Ce Docteur fit un gros livre de mille pages inquarto dédié au Roi Louis XIII. pour prouver que l'on avoit bien fait d'égorger les Huguenots : digne sans doute d'être élevé en récompense, au noble emploi de chef de tous les Boureaux du Roiaume.

voient signé ces actes ; le Trompette n'eut pas un meilleur sort.

Le lendemain 18. Montluc entra dans la Ville avec ses Troupes : sa présence & son exemple *redoubla*, dit Mr. de Thou *le courage & la hardiesse du Parlement*. Alors, on exclut de ses assemblées 22. Conseillers soupçonnés d'hérésie : on promit l'impunité & des récompenses, à ceux qui découvriraient les auteurs de la sédition, ouvrant ainsi la porte à une infinité de désordres : on publia même des Monitoires, où l'on employoit toutes les censures ecclésiastiques, pour découvrir ceux qui avoient eu quelque connoissance de l'émeute. De Masencal premier Président, & plusieurs Conseillers, eurent bien de la peine à échapper aux poursuites : plus de 400. personnes furent condamnées à mort, par contumace ; & plus de 200. périrent par la main des boureaux, non compris plus de 60. autres, que le Prévot Amadon fit pendre dans l'espace de 2. ou 3. jours.

Entre ceux que le Parlement fit exécuter depuis le 18. Mai, jusqu'au 27. 8bre. étoient

Mandinelli Capitoul, Brun Sgr. de la Salle & de Nos Sgr. de Malsifique Capitouls

touls de l'année précédente ; le Viguier *Jean Portal*, qui étoit resté tranquille dans sa maison. *Joubert* Conseiller au Présidial, *Villiers* assesseur des Capitouls, *Nantaire* Capitaine du guet & Gentilhomme, *la Mothe* Gentilhomme, un Augustin ; & quelques autres fouettés, un Ministre, qui fut brulé tout vif, le Capitaine *Saux* qui avoit cependant trahi les Réformés, *Martin* Greffier de la Maison commune ; *Bonafos* Procureur ; *Bastard* Diacre du Consistoire, dont la maison subsiste encore avec éclat ; divers Libraires, entre lesquels un neveu du célèbre Vascofan ; *Boniol* Docteur en Droit qui étant pressé sur l'échaffaut de réciter l'Ave Maria, répondit qu'il n'étoit pas l'Ange Gabriel ; réponse un peu différente de celle que fit sur la même demande, le Trompette dont j'ai parlé, " où est-elle cette bonne Dame ? que je la salue : ah ! elle n'est pas ici ; mais au Ciel, où je vais la joindre. Plusieurs célèbres Avocats aussi, entre lesquels *Jean Teronde*, distingué par ses lumières & sa probité : & qui mérite un article à part.

Teronde avoit reçu avec beaucoup d'humanité & de politesse, Guillemot Conseiller qui à la prise de l'Hôtel de
Vil-

Ville, étoit venu chercher un asile chés lui, contre les Protestans qu'il croioit qui auroient le dessus: le contraire étant arrivé, Teronde à qui le Comte de Caraman offroit une retraite hors de la Ville, crut en trouver une sure chés Guillemot; mais celui ci ne se piquant ni de politesse ni d'humanité, fait trainer en prison son généreux bienfaiteur. Cette conduite revolte: mais l'Arrêt du Parlement, est peut-être plus revoltant encore: voici de quelle manière, il lui fut prononcé par Bonail Conseiller. " Mr. „ Teronde, la Cour par le discours de „ votre procès, ne vous a trouvé aucune- „ ment coupable: toutefois d'ailleurs „ très bien advertie de l'intérieur de vô- „ tre conscience, & que vous eussiez été „ très aise que ceux de votre malheureu- „ se & reprouvée secte, eussent eu la „ victoire (comme aussi vous les avés „ toujours favorisé) vous condamne à „ perdre la tête, & a confisqué vos biens „ sans nulle détraction.

Ces exécutions furent accompagnées, d'Arrêts aussi sévères: celui du 19. Aout déclaroit criminels de Leze-Majesté tous ceux qui avoient participé aux troubles, dans toute l'étendue du ressort du Parle-

ment; ordonnoit de les poursuivre, & de les tuer; d'arrêter les Ministres réformés, & de sévir contre les Ecclésiastiques suspects d'hérésie.

Le Parlement poussa encore plus loin, la haine contre les Reformés: il déposa tous les Capitouls de l'an 1562. confisqua leurs biens, dégrada leurs Enfans de leur noblesse, les déclara inhabiles aux charges, en fit faire un Tableau de marbre qui fut placé dans la Maison Commune, ordonna que cet Arrêt seroit lû toutes les années au Peuple; & fixa le 10. Mai de chaque année, pour un jour de fête où l'on chanteroit des litanies, & où l'on feroit des processions dans toute la Ville, en mémoire de ces événemens.

Il est vrai que le 18. Juin suivant, le Conseil du Roi retablit les Capitouls & les Enfans de Mandinelli, non dans leurs emplois, le tems en étoit passé, mais dans leurs prérogatives; & qu'il cassa l'Arrêt du Parlement, qui établissoit ce jour de fête, avec défenses à l'Archevêque & au Clergé, de s'assembler ce jour.

Mais le Fanatisme fut plus fort que cet Arrêt: la Procession eut lieu malgré les
les

les défenses du Roi ; s'est toujours célébrée depuis lors , & se célèbre encore , avec un concours prodigieux de peuple : on compte souvent jusqu'à quarante mille Etrangers attirés dans Toulouse par cet acte de dévotion ; fort réhaussé encore par une Bulle que le Pape Pie IV. accorda en 1564. à nôtre Ville , pour reconnoître le zèle avec lequel elle déclaroit la guerre aux Reformés.

Ce sont des Indulgences les plus flatteuses , pour ceux qui courent à cette solemnité , le 12. & le 17. Mai “. Pour ,
 „ ront les Fidèles , dit la Bulle , choisir
 „ tel Confesseur qu'ils jugeront à propos ,
 „ approuvé néanmoins par l'Ordinaire ;
 „ lesquels après avoir écouté avec attention leur confession , & leur avoir imposé une pénitence salutaire proportionnée à leur pêché , pourront les absoudre en vertu de l'autorité cy dessus ,
 „ tous & chacun en particulier , de tous leurs pêchés , crimes , excès & delits ,
 „ quelques graves & énormes qu'ils soient ,
 „ excepté ceux qui sont contenus dans la bulle qu'on a coutume de lire dans la Cène du Seigneur.

Restriction qui a même été enlevée , au Jubilé de 1759.

La sévérité de ce Parlement étoit si connue, que Coras & Cavagnes deux des Conseillers interdits, aiant obtenu une Déclaration du Roi contraire à celle là, & très étendue, personne n'osa la signifier; il falut que la femme d'un des prisonniers, la présentat elle même au Parlement le 24. Octob. mais avec si peu de succès, que trois jours après deux célèbres Avocats, Tabart & Gayrat, eurent la tête tranchée, & la Déclaration en même tems réjettée.

Aussi le Roi fut obligé d'en rendre le 9. Nov. une nouvelle, qui en confirmant la première & ordonnant au Parlement de rendre raison de sa conduite, lui ôtoit toute cour & juridiction: un Enfant, dont le Père étoit renfermé par ce Parlement dans un horrible cachot, eut seul le courage de lui présenter cette nouvelle Déclaration.

C'est en conséquence que ce Tribunal resolut de députer deux Conseillers en Cour, & promit trois cens écus de récompense à George Bosquet, pour composer l'histoire de ces hauts faits: il employa huit mois à cet ouvrage, qui lui aquit, dit l'histoire, le *nom d'être un grand fou*, & qui aiant été condamné au feu, par

par le Conseil privé, comme convaincu de fausseté, le fit réellement devenir fou.

Les persécutions aiant recommencé de nouveau, par la mort de Masencal premier President, & par l'arrivée de Georges d'Armagnac Cardinal & Archevêque de cette même ville, dont nous avons vu qu'il avoit été obligé de s'exiler 30. ans auparavant à cause de ses sentimens huguenots; le Roi fut obligé de rendre une 3me. déclaration, le 24. Decemb. par laquelle, ôtant de nouveau au Parlement la connoissance de ces affaires, il ordonnoit au Sénéchal d'informer avec tout le soin & toute la fidélité possible, contre ceux qui par inimitié contre les Protestans, par ambition & par leurs mécontentemens sur l'Edit de Janvier, avoient occasionné de si grands maux dans Toulouse.

Peu de jours après, cette Ville se vit exposée à de nouveaux troubles. Le Parlement aiant commencé d'élever une muraille autour du lieu où il s'assembloit, le Peuple excité par Genelard, Gamoie & Delpuech trois des nouveaux Capitouls établis par l'autorité & le choix même du Parlement, démolit le 19. Janv. 1563. ce que l'on avoit commencé de
 bâtir,

batir, dans l'idée que le Parlement vouloit en faire une Citadelle pour se saisir de la Ville. Le lendemain, un des Capitaines de la Ville étant entré avec plusieurs factieux, dans la maison du Viguiier où étoient logés l'architecte & nombre d'Ouvriers, tira de dessous ses habits un os de mouton, & cria au Peuple, *voies les méchans Huguenots, qui mangent de la chair aujourd'hui* : à ces cris, la Populace se soulève de nouveau, pille & abat la maison du Viguiier, se jette sur l'Architecte & les Ouvriers, en tue un des plus distingués ; & auroit fait le même traitement à tous les autres, si les Capitouls ne les eussent arrachés de leurs mains.

V. E P O Q U E

Du Fanatisme de Toulouse.

LE PARLEMENT *modèle de la Ligue*
& *Ligueur lui même.*

LE 15. fevrier 1563. nouvelle sédition, à l'occasion de quelques lettres que le fameux Nostradamus devoit avoir écrit aux Capitouls, pour leur apprendre
que

que ce jour même , la Ville devoit être prise : & “ *comme on peut comparer le*
„ Peuple en furie , dit Mr. de Thou (a)
„ à une bête indomptée que rien n'arrête ,
„ les Arrêts redoublés ne furent pas un
„ frein assés fort pour le retenir.

Aussi qu'en resulta-t-il ? “ *un remède*
„ pire que le mal , un Traité d'un très
„ pernicieux exemple , ajoute cet illustre Président ; & il avoit raison , puisque c'est de ce traité & de cette association que prit naissance & sur laquelle fut moulée , cette Ligue qui mit le Royaume à deux doigts de sa perte , & qui doit être en exécration à jamais.

Le 2. Mars , les Cardinaux d'Armagnac & de Strozzi , Blaise de Montluc , de Terride , Carmain de Négrepelisse & Raimond de Fourquevaux après en avoir conféré avec Guillaume de Joyeuse Lieutenant de Roi en Languedoc , signèrent donc une Ligue contre les Protestans pour défendre la religion de leurs Pères ; ordonnant pour cet effet , des levées d'hommes & d'argent dans chaque Généralité , & dans chaque Diocèse.

Et le 20. de Mars , toutes les Chambres assemblées , le Parlement se joignit
à

(a) Liv. XXXIV.

à cette Ligue & ordonna que le Traité en feroit inferé dans ses régifres.

Le Roi ayant ensuite donné un Edit de Pacification, il caufa tant de chagrin aux Ligueurs, que les uns en tombèrent malades; que d'autres dirent tout haut, qu'ils changeroient plutôt de Roi que de consentir à un pareil Edit; que le bruit même se repandit, qu'ils avoient fait offiir au Roi d'Espagne, la Régence du Roiaume; & que le Parlement, qui en retarda la publication autant qu'il put, n'en fit lire dans les rues que des lambeaux, & défendit même qu'on l'imprimât. Il s'opofa auffi, au retabliffement des Confeillers Cavagnes & Dubourg fufpects d'hérésie, & ne les reçut qu'après quatre juffions du Roi; dans la dernière defquelles, fa conduite étoit appelée, opofition opiniâtre à l'autorité du Roi, & à la tranquillité publique (a).

L'an 1566. Dix-huit Proteftans qui devoient être jugés par le Parlement, à l'occafion des troubles de Pamiers, obtinrent du Roi que le Parlement de Paris feroit leur Juge: mais bientôt après, le Cardinal de Lorraine en fit renvoyer la connoiffance à celui de Touloufe. Celui

(a) De Thon Liv. XXXV.

lui ci les condamna par contumace , à être pendus , & leurs biens confisqués : décerna des peines rigoureuses , contre ceux qui leurourniroient des vivres ou de l'argent ; & ordonna à chacun , de leur courre sus & de les tuer (a).

Ces malheureux furent donc obligés de se réfugier dans un lieu des Pyrénées nommé les Cabanes , & menèrent avec eux Martin Taschard que le Parlement avoit déjà décrété de prise de Corps en 1562. parce qu'il étoit Ministre à Montauban. Mais le 26. Mai 1567. ils furent surpris & environnés par Tilladet , un des Capitaines de Montluc : Taschard , un bonnet blanc à la tête & un chapelet au cou , fut mené en triomphe à Toulouse & mis à mort.

Un nouvel Edit de pacification aiant été publié au mois de Mars 1568. en confirmation de celui dont nous venons de parler , le Roi envoya à Toulouse Rapin , un des Gentilhommes du Prince de Condé qu'il aimoit beaucoup , pour le faire enrégistrer : mais le Parlement le fit arrêter , & *par une injustice horrible* , dit Mr. de Thou (b) , lui fit cou-

per

(a) De Thou Liv. XXXIX.

(b) Liv. XLVII.

per la tête pour des raisons , ajoute-t-il (b) , que les Juges les plus équitables , ne trouvèrent point bonnes : & l'Edit ne fut enrégistré , qu'après quatre lettres de jussion , & avec des modifications & des restrictions secrètes.

Aussi l'Edit du 8. Août 1570. ôta à ce Parlement , la connoissance de toutes les causes des Protestans , & la donna aux Maitres des Requêtes.

Malgré tant de cruautés , les Reformés se soutenoient encore à Toulouse ; mais ils eurent un terrible échec lors du massacre de la St. Barthelémi en 1572. Lorsque l'on aprit cet affreux événement le Dimanche 31. Août , les Protestans étoient au prêche à Castanet. On ferma aussi-tôt les portes de la Ville , & l'on prit des mesures pour que personne n'en sortit , quoique l'on n'empêchat personne de rentrer. Cependant plusieurs Protestans avertis de ce qui se passoit , ne jugèrent pas à propos de retourner à Toulouse ; mais se dispersèrent dans les Villes voisines. Deux jours après , on faisit tous ceux qui étoient suspects , & on les enferma dans les Couvens & dans les prisons ; d'où aiant été conduits dans celles du

du Palais, on les égorgea tous au nombre de 200. Des Conseillers entre lesquels Jean Coras, eurent le même sort ; & leurs cadavres furent pendus avec l'habit de leur dignité, à l'orme de la Cour du Palais (a).

Une Ville, qui avoit donné le premier exemple de la Ligue, ne fut pas la dernière à y entrer ; toujours animée d'un esprit de fanatisme & de fureur, elle en donna dans cette occasion nombre d'exemples étonnans.

Urbain de St. Gelais Evêque de Cominges, échapé du danger qu'il avoit couru à Blois lors de l'assassinat du Duc de Guise, se refugia à Toulouse, ne respirant que vengeance ; il n'eut pas de peine à soulever un Peuple, déjà disposé à se mutiner. Connoissant par expérience les effets étonnans des Confrairies & des processions, sur l'esprit d'un peuple bigot & fanatique, il eut recours pour se faire valoir à un établissement pareil ; & institua la Confrairie du St. Sacrement, qui devint très nombreuse, & où furent admis en particulier quantité de scélérats (b). Les

(a) De Thou liv. LII.

(b) Hist. de la Ville de Toulouse par la Faille Tom. II. De Thou Liv. XCV.

Les troubles éclatèrent dès le commencement de Janvier 1589. Les habitants aiant été convoqués, on mit en délibération, si la Ville étoit encore obligée d'obéir au Roi. La plupart, conformément à la décision de la Sorbonne, que l'Université de Toulouse confirma ensuite *par un Décret*, dit Mr. de Thou, *également honteux & téméraire*, prétendoient que l'on pouvoit secouer son joug, & abattre ses statues. Tout ce que purent gagner Duranti Premier Président, & Daffis Avocat Général, fut que l'on renverroit au Parlement la décision de cette affaire.

Ce Tribunal s'assembla donc extraordinairement le 27. Janv. après midi : mais les avis se trouvèrent si partagés, que l'on ne put rien décider. Cependant le Peuple en fureur investit le Palais, & le premier Président court, à son retour, risque de la vie : son carosse est criblé de coups d'épées, & il est obligé de se réfugier à la Maison de Ville ; tandis que ceux qui étoient attachés au Roi, sont obligés d'abandonner Toulouse, & que des barricades s'élèvent dans toutes les rues.

Enfin le 10. Février, Arrêt de mort
aiant

aiant été prononcé par contumace contre Raté Conseiller-Clerc & depuis Evêque de Montpellier, la populace met en pièces le premier Président, un de ses domestiques & l'Avocat Général. Ensuite on pille sa maison & sa belle bibliothèque, & enlevant le Portrait du Roi qui étoit à la maison de Ville, on le traîne ignominieusement dans les rues, & on le met à l'encan; un des feditieux criant à haute voix, *Nôtre tiran de Roi à vendre; à cinq sols, pour lui acheter un licou.*

Deux Conseillers se rendirent ensuite aux Etats de la Province d'Auvergne, & les engagèrent à entrer comme eux dans le parti de la Ligue.

Henri III. ayant été assassiné le 1. Août, nôtre Parlement, les chambres assemblées, rendit un Arrêt en faveur de la Ligue; mais il ordonnoit de plus, que toutes les années au 1. Août, on feroit des processions publiques, pour rendre grâces à Dieu d'un si grand bienfait; & défendoit de reconnoître Henri IV. pour Roi, renouvelant contre lui l'excommunication lancée par Sixte V. (a)

Le 1. Octob. suivant, les Moines aiant

(a) De Thou liv. XCVII.

à leur tête l'Evêque de Cominges, excitèrent une autre sédition bien honteuse. Ce Prélat commença par faire prêcher à la Dalbade, un Moine qui vomit mille imprécations contre le Roi : ensuite, armé d'une cuirasse & l'épée à la main, il sortit de l'Eglise ; & précédé de son moine un crucifix d'une main & une épée de l'autre, il parcourut toute la Ville à la tête de plusieurs séditieux, pour animer le Peuple contre le Maréchal de Joyeuse, qui fut obligé de se barricader dans l'Eglise de St. Etienne.

Le lendemain, l'Evêque encore à la tête de 600. hommes armés, qu'il assembla au son du tocsin, obligea le Maréchal d'abandonner la Ville : alors, tout ce qu'il y avoit de plus considérable dans le Parlement & parmi les bourgeois, imitèrent cet exemple.

Ennuïé de tant de misères, j'omets la procession ridiculement guerrière de ces Moines & du reste du Parlement, que le Maréchal de Joyeuse prit le parti de transférer dans la Ville la plus voisine ; (a) & de là à Beziers par ordre du Roi, jusques à ce que d'autres Membres restés à Toulouse, s'étant retirés

en

en 1595. à Castel-Sarrazin , ces deux Corps se réunirent (a).

Enfin la Ville de Toulouse & son Parlement , ayant reconnu Henri IV. en 1596. ils obtinrent de ce Prince , que les assemblées des Protestans seroient absolument interdites dans la Ville ; & qu'il ne pouroit point s'en convoquer dans les environs , plus près que Ville-mur , Caraman & Lisle-Jourdain (b). Ce qui fut un coup mortel pour les Reformés , qui jusques là s'étoient soutenus depuis si longtems dans cette Ville , au milieu de tant d'horreurs : & ce qui nous conduit à la VI. Epoque du Fanatisme de Toulouse.

(a) De Thou Liv. CXIII.

(b) Ib. Liv. CXV.

17. Novemb. 1761.

LETTRE VIII.

VI. ÉPOQUE

Du Fanatisme de Toulouse.

LE PARLEMENT *luttant contre le
Conseil d'Etat pour inquiéter les Protec-
tans, & soutenir les Jésuites.*

Nous voici arrivés à une 3^{me}. époque très remarquable : il ne s'agit plus de rigueurs exercées contre les Reformés de Toulouse, puisqu'il n'y en a plus dans cette Ville qu'en très petit nombre & inconnus : mais uniquement de la sévérité, avec laquelle le Parlement continua d'agir contre les Protestans de son ressort, depuis qu'Henri IV. eut accordé l'Edit de Nantes. C'est à cette époque que fait allusion Mr. de Grammont un de nos Présidens, lorsque dans son histoire de France il dit ; „ qu'entre „ toutes les Villes du Royaume, Tou- „ louse est la seule qui ait été à l'abri de „ l'hérésie ; aucun sectaire n'ayant osé s'y „ éta-

„établir, parce que cette Ville n'a ja-
 „mais admis au nombre de ses Citoiens,
 „une personne dont la foi fut suspecte
 „au siège Apostolique; & que les Loix
 „ne font nulle part aussi sévères con-
 „tr'eux,, (a). Prérrogative que l'on n'a pas
 lieu d'envier à Toulouse, & dont elle
 n'a pas raison de se glorifier, puisque pen-
 dant un tems si considerable, elle a été
 infectée de l'hérésie: ce qu'avoit oublié
 sans doute nôtre historien; & qui d'ail-
 leurs, nous deshonne si fort par les af-
 freuses voies, qui nous l'ont fait aquerir.

Le Parlement continuant ses rigueurs
 contre les Reformés, de son ressort, com-
 mit enfin des injustices si criantes & en
 particulier en 1654. à l'égard du Vicom-
 te de Lerans Gentilhomme Protestant,
 que le 20. Septemb. de cette année, le
 Conseil du Roi lui ôta pour six mois la
 connoissance des affaires des Reformés,
 pour en charger celui de Grenoble. Et
 puis, que Mr de Grammont tire vanité,
 de ce que Toulouse n'est point infectée
 par l'hérésie: ne semble-t-il pas enten-
 dre Rome Paienne, qui ayant versé le
 sang des Chrétiens renfermés dans ses
 murs, rend grâces à ses Dieux de n'avoir

F

jamais

(a) Gramm, hist. Gall. lib. III.

jamais vu dans son sein, de cultes qui leur fussent odieux? Quelle vertu & quelle piété, que celles qui sont les fruits amers de l'injustice & de la cruauté!

Le Parlement ne s'embarassa point de cet Arrêt du Conseil. Il en rendit lui-même plusieurs, coup sur coup, pour s'opposer au rétablissement des Reformés de Pamiers dans leur Patrie, que le Conseil venoit aussi de permettre par un arrêt du 10. Sept. En vain les Reformés en apellerent-ils au Conseil : le Parlement eut le dessus.

L'année suivante au mois de Fev. le Parlement donna un arrêt d'interdiction, contre les Consuls Reformés de Montauban, par des raisons tout à fait injustes. Nouvelles plaintes, de la part des Reformés : ils présentèrent au Conseil une longue liste des injustices du Parlement, & en obtinrent le 10. Août un nouvel Arrêt d'évocation, qui prolongeoit pour deux ans encore, celui qui avoit été donné en faveur du Parlement de Grenoble.

Mais il en fut comme du premier : le Parlement de Toulouse dès l'année 1656. emprisonna Truc Viguiier de Florensfac, accusé faussement de plusieurs profanations. Tous les témoins se dédirent : les
Moi-

Moines de Florenfac , le Comte de Bioule Lieutenant de Roi , le Prince de Conti lui même agirent en faveur du prévenu : le Conseil ordonna d'abord , que cette affaire fut renvoyée à Grenoble ; & ensuite qu'elle fut portée devant lui, le Parlement ne se mettant point en peine d'exécuter le premier Arrêt ; mais ce dernier étant plus favorable à Truc , le Parlement pour ne pas s'y soumettre , revient au premier , & remet le prévenu à un huissier pour le conduire à Grenoble.

Aussi la Cour indignée , pensa-t-elle dans ce tems là , à donner des marques de son ressentiment à ce Tribunal , en établissant à Nîmes un nouveau Parlement , dont la Jurisdiction s'étendrait sur une partie des pays ressortissans de Toulouse : il en eut du moins la peur.

Et le dernier Decemb. 1657. on attribua pour dix ans au Parlement de Paris , la connoissance des causes des Reformés de ce ressort.

Le 25. Juin 1659. sans se mettre en peine de tant d'Arrêts évocatoires , ce même Parlement condamna à mort par contumace , Sauvage Ministre de Florac , & 7. ou 8. particuliers ; sur des plaintes

de rien, portées contr'eux par les Capucins, en mission à Florac.

Le 10. Juillet 1660. il ordonna que les Conseillers Catholiques du Présidial de Nîmes, auroient toujours le pas sur les Reformés, quoique moins anciens.

Le 9. Mai 1662. il rendit un autre arrêt, qui ne tendoit pas à moins qu'à éloigner les Reformés, de la direction des affaires; & qu'à donner aux Catholiques un moien assuré de les traverser, lors même qu'ils seroient les plus nombreux.

Le 10. Octob. 1669. aiant condamné les Reformés de Meirueis, à contribuer à proportion de leurs biens à la réédification de l'Eglise du lieu, le Conseil cassa cet arrêt le 23. Decemb. & lui défendit de nouveau, de prendre connoissance de cette sorte de causes.

Nouvel arrêt néanmoins du 28. fev. 1679. par le quel le Parlement ordonne aux Seigneurs, qui auront établi des Reformés pour Juges de leurs Terres, de les remplacer par des Catholiques dans l'espace de 3. mois, sous peine de trois mille livres d'amende.

Autres Arrêts de 1681. dont l'un du 4. Sept. ordonne, que tous les Enfans batarde ou exposés, seront élevés dans la religion

ligion Catholique , à peine de quatre mille livres d'amende contre ceux qui le voudroient empêcher : dont un autre, du 11. Decemb. condamne les Reformés de Carmaing , à abandonner au Sr de la Garrigue, leur Cimétiere , sous prétexte qu'ils n'en avoient pas indemnisé ce Seigneur ; ce qui étoit faux ; mais on vouloit inquiéter les Protestans de Toulouse , qui y transportoient leurs morts.

Un 3^{me}. en datte du 12. Decemb. dépouilloit le Consistoire de Montpellier , de tous les biens légués aux pauvres de la Religion Reformée. Un 4^{me}. du 29. du même mois, interdisoit tous les Temples qui ne seroient pas éloignés de cent pas, des Eglises Paroissiales. Un 5^{me}. défendoit de souffrir dans les Temples , les enfans des nouveaux Catholiques , au dessous de 14. ans. Un 6^{me}. défendoit aux Gentilhommes Reformés de faire faire l'exercice dans leurs maisons, à moins qu'ils ne les possédassent par succession depuis l'Edit de Nantes : & aiant condamné le Sr de la Calmette à produire ses titres , il interdit en attendant l'exercice de son fief. Il fut aussi ordonné aux Juges, d'informer contre les moiens que les Ministres & les Anciens mettoient en œu-

vre, pour soutenir les Reformés contre les sollicitations des Convertisseurs.

L'année suivante 1682; il se commit des injustices sans nombre contre les Reformés de Bergerac & de Montpellier, au sujet de leurs Temples qui furent interdits, & contre Isabeau Paulet qu'une procédure inique déclara atteinte & convaincue du crime de *relaps*; & que par une autre injustice, on fit condamner par le Roi à une prison perpétuelle, tandis que le Parlement ne l'avoit condamnée qu'au bannissement.

L'année 1683. il émana encore de ce Parlement au mois de Juin, un Arrêt qui reduisoit au tiers le nombre des Reformés, qui pouvoient être admis aux maîtrises, dans son ressort; & qui eut la plus funeste influence dans une Province, où les Reformés étoient en si grand nombre.

Enfin arriva en 1685. la révocation de l'Edit de Nantes, dont les plaies saignent encore; & qui détruisant en apparence d'un seul coup, tous les Reformés du Royaume, ne laissoit plus d'occasion au Parlement de Toulouse d'exercer ses fureurs & son fanatisme contr'eux; d'autant plus que depuis lors, Messieurs les

In-

Intendans ont été ordinairement chargés des affaires de la Religion Ref.

Cependant depuis que les Protestans ont repris le dessus dans cette Province, l'ancien zèle du Parlement s'est aussi ranimé. Ainsi par un Arrêt du 23. Juin 1716. il défendit aux Nouveaux Convertis, de faire des Assemblées de Religion: ordonna à tout Officier de Sénéchaussée, & à tout Juge de les poursuivre, & de prêter main forte pour les dissiper: les menaçant, s'ils ne le faisoient, d'être poursuivis eux mêmes, comme fauteurs & complices des hérétiques: & sujets par conséquent, aux mêmes peines.

Le 21. Août 1720. Il ordonna l'exécution des Déclarations Royales qui défendent aux Nouveaux Convertis, de vendre leurs biens sans permission, & annula toutes les ventes de cette nature déjà faites.

Le 29. Octob. 1745. il condamna à être brûlé par la main du boudreau, un Mémoire apologétique que les Protestans venoient de faire paroître.

Et le 15. Decemb. 1752. il ordonna que le procès seroit „instruit extraordi-

„nairement contre divers Religionnaires,
 „qui au mépris des Loix & des défenses
 „avoient assisté à des assemblées prohi-
 „bées; où il s'étoit fait plusieurs maria-
 „ges, en conséquence desquels les pré-
 „tendus mariés cohabitoient ensemble,
 „comme s'ils avoient été canoniquement
 „& légitimement conjoints: ce qui ne
 „pouvant être considéré, que comme
 „une rébellion & une désobéissance des
 „plus marquées, aux Loix de l'Eglise &
 „de l'Etat, il étoit d'une nécessité indis-
 „pensable de faire subir aux coupables,
 „les peines qu'ils méritoient.

C'est ainsi que la conduite du Parle-
 ment de Toulouse envers les Huguenots,
 ne s'est jamais démentie un instant; mais
 a toujours été la même, toujours cruel-
 le, telle qu'on doit l'attendre d'un Corps
 attaché à la vraie religion romaine, qui
 met sa gloire à persécuter, & qui s'an-
 nonce pour être intolérante par principes:
 car tel est, cher Optime, l'esprit de cet-
 te religion, que les Catholiques qui de-
 viennent tolérans, ne peuvent plus se
 vanter de rester attachés & unis au gi-
 ron de l'Eglise: aussi voyons nous, que
 dès qu'un Auteur Catholique a blâmé la
 con-

conduite de son Eglise envers nous , on l'a taxé d'hérétique , & d'être des nôtres.

D'ailleurs , que pouvoit on attendre d'un Tribunal , dont vous avés vu les excès odieux dans les tems de la Ligue , & qui s'est toujours montré le zelé défenseur des Jésuites ? Ce dernier trait manquoit au tableau , que nous venons de tracer ; en voici quelques détails.

Les Jésuites ayant été bannis du Royaume , le 29. Decemb. 1594. par le Parlement de Paris comme corrupteurs de la jeunesse , perturbateurs du repos public , & ennemis du Roi & de l'Etat ; le Parlement de Toulouse , dans le ressort du quel les Jésuites avoient un grand nombre de Colléges , y eut si peu d'égard , que le Parlement de Paris fut obligé de s'en plaindre l'an 1597 (a).

Le Parlement de Toulouse fit encore plus , l'année suivante. Celui de Paris avoit condamné Louis Juste de Tournon , qui avoit reçu les Jésuites chès lui , à être privé de sa charge de Sénéchal d'Auvergne , déclaré incapable de posséder aucune autre charge , & ses biens saisis : il

F 5

avoit

(a) De Thou liv. CXIX.

voit de plus renouvelé ses défenses, au sujet des Colléges de cet Ordre.

Et peu de tems après, le 23. sept. le Parlement de Toulouse rend un Arrêt, qui fait défense à Juste de Tournon & à tous Magistrats, & autres soumis à la juridiction du Parlement, de troubler dans leur ministère ou dans la jouissance de leurs biens, les Prêtres & Ecoliers de la Compagnie de Jésus; & d'empêcher que la jeunesse n'allât étudier dans leur Collége de Tournon, à peine contre les Contrevenans de dix mille écus d'or d'amende (a). Aussi les Jésuites firent ils en ces termes l'éloge de ce Tribunal (b): *novis iterum Edictis mandato Senatûs Regii ulterius toto Regno sedibus omnibus exturbantur. Quâ jus potestatem que extendit Tolosanus Senatus parere vetuit retinuitque Societatem, nihil veritus aut hæreticorum potentiam aut æmulorum furorem.*

Me voici donc, cher Ami, arrivé une fois à la fin de ma procédure contre le Parlement de Toulouse, à travers une foule d'injustices, de préjugés étonnans, &

(a) De Thou liv. CXX.

(b) Dans leur livre intitulé, *Imago primi Sæculi Societatis Jesu*, cap. VII.

& de cruautés revoltantes. Le récit en est long ; c'est qu'une procédure de cette nature ne pouvoit s'instruire, que par une suite de faits, & de faits bien constatés. Mais que conclure de ce détail effrayant ? rien qui ne nous doive faire frémir, au sujet des Prisonniers venus de Caussade, & des malheureux Parens de Marc-Antoine ; à moins que les Magistrats de nôtre Ville ne secouent cet esprit, dont ils ont été animés jusques ici, & dont ils ne nous donnent actuellement que trop de marques.

26. Nov. 1761.



L E T T R E IX.

JE l'avois bien prévu , mon très cher Optime , que d'une procédure aussi irrégulière que celle des Capitouls , il ne pouroit rien sortir de bon ; & que l'esprit du bigotisme joueroit ici , un tour de son métier. MM. les Capitouls rendirent le 18. Novembre , à 5. heures de relevée , une sentence contre les prévenus au sujet de la mort de Marc-Antoine Calas. Nous ne la connoissons encore que par la prononciation , qui en a été faite sur le champ aux accusés. Calas Père , sa femme & leur fils Pierre , ont été condamnés à être apliqués à la Question ordinaire & extraordinaire , & le jeune Lavayffe & la servante , à être présentés à la question ordinaire : mais nous avons su que par une injustice révoltante , le Greffier en leur lisant la sentence , fautait le terme de *présentés*.

Dès qu'elle eut été lue , tous furent mis aux fers , & traités comme des scélérats convaincus. Je ne vous parle point du Sr. Cazeing : c'est qu'au 3me. jour , il fut élargi , comme n'ayant point été
du

du fatal souper du 13. Octobre. Par la même sentence , Espailac a été décrété de prise de corps , pour avoir dit à trois Frères tailleurs , des choses qu'il n'avoit pas énoncées dans sa déposition , ou qui y étoient contraires ; mais il a disparu : il étoit garçon perruquier chés le Sr. Durand , dont toute la famille est ennemie des Calas , parce que ceux ci ne s'en servoient plus , depuis qu'elle a aidé à la conversion de Louis Calas.

Les Prévenus en ont appelé au Parlement , qui a reçu l'appel ; & dès le 5. de ce mois , a cassé la sentence des Capitouls ; & leur a fait défense de jamais plus ordonner , que des prévenus soient seulement présentés à la question sans y être appliqués , & avant dire droit sur l'instance. Mais il laisse subsister leur procédure , ce chef d'œuvre d'iniquité ; il a adopté leur Monitoire , dont il a ordonné une nouvelle publication , donnant ainsi une nouvelle consistance aux bruits les plus vagues & les plus absurdes ; & il a continué les procédures , avec le même esprit de prévention contre les Calas.

Un seul Juge , Mr. de la Salle Conseiller au Parlement , a élevé sa voix contre

tre les cris de la Populace effrénée, & contre les Préjugés des Magistrats prévenus. Ce sage qu'on ne peut trop louer, a senti l'irrégularité du monitoire ; il a ôsé condamner ces services solennels, si extravagans ; & déclarer que Lavayssé & la servante devoient être envisagés, comme témoins, & non comme accusés. Aussi, n'a-t-il pas été du gout des autres Magistrats : l'erreur ne sauroit aimer le vrai. Un des Juges lui dit, *Ab ! Mr. vous êtes tout Calas. Ab ! Mr. vous êtes tout Peuple*, lui repond Mr. de la Salle.

Et que l'on ne le blame point, d'avoir manqué en aparence à la qualité de Juge ! Le déchainement étoit si violent, l'aveuglement & le fanatisme poussés si loin, qu'il n'a pu souffrir l'outrage que l'on faisoit à l'humanité & à la vérité : & qu'il a cru que garder le silence, c'eût été participer à l'injustice.

Malheureusement, il a eu la délicatesse de se récuser pour Juge : quel funeste augure pour les Calas ! La sagesse réduite au silence, par la prévention !

Cependant, nous ne sommes pas encore sans espérances. Des Avocats éclairés, ont la générosité de défendre nos pré-

prévenus : ils osent plaider pour ceux, que tout le Monde condamne ; mais dont ils reconnoissent l'innocence.

Persuadé, cher Optime, que vôtre cœur s'unit déjà à ce petit nombre de sages, & que vous bénissés déjà Dieu, de ce qu'il ne laisse pas l'innocence tout à fait sans ressource ; je me fais un plaisir de vous faire connoître dès à présent, le nom de ces dignes & respectables Avocats, & de vous donner une idée de leurs Ouvrages. Cette analyse vaudra mieux, que tout ce que je pourrais dire moi même, pour la défense de cette cause extraordinaire ; & qui brillera sans doute un jour, entre les causes célèbres.

Le premier qui s'offre à mon esprit, c'est Me. Sudre, Avocat en Parlement. Il est d'autant plus estimable que ce ne sont, ni les sollicitations ni la conformité de religion, qui lui ont mis la plume à la main. Mais laissons lui exposer à lui même, les motifs qui l'ont déterminé à prendre la défense de nos prisonniers.

Qu'il me soit permis, leur dit-il, à la fin de son premier Mémoire : " qu'il me
,, soit permis, Infortunés, de vous ren-
,, dre compte de mes pensées : des le
,, pre-

„ premier moment , je vous ai estimés
 „ innocens ; je n'ai pu penser (& j'aime
 „ à ne pas le croire) , que la nature hu-
 „ maine fut capable de l'affreux égare-
 „ ment qu'on vous imputoit : & au plus
 „ fort des clameurs qui s'élevoient con-
 „ tre vous , mon cœur vous a toujours
 „ rendu le même témoignage.

„ Cependant , ce n'est pas sur la foi
 „ de ce sentiment , que j'ai entrepris de
 „ vous défendre : j'ai voulu être persua-
 „ dé , j'ai travaillé à connoître tout , je
 „ suis allé à la source de tout , j'ai tout
 „ consulté , tout écouté. J'ai écouté la
 „ prévention , je l'ai entendue vomir ses
 „ noirceurs , & j'ai frémi de la témérité
 „ de ses jugemens. J'ai écouté la droi-
 „ ture & les sages , leurs lumières m'ont
 „ éclairé , & la noblesse de leurs pen-
 „ sées a élevé les miennes ; alors , votre
 „ innocence que j'avois connue par sen-
 „ timent ; m'a été connue à découvert.

Il ajoute un motif bien propre à faire
 l'impression sur les Juges. “ En vous dé-
 „ fendait , dit-il aux accusés , je n'ai pas
 „ cru vous servir seuls ; j'ai cru servir
 „ tous les hommes : il n'en est point qui
 „ ne dut être affligé , que la nature à
 „ laquelle il appartient , fut reconnue ca-
 „ pable

„ pable d'une fureur auffi étrange. J'ai
 „ cru servir la Religion Catholique , con-
 „ tre laquelle l'hérésie a l'audace & l'in-
 „ solence d'invectiver à toute occasion :
 „ j'ai cru servir enfin , la religion en gé-
 „ néral Dans un tems où toute ré-
 „ ligion est attaquée par un torrent de
 „ livres impies , qui se débordent de tou-
 „ tes parts , ne donnons pas lieu , à cet-
 „ te troupe frénétique de penser que la
 „ Foi Protestante a pu mettre cette rage
 „ dans le cœur d'un père , d'une mère ,
 „ d'un frère n'apprenons pas aux hom-
 „ mes qu'un père , une mère , un frère ,
 „ une ancienne domestique , un ami ont
 „ pu se réunir pour immoler de la ma-
 „ nière la plus barbare , un fils , un frè-
 „ re , un maître , un ami : ou plutôt
 „ n'affligeons pas les hommes , en leur
 „ ordonnant de croire que la nature hu-
 „ maine soit capable , de se porter à un
 „ excès auffi horrible.

Je ne me lasserois point de transcrire
 des morceaux auffi magnifiques , qui font
 tant d'honneur à l'humanité ; & j'en suis
 sûr , cher Optime , vous les lisez avec
 plaisir. Vous admirés que l'enceinte des
 mêmes murs , puisse réunir des génies si
 differens ! qu'à côté de l'injustice , on
 voie

voie la justice & l'équité se faire entendre, avec tant de force, de noblesse & de douceur.

Autre trait, que je transcris avec délices, d'un 2. Memoire du même Avocat. " Pendant que je travaillois, dit-il, à ce second écrit, une main incon-
 nue s'occupoit aussi à défendre les Ex-
 posans : Généreux inconnu ! vous avés
 souhaitté que vos feuilles me fussent
 communiquées : avec quelle joie, je
 me suis vu effacer ! vôtre pénétration
 s'élever au dessus de mes efforts : &
 qu'après avoir tant travaillé à connoi-
 tre tout, vous connoissies infiniment
 plus que moi. Il est donc encore des
 hommes ! Depuis ce moment, la Ter-
 re est embellie à mes yeux : pour prix
 de ma tendre sollicitude pour mes in-
 fortunés Cliens, puissai-je, homme si
 digne de l'être (car quel plus beau ti-
 tre vous donner), puissai-je vous con-
 noître un jour, pour vous offrir ma
 tendre estime, ma vénération, & pour
 baiser la main bienfaisante qui est venue
 à nôtre secours. "

C'est vous même Me. Sudre, qui me transportés d'admiration. Les Ames qui détruisent, qui bouleversent, qui éton-
 nent

ment par leurs conquêtes , sont des âmes communes & ordinaires : mais quelles sont belles & rares , celles qui protègent l'innocence par le seul motif de l'humanité !

Dans son premier Mémoire (a), après l'exposition du fait , il développe toutes les nullités de la Procédure contre les accusés : nullités du premier procès verbal de Descente ; nullités du premier rapport des Médecins & Chirurgiens : nullités du rapport fait le 15. Octob. Appel comme d'abus de l'Obtention du Monitoire. Nullités des Dépôts faites à cette occasion. Nullités du 2. Verbal de Descente.

De là , on passe à l'examen de ces questions :

S'il est impossible que Marc-Antoine se soit pendu ; & si des Etrangers n'auroient pas pu lui donner la mort. Ce dernier article n'occupe guères , & conduit à la 3me. partie , destinée à détruire les Indices , sur lesquels est apuïée l'accusation.

1°. On fait voir qu'il est faux , que Marc-Antoine eut renoncé à la Religion Pro-

(a) De 104. pag. in 8vo. assez petit caractère.

Protestante : & qu'il dut communier & faire son abjuration le lendemain :

2^o Que les prétendues menaces de ses Parens contre lui , se réduisent à rien.

3^o. Que les Prévenus n'ont point supposé faussement , que Marc-Antoine eut soupé avec eux.

Et 4^o. on anéantit les dépositions faites sur le genre de sa mort.

Le tout est terminé par IX. faits , que l'on demande qu'ils soient vérifiés par la Cour , comme devant lui donner les plus grandes lumières , pour parvenir à la connoissance du vrai.

Le 2. Mémoire du même Avocat en 56. pages , sert de supplément au précédent. Après divers éclaircissémens sur le 1^{er}. Mémoire ; on fait voir la fausseté 1^o. des dépositions sur le meurtre de Marc-Antoine : 2^o. de son changement de Religion : 3^o. des mauvais procédés de sa famille à son égard ; & à l'égard de son frère Louis , qui avoit déjà auparavant changé de religion.

On prouve ensuite , que l'on ne doit jamais juger sur des indices : & que si cette jurisprudence étoit une fois établie , il seroit impossible que la Société subsistât. Le tout se termine par 2. nouveaux faits

faits justificatifs, ajoutés aux XI. précédens, & par diverses considérations pour confirmer ceux cy.

La 3me. Pièce dont je vous dois l'Analyse, est celle du généreux Inconnu, dont vous avés vu Me. Sudré faire l'éloge: mais signée par Me. Duroux fils, Procureur, toute pièce mise sous les yeux des Juges devant être signée. Un bruit confus l'attribue à Mr. de la Salle. C'est une suite d'Observations en faveur des Accusés. D'abord on parcourt diverses nullités, qui avoient échapé à Me. Sudré, ou qu'il avoit négligées: ensuite on établit:

Par la 1e. Observation, l'innocence de Lavayssé & de la Servante.

Par la 2de. que quelques preuves qu'on puisse trouver dans la Procédure, à la charge des Calas, on ne pourra pas en conclure qu'ils sont coupables.

Par la 3me. qu'il n'y a rien dans la procédure, qui puisse infirmer les preuves qui établissent, que Marc-Antoine s'est tué lui même.

Dans la 4me. on détaille divers indices qui feroient soupçonner, que sa mort peut être attribuée à des Etrangers.

Une

Une 5me. détruit la supposition d'un Complot.

Une 6me. réduit à rien , une multitude de témoins dont s'apuie la procédure ; fait voir , que lors même que les faits dont on veut tirer les indices parcourus , seroient établis , il n'en resulteroit aucune preuve certaine & indubitable , du crime imputé aux Calas. On y déduit encore d'une manière victorieuse , les preuves en faveur des Accusés.

Enfin , la dernière Observation présente un Tableau des Calomnies , publiées contre les Accusés ; on les y voit grossir à vue d'œil , comme un peloton de neige. Ce morceau est très bien fait , & tout le Mémoire très solide.

Vous êtes surpris , cher Ami , que l'Auteur d'un Mémoire aussi excellent , se soit caché derriere le rideau : mais vous cesserez de l'être , dès que vous réfléchirez sur l'affreuse prévention de notre Ville , contre les accusés : elle est telle qu'ils ont vû le moment , où les Avocats saisis de fraieur se refuseroient tous à leur cause ; & où l'innocence , privée du secours de ces défenseurs que les Loix accordent aux plus grands scélérats , alloit être confondue avec le crime ,

me, si un inconnu & Me Sudre n'eussent eu la grandeur d'ame, d'oser parler en leur faveur.

Un 4^{me}. Mémoire est une Déclaration de Louis Calas qui proteste, que jamais il ne fut maltraité de ses Parens, à cause de son changement de religion; bruit que l'on faisoit courir, pour donner de la couleur aux accusations intentées contre cette famille, au sujet de Marc-Antoine. Cette déclaration d'ailleurs fait autant d'honneur au fils qui la devoit, qu'au Père à qui elle étoit due.

Un 5^{me}. Mémoire fort court, puis qu'il n'a que 26. pages, porte le nom du jeune Lavayssé. C'est lui même qui parle; *la vérité*, dit-il, *sera mon guide; & mon innocence, mon appui*: il s'en flatte d'autant plus, que non seulement tout ce qui sert à justifier les Calas, l'absout lui même; mais de plus que quel que soit leur sort, le sien n'en dépend pas.

D'abord, il présente une multitude de Certificats, donnés en sa faveur en divers tems par le Préfet du Collège des Jésuites de Toulouse; par les Caissiers & les Commis de Mrs Duclos; par un Irlandois, Professeur en langues à Bourdeaux; par le Professeur Royal d'Hydro-
gra-

graphie, de la même Ville : Par le Sr. Fesquet, Négociant & Armateur de Bourdeaux. Par 7. de ses voisins, gens respectables & dignes de foi : par un Chanoine, & par deux Prêtres.

Il raconte ensuite son départ de Bourdeaux, son arrivée à Toulouse, son invitation à souper chés les Calas, la manière dont il découvrit le Cadavre de Marc-Antoine, & tous ses mouvemens à ce sujet.

Il finit par l'exposition des preuves qui établissent son innocence ; & en même tems, celle des Calas, qu'il ne quitta jamais depuis qu'on se fut mis à table avec Marc-Antoine, jusqu'au moment où voulant se retirer, il trouva celui ci étranglé.

J'ai gardé pour la fin un 6^{me}. Mémoire extrêmement intéressant, & le premier en datte, commencé par Me David Lavayssé Père du précédent, & fini par un autre de ses fils Etienne Lavayssé, Avocat aussi en Parlement, la plume étant tombée des mains de ce Père infortuné.

Après avoir fait l'histoire de sa famille, celle de son fils Gaubert, & celle de la tragique Soirée du 13. Oct. Me David Lavayssé pèse sur les improcédures

res des Capitouls, recite les Mommeries faites à l'occasion de l'enterrement de Marc-Antoine, expose la sentence du 18. novembre; nous apprend, qu'en vain il a sollicité pour lui, pour sa femme ou pour ses filles la permission de voir son fils, dans les fers & outre cela gardé par deux soldats: transcrit le Monitoire en entier: & s'attache ensuite à prouver:

1°. Qu'il n'est rien moins que prouvé que Marc-Antoine eut renoncé à la Religion Reformée, & qu'il dut en faire une abjuration publique.

2°. Qu'il est absurde d'avancer, que sa mort ait été résolue dans une Assemblée de Reformés.

3°. Qu'il est aussi absurde, que ses Parens l'aient fait périr: & qu'il est plus apparent, qu'il s'est pendu & détruit lui même.

C'est au milieu de la déduction de cette proposition, que la plume tombe des mains du Pere, & qu'il s'écrie, „ Qu'en-
„ tens je juste Ciel! on juge mon
„ Fils! Je n'ai pas la force de continu-
„ er je succombe Lavayssé,
„ mon cher fils! arme toi de courage.
„ Acheve la défense d'un frere innocent.

G

„ J'o-

„J'obéis à mon Père, dit le Fils à son
 „tour. Avec aussi peu d'expérience, le
 „Disciple remplira-t-il le plan formé par
 „le Maître ? Que je te plains, mon
 „cher Frère, d'avoir ta défense en des
 „mains si foibles ! Le zèle suppléera-t-il
 „aux talens ?

Que toute cette Scène est attendris-
 sante ! quelle est touchante ! On ne peut
 refuser des larmes, à des sentimens si
 vifs & si beaux.

Ajoutés que la matière, traitée par le
 Père avec une clarté & un dégagement
 admirables, & une noble simplicité, ne
 perd rien entre les mains du fils, qui
 ayant achevé de remplir cette 3^{me}. ques-
 tion, prouve pour remplir le plan tracé
 par son Père :

4°. Qu'en suposant que Calas ne se
 fut pas pendu lui même, sa mort de-
 vroît être imputée à des Voleurs ou à
 des Ennemis cachés, plutôt qu'à son Père,
 à sa Mère & à son frère.

5°. Enfin, que lors même qu'il seroit
 prouvé, que les Parens de Marc-Antoi-
 ne ont été les Auteurs de sa mort, son
 frère Lavayssé n'en seroit pas moins à
 l'abri de tout soupçon.

Le

Le tout est terminé par un précis des principales nullités.

Vous voudriés déjà, cher Optime, avoir toutes ces pièces : j'espère pouvoir un jour vous les faire parvenir. Elles méritent en effet d'être recueillies & conservées avec soin : c'est un monument des terribles effets des préjugés : c'est une voix qui crie aux Juges, de ne pas se laisser entrainer à l'enthousiasme du Peuple ; & qui dépose, contre l'horrible ignorance de nos Capitouls. S'ils avoient été plus éclairés, ne se fussent ils pas défies de la prévention ? n'eussent ils pas reconnu dans le desespoir touchant du Père, & de la Mère, l'innocence la plus parfaite ? & dans les démarches ingenuës & pressantes du jeune Lavayssé, l'assurance aimable d'une personne qui ne craint rien, parcequ'elle n'a point commis de crime ? Eussent ils ignoré que nos Ennemis les plus cruels, que ceux qui ont vomi contre nôtre religion les calomnies les plus atroces, ne nous ont jamais reproché le dogme affreux du Filicide ?

Déplorons ce manque de lumieres, cette confiance aveugle en son propre sens. J'aime à croire que ce n'est pas la

fureur, ou l'amour du mal qui a guidé nos Juges : mais l'aveuglement & l'ignorance. Est-ce les absoudre cependant ? Non sans doute ? Un Juge doit être éclairé : c'est son premier devoir : Malheur à ceux, qui se chargent d'un état qu'ils ne peuvent remplir ! ils en sont responsables à la Société, & ils en rendront compte au Tribunal de Dieu. Du moins, qu'ils sentent leur ignorance, qu'ils se défient d'eux mêmes, & qu'avant de décider, ils sachent profiter des lumières qu'on leur présente ! & sans lesquelles ils ne peuvent que s'égarer dans les sentiers obliques de la prévention, des préjugés & de l'erreur.

Si nos Juges avoient suivi cette voie, que de vérités, n'auroient ils pas aperçu ! que d'absurdités, ne se fussent ils pas épargné ! que d'injustices, n'eussent ils pas prévenu !

1°. Ils auroient aperçu, qu'il étoit absurde & ridicule de regarder comme Catholique, ou comme devant faire abjuration le lendemain, un jeune homme à qui son Curé (a), avoit toujours refusé des Certificats de Catholicité ; qui ne s'étoit jamais confessé ; qui, à la dat-

te

(a) Celui de St. Etienne.

te du 13. n'avoit encore eu aucune conférence avec aucun Prêtre ; & au contraire , avoit passé aux jeux de peaufume & du billard , la plus grande partie du jour ; & qui un mois avant sa mort , avoit dit à Me. Chaliier Avocat & son Ami , qu'il vouloit étudier pour devenir Ministre des Religionnaires de ce Royaume : & parmi les livres duquel enfin , on n'a trouvé aucun livre Catholique.

2°. Ils n'eussent pu digerer¹ la fable absurde & monstrueuse , d'une Assemblée de Religion , qui ordonne la mort d'un jeune homme ; & qui en confie l'exécution , à qui ? au Père & à la Mère : & d'un Père & d'une Mère , qui associent à l'exécution de ce crime revoltant , un jeune Etranger.

3°. Ils eussent été convaincus , qu'un jeune homme de 28. ans qu'on trouve pendu sans aucune marque de violence , sur qui l'on n'aperçoit nulle meurtrissure , nulle égratignure ; dont le corps étoit placé de façon , qu'il pouvoit s'être pendu lui même très facilement , au point que des soldats & de jeunes Curieux se suspendirent d'eux mêmes le lendemain , sans peine de la même façon :

qui a fini ses jours entre 8. à 9. heures du soir , sur une rue la plus peuplée & la plus commerçante de la Ville , dans un tems où les boutiques voisines sont encore ouvertes, ou habitées. Qui un moment après avoir soupé , questionné par la servante s'il a froid parce qu'elle voit qu'il s'approche du feu de la Cuisine , répond *non je brule* : & qui avant le souper , étoit plongé dans la plus profonde rêverie : Ils en auroient conclu , dis-je , que cet homme étoit certainement l'Auteur de sa mort.

4°. Ils auroient senti avec vivacité la parfaite innocence de 4. ou 5. Personnes , dont la vie ayant été toujours irréprochable , soupent ensemble le plus tranquillement du monde , un moment avant ou un moment après celui où ils doivent avoir commis , si l'accusation est vraie , un meurtre aussi exécrationnable ; qui s'accordent si parfaitement sur toutes les circonstances , & qui témoignent une affliction toute naturelle & tout à fait touchante : *Ah ! se fussent-ils écriés , non , ils ne sont pas coupables : ce n'est pas ainsi que se conduit le Crime.*

5°. Ils auroient vu que toutes les dépositions des témoins , se réduisoient à des

des indices de néant ; & dont le plus fort ne pouvoit détruire la plus foible des preuves, en faveur des Accusés : & que c'étoit déraisonner que d'admettre en témoignage d'un filicide, des personnes qui n'ont rien vu ; & qui ayant entendu les cris des Parens desolés, s'imaginent entendre ceux d'un homme qu'on assassine. Que c'étoit déraisonner encore que de recevoir la déposition d'une Femme *qui dit* que sa fille, fouettée & bannie par Arrêt de la Cour, *lui a dit* que pendant qu'elle étoit en prison, la servante de Calas *lui a déclaré* que le Sr. Calas Père & le Sr. Lavayssie avoient seuls commis ce crime. Et la Déposition encore d'un Mathéi, *qui dit* que sa femme *lui a dit*, que la nommée Miandrille *lui avoit dit* qu'une Dame inconnue & qu'elle ne reconnoitroit pas *lui avoit dit* dans une boutique, avoir entendu les cris de Marc-Antoine Calas. Et la Déposition encore du Sr. Perés, qui à travers une fente de la porte voit Calas le Père dans la boutique, tenant une chandelle & se promenant tranquillement ; & qui lors qu'on lui présente le Sr. Calas, ne le connoit pas : & qui lorsqu'on lui demande de quelle manière il étoit habillé,

repond à peu près comme à présent ; & voila , que le Sr. Calas étoit vêtu d'une robe de Chambre verte : & qui voit des objets à travers les fentes de la fermeture d'une porte , où il est prouvé qu'il n'en existe point où la vue puisse s'introduire.

Veillons nous ? Dormons nous ? Est-ce un songe , une illusion ? Admettés en justice de pareilles dénonciations , & de l'homme le plus innocent , vous ferés le scélérat le plus décidé.

Que seroit ce , si nous supposions vrai ce que l'on attribue à MM. les Capitouls , d'avoir conduit dans la Maison des Calas le triste & funeste Exécuteur des vengeances de la Justice , pour prendre ses avis , tandis que l'on néglige ceux de tous les Avocats ? & que l'on n'a condamné les prévenus , que parce que cet homme odieux déclara , qu'il étoit impossible que Marc-Antoine se fut pendu lui même. Quoi ! Dans la Nation la plus civilisée , des Magistrats auroient introduit le boureau dans leur Sanctuaire ; ils l'auroient associé à leurs Operations ; ils lui auroient dit ? éclairés nous dans le Jugement que nous allons rendre. Quel cas devoit on faire d'un Ju-

ge ou d'un Tribunal capables de cette infamie ?

Esperons que le Parlement sera plus équitable : que la vive lumière , qui sort de tant de preuves réunies , brillera à ses yeux : qu'il ne voudra pas se déshonorer à jamais , en se livrant aveuglément aux premières impressions d'une prévention , qui se détruit d'elle même.

Que les mortels sont heureux , lors qu'ils sont dirigés par des Magistrats respectables , qui font taire le préjugé & la prévention ! Qui , remplis d'humanité , craignent plus que la mort , de verser le sang innocent ; qui , au dessus des petites passions qui dirigent les ames vulgaires , sont inaccessibles à tout ce qui pourroit les corrompre ; dont les yeux perçans , savent découvrir l'innocence opprimée ; & l'ame généreuse , la soutenir contre tout un peuple soulevé : & dont le cœur est assés grand pour n'avoir pas honte de redresser leur sentence , quand leur religion a eu le malheur d'être surprise malgré tous leurs soins.

Portraits du Dieu vivant , ils mériteroient des Autels ; ils sont dignes de

tous nos vœux ; tous les cœurs doivent s'attacher à eux ; leur nom doit voler par toute la Terre , & être transmis à la postérité la plus reculée.

Adieu cher Optime : si jamais vous êtes apellé à exercer quelque branche de la Justice , que l'orgueil & la présomption ne s'emparent point de vous : & n'oubliez jamais , que c'est le rôle de Juge que vous devés soutenir , & non le rôle infame de Délateur : que vous devés adoucir le triste sort de l'humanité , & non le rendre plus pésant.

19. Decemb. 1761. (a)

(a) L'Editeur a réuni dans cete lettre , toutes celles qui furent écrites à Optime à mesure que paroissoient les Mémoires , dont il est fait mention ici , afin de ne pas entrer dans des répétitions inutiles : mais il a laissé subsister la datte de la premiere de toutes. Avis nécessaire , pour éviter tout reproche d'anacronisme.

L E T.

L E T T R E X.

Vous atendiés, cher Optime qu'en relevant les injustices de MM. les Capitouls, je me ferois étendu sur la justification de la Morale des Reformés. Vous avés raison, cet article est important, & mérite un certain détail : mais c'est à cause de cela même que je m'y suis arrêté si peu jusques ici, me proposant d'en faire dans la suite le sujet de quelques lettres. En attendant, je vous envoie une brochure qui vient de paroître, pour justifier les Protestans sur l'horrible accusation du Filicide.

C'est tout ce que vous aurés de moi par ce Courier, avec la réiteration de mon affection & de mon dévouement, étant occupé à rassembler les preuves de l'innocence de nôtre Morale. D'ailleurs, on poursuit toujours avec feu les procédures contre tous nos prisonniers, & nous flottons toujours entre l'espérance & la crainte.

29. Janv. 1762.

 LA CALOMNIE CONFONDUE

Ou Mémoire dans lequel on refuse une nouvelle accusation intentée aux Protestans de la Province du Languedoc à l'occasion de l'affaire du Sr. CALAS détenu dans les Prisons de Toulouse.

S'ils ont appelé le Pere de Famille Beelzebuth, combien plus traiteront ils de même ses Domestiques ! *Math. X. 25.*

LE Christianisme naissant se vit en butte aux traits de la calomnie la plus impudente & la plus malicieuse. Son divin Auteur fut accusé d'être un mangeur, un buveur, un ami des péagers & des gens de mauvaise vie; on vouloit qu'il fut l'ennemi des Rois, l'ami & l'organe du Démon. Les Disciples ne durent pas s'attendre à être mieux traités que leur maître; aussi ne le furent-ils point. Les Historiens Ecclésiastiques nous apprennent qu'on accusoit les premiers Chrétiens d'égorger un enfant dans leurs Assemblées religieuses, & d'en boire le sang, d'être les ennemis des Empereurs, &

& d'attirer sur l'Empire les pestes, les famines, les tremblemens de terre, & les autres malheurs publics.

Lorsque nos Ancêtres voulurent rétablir la Religion dans sa pureté primitive, leurs ennemis ne rougirent point d'employer contre eux les mêmes armes dont les payens s'étoient servis contre les Chrétiens. On accusa leurs assemblées d'être des lieux de prostitution, & de la prostitution la plus affreuse. La calomnie est le digne appui de la cruauté : quand on veut massacrer les gens, il faut bien leur supposer des crimes.

Après de pareilles horreurs, connues de tous ceux qui ont la moindre littérature, il semble que les Protestans méconnus, pros crits comme ils le sont, doivent s'attendre aux accusations les plus odieuses, d'autant plus que quelques-uns de leurs ennemis acharnés à leur perte, ne se font conscience de rien. A leur avis les crimes se changent en vertus, quand il s'agit d'extirper ce qu'ils appellent l'hérésie : il se croient tout permis pour la plus grande gloire de Dieu.

Si on n'avoit à détromper que des gens de ce caractère, on ne s'en donneroit pas la peine parce qu'elle seroit inutile,

tile, mais on est persuadé qu'il y a quantité de Catholiques de tout ordre & de tout état qui détestent la calomnie, & qui se rendront à l'évidence. On fait trop de cas de leur estime pour ne pas écarter avec soin tout ce qui pourroit l'altérer tant soit-peu. C'est à cette intention qu'on met au jour le présent Mémoire; voici ce qui y donne lieu.

Le Public est instruit que l'un des Fils du Sr. Calas Protestant, habitant de la Ville de Toulouse, étant mort de mort violente, ce malheureux Pere a été accusé d'avoir étranglé son Fils, parceque celui ci vouloit se faire Catholique.

Les preuves manquant pour constater un fait aussi inoui, on publia un Monitoire, où l'on supposa perpétuellement que le mort ne pouvoit avoir été assassiné que par ses Parens, en vertu d'un complot auquel on associa une servante zélée Catholique, comme pour le rendre plus incroyable.

Jusques-là il n'y avoit rien qui pût nous intéresser, l'accusation étoit personnelle au Sr. Calas, & nous laissons à Nosseigneurs du Parlement le soin de prononcer sur ce crime, nous souvenant que de-

depuis la Révocation, nous n'avons pas eû à regretter la Chambre de l'Edit.

Mais ce qui nous a pénétré de la plus vive douleur, c'est qu'en lisant ce Monitoire, nous y avons vû qu'on suppose comme un fait prouvé ou du moins probable que l'assassinat du défunt avoit été délibéré dans une assemblée de Religion, & que ses Parens avoient été chargés de l'exécuter. Voilà donc nos Assemblées religieuses accusées par un Tribunal de justice avec approbation de l'Official, & sous les yeux d'une Cour souveraine, d'être une espèce de Cabale où l'on délibère le parricide.

On ne s'en est pas tenu là, on a publié que Calvin dans son Institution avoit fait de cette Doctrine un point de Morale & de Foi. Enfin on a poussé les choses jusqu'à dire que nous avions tenu un Synode à Nîmes ou dans les environs, lequel avoit décidé que les Peres & les Meres sont obligés en conscience & conséquemment doivent être exhortés à ôter la vie à leurs enfans, plutôt que de leur permettre de quitter leur Religion.

Que de pareilles atrocités se répandissent parmi un peuple ignorant, & à l'égard

gard d'une société peu connue, on pourroit n'en être pas étonné : mais que dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, on charge de telles accusations une Eglise dont la créance est celle de la moitié de l'Europe ; que le Magistrat y donne lieu par un Monitoire, qui tend à nous rendre odieux ; que les Supérieurs ne répriment point un si cruel attentat contre des Citoyens que la Loi ne distingue point du reste des sujets, c'est presque nous livrer à la fureur d'une populace crédule.

Nous ne le dissimulons point, c'est nous attaquer par l'endroit le plus sensible, que de nous imputer de semblables horreurs. Que l'on confisque nos biens, qu'on nous envoie aux galères, qu'on attache nos Ministres au gibet, qu'on nous rassasie d'opprobres & de supplices ; mais du moins qu'on respecte les maximes d'une morale qui n'a d'autre Auteur que Jesus-Christ même. Qu'on nous punisse comme de mauvais raisonneurs, ou comme infracteurs de ces Loix pénales que nous ne pouvons observer sans violer de plus augustes Loix ; mais qu'on ne nous accuse pas d'être des Peres dénaturés.

naturés , & de l'être en vertu des principes d'une Religion toute sainte.

La prétendue Assemblée tenue à Toulouse , a tout l'air d'être une chimère : au moins est-il certain qu'il n'y a aucune Eglise reformée dans cette Capitale du Languedoc : car nous ne reconnoissons point d'Eglise dans un lieu où la parole divine n'est point prêchée , où les Sacramens ne sont point administrés , & où il n'y a ni Pasteur ni Consistoire. Or tel est le cas de Toulouse. S'il s'y rencontre quelques Protestans , ce sont des Etrangers attirés par des intérêts temporels. Des gens qui montrent assez peu de zèle pour habiter une Ville où ils ne peuvent exercer leur Religion en aucune manière , doivent-ils être soupçonnés d'avoir poussé le Fanatisme au point qu'on le leur impute ?

On peut même dire hardiment que ceux qui ont imaginé cette assemblée ne l'ont pas crûe. S'ils l'avoient crûe , l'auroient-ils énoncée dans un Monitoire ? En l'énonçant ne donnoient-ils pas avis aux coupables de prendre la fuite ? Aucun pourtant ne l'a prise. S'ils l'avoient seulement soupçonnée , n'auroient-ils pas faits des recherches secrètes ? N'auroient-ils

ils pas craint d'éventer un mystère si important? Quel a donc été leur but? Il est difficile de leur en attribuer d'autre que celui de nous rendre odieux. L'accusation intentée contre Calvin est une impudence qui ne mérite point de réponse. Les Ecrits de ce Docteur ont fait l'admiration d'une partie du monde & le désespoir de l'autre: qu'on les lise, & l'on verra que sa morale n'est autre que celle de l'Evangile.

Quand au Synode qu'on prétend s'être tenu depuis peu à Nîmes, ou dans les environs, & à la décision qu'on lui attribue, nous défions hautement nos accusateurs d'en alléguer la moindre preuve, & nous les sommons de produire toutes celles qu'ils pourront trouver sous peine s'ils ne le font de passer pour d'infâmes Calomniateurs. Le dernier Synode du bas Languedoc se tint à la fin du mois d'Avril, non à Nîmes, mais à une distance considérable de cette Ville; il n'y fut rien proposé qui eut le moindre rapport à la décision qu'on lui prête. Si quelqu'un oloit mettre sur le tapis une semblable proposition, il seroit regardé avec horreur, & chassé avec ignominie.

Ce qu'on a dit jusqu'ici pourroit suffire pour confondre nos accusateurs , mais afin que notre innocence paroisse avec encore plus d'éclat nous prions les personnes raisonnables de peser les considérations suivantes.

1. La Religion protestante est connue, nos Ancêtres en rassemblèrent le précis dans une confession de Foi, qu'ils présentèrent il y a deux cents ans. Protégée par des Princes du Sang, professée par des Sages, & par des Héros, soutenue & discutée à l'assemblée nationale de Poissy, elle fut permise par un Edit donné à la Requête des Etats Généraux qui reconnurent que si nos dogmes étoient différens des dogmes Catholiques, du moins notre morale étoit la même. Depuis nous sommes-nous écartés de cette Doctrine ? Non assurément. Nous y tenons autant qu'à nos propres ames.

2. La fable de l'assemblée tenue à Toulouse, n'a pu naître & ne peut s'accréditer que dans un pays où l'on ignore absolument la forme & l'objet de nos assemblées. Elles sont publiques, il ne s'y passe rien qui ne soit édifiant, nous n'y faisons que le Service Divin à la manière de nos Ancêtres. Elles ont souvent
pour

pour témoins des Catholiques qui en ont été édifiés, des hommes qui chargés par les dépositaires du pouvoir de leur rendre compte de nos Assemblées, leur rapporteraient toujours qu'on y enseigne la Morale la plus pure.

3. Ni le Prince ni le Ministre, ni le Parlement n'ajouteront point foi à ce bruit répandu par ceux qui devoient l'étouffer. Le Roi sçait qu'une Religion qui forma le plus vertueux de ses Ancêtres, peut errer dans le Dogme, mais ne peut enseigner une Morale homicide. Le Ministre est parfaitement instruit de nos maximes, il connoit à fonds le peuple qu'il gouverne depuis si long-tems, il n'ignore pas que nous demandons à grands cris, depuis soixante & quinze ans cette liberté de conscience, que les Protestans accordent à leurs adversaires par-tout où ils sont les maîtres. Le Parlement qui ne trouvera pas dans le procès l'ombre de la prétendue assemblée, sera persuadé qu'elle n'exista jamais. En effet la délibération qu'on prête à ces Religioneux assemblés, répugne à leur principe fondamental qui consiste à rendre chaque particulier, seul Juge du sens de l'Ecriture, seul maître de sa Religion. Comment auroient
ils

ils puni de mort une opinion erronée, eux qui soutiennent que l'unique peine de l'errant est d'être enseigné; eux qui refusent l'infailibilité à toute société humaine: eux qui deviendroient Catholiques Romains dès l'instant qu'ils admettroient une autorité quelconque qui dominât sur les consciences? Le public rendra justice à nos principes, & rejettera tout l'odieux de l'absurdité dont on repait la populace, sur ceux qui en sont les Auteurs. Il sçait que parmi les Communions chrétiennes, il n'en est aucune qui soit plus à l'abri d'un tel soupçon que la nôtre.

En effet, quelle est l'Eglise qui pose le plus invariablement pour principe, que l'Ecriture Sainte est l'unique règle de la foi & des mœurs, cette Ecriture Sainte où l'on n'apprend assurément, ni à commettre, ni à délibérer le parricide? C'est la nôtre. Quelle est celle qui soutient le plus fortement que la foi est un pur don de Dieu, que la Conscience relève de lui seul, qu'on ne peut croire d'après autrui, qu'une foi aveugle est une foi morte, que tous les actes de piété doivent être volontaires? C'est encore la nôtre. Quelle est celle qui a plus de sup-
port

port pour les Hérétiques, qui pousse le plus loin la tolérance civile, qui en fait un devoir aux particuliers, aux Prêtres, & aux Magistrats, qui prétend qu'on ne doit combattre les erreurs de l'Entendement * *qu'avec le glaive de l'Esprit, c'est-à-dire la parole de Dieu ?* C'est toujours la nôtre. Ce sont des Protestans, Bayle, Noodt, Basnage, Leibnitz, Locke, Chatelain, qui ont plaidé avec le plus de force pour la liberté de croire, & de penser ? ce sont eux qui portèrent dans tous les tems les plus rudes coups au Tribunal de l'Inquisition qui la profcrit. Ce sont eux qui firent rougir à jamais les persécuteurs d'employer à justifier leurs violences, ces paroles du Dieu de charité, *Contrain-les d'entrer* : Ce sont eux qui rassemblent tous les jours les divers passages des Auteurs Anciens & modernes, sacrés & profanes, Hérétiques ou Orthodoxes, favorables à la tolérance, afin de réunir par ces respectables suffrages au même esprit de charité, ceux qu'ils ne peuvent réunir à la même foi. En dernier lieu n'a-t-on pas vu deux Religionnaires donner deux excellens Ouvrages sur cette matière, l'un intitulé l'Ac-

* Ephes. VI. 17.

l'Accord Parfait, l'autre *Questions sur la tolérance*? En un mot c'est nous attaquer dans nôtre fort, que de nous accuser d'un Esprit persécuteur. On croit généralement parmi nous qu'il faut tolérer les errans soit Chrétiens, soit Idolâtres; nous croyons qu'il faut honorer la Divinité, & ne la venger jamais: nous abandonnons la vengeance des hérésies à Dieu, à qui seul elle appartient, & en rendant justice à plusieurs Catholiques aussi tolérans que nous, nous déclarons en gémissant que rien ne nous éloigne plus de l'Eglise Romaine que cette Intolérance dont nous sommes les victimes.

4. La Calomnie qu'on nous impute est détruite par une longue expérience. A peine la Réformation fût-elle embrassée en France, qu'elle eût des deserteurs. Lors & depuis l'Edit qui revoqua celui de Nantes, les Conversions furent plus nombreuses; a-t-on jamais oui dire que quelqu'un des convertis ait été puni; que sa Conscience ait été forcée, que son Abjuration lui ait été funeste? Il est souvent arrivé que ceux qui étoient convertis devenoient convertisseurs; a-t-on exercé contre eux aucune vengeance? Brueys docile aux leçons de Bossuet, Flechier
abba-

port pour les Hérétiques, qui pousse le plus loin la tolérance civile, qui en fait un devoir aux particuliers, aux Prêtres, & aux Magistrats, qui prétend qu'on ne doit combattre les erreurs de l'Entendement * *qu'avec le glaive de l'Esprit, c'est-à-dire la parole de Dieu ?* C'est toujours la nôtre. Ce sont des Protestans, Bayle, Noodt, Basnage, Leibnitz, Locke, Chatelain, qui ont plaidé avec le plus de force pour la liberté de croire, & de penser ? ce sont eux qui portèrent dans tous les tems les plus rudes coups au Tribunal de l'Inquisition qui la profcrit. Ce sont eux qui firent rougir à jamais les persécuteurs d'employer à justifier leurs violences, ces paroles du Dieu de charité, *Contrain-les d'entrer* : Ce sont eux qui rassemblent tous les jours les divers passages des Auteurs Anciens & modernes, sacrés & profanes, Hérétiques ou Orthodoxes, favorables à la tolérance, afin de réunir par ces respectables suffrages au même esprit de charité, ceux qu'ils ne peuvent réunir à la même foi. En dernier lieu n'a-t-on pas vu deux Religionnaires donner deux excellens Ouvrages sur cette matière, l'un intitulé l'Ac-

* Ephes. VI. 17.

l'Accord Parfait, l'autre *Questions sur la tolérance*? En un mot c'est nous attaquer dans nôtre fort, que de nous accuser d'un Esprit persécuteur. On croit généralement parmi nous qu'il faut tolérer les errans soit Chrétiens, soit Idolâtres; nous croyons qu'il faut honorer la Divinité, & ne la venger jamais: nous abandonnons la vengeance des hérésies à Dieu, à qui seul elle appartient, & en rendant justice à plusieurs Catholiques aussi tolérans que nous, nous déclarons en gémissant que rien ne nous éloigne plus de l'Eglise Romaine que cette Intolérance dont nous sommes les victimes.

4. La Calomnie qu'on nous impute est détruite par une longue expérience. A peine la Réformation fût-elle embrassée en France, qu'elle eût des deserteurs. Lors & depuis l'Edit qui revoqua celui de Nantes, les Conversions furent plus nombreuses; a-t-on jamais oui dire que quelqu'un des convertis ait été puni, que sa Conscience ait été forcée, que son Abjuration lui ait été funeste? Il est souvent arrivé que ceux qui étoient convertis devenoient convertisseurs; a-t-on exercé contre eux aucune vengeance? Brueys docile aux leçons de Bossuet, Flechier
abba-

abbatu par les frayeurs de la mort, quittent nôtre Religion: le prèmier devient l'Apologifte des violences; leur avons nous jamais tendu des pièges? Nous sommes nous jamais vengés de ceux qui nous quittent? Comment une assemblée de Religion auroit elle pû animer des Parens contre leurs Fils, tandis que dans toutes les Provinces du Royaume, on voit Catholiques & Protestans, vivre dans la plus parfaite union; tandis que dans quantité de familles du Languedoc, on voit sous le même toit, à la même table un mari Catholique, & une femme Protestante, des enfans de l'une & l'autre Communion, s'entr'aimer, se quitter pour aller les uns au prêche, les autres à la Messe, & se revoir avec le même plaisir que s'ils avoient participé au même Culte? Il n'est point de Catholique qui n'ait un Reformé pour parent, pour allié, ou pour ami: Il n'est pas de Reformé qui n'ait un Catholique pour qui il mourroit au besoin. Les Protestans auroient-ils pris pour semer une Doctrine, qui auroit révolté dans le tems des haines, & des vengeances, le tems où les haines sont éteintes & les vengeances oubliées?

5. Il n'est point vraisemblable que ce

Pere

Pere & cette Mere Religioneux de
Toulouse, ayent commis par fanatisme
le crime qu'on leur impute, car le fana-
tisme est un excès d'un principe, au lieu
que ce fanatisme-ci n'auroit pû partir que
de l'oubli du principe même. Le fonde-
ment de la Réformation est le droit qu'à
chaque particulier d'expliquer à son gré
l'Ecriture Sainte, c'est à-dire de se faire
une Religion suivant ses lumières. Si ce
Pere & cette Mere étoient Chrétiens ré-
formés, ils connoissoient ce dogme fon-
damental : mais s'ils le connoissoient,
comment pouvoient-ils empiéter sur la
conscience de leur Fils ? Le Fils leur
auroit dit. „ Vous m'avez mis en main
„ l'Ecriture Sainte : j'y ai trouvé que l'E-
„ glise Catholique est la seule qui con-
„ duise les Fidèles au salut : c'est en par-
„ tant de vos principes que je me suis
„ éloigné de vous. Pouviez-vous m'em-
„ pêcher de choisir, après m'avoir dit
„ que j'étois maître du choix ? Voudriez-
„ vous vous arroger une infailibilité que
„ vous n'accordez pas à vos propres Sy-
„ nodes ? ” Et qu'auroient répondu ce
Pere & cette Mere Protestans à un dis-
cours si raisonnable ? Rien dira-t-on :
ils étoient battus par leurs propres ar-

H

mes :

mes : mais pleins de rage & de folie , ils ont pris un lacet , & ont étranglé leur Fils. A la bonne heure : mais du moins , qu'on avouë qu'en ce moment ils étoient fous & non Chrétiens réformés.

6. La procédure doit fournir des preuves que si ce Pere , & cette Mere ont commis le crime atroce dont on les accuse , c'est par de tout autres principes , que par ceux de la Religion réformée : car s'ils étoient Protestans , on doit avoir trouvé dans leur maison quelques livres de controverse , ou de piété. Quand ils n'auroient eu que la liturgie des Eglises de France , elle suffiroit pour prouver qu'un motif de zèle ne peut les avoir animés : en effet dans cette liturgie on trouve des prières pour les errans , pleines de compassion & de charité. On y trouve des maximes qui maintiennent le Magistrat dans le droit exclusif du glaive. On y trouve le Décalogue , qui dit *tu ne tueras point*. On y trouve le Sommaire de toute la Loi , *tu aimeras l'Eternel ton Dieu , & ton prochain comme toi-même*. On y trouve une confession de foi , dont le dernier article ordonne une entière soumission aux loix , & dont le cinquième soumet toutes nos pensées & tout-

toutes nos actions à cette sainte Ecriture. *Regle de toute vérité à laquelle ni l'antiquité, ni la coutume, ni la multitude, ni la prudence humaine, ni les jugemens, ni les arrêts, ni les décrets, ni les visions, ni les Conciles, ni les miracles ne doivent point être opposés.* Si après tout cela on prouve que ce Pere & cette Mere ont assassiné leur fils par zèle, il faudra du moins convenir que ce zèle extravagant a pris la source, non en quelque maxime de nôtre Religion, mais en l'oubli total de cette même Religion.

Que seroit-ce si l'on avoit trouvé chez eux les Sermons de Saurin, de Tillotson, d'Ostervald, & le volume de Benedict Pictet sur ces paroles. *Eprouvez toutes choses & reprenez ce qui est bon.* A chaque page on auroit vû des leçons de douceur, de liberté, de modération, de charité. On auroit vû que le point principal qui sépare la moitié de l'Europe, de l'autre moitié, c'est le dogme contre lequel ce Pere & cette Mere auroient péché. Ils ne peuvent donc avoir été parricides, qu'après avoir cessé d'être Religioneux, de sorte que l'imputation vient proprement à ceci. *Un Pere & une Mere ont commencé par abjurer,*
H 2 *leur*

leur Religion, pour punir par l'assassinat un Fils qui vouloit l'abjurer.

7. Est-il besoin de refuter plus au long ces obstinés Calomniateurs, qui disent que l'assassinat de ceux qui veulent nous quitter est un dogme secret de notre Religion? Nous rougissons de répondre, que l'existence seule de cette Religion détruit ce soupçon insensé : en effet comment une Religion qui enseigneroit le crime, auroit-elle pu s'établir, s'étendre, subsister? Elle auroit été détestée de tous ceux qui l'auroient connue, & la nôtre a trouvé dans tous les tems des hommes qui sont morts pour elle. Autre réflexion. Ce dogme secret est particulier à l'Eglise de France, ou il est commun avec toutes les Eglises évangéliques. S'il lui est particulier, elle n'est donc pas unie avec les autres sociétés protestantes.

Comment ce dogme secret a-t-il été découvert si tard? Comment parmi tant de Ministres & d'Anciens, qui sont sortis du milieu de nous, ne s'en est-il trouvé un seul qui l'ait révélé? S'il lui est commun avec toutes les Eglises évangéliques, comment tant d'Eglises répandues sur la face de la Terre, n'en ont-elles

elles pas encore fourni la moindre preuve à nos adversaires ? Pourquoi dans les Pays où nous sommes les maîtres , nos enfans , nos freres se separent-ils de nôtre Communion avec autant de sûreté , & de liberté , que dans le pays où nous sommes opprimés ? Par quelle nonchalance les Magistrats tolèrent-ils un tel attentat contre leur Autorité ? Par quelle inconséquence les Pasteurs Etrangers prêchent-ils sans cesse une Doctrine contraire au dogme secret ? Il faudroit la vie de plusieurs hommes , pour rassembler tous les passages de nos Prédicateurs & de nos Théologiens , défavorables au zèle persécuteur , nous nous bornerons au suivant tiré du V. Volume des Sermons de Henri Châtelain Pasteur de l'Eglise François d'Amsterdam. “ Rien
 „ sans doute n'est plus beau que le zèle ,
 „ rien n'est plus agréable à Dieu ; mais
 „ c'est quand il est éclairé par la piété ,
 „ dirigé par la prudence , réglé par la
 „ charité , soutenu par la douceur , &
 „ par la patience , en un mot lorsqu'il
 „ est en tout conforme à celui dont Je-
 „ sus-Christ , & ses Apôtres ont laissé le
 „ modèle : car si l'on prend pour zèle ,
 „ tout ce que l'intêret , l'ignorance , l'am-
 „ bition ,

„ bition , l'Esprit de parti , le désir de
 „ vengeance nous pouffent à commettre ,
 „ quelque opposé qu'il soit à l'humani-
 „ té , & à l'Esprit du Christianisme ; c'est
 „ se moquer de Dieu , c'est être le mi-
 „ nistre de ses propres fureurs , c'est faire
 „ la guerre à Dieu , sous le spécieux pré-
 „ texte de travailler pour sa gloire. Il
 „ faut donc prendre garde à quoi le zèle
 „ nous emporte , & ne pas s'imaginer
 „ que ce soit toujours une excuse légiti-
 „ me que de dire ; c'est la cause de Dieu ,
 „ c'est l'interêt de sa gloire que je sou-
 „ tiens ; car le premier caractère du vrai
 „ zèle , c'est la piété , c'est la douceur ,
 „ c'est l'observation des Commandemens
 „ de Dieu. Si donc le zèle nous porte
 „ à faire quelque chose qui soit contraire
 „ à la parole de Dieu , dès là il nous
 „ doit être suspect : s'il nous porte à des
 „ actions cruelles , condamnées par les
 „ loix divines & humaines , ce n'est plus
 „ zèle alors , c'est fureur , c'est emporte-
 „ ment. Dieu n'a que faire des passions
 „ humaines pour maintenir ses droits ,
 „ pour prendre soin de son Eglise ; il
 „ n'a jamais prétendu que le zèle de sa
 „ Religion , l'amour de la vérité dût
 „ étouffer dans les cœurs les sentimens
 „ d'hu-

„ d'humanité , & de compassion , encore
„ moins qu'il dût renverser les loix fon-
„ damentales de la Société ; *il veut mi-
„ séricorde & non point Sacrifice.* ” Cer-
tainement un tel homme , & ses sem-
blables ne peuvent être accusés d'une
Doctrin homicide. Dans six mois d'ici ,
quand les passions seront dans le silence ,
quand les Esprits ne seront plus échauf-
fés par des bruits , populaires , quand le
Parlement sur qui toute l'Europe a les
yeux ouverts aura prononcé , on rougi-
ra d'avoir opposé un fanatisme réel , à un
fanatisme imaginaire.

L E T T R E XI.

LA brochure en faveur de la Mora-
le des Reformés , & dont je vous
ai envoyé une copie , fait grand bruit
ici : vous ne sauriés croire combien elle
a soulevé nos dévots : c'est une pièce
exécrable , selon eux , digne du feu , &
son Auteur , de la potence : en effet elle
les couvre de confusion , & ils n'ont rien
de meilleur à répondre. Soies en juge
vous même , cher Optime , par la lecture

d'une reponse qu'un de nos Prêtres vient d'y faire; ce n'est qu'un tissu d'ignorance, de mauvaise foi & de mensonge. Aussi, loin de la supprimer, voulons nous la rendre aussi publique qu'il se pourra; afin que chacun connoisse, de quel bois on se chauffe ici: cette reponse étant une plus forte preuve du fanatisme & de l'ignorance dont nous sommes la proie, que tout ce que nous pourrions dire.

Le petit nombre de nos sages, en est revolté, au point que l'on assure que le respectable M. Sudre n'a pas dédaigné de refuter ce misérable Ecrivain: mais on a si fort soufflé aux oreilles des Accusés, qu'ils seroient perdus si cette refutation voioit le jour, qu'il a falu la supprimer: il faudra donc essayer de suppléer à cette perte: en attendant, écoutez notre Prêtre, après avoir entendu un de nos Pasteurs.

25. Fev. 1762.



OBSER-

O B S E R V A T I O N S**S U R U N M E M O I R E****I N T I T U L E****LA CALOMNIE CONFONDUE.**

Ne dum tacemus non verecundia, sed diffidentia causa tacere videamur. St. Cip. Epist.

ON avoit laissé dans les ténèbres un Mémoire sourdement répandû, dans lequel l'Auteur n'a pas sù discerner les limites de la liberté, d'avec les bornes de la licence. Il a ôsé donner la plus grande publicité à cette production, dont l'indécence & la hardiesse font tout le prix.

Un pareil libelle ne mérite pas une réfutation étendue ; nous nous bornerons à quelques réflexions courtes & simples, qui se présentent naturellement à tous ceux, que l'enthousiasme ou le fanatisme n'ont pas séduit. Le seul moyen d'ar-

rêter le cours de cet ouvrage , c'est de prouver.

1°. Que le Monitoire ne suppose pas , que l'assassinat du *Sr. Calas* avoit été délibéré dans une assemblée de Religion , & que ses parens avoient été chargés de l'exécuter.

2°. Que la Doctrine de Calvin a dû causer de justes allarmes , & qu'elle a porté à des idées meurtrières.

Le Fanatisme a donné parmi les Protestans un nom fameux à *PAUL RABAUT* ; il a la triste gloire d'être leur oracle & leur défenseur. Quelques démarches politiques de pacification de sa part , ont suspendu dans les mains de l'autorité , l'exécution des loix qui le proscrivent ; & peut être que ce ménagement inspiré par le souvenir des troubles passés , rend son crédit plus important , son obstination plus insidieuse ; & a inspiré à ses Disciples , l'idée d'emprunter sa plume , dans les circonstances présentes.

On ne relèvera pas ici le parallèle indécent , des calomnies répandues contre *J. C.* & ses Disciples , avec les justes reproches dont on pourrait accabler les sectateurs de Calvin ; c'est bien à une populace mutinée , qui a déchiré si
cruelle-

cruellement le sein de l'Eglise, de prendre son modèle, & de chercher sa ressemblance dans les traits de son Epoux.

Le Fils aîné de Calas est trouvé mort, étranglé dans la maison de son Pere; le Juge averti par l'existence du délit, cherche de toutes parts l'auteur du crime; il reçoit les plaintes, écoute les reproches; il combine les bruits différens, il en remarque la gradation; & quand enfin cette rumeur a pris un air de consistance, il employe les voyes légales pour en découvrir l'occasion, & la source. Tel est l'ordre des procedés qu'on a régulièrement observé, dans le Monitoire publié pour l'affaire de Calas: Il est faux qu'un Tribunal de Justice, que l'approbation de l'Official, que le silence d'une Cour Souveraine, accusent une assemblée de Protestans, d'être une espèce de Cabale où l'on délibère le Parricide; mais on a pu légitimement soupçonner que le zèle cruel d'un Père Protestant étoit enflammé, par les suggestions de ceux qui sont les Oracles & le soutien de la Religion prétendue Reformée.

La nature étoit trop outragée dans cette action exécrationnable, pour qu'on ne fut pas en droit de supposer, qu'un Père

n'avoit pû se rendre coupable d'un pareil forfait, que par des impressions étrangères cachées sous le voile de la superstition.

Elle seule peut étouffer les cris du cœur qu'elle rend complice des égaremens de l'esprit : les degrés de sentiment qu'elle consomme, sont retranchés de ceux que l'humanité rend si sacrés & si précieux ; tous les mouvemens de l'ame lui sont subordonnés, elle brise toutes les chaines qu'elle n'impose pas, & sa tyrannie est d'autant plus cruelle, qu'elle l'exerce à l'ombre de la foi, & avec les couleurs du zèle.

Le Fanatisme n'est pas toujours l'excès du principe, comme on le prétend dans le mémoire de PAUL RABAUT ; mais il est toujours l'excès de la déraison ; il méconnoit tous les principes. Souvent contradictoire avec lui même, sa politique générale n'est pas d'accord avec ses passions particulières ; tout ce qui peut servir d'aliment à sa fureur, devient l'objet de sa préférence arbitraire.

On a donc du suivre les traces des clameurs différentes, & demander dans le Monitoire ; si le fanatisme, par sa puissance illimitée n'avoit pas décerné
la

la peine de mort , contre un fils Catholique.

Si les sentimens de tristesse & d'effroi sur le sort d'un Pere qui remplira peut-être toute sa maison de sang , ne nous imposoient silence , nous rapellerions ici tant de propos prononcés avec fureur , d'un air menaçant , les yeux égarés , le visage en feu. Combien de fois a-t-on entendu ces parens furieux , rendre le Ciel complice de leur colère , former des vœux homicides , dévouer leurs enfans Catholiques à l'exécration la plus affreuse , & regarder leur retour à la vraie foi , comme une défection deshonorante ? N'a-t-on pas vû des Prélats & des Magistrats se réunir , pour essuier les larmes du fils , réprimer la douleur cruelle du Père ; & par des ménagemens de prudence , ordonner une séparation aussi utile à la sûreté de l'un , que nécessaire à la violence de l'autre ?

Une conduite barbare est-elle d'ailleurs si étrange , à la Doctrine de Calvin ? N'est-ce pas à la suite & par les effets de ses enseignemens , que nous avons vu les guerres civiles , les guerres étrangères ravager une partie de l'Europe , nos Temples consumés , la Religion profanée ,

fanée ; les Autels souillés , le sang de J. C. répandu & souvent mêlé avec celui de ses Ministres , la foi tenant lieu de crime : le Sacerdoce devenu la dépouille des Disciples de Calvin , & l'Etat entier presque leur victime ; la Doctrine qui fait leur gloire , a souvent causé les malheurs de la nation. *Le Calvinisme* , dit ce génie sublime qui d'une vue pénétrante a pénétré tous les rapports , *est une Religion dont le génie populaire tend à renverser tous les fondemens de l'autorité. Cet esprit particulier qui en fait le principe , s'étend sur tout. Quand on s'est établi l'arbitre de sa croyance , on n'est pas loin de s'ériger en juge de ceux qui gouvernent ; une Religion Anarchique enfante des sujets indociles.*

Aussi Luther qui est le digne chef & le Patriarche de la Réformation prétendue , anime-t-il ses Disciples au sang & au carnage , par ces horribles paroles : *Si l'on pend les larrons au gibet , si l'on chatie les brigands & les hérétiques par le glaive , pourquoi n'attaquerons nous pas de toutes nos forces cette racaille de la Sodome Romaine ? Pourquoi ne lavons nous pas nos mains dans leur sang ?*

L'ame de Calvin n'étoit pas moins atroce

atroce : les cendres de Servet fument encore , & les principes Calvinistes mènent facilement à des maximes homicides. Qu'on lise le second Livre de ses Instituts ch. 8. de l'Edition françoise , page 300. *Pourtant* , dit cet hérésiarque , *N. S. commande de mettre à mort tous ceux qui sont désobéissans à Père & à Mère* , & dans l'Edition latine page 76.

Il craignoit sans doute que ce principe échapat à ses lecteurs , puisque dans le même article il retrace les mêmes idées ; *le Seigneur ordonne* , dit-il dans la même page , *que l'enfant rébelle & désobéissant soit mis à mort*. Il cherche des appuis dans les livres Saints , & il a la mauvaise foi de s'étayer d'un texte du Deuter. ch. 21 : dont le sens bien développé , se replie sur son système & le détruit : c'est ainsi qu'en généralisant sa proposition , il écarte les adoucissmens qui auroient pû modifier la hardiesse de ses expressions.

O vous , Ministres des erreurs de Calvin , qui prétendés que le fanatisme ne peut être *qu'un excès de principe* , & que le crime dont on accuse les Calas *seroit l'oubli du principe même* ; qu'un Père & une Mère Protestans *qui punissent par l'assassi-*

l'assassinat, un fils qui veut abjurer leur Religion, doivent avoir commencé par abjurer cette même Religion, accordés vous avec vous même ; reconnoissés les conséquences & le danger de cette maxime, hasardée & soutenue avec complaisance par votre Docteur, *filios immorigeros parentibus trucidari jubet Dominus*. Si vous détestés cette morale meurtrière, détestés en l'Auteur & les Prosélites ; abandonnés ceux ci & cessés de nous faire les éloges de celui là : cachés nous votre prévention pour ses écrits, que vous osés dire avoir fait l'admiration d'une partie du monde & le désespoir de l'autre. Quel est l'homme raisonnable, qui ignore que les Institutions de Calvin, ses Commentaires sur l'Ecrit. Ste. & ses ouvrages polémiques, ne sont qu'un Régistre scandaleux des plaisanteries les plus indécentes, & des descriptions les plus burlesques de nos Mystères ? Une haine aveugle est l'âme de ses écrits, & si quelquefois ses expressions prennent le masque de la modération, ses faillies reprimées rendent sa fureur plus amère & plus profonde ; elle reprend bien-tôt son empire. La véhémence de son style appartient plutôt à l'impétuosité du Carac-

Caractère, qu'à la chaleur du génie : il est vrai que son délire a obtenu quelque succès, dont vous faites ostentation. Que ne peut on pour l'honneur de l'humanité, effacer des annales de la nation, les monumens de tous les maux que la Reformation a produits ? Mais il est faux que la séduction de Calvin se soit répandue aussi loin, que vous feignés de le penser ; elle n'a point pénétré en Italie, en Espagne, en Flandres, dans une grande partie de l'Allemagne, de la Suède, du Dannemarc, & de la Moscovie. Plus de la moitié de la France s'en est garantie ; même dès son origine, malgré l'intérêt politique qui la fomentoit : l'hérésie de Calvin est réduite aujourd'hui dans cette même France, à un très petit nombre d'habitans des Provinces Meridionales. Elle touche au moment de s'abîmer & d'aller se perdre dans le néant dont elle est sortie ; elle n'est adoptée aujourd'hui que par des esprits grossiers, dont le préjugé de l'éducation favorise la paresse ; & qui retenus par l'habitude & les exemples domestiques, vivent obstinément dans une Religion qu'ils ne se donnent pas la peine d'approfondir. Elle est enseignée

gnée par des Ministres qui cherchent dans une apparence de zèle, des ressources qu'ils ne trouvent plus dans leurs professions mécaniques : tels sont en France la plupart des Pasteurs décorés de la mission Protestante. Vuides de ces connoissances préliminaires, que donnent l'étude & l'éducation, & qui seules pourroient guider dans les fonctions du Ministère Evangélique, ils errent à l'ombre de la séduction, pour expliquer un Evangile qu'ils n'entendent pas eux mêmes. Nous en avons sous les yeux un Exemple frappant, qui excite toute nôtre compassion.

Qu'un de ces pasteurs, si mal instruits, à qui on a persuadé d'ailleurs, que le fondement de la Reformation est le droit qu'a chaque particulier, d'expliquer à son gré l'Ecrit. Ste. c. a. d. de se faire une Religion suivant ses lumières ; qu'un de ces hommes lise le 21. ch. du Deuteron. qu'il consulte ensuite l'usage qu'en fait Calvin, & le sens qu'il lui donne dans ses institutions ; les atrocités les plus affreuses ne deviendront elles pas conséquentes ? Nous supprimons ici, toutes nos reflexions ; elles sont

sont d'autant plus tristes , qu'elles sont naturelles.

Nous ne refuterons pas le délire , qui s'arroe le droit de se faire une Religion selon ses lumieres ; chaque lecteur a sans doute sa mesure particuliere : il faudra donc que l'Ecrit. Ste. s'y conforme. Nous ne répéterons point ce qu'a dit la dessus , M. de Bossuet ce Prélat immortel , qui ne cède aux Athanase & aux Augustin que le mérite de l'antiquité ; & qui a ruiné l'édifice de Calvin , avec un éclat que les yeux des Claude & des Jurieu n'ont pû soutenir. Nous mépriserons encore les invectives , que l'auteur du Mémoire de PAUL RABAUT prodigue , à la place des bonnes raisons qui lui manquent ; le reproche *d'impudence* qu'il emploie si souvent ne salira pas nôtre reponse ; il faut avoir ce vice dans l'ame , pour le faire passer facilement dans ses expressions.

Envain pour relever la gloire de l'Eglise Protestante , voudroit on parler du Culte de Geneve ; le Calvinisme entre plutôt dans cette République , dans l'administration politique de son Gouvernement , que dans les principes de la Religion. *Plusieurs Pasteurs* , dit un grand
Phi-

Philosophe, n'ont d'autre Religion qu'un Socinianisme parfait, réjetant tout ce qu'on appelle mystère : ces sentimens, ajoute-t-il, sont d'ailleurs une suite nécessaire des principes de la Religion Protestante : la Logique que je leur connois doit naturellement les y conduire, ou elle les laissera à moitié chemin ; & ce sera infailliblement dans quelques années, leur doctrine publique.

Mais enfin, la doctrine de Calvin fut elle aussi répandue que le publie l'auteur du Mémoire, ce ne seroit pas un titre raisonnable, pour exiger les suffrages du respect & de l'admiration en faveur de la Morale Protestante. Quelle Morale annoncée par des Prêtres & des Moines dépouillés de leurs habits, déserteurs de leur profession, souillés par des Mariages scandaleux ! Quelle Morale qui a ouvert les Cloîtres, dévoilé les Vierges, aboli les austérités, interdit les œuvres satisfactoires, & anéanti toute la discipline de l'Eglise ! Tels sont les actes de ces nouveaux Apôtres. On peut dire des prétendus Réformés avec M. Nicole, qu'ils ont taché de déraciner la virginité de toute la terre ; & non seulement la virginité, mais la pénitence, la pauvreté volontaire & les autres ver-

tus.

tus , qui ont été si relevées par les louanges de ceux que l'Eglise honore comme des Saints.

Ce n'est pas sans doute dans les Sermons , dans les instructions publiques , que les sectateurs de Calvin ont déposé les maximes meurtrières. qu'on peut légitimement leur imputer ; elles eussent alarmé toutes les puissances , & attiré sur eux les supplices les plus rigoureux ; mais ne pourroit on pas présumer que ce sont les avis secrets , & les instructions particulières de quelques Pasteurs subalternes , aussi fanatiques qu'ignorans , qui ont fait naître ces funestes événemens , arrivés dans l'espace de peu d'années à Alais , à Laval , à Toulouse , à Mazamet ? & tant d'autres , qui peut-être n'ont eû pour témoins , que les Ministres de leur exécution.

Au reste , on n'a garde de reprocher à tous les Protestans , d'avoir adopté ces maximes meurtrières ; on est convaincu que le plus grand nombre les détesterait , s'il les connoissait ; les Ministres les plus imprudens n'auroient osé les leur dévoiler. Leur mauvaise foi leur fournit assés de moyens , pour faire glisser le poison de leurs fureurs dans le

cœur

cœur de certains de leurs disciples , disposés à le recevoir , par caractère , par tempérament , ou même par intérêt. Mais ces fanatiques se garderont bien de laisser appercevoir leur système de sang , à ces Religionnaires dont la naissance a formé les sentimens , dont l'éducation a poli les mœurs & qui ne sont attachés au Calvinisme que par indifférence , & parceque cette Religion n'impose aucune gêne , & laisse chacun , arbitre & Juge de sa conscience. C'est sans doute , cette dernière espèce de Religionnaires qu'on voit liés avec des Catholiques , *d'une amitié aussi sûre que sincère* , liaisons dont PAUL RABAUT veut tirer de si grands avantages ; tandis que d'un autre côté , cette concorde & cette tolérance mutuelle , n'excitent que l'amertume du zèle de quelques Ministres Protestans , qui se font un système de n'admettre aucune tolérance , incompatible avec leur humeur violente.

Que les partisans des Calas , cessent donc d'emprunter la plume & la témérité de Paul Rabaut , pour intéresser ces Protestans de préjugés & d'habitude , incapables de cruauté par sentiment , dans la cause des fanatiques de leur secte !

Escla-

Esclaves de leur ignorance & de leurs passions, ce n'est que contre ceux ci que le Monitoire a été publié, pour découvrir s'il en est à Toulouse de leur classe.

Que PAUL RABAUT apprenne lui même à respecter l'autorité qui pourroit le punir de l'abus qu'il fait & qu'il inspire, d'une espèce de tolerance, que favorise la clémence, & que desavouera la Justice, dès le moment qu'elle produit la témérité, favorise l'indécence & le crime.

Que l'on cherche à disculper les Calas, par des mémoires aussi respectueux que de bonne foi; on les lira avec charité, on en verra le succès sans envie, & même avec plaisir; mais on ne peut voir sans indignation la témérité d'un Ministre Protestant, qui du fonds de sa retraite fait éclore un Mémoire indécent & séditieux, dans lequel il ose insulter à la Justice, & à ses Magistrats, à la Religion & à ses Ministres.



L E T T R E X I I .

J E ne suis point surpris , cher Optime que nôtre Observateur vous ait indigné : que son ignorance , ou sa mauvaise foi vous aient confondus : & que vous aies été furtout étonné de l'intrépidité , avec la quelle il a avancé des faits , sur les quels il n'est pas difficile de le convaincre d'erreur ; & que reprochant à l'Auteur de la Calomnie confondue de s'être servi du mot *d'impudent* , il se soit permis à chaque instant les termes de *témérité* , de *licence* , de *indécence* , de *hardiesse* , de *obstination* , de *crime* , de *Séditieux* &c.

L'on n'aperçoit d'ailleurs en lui qu'un homme peu d'accord avec lui même , qui tantôt accuse la religion Protestante d'être cruelle par principes , & tantôt prétend que les maximes de sang inconnues aux Reformés , ne sont repandues qu'en secret par quelques ministres imprudens furieux & fanatiques. Qui proteste de sa bonne foi , & qui prétend que les Ministres ont encouragé des meurtres dé-

& des assassins, qui n'ont eu pour témoins que leurs auteurs, & dont personne n'a jamais entendu parler. Qui pour avoir un objet sur qui tombent ses coups, attribue à un de nos Ministres, contre les règles de l'équité, la pièce anonyme qu'il refute. Qui adopte en aveugle une Proposition hasardée mal à propos contre une Eglise étrangère & respectable, & que le Corps entier des Pasteurs de cette Eglise, a réfuté avec force. Qui tantôt se déclare rempli de charité envers les Calas, & tantôt veut cependant par des présomptions odieuses & injustes, les convaincre du plus énorme des crimes.

Sa brochure donc bien appréciée, n'est digne que de pitié & de mépris: cependant essaions de la réfuter, afin de prévenir ou de détruire les funestes impressions qu'elle pourroit faire sur l'esprit des personnes, qui aimant naturellement la vérité pourroient cependant devenir la victime de ses déclamations. C'est le seul dessein qui me porte à l'examen de cette pièce, & je tâcherai de ne le point perdre de vue.

Je ne m'attacherai cependant qu'à la réfutation des articles principaux; & sans

suivre l'ordre que leur a donné l'Observateur ; mais celui qui pourra repandre le plus de clarté sur cette matiere.

A l'occasion de nôtre Observateur, vous êtes surpris que MM. les Controversistes Romains, répètent continuellement les mêmes objections contre nous ; sans daigner examiner les reponses que d'habiles gens leur ont fait, tout comme si ces reponses n'avoient aucune force, ou plutôt comme si jamais elles n'avoient été faites.

Est ce ignorance, dites vous ? est-ce haine ? est-ce fureur ? Je dirois à mon cher Optime, c'est tout cela. On ne connoit point nôtre doctrine, on n'a aucune idée de nôtre morale, ou rougiroit de lire nos Auteurs. L'on vit donc, dans la plus parfaite ignorance à nôtre égard : car nous n'appellerons pas *Science & Vérité*, la connoissance que l'on croit puiser de nôtre religion, dans les Ouvrages écrits contre nous. Quel est l'homme sensé & raisonnable, qui se croira parfaitement instruit d'un procès, parce qu'il n'aura lu que les *Factums* d'une des Parties ; & qu'il ne voudra jamais prendre connoissance des raisons de son adversaire ?

Mais

Mais ce que l'on ne feroit pas dans la cause d'un particulier , oh ! cher Ami , c'est ce que l'on se permet à l'égard d'une secte entiere. Est-il donc étonnant que les Catholiques vivent dans une ignorance si grossiere à nôtre égard , ne nous connoissant que par les Veron , les Soulier , les Maimbourg , les Nicole , dont nous avons démontré tant de fois les méprises grossieres ; & j'ajouterai , Bossuet lui même. Celui qui a fait de sa propre Eglise une Exposition aussi insidieuse , est-il digne de croiance sur une Eglise étrangere ?

L'ignorance produit nécessairement la haine. Pourions nous cher Ami , estimer & aimer les personnes chés qui nous croirions ne voir aucune ombre de vertu ; & que nous verrions fouler aux pieds , ce que nous avons de plus sacré & de plus respectable. Or l'on nous croit tels , il faut donc que l'on nous haïsse.

De la haine à la fureur , il n'y a qu'un pas : sur tout dès que les passions sont en jeu : & n'est ce pas ici le cas ? Les Protestans , dit on à Toulouse , sont des gens sans vertu , que le fanatisme seul dirige : ils méritent donc toute nôtre exécration. Mais ils veulent repondre ; mais

ils veulent nous fermer la bouche ; mais ils veulent nous apprendre , que nous agissons envers eux avec trop de précipitation , & sans les connoître ! C'est ce qui ne sauroit se tolérer ; ce sont des téméraires & des insolens , qu'il faut écraser.

Tel est l'esprit qui a dirigé la plume de l'Auteur des Observations : tel est l'esprit qui a animé depuis tant de siècles la Ville de Toulouse , d'abord contre les Albigeois , & puis contre les Réformés , comme nous l'avons vû : & tel est l'esprit qui animera sans cesse les Catholiques , tandis qu'ils ne voudront jamais lire nos livres symboliques , nos sermons , & nos Apologies.

Ce n'est pas ainsi que nous nous conduisons envers eux. A côté de nos Bibles , nous avons les leurs ; à côté de nos Claude , de nos Pajon , de nos Basnage , on voit leurs Bossuet , leurs Nicole , leurs P. Nouet : & sur un même rang dans nos bibliothèques , même du moindre de nos Ministres , on voit les Bourdaloue & les Tillotson , les Maffillon , & les Saurin. Ce ne sont pas les Ouvrages des Religions différentes de la nôtre , qui sont prohibés parmi nous : nous aurions trop peur de fermer l'en-

trée ,

trée , à quelque portion de lumière ; pratiquant ainsi ce que l'illustre de Thou souhaitoit que les Catholiques eux mêmes fissent (a) à nôtre égard , nous ne proscrivons que les livres contraires aux bonnes mœurs : les Sopha , les Poupée , & tout autre livre semblable qui n'est bon qu'à corrompre le cœur , ce sont ceux là dont nous cherchons à garantir nos yeux & nos oreilles. Ce que je dis ici , ce sont des faits incontestables : mais comment les concilier avec la corruption extrême que l'on attribue à nôtre morale , & avec nôtre persévérance aveugle dans nos sentimens hérétiques ?

Ainsi loin d'être fâché , & loin de s'emporter contre l'Auteur des Observations,

I 3

aions

(a) Après avoir parlé de la version de la Bible imprimée à Zurich en 1543. par les soins de Bibliander , aidé de Pelican & de Cholin , & qui ayant été réimprimée par Robert Etienne sans faire mention de ces Reformateurs , a été très estimée en France & en Espagne , ce grand homme ajoute. „ Je suis entré dans ce détail. . . „ pour faire voir quels avantages nous pourrions „ tirer pour la gloire de Dieu , des livres & de „ l'habileté de nos adversaires , si nous voulions „ nous dépouiller de nos haines & de nos aver- „ sions , & nous revêtir de charité & de justice. „ De Thou Liv. XXXVI.

aions pitié de lui en le voiant s'échauffer contre une cause qu'il ignore, en le voiant citer sur la foi d'autrui, en particulier de Nicole dans ses préjugés légitimes, tant de faits importans dont il est si aisé de lui démontrer la fausseté; & en le voiant, de bonne foi sans doute, apuier des propositions qui si elles étoient vraies, devroient conduire sur l'échaffaud tous les Protestans. Mais afin que l'on ne dise pas, que nous déclamons nous mêmes, entrons dans le détail.

Je viens d'abord à ce qui concerne la Morale de Calvin, & à son caractère. C'est ce qui dans ce moment me frappe le plus.

SI CALVIN a enseigné le Filicide, ou qu'un Père peut faire mourir son fils en baine de la Religion Cath. A. & R.

Je vois d'abord Calvin accusé, d'avoir enseigné qu'il étoit permis à un Père de faire mourir ses Enfans, s'ils vouloient abandonner la religion réformée: & pour prouver une accusation aussi odieuse, on cite les propres paroles de Calvin.

Tout ce morceau est très long, & il est écrit d'un ton à en imposer, à quiconque

que ne se défieroit pas de nos accusateurs. Mais pour les couvrir de honte & leur prouver qu'ils ne connoissent pas seulement leur propre religion, ou qu'ils ont été aveuglés au point de se percer de leurs propres traits; je ne veux, cher Optime que mettre ici en parallèle & dans toute leur étendue, la doctrine que Calvin enseigne dans ce célèbre Chap. VIII. du II. Livre de ses Institutions, qui doit contenir tant d'horreurs: & la doctrine des Catholiques sur la même matière, tirée mot à mot aussi des Institutions de Mr. de la Poype de Vertrieu Evêque de Poitiers (a). C'est Institutions pour Institutions; rien de plus juste: & de part & d'autre, il s'agit également de l'explication du premier Commandement de la seconde Table.

C A L V I N .

M r . D E L A P O Y P E .

„ Le but de Dieu
 „ aiant été de main-
 „ tenir l'Ordre éta-
 „ bli sur la terre ,

„ Quoique ce
 „ précepte paroisse
 „ seulement recom-
 „ mander l'honneur
 I 4 „ nous

(a) Imprimées en 5. vol. in 12. à Poitiers en 1732. avec permission & privilège du Roi. Ce morceau est tiré du 2. vol. p. 209-215.

„ nous devons re-
 „ garder les divers
 „ degrés de dignité
 „ & de prééminence
 „ ce qu'il a mis en-
 „ tre les hommes ,
 „ comme sacrés &
 „ inviolables : Le
 „ but de ce précep-
 „ te fera donc , que
 „ nous aions du res-
 „ pect pour ceux
 „ que Dieu a placés
 „ au dessus de nous,
 „ & que nous leur
 „ rendions l'honneur,
 „ l'obéissance & la
 „ reconnoissance qui
 „ leur sont dues :
 „ d'où résulte la dé-
 „ fense, que nous ne
 „ portions aucune
 „ atteinte à leur di-
 „ gnité ni par mé-
 „ pris, ni par rebel-
 „ lion, ni par ingra-
 „ titude.

„ ou le respect, l'a-
 „ mour & l'obéis-
 „ sance envers nos
 „ peres selon la chair;
 „ cependant tout le
 „ Monde s'accorde,
 „ & l'Eglise elle
 „ même à renfermer
 „ sous ce titre 1°. les
 „ Chefs de l'Eglise,
 „ les Pasteurs & les
 „ Prêtres qui en ont
 „ le soin spirituel :
 „ 2°. les Rois, les
 „ Princes, les Ma-
 „ gistrats, & tous
 „ ceux qui sont char-
 „ gés du gouverne-
 „ ment des Etats :
 „ 3°. les Tuteurs
 „ &c
 „ Les devoirs des
 „ Enfans envers les
 „ Peres consistent
 „ ainsi dans le res-
 „ pect, l'amour &
 „ l'obéissance.

Calvin

Calvin examine ensuite, pourquoy Dieu semble ne parler ici, que du respect dû aux Peres & aux Meres; d'où il conclut, que quoi qu'on doive entendre ce précepte de l'honneur dû à tout supérieur, il doit s'appliquer à plus forte raison, aux Peres & aux Meres.

„C'est ce que la
„Nature nous enseigne elle même,
„ajoute-t-il; car
„tous ceux qui violent l'autorité paternelle ou par leur rebellion, ou par leur ingratitude, sont des Monstres, & non pas des hommes. C'est pourquoy le Seigneur commande

„I. PROPOSITION. Les Enfants sont obligés de respecter & d'honorer leur Pere & leur Mere.

„Ce qui se prouve par les propres paroles du Commandement que nous expliquons, & que J. C. cite dans St. Matth. chap. XV. dont St Paul fait mention dans Ephes. VI. 2. que l'Ecclesiast. III. 8. apuie en ces termes : *celui qui craint Dieu, honore son Pere & sa Mere & respecte comme ses Seigneurs ceux auxquels il doit la vie.* Le Catechisme Romain en rend cette raison que
I 5 „de

„ de mettre à mort ,
 „ tous ceux qui sont
 „ désobéissans à leurs
 „ Peres , & à leurs
 „ Meres : ce qui est
 „ très juste ; puis
 „ qu'en se soulevant
 „ contre l'autorité
 „ de ceux aux quels
 „ ils sont redevables
 „ de la vie , ils se
 „ montrent par leur
 „ désobéissance , in-
 „ dignes d'en jouir.

„ Plusieurs passa-
 „ ges de l'Ecrit. Ste
 „ confirment même
 „ ce que nous ve-
 „ nons de dire , que
 „ l'honneur recom-
 „ mandé ici renfer-
 „ me le respect ,
 „ l'obéissance , &
 „ l'amour qui est fon-
 „ dé sur la reconnois-
 „ sance des bienfaits
 „ reçus.

„ I. Le respect est
 „ commandé par la

„ les Peres & Meres
 „ sont comme l'ima-
 „ ge de Dieu

„ Ce respect se
 „ manifeste , en rem-
 „ plissant à leur é-
 „ gard tous les de-
 „ voirs extérieurs par
 „ les quels on hono-
 „ re une personne ...
 „ devoirs dont l'o-
 „ mission est même
 „ un PECHÉ MOR-
 „ TEL , lors qu'elle
 „ est l'effet du mé-
 „ pris que l'on a
 „ pour eux , ou qu'el-
 „ le est accompa-
 „ gnée de gestes mé-
 „ prisans.

„ 2°. Ce respect
 „ exige , qu'on ne se
 „ porte à aucun ou-
 „ trage positif en-
 „ vers ses Pere &
 „ Mere : car c'est
 „ un PECHÉ TRES
 „ ATROCE : ainsi que
 „ Divi

„ Divinité , lors
 „ qu'elle ordonne
 „ de mettre à
 „ mort celui qui au-
 „ ra maudit son Pe-
 „ re , ou sa Mere :
 „ Exod. XXI. 17.
 „ Ce qui condam-
 „ ne 1°. le mépris
 „ qu'on pouroit a-
 „ voir pour eux ; &
 „ 2°. les outrages
 „ qu'on pouroit leur
 „ faire.

„ II. Cette obé-
 „ issance est prescri-
 „ te encore , puis-
 „ que Dieu veut
 „ que l'on fasse mou-
 „ rir un Enfant re-
 „ belle & défobéif-
 „ sant, Deut. XXII.
 „ 18.

„ III. Et J. C.
 „ ordonne l'amour
 „ dont nous parlons,
 „ lors qu'il nous dit
 „ en St Math. XV.
 „ 14. que le Com-

„ l'Ecrit. Ste nous
 „ l'apprend, en plu-
 „ sieurs endroits ;
 „ lors qu'elle dit p.
 „ ex. celui qui mau-
 „ dira son Pere ou
 „ sa Mere est digne
 „ de mort Exod.
 „ XXI. 17. Celui qui
 „ afflige son Pere &
 „ qui fuit sa Mere ,
 „ se couvre d'ignomi-
 „ nie & attire sur lui
 „ la calamité. Prov.

„ XIX. 26. Les Cor-
 „ beaux du torrent
 „ crèveront les yeux
 „ à celui qui se mo-
 „ que de son Pere ,
 „ & les petits de
 „ l'aigle le dévore-
 „ ront. . . . Proverb.
 „ XXX. 17.

„ II. PROP. Les
 „ Enfans doivent
 „ avoir pour leur Pe-
 „ re & leur Mere,
 „ un amour tout par-
 „ ticulier qui se ma-

„mandement de
 „Dieu nous oblige,
 „à faire du bien à
 „nos Peres & à nos
 „Meres,

Il examine ensuite, la promesse faite à ceux qui observeront ce commandement: & enfin, il détermine les restrictions & les bornes, que doit avoir l'obéissance des Enfans envers les Peres.

„Mais observons,
 „dit-il, que nous
 „ne devons obéir
 „à nos Peres & à
 „nos Meres qu'en
 „Dieu; ce qu'il est
 „très aisé de com-
 „prendre: car ces
 „personnes préfi-
 „dant sur nous par
 „le choix de Dieu,
 „qui leur a commu-
 „niqué une portion

„nifeste sur tout, en
 „leur faisant du
 „bien.

„III. PROP. Les
 „Enfans doivent
 „obéir à leur Pere
 „& Mere, dans les
 „choses aux quelles
 „ils leur sont sou-
 „mis. Ce qui se dé-
 „montre par plu-
 „sieurs passages de
 „l'Ecrit. Ste: Deut.
 „XXI. Prov. I.
 „Rm. I. Ephes. VI.
 „Col. III. 2. Tim.
 „III. &c.

„2°. Par l'exem-
 „ple de J. C. sou-
 „mis à la Vierge &
 „à Joseph, Luc II.

„3. Par la Loi na-
 „turelle elle même.

„A la vérité, les
 „Enfans ne sont pas
 „obligés d'obéir à
 „leurs Pere & Me-
 „re: 1°. dans les cho-
 „ses mauvaises &
 „de

„ de sa gloire, la sou- „ criminelles, parce
 „ mission qui leur est „ que l'on doit obéir
 „ due doit nous éle- „ à Dieu plutôt
 „ ver au respect, que „ qu'aux hommes :
 „ nous devons à „ 2°. dans les choses
 „ Dieu nôtre souve- „ qui regardent le
 „ rain Pere. Il n'est „ choix d'un état, ec-
 „ donc pas juste que „ clésiastique , ou
 „ nous les regar- „ religieux ; de cé-
 „ dions comme nos „ libat, ou de maria-
 „ Peres, s'ils tachent „ ge ; car à ces égards
 „ de nous faire vio- „ chacun est libre,
 „ ler sa loi : plutôt „ & ne dépend que
 „ comme des Etran- „ de soi.
 „ gers qui veulent
 „ nous détourner de l'obéissance due à nô-
 „ tre véritable Pere ; car ne seroit-il pas in-
 „ juste & deraisonnable , que leur grandeur
 „ ne servit qu'à abaisser la majesté de Dieu
 „ & sa grandeur ? puisque toute leur digni-
 „ té n'est qu'une dépendance de la sienne ,
 „ & comme un foible raion qui doit nous
 „ élever jusques à lui ; & qui par consé-
 „ quent , nous oblige à affermir , & à
 „ augmenter sa gloire , plutôt qu'à la di-
 „ minuer.

Que dites vous , cher Optime , de ce
 parallèle ? peut-il être plus parfait ? n'est-
 ce pas la même marche de part & d'au-
 tre,

tre ; mêmes principes ; mêmes preuves ; mêmes passages de l'Ecrit. Ste. mêmes bornes prescrites à la puissance des Pères sur les Enfans ?

Si la doctrine de Calvin sur cette matière , est une doctrine atroce , quel nom donnerons nous à celle de l'Evêque de Poitiers , qui lui est si conforme ? à celle des personnes qui l'ont approuvée ? à celle même du Catechisme Romain dont il s'apuie ? & s'il est vrai que de la doctrine de Calvin , on puisse tirer des conséquences affreuses , ces mêmes conséquences ne resulteront-elles pas de la doctrine catholique ?

Quel jugement , l'Observateur veut-il donc que nous fassions de lui ? en vérité je ne voudrois pas être à sa place : je tremblerois que l'on ne me regardât , ou comme un calomniateur infigne ches qui il n'y a pas l'ombre de la bonne foi : ou comme une personne qui n'a pas le sens commun , & qui ne connoit pas sa propre religion : ou comme un étourdi , que la passion aveugle : ou enfin , comme un homme séduit par ceux qui ont dit du mal des Reformés , & qui a eu en ses guides une confiance aveugle & imbécile.

Plus

Plus j'aurois entassé exclamations sur exclamations , & idées sur idées , pour prouver que Calvin a enseigné positivement la doctrine barbare & meurtrière du filicide , & plus je serois couvert de honte & de confusion : je me déroberois aux yeux des vivans ; les entrailles de la Terre ne me paroistroient pas une retraite assés obscure. Le regret d'avoir trahi la vérité & l'innocence , surtout d'avoir cherché à faire périr des accusés , en fournissant contr'eux des allégués faux & calomnieux , me poursuivroit partout. Je serois saisi d'une fraieur mortelle , que le sang de l'innocent ne fut sur ma tête , & je ne croirois pouvoir me mettre à l'abri de tant de maux qu'en faisant un aveu public de ma mauvaise foi , ou de mon ignorance ; & en rendant à la vérité , la justice qui lui est due.

Mais ce n'est pas des gens de Toulouse , que l'on doit attendre une pareille conduite : tout est bon contre les hérétiques , disent-ils ; & en tout cas , à la prochaine procession en mémoire de leurs massacres , quelques indulgences achetées à peu de fraix , laveront tout le mal que l'on peut avoir commis ,

mis , en noircissant une secte pour laquelle on a déjà tant d'horreur.

O ma chère Patrie , pourquoi es tu encore si barbare ? pourquoi voit on regner dans ton sein , plus d'inhumanité que parmi les sauvages & les monstres de l'Afrique ? Quand est-ce que tu cesseras de faire périr les innocens , & de dire , ils sont coupables ?

Ajoutons cependant à la gloire des Avocats des Calas , qu'ayant plus de bonne foi qu'un Prêtre , ils ont justifié Calvin & les Reformés sur une accusation aussi odieuse.

Me Sudre dit à ce sujet dans son premier Mémoire , que l'Europe aprenant ceci croira que nous sommes redevenus Barbares : qu'il seroit bien étonnant , que l'on eut trouvé au bout de 250. ans dans la Foi protestante , une erreur que n'eussent point aperçu les grands hommes qui l'ont attaquée : que si Calvin eut enseigné ces horreurs , il eut été regardé comme un monstre , on lui eut couru sus , il auroit disparu de la terre. Il rapporte ensuite les propres expressions de ce Reformateur , qu'il trouve conformes à l'Ecrit. Ste ; & y ajoute celles de quelques

ouvrages Proteftans , qui contiennent là deffus la plus faine morale.

Il y revient dans fon fuplement: c'eft pour rapporter deux délibérations à ce fujet , l'une du Magiftrat de Genève ; & l'autre de la Compagnie des Pasteurs & Professeurs de l'Eglife & Academie de cette même ville , que vous ferés bien aife de connoitre.

Le Délibéré des Syndics & Conseil de la Ville de Geneve du 30. Janv. 1762. fcellé du fceau de la République , figné du Sécretaire d'Etat , & certifié par le Baron de Monperoux Réfident à Genève pour le Roi , atteste. “ Que par
 „ les Loix & l'ufage de la République ,
 „ la difference & le changement de Religion ne rendent point incapables de
 „ fuccéder , & ne font point de caufes
 „ d'exhérédation ” : furquoi l'Avocat demande , fi une Religion permettroit d'immoler les Enfans pour une caufe , pour laquelle elle ne permet pas de les exhéredier ?

La Compagnie des Pasteurs & Professeurs déclare auffi , qu'il leur a été fait le raport , “ que leur Eglife eft
 „ ouvertement accusée de tenir , qu'un
 „ Pere peut faire mourir fes enfans ,
 „ les

„ quand ils veulent changer de Religion ;
„ même de l'avoir décidé ainsi , dans
„ un Synode.

„ Surquoi opiné , chaque Membre de
„ la Compagnie a temoigné l'horreur ,
„ dont il avoit été saisi à l'ouïe d'une
„ pareille imputation ; & son étonne-
„ ment , de ce qu'il se trouve des Chré-
„ tiens capables de soupçonner d'autres
„ Chrétiens , d'avoir des sentimens si
„ exécrables.

„ Cependant , puis que l'on croit né-
„ cessaire que la Compagnie s'explique
„ sur une opinion si étrange , elle dit
„ & déclare :

„ Qu'il n'y a jamais eu parmi nous
„ ni Synode ni aucune Assemblée qui
„ ait approuvé cette doctrine abominable
„ qu'un Pere puisse ôter la vie à ses en-
„ fans , pour prévenir le changement de
„ religion , ou pour les en punir : que
„ même , jamais pareille question n'a été
„ agitée , d'autant que de telles horreurs
„ ne se présument pas.

„ Que ni Calvin ni aucun de nos Doc-
„ teurs n'a jamais rien enseigné de sem-
„ blable , ni même d'aprochant : & que
„ bien loin que ce soit la doctrine de
„ nôtre Eglise , nous la détestons unani-
„ mé-

„mément & l'abhorrons comme égale-
„ment contraire à la nature , à la reli-
„gion chrétienne , & aux principes des
„Eglises Protestantes.

Délibération certifiée par les Syndics
& le Conseil , & par le Résident de
France.

L'inconnu qui a défendu les Calas a-
vec la même générosité , a suivi les mê-
mes traces , & a fortifié de nouvelles
preuves celles de Me. Sudre. Il convient
ensuite à la vérité , que le fanatisme n'est
que trop capable de déchirer les plus
tendres liens de la nature & de la socie-
té , & de déguiser le crime en acte de
religion.

„Mais, ajoute-t-il , on ne présume
„pas le fanatisme : il faut le prouver :
„preuve que l'on ne trouve pas dans
„l'information.

A la fin de son plaidoyer , il nous
apprend un autre fait qui démontre bien
le fanatisme qui regne dans Toulouse , &
l'acharnement avec lequel on veut per-
dre les Calas.

„Quand les mêmes , dit-il en parlant
„des accusateurs , ont vu qu'ils étoient
„convaincus d'imposture sur l'affreuse &
„impie doctrine qu'ils avoient imputée

„ à

„ à Calvin, qu'elle ne se trouvoit pas
 „ dans l'Ouvrage où ils prétendoient
 „ qu'il l'avoit enseignée : que les plus
 „ grands Prédicateurs de cette secte ne
 „ cessent de prêcher la tolérance & la
 „ liberté, qui doit selon eux être laissée
 „ à chacun de suivre les mouvemens de
 „ sa conscience ; il s'est présenté un té-
 „ moin, qui a révélé & déposé avoir
 „ oui le Sr. Lavayfle dire, que les livres
 „ des Protestans leur permettoient de
 „ tuer les enfans qui abandonnoient leur
 „ Religion. Mais quel est ce témoin, a-
 „ joute-t-il, qui a fait cette déposition
 „ si contraire à la vraisemblance, si mar-
 „ quée au coin de la fausseté ? c'est un
 „ soldat du Guet. ”

Ne sera ce pas cher Optime, une anecdote bien honorable dans les Pays Etrangers & dans la suite des Siècles, pour l'Eglise Catholique, qu'un des premiers Tribunaux du Royaume ait eu recours à un soldat du Guet & à d'autres gens de néant pour connoître la doctrine des Réformés ? ce sont de dignes Juges d'hérésie ! il est vrai, qu'ils peuvent bien servir de pendant aux Missionnaires bottés.

15. Mars 1762.

LET-

L E T T R E X I I I .

Vous avés été étonné, cher Optime, de la facilité avec laquelle j'ai détruit l'imputation odieuse faite à la doctrine de Calvin d'enseigner le filicide : & vous n'avés pu concevoir qu'on ait voulu s'exposer à être réfuté d'une manière aussi victorieuse. Mais continuons l'examen de nôtre Observateur, & vous vous convaincrés toujours plus qu'il y avoit entre lui & les objets qu'il a observés, le brouillard le plus épais ; ou plutôt, qu'il n'a pas su ce qu'il disoit.

Aux accusations précédentes contre Calvin, il ajoute que ce Reformateur avoit l'ame atroce, & que les Cendres de Servet fument encore : examinons cette imputation, avec l'attention & l'impartialité qu'elle mérite.

EXAMEN DE CES PAROLES.

Calvin avoit une ame atroce : & les cendres de Servet fument encore.

C'est d'après le célèbre Mr. de Voltaire

taire que l'on tient un pareil langage : nous verrons un peu plus bas , la juste appréciation que l'on en doit faire : mais en suposant que cet illustre Poète a été fondé , en attribuant à Calvin une ame atroce , & en le regardant comme l'Auteur de la mort de Servet , a-t-il entendu que les Reformés avoient aussi l'ame atroce ; & que des dogmes de Calvin , découloit nécessairement la doctrine monstrueuse du Filicide ? Il est trop ami de la vérité & de la justice , pour avoir donné à ces expressions un sens aussi faux : & s'il avoit prévu que l'on s'en serviroit un jour à Toulouse , pour couvrir d'infamie une secte entiere ; & pour le faire servir de principal témoin contre les Calas , sûrement Mr. de Voltaire n'eut pas fait usage de ces expressions.

Aprenés donc , ô Voltaire , à ceux qui profitent de vos ouvrages pour écraser l'innocence , aprenés leur qu'ils torquent vos pensées : ne voies pas tranquillement l'abus étrange de vos écrits.

Ce grand homme chérit la tolérance , il hait la fureur , il déplore les injustices des mortels : voudroit-il prêter des armes à la fureur , à l'injustice , à la barbare intolérance ? Plus juste que ceux qui

qui sont assis sur le trône de la justice ,
 espérons qu'il sera le premier à prendre
 le parti de l'innocent , & à nous justi-
 fier aux yeux de nos Compatriotes.

Calvin , dit-on , a l'ame atroce. Cef-
 te expression doit signifier nécessairement ,
 ou que Calvin n'avoit pas su se garan-
 tir des mœurs atroces de son Siècle ,
 ou qu'il se distinguoit par des mœurs
 atroces de celles qui caractérisoient son
 Siècle.

De ces deux sens , le premier ne se-
 roit pas une tache personnelle pour Cal-
 vin & pour ses sectateurs : ce seroit le
 crime de son siècle entier ; mais le der-
 nier seroit un vice capital , une tache
 ineffaçable.

C'est à Mr. de Voltaire à nous apren-
 dre dans quel de ces deux sens , il en-
 tendit cette expression , lors qu'il s'en
 servit. Quant à nôtre observateur , il
 n'a eu garde de lui donner le sens le plus
 favorable : rien n'est trop amer pour lui ,
 dès qu'il s'agit des Reformés.

Au fond , il nous connoit bien mal ,
 lors qu'il se plait à attaquer Calvin pour
 nous faire de la peine : à la vérité ,
 nous admirons Calvin à cause de ses ver-
 tus ,

tus, de son éloquence, & des lumières qu'il a procuré aux hommes.

Nous ne sommes pas les seuls qui admirions Calvin à tous ces égards : nous connoissons d'illustres Cardinaux, & des Papes qui ont fait honneur à leur haute dignité, qui n'ont pas dédaigné d'avoir les Ouvrages de cet Auteur dans leurs bibliothèques, & magnifiquement reliés. Et nôtre Observateur, s'il avoit voulu avoir des yeux, auroit trouvé cet éloge de Calvin dans l'endroit de l'Encyclopedie qu'il nous cite. " Ces Peuples, dit le Chef principal des Auteurs de ce Dictionnaire, parlant des Genevois, „ voulant donner de la célébrité à leur „ Ville, y apellèrent Calvin, qui jouif- „ soit AVEC JUSTICE d'une grande „ reputation, homme de lettres du pre- „ mier ordre, écrivant en latin aussi bien „ qu'on le peut faire dans une langue „ morte. & en françois avec une pureté „ singuliere pour son tems : cette pure- „ té, que nos habiles Grammairiens „ admirent encore aujourd'hui, rend „ ses écrits bien superieurs à presque tous „ ceux du même siècle ; & quelques li- „ gnes plus bas, il l'appelle „ Juriscon- „ sulte habile & Théologien aussi éclairé qu'un

qu'un hérétique le peut être. Mais nous n'encensons point ses foibleſſes, & nous ne le regardons point ni comme infaillible, ni comme nôtre Chef, ou nôtre Maître. Jeſus Chriſt, voilà nôtre Docteur : & l'Ecriture Ste. voilà nos Oracles. Si nôtre Faſeur d'Observations avoit voulu le ſavoir, il n'auroit eu qu'à lire Boſſuet, & il eut vu dans les Variations que cet Evêque nous reproche, que nous ſavons nous écarter des déciſions de Calvin, quand elles ne nous paroifſent pas juſtes.

Après cet éclairciſſement, nous pourrions cher Optime, nous diſpenſer d'examiner le fait en lui même : mais afin que l'on ne nous accuſe pas d'avoir refusé le combat, faute d'armes, vuidons ce procès; & voions, ſi l'atrocité de l'ame de Calvin, quand elle ſeroit démontrée, ne ſeroit pas le crime de ſon ſiècle, & non le crime particulier de ce Reformateur.

On n'allègue en preuve contre lui, que le ſuplice de Servet: car pour ſes expreſſions injurieuſes contre l'Egliſe Romaine, ou pour l'amertume de ſon ſtyle, toute perſonne au fait des mœurs de ce ſiècle ſaura que c'étoit le ſtyle des

K

ſavans,

savans , la monnoie courante , les graces dont s'embélissoient alors les Muses , comme du tems du bon Homere.

Comme je suis bien aise de ne rien avancer que je ne sois en état de démontrer , voici quelques exemples du langage des Catholiques eux mêmes de ces tems là , non contre nous , cela seroit suspect , mais contre les abus énormes de l'Eglise Romaine.

Paul l'Anglois Docteur en Droit , déplorant les ravages du Schisme d'Occident , s'exprime ainsi dans son traité intitulé , *le Miroir d'Or du Pape , de sa Cour , des Prélats & du reste du Clergé.*

„ On ne sauroit croire , combien la vé-
 „ nalité des charges a fait de maux dans
 „ l'Eglise : de là sont sortis des Evêques
 „ inutiles , ignorans , scandaleux , ambi-
 „ tieux , violens. On donne les autres
 „ bénéfices à toute sorte de personnes
 „ indifferemment , à des maquereaux ,
 „ à des Cuisiniers , à des palfreniers , à
 „ des enfans. Les bénéfices ne se vendent
 „ pas moins publiquement à Rome , que
 „ les marchandises dans un marché.

Le Carme Dyffe qui écrivoit en prose contre les Hérétiques , & en vers contre ce Schisme , s'exprime d'une maniere
 bien

L E T T R E X I I I. 219

bien plus injurieuse encore pour les Papes & pour les Evêques, quoiqu'il eut été envoyé par Boniface IX. en France, en Espagne, & en Portugal, pour y prêcher la croisade contre les Infidèles.

In primis Pontifices & Prælatos
noto,

Nam iste grex hominum, canone
remoto,

Totus est in poculis, totus lucri voto
Æstuat, & vitæ disconvenit ordi-
ne toto.

Heu quam nugatorii Præsules mo-
dèrni!

Dici debent potius Præsides Averni,
Vel spretores melius judici æterni,
Potiores bibuli media de nocte pha-
lerni.

Dic Papa, dic Pontifex, spes spon-
si, sponsæ dos,

Cur sis pejor, pessimus hædorum
inter hædos?

Cur mores redarguis, & sermo-
nes foedos,

Inter Socraticos notissima fossa cy-
nædos?

Je désie nôtre Observateur de trouver

dans les ouvrages de Calvin, rien qui approche de ces vives apostrophes adressées au Pape, & aux Cardinaux; *ce bouc le plus puant des boucs, & ce iste grex hominum* valent tout ce que Calvin peut avoir dit, & la racaille Romaine dont s'est servi Luther.

Henri de Hesse de Langenstein Docteur & Vice-Chancelier de l'Université de Paris, ne ménage pas mieux ses expressions dans un Traité contre le Schisme, qui est dans la Bibliothèque de St. Victor, & dont l'on trouve un Extrait dans l'histoire de cette Université (a). Le Pape, les Cardinaux & les Evêques sont des ignorans, des simoniaques, des gens plongés dans le faste & le libertinage: les prêtres, des concubinaires & des débauchés; les cathédrales, des cavernes de brigans; les Monastères, des cabarets & des lieux de prostitution.

Le célèbre Dr. Nicolas Clémangis, Dif

(a) Dans le vol. IV. p. 575. - 578. L'Auteur de cette Histoire le D. du Boullay n'est point suspect; il étoit Professeur en Eloquence, & Secrétaire de cette même Université. D'ailleurs l'ouvrage de Henri de Hesse a été imprimé à Leipzig en 1697.

Disciple du fameux Gerson , Recteur aussi de l'Université de Paris , & Secrétaire du Pape Benoit XIII. n'est pas plus poli dans ses expressions. Dans son traité *de la Ruine ou de l'Etat corrompu de l'Eglise* imprimé pour la première fois en 1519. il appelle la Chambre Apostolique , *un gouffre où s'abiment toutes les richesses des Eglises , & des Etats de la Chrétienté* : c'est une indignité , selon lui , que des Papes eux mêmes ne connoissent pas l'Ecriture Ste. Rien n'égale dit-il , l'orgueil des Cardinaux , l'arrogance de leurs discours , l'insolence de leurs manieres ; & leur avarice , que tout l'or du Tage & du Pactole ne seroit pas capable d'assouvir. Il dit qu'il n'oseroit raconter leurs adulteres , leurs impudicités & l'impureté de la vie de leurs domestiques , & de leurs créatures. Parlant des Evêques , il croit que le plus grand avantage qui puisse arriver à leurs Eglises , c'est qu'ils n'y résident pas. Et les Chanoines ! ils sont bien recommandés. Leurs plus beaux titres sont d'être

„ ignorans , simoniaques , avares , am-
 „ bitieux , jaloux , médifans , yvrognes ,
 „ & si incontinens qu'ils ont chés eux
 „ leurs concubines avec leurs Enfans.

Les Moines sont les Loups ravissans dont parle l'Evangile.

Parvenu aux Religieuses, à ces Vierges chastes aux quelles nôtre Observateur prétend que Calvin a déclaré la guerre, Cl mangis recule; il craint d'effraier la pudeur; & de passer pour n'en avoir point lui même, s'il racontoit leurs abominations: il se contente de dire que leurs Couvens sont des *bordels de Venus*, & que *Voiler une Fille* c'est la PROSTITUER.

Et que l'on nous vienne dire, que c'est nous qui avons déraciné la virginité de toute la Terre! Si l'Eglise Romaine se conduit avec plus de décence, c'est nôtre exemple & nos reproches, qui en sont certainement la cause. Je pardonne à nôtre Observateur de l'ignorer, son savoir ne remonte pas si haut; mais je ne puis assés admirer la mauvaise foi de Mr. Nicole qui lui sert de guide; & qui certainement ne pouvoit ignorer la corruption de son Eglise, lors que les Reformateurs parurent, & que tous les gens de bien demandoient la reformation à grands cris.

Si vous voulés encores un exemple frappant de ce style rempli d'injures que l'on repro-

reproche à Calvin, vous pouvés vous satisfaire en lisant les placards que firent afficher à Lucques en 1408. contre le Pape Gregoire XII. ses propres Cardinaux & les Officiers de sa Cour. Ils le traitent non seulement de schismatique, d'hérétique, de précurseur de l'Antechrist, de fourbe & de scélerat insigne: mais d'yvrogne, d'insensé, d'homme de sang, de lâche qui prodigue & prostitue son honneur, d'esclave de toutes les affections de la chair, de destructeur du public, d'ouvrier de violence & d'iniquité: ils lui reprochent sa tête chauve remplie de fantaisies, & son fils ainé descendu de ses reins: ils l'appellent vôtre fatuité, & prétendent que sa petite cervelle a été changée en pierre.

Et que dirons nous de Boniface Ferrier Prieur de la Grande Chartreuse, qui se vit sur le point d'être élu Pape à la mort de Clément VII. & frère de ce Vincent Ferrier Confesseur de Benoit XIII. & Inquisiteur Général, qui s'il en faut croire les Légendes, a fait plus de miracles que Jesus Christ & que tous les Apôtres ensemble, rendant la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la vie aux morts, ayant converti trente cinq

mille Sarraïns , cent mille pêcheurs , autant de Vaudois ; & entendu de toute langue , quoiqu'il ne prêcha jamais qu'en Catalan. Boniface Ferrier , dis je , n'étoit pas plus chiche d'injures ; lors par exemple qu'il parloit du Concile de Pise , il ne tarissoit point en termes élégans & choisis : c'étoit une assemblée profane , hérétique , maudite , séditionnelle , chimérique , scandaleuse , diabolique.

Vous voiez cher Optime , que les saints n'ont pas moins de bile que les autres hommes ; & que les Catholiques qui veulent que nous rougissions des invectives de Calvin , auroient eux mêmes plus à rougir que nous , si aussi injustes qu'eux , nous voulions les rendre responsables des fautes de leurs Ancêtres. Du moins , Calvin se contentoit-il , d'employer des termes qui ne tuent personne ; au lieu qu'aux expressions injurieuses , les Catholiques ont constamment joint contre nous les traitemens les plus horribles.

Mais nous voici revenus insensiblement à l'article de Servet.

Qui le premier alluma le bucher dont ce malheureux fut consumé ? qui le premier excita cet incendie ? Apprenés le ,
vous

vous qui décidés sans aucune connoissance de cause.

Ce ne fut point Calvin : ce furent les Catholiques eux mêmes, ces Catholiques qui nous font un crime de leurs propres fureurs. Lisés les Mémoires de Mr. d'Artigny , ils ne sauroient vous être suspects : & cependant , ils vous convaincront de ce que je dis.

Là , vous verrés (a) que Servet nommé Michel de Villeneuve fut condamné par contumace à Vienne le 17. Juin 1553. à être brulé à petit feu , à cause des erreurs & hérésies renfermées dans ses écrits : vous y trouverés l'arrêt entier du Conseil Delphinal qui le condamna , & les signatures du Juge Delphinal , de ses douze Assesseurs , & du Greffier , sans parler d'un grand nombre de Praticiens nommés dans la sentence , comme l'approuvant.

Vous y verrés encore , que les Juges aprenant que cet homme qu'ils venoient de condamner avoit été arrêté à Genève , ils y envoient une ambassade pour le reclamer , disant que c'est eux & non Genève , qui doivent avoir la gloire de bruler Servet.

K 5

Voilà

(a) Mem. d'Artigny tom. II.

Voilà donc XIV. personnes au moins, dont l'ame est aussi atroce que celle de Calvin : ajoutés y le Catholique Arneys de Lion, qui dénonça Servet à Mathieu Ory Inquisiteur, que le Cardinal de Tournon avoit fait venir de Rome pour bruler les Hérétiques.

Ajoutés y Mathieu Ory lui même & Buathier Vicaire Général du Cardinal, qui en avertirent ce Prélat : & le Prélat lui même, qui conjointement avec son Grand Vicaire & celui de Vienne, écrivit à Maugiron Lieutenant Général en Dauphiné, afin qu'il arrêta Servet.

Et il est inutile de dire, que toutes ces poursuites se firent aux instigations de Calvin : on a démontré d'une manière sans réplique la fausseté de cet allégué, dans un ouvrage très connu, auquel nous renvoions le lecteur (a).

Servet échappé des prisons de Vienne, passe à Genève : vous qui blâmés Calvin, que voulés vous qu'il fasse, lui & les Genevois ? S'ils le laissent passer tranquillement, ils seront à vos yeux des ennemis de la Trinité & des fauteurs d'hérésies contraires à l'Evangile ? Entrai-

(a) Suplément au Dict. de Bayle par Chauffepied, T. IV. art. SERVET, p. 229. 230.

trainés par vôtre exemple, ils poursuivent le procès commencé à Vienne, & vous les apellés des ames atroces! Vous avés donc double poids, double mesure: & cependant, vous ne voulés pas que nous attaquiions vôtre bonne foi!

Ce n'est pas tout: non seulement on ne fit à Genève que marcher sur les traces de tous ceux que nous venons de nommer; mais on ne fit encore, que se conformer aux Loix de l'Eglise Romaine, aux Bulles de ses Papes, aux Ordonnances de ses Rois, aux Décrets de ses Conciles Généraux & Provinciaux, à la pratique de ses Prélats (a).

K 6

Ce

(a) Afin que l'on ne dise pas que nous avancions ceci sans preuve, & pour convaincre des gens qui semblent ignorer les verités les plus incontestables, voici un échantillon de ce que j'avance.

Frédéric II. Empereur d'Allemagne, Henri IV. Roi d'Angleterre, & Louis VII. Roi de France.

Les Papes Honorius III. Innocent IV. Urbain IV. Clement IV. & Nicolas III. qui Siégerent tous dans le XIII. siècle.

Le IV. Concile Général de Latran en 1215. Ceux de Constance en 1418. de Bale, de Sienne, & de Trente qui confirme celui de Latran, tous Conciles Généraux.

Une

Ce sont toutes ces Déclarations, ce sont les Indulgences promises à ceux qui extermineront les hérétiques, c'est la pratique constante de l'Eglise Latine, qui entraîna Calvin & Genève. Les Catholiques ne peuvent donc les accuser d'avoir eu une ame atroce, sans couvrir du même blame leur Eglise entiere.

Et s'imaginent-ils que nous ne voions pas fumer encore les cendres de Jean Hus, de Jérôme de Prague, de tous les Albigeois, de nos Ministres mis à mort, & de tant de milliers de Reformés que l'on a fait perir en tant de façons depuis deux Siècles & demi.

Mais ce qui nous distingue à présent de l'Eglise Romaine, c'est que rougissant de défendre la vérité par la force des armes avec le fer & le feu, nous

avons

Une multitude de Conciles particuliers, d'Avignon en 1209. de Narbonne en 1227. & 1235. de Toulouse en 1229. de Beziers en 1233. & 1246. d'Arles en 1234. d'Alby en 1254. d'Oxford en 1408. de Saltzbourg en 1420. de Cologne en 1423. &c.

Tous ces Rois, Papes & Conciles rendirent des Arrêts sévères contre les hérétiques; on les peut voir dans les recueils des Conciles, & dans la Biblioth. Ecclési. de Mr. Dupin.

avons abandonné une voie aussi odieuse : que tous nos Princes , nos Magistrats , nos Docteurs & nos Synodes sont devenus tolérans par principes : & que nos Ecrivains , sans tomber dans une indifférence honteuse que l'on nous reproche mal à propos , dévelopent de la manière la plus claire & la plus démontrée , la nécessité d'une tolérance sage & chrétienne (a).

Mais il ne suffit pas , d'avoir disculpé Calvin : nous devons dire un mot de Luther , que l'on nous représente animant ses Disciples à tremper leurs mains , dans le sang des Catholiques Romains.

SI LUTHER EXCITOIT

*Ses Disciples , à répandre le sang des
Cath. Rom.*

Si nous demandions à notre Observateur , s'il a lu lui même ces paroles dans les ouvrages de Luther , & s'il seroit en état de prouver ce qu'il lui attribue , nous

(a) On peut citer Nécéssité du culte public , Patriote François & Impartial , Accord Parfait ; Esprit de J. C. &c. Ouvrages dignes d'un siècle éclairé & philosophe , & qui ne sauroient trop être lus.

nous l'embarasserions cruellement ; il le feroit bien plus , si nous lui demandions encore s'il a lu nos reponses à cette vieille calomnie , lui qui prétend que ses Auteurs nous ont fermé la bouche.

Aprenés donc avec étonnement , mon cher Optime , qu'il ne doit cette accusation qu'à Mr. Nicole qui l'intenta à Luther dans ses Préjugés légitimes chap. III. pag. 75. où vous la trouverez mot à mot , comme elle est rapportée ici , par nôtre Observateur : & que l'illustre Claude couvrit de confusion l'Auteur des Préjugés , en lui prouvant qu'il avoit violé les premières règles de la Logique & de la bonne foi , en séparant artificieusement ces paroles de celles qui précèdent & qui suivent : qu'il en avoit ainsi totalement changé le sens ; & qu'il n'avoit pas eu honte de faire regarder comme une exhortation de Luther à ses Disciples , un argument *ad hominem* qu'il pouffoit uniquement contre Sylvestre Priérias Maître du Sacré Palais à Rome.

J'avois presque dessein de vous renvoyer pour le détail de cette affaire , au célèbre Claude : mais comme il est très court , & que j'ai diverses choses à y ajouter , le voici en entier : vous y

ver-

verrés un autre échantillon bien sensible de la mauvaife foi de nos adverfaires, & en particulier de M. Nicole à qui le zèle intolérant de fa religion faifoit oublier à nôtre égard, comme je l'ai déjà dit toutes les règles de Morale & de Logique ; & à qui nous fouhaitons de tout nôtre cœur que Dieu pardonne, comme nous lui pardonnons.

Priérias écrivant contre Luther, & en particulier fur fon apel au Concile Général, avoit foutenu qu'il n'étoit point permis d'apeller du Pape au Concile, parce que le Pape eft un Juge Souverain & fans apel, feul règle infaillible de la vérité ; tandis que les Conciles ne font rien fans le Pape, & n'obligent perfonne, à moins qu'il ne les autorife : & qu'ainfi ceux qui ne reçoivent pas les décrets des Papes comme des règles infaillibles de la foi, d'où l'Ecrit. Ste. meme tire toute fa force, font hérétiques &c.

Luther repond que toutes ces assertions, réjettées par l'Eglife Gallicane elle même fous le nom de maximes ultramontaines, n'avoient d'autre fource que la haine des Papes envers les Conciles Généraux ; & pour éviter de fe prêter aux
remé-

remèdes , qu'exigeoient les maux de l'Eglise : mais que s'ils continuoient à se refuser ainsi au bien de l'Eglise , les Empereurs & les Rois de la Chrétienté , feroient réduits à prendre les armes contre ces pestes publiques , & d'attaquer les Cardinaux & les Papes tout comme l'on chatie les brigans & les hérétiques avec le glaive ; le Pape étant soumis aux loix de l'Eglise , par les mêmes loix qui l'en déclarent le Pere.

Quel est l'homme équitable qui puisse voir dans ces paroles , le venin que Nicole & son imitateur y ont aperçu ! & quelle idée , après un trait de cette nature , pouvons nous avoir de nos adversaires ! il faut que nôtre innocence soit bien démontrée , puis qu'ils sont réduits à se servir contre nous de pareilles armes.

Mais ce qui achève de prouver la mauvaise foi de nos adversaires , c'est que nous pouvons leur citer des paroles d'un des leurs dans le gout de celles qu'ils reprochent à Luther , & plus fortes encore ; mais dont nous n'avons jamais pensé de leur faire un crime.

Jean de Varennes , Docteur de Paris ,
Curé de S. Let Diocèse de Rheims ,
Chapelain du Pape , Auditeur de Rote ,
dont

dont les Auteurs Catholiques font l'éloge, & qui étoit consulté par nos Rois, écrivoit en ces termes à Benoit XIII. lui même.

„ Autrefois les Papes n'aspiroient au
 „ Pontificat, que pour remporter la pal-
 „ me du martyre : aujourd'hui, ils n'y
 „ aspirent que pour vivre dans la pom-
 „ pe, dans le faste, dans le luxe, pour
 „ élever leurs créatures, opprimer les au-
 „ tres, & ruiner l'Eglise par les conces-
 „ sions qu'ils font aux Princes, à ses dé-
 „ pens Si quelqu'un d'entre vous
 „ met obstacle à l'Union, je serai le pre-
 „ mier à l'appeller publiquement *Fils de*
 „ *Satan, Antechrist, l'homme de perdition,*
 „ *Apostat de la foi* : & je ne cesserai de
 „ crier qu'il faut renoncer à son obédien-
 „ ce, quand mon zèle me devoit coûter
 „ la vie. Qu'y auroit-il de plus scanda-
 „ leux, & en même tems de plus ex-
 „ travagant que ce langage, si vous le
 „ teniés tous deux *demeurés dans*
 „ *vôtre obédience, & moi dans la mien-*
 „ *ne.* Il faudroit réprimer un tel langage
 „ *l'épée à la main* ; & je conseillerois à
 „ tout Chrétien, de vendre son manteau
 „ *pour en acheter une à cet usage.*

Et que dirons nous de Guillaume de
 Nouil-

Nouillet Cardinal de S. Ange , qui irrité de la revolte de Boulogne où il étoit Légat , menaça cette Ville de ne point quitter le pays qu'il n'eut lavé ses pieds & ses mains dans le sang des Bolonois (a)?

Et de l'usage où étoient tous les Ecclésiastiques de ce tems là de faire la guerre , & de se mettre eux mêmes à la tête des armées les uns contre les autres ; usage qu'autorisoient les Papes eux mêmes. Ne vit on pas Grégoire VI. mériter le nom de *Sanguinaire* , à cause de son ardeur militaire ? Urbain VI. accorder les plus belles Indulgences aux Ecclésiastiques , qui prendroient les armes contre Charles de Duras Roi de Naples , son ennemi ?

Et Jean XXIII. publier la Croisade & promettre toute sorte d'indulgences à ceux qui prendroient les armes en sa faveur, contre Ladislas autre Roi de Naples?

Tandis que Jean Hus crioit à haute voix , qu'il étoit honteux que des Chrétiens se croisassent contre des Chrétiens , & qu'ils y fussent invités par leur Père commun.

Que l'Eglise Romaine a mauvaise grace , de nous reprocher la soif du sang !
aussi

(a) Hist. Florentine par Pogge p. 69.

L E T T R E XIV. 235

aussi ceux de cette Communion qui ont de l'équité se gardent bien de toucher cette corde ; & je suis presque honteux de m'y être si fort arrêté.

31. Mars 1762.

L E T T R E XIV.

ME voici cher Optime , arrivé à une matiere aussi intéressante que délicate , la défense des Ministres Reformés, qui au péril de leur vie enseignent en France , ce qu'ils croient être la véritable doctrine de J. C. Par les Loix de l'intolérance ils sont tous condamnés à la mort, déjà avant que d'être saisis , comme des scélérats digne du dernier suplice : mais l'on ne se contente pas de les poursuivre, de les décréter , de les mettre à mort, on les calomnie encore de la maniere la plus affreuse. „ Ce sont des gens sans res-
 „ source , dit-on , qui dans une aparen-
 „ ce de zèle cherchent des moiens de sub-
 „ sister , que leurs professions -méchani-
 „ ques ne peuvent leur procurer : vuides
 „ de connoissances, ils errent à l'ombre
 „ de la séduction pour expliquer un Evan-
 „ gile qu'ils n'entendent pas ; fanatiques
 „ &c

„ & intolérans, ils glissent le poison de
 „ leurs fureurs dans le cœur de leurs dis-
 „ ciples ; & rebelles au Roi, ils sou-
 „ flent de toutes parts le feu de la discor-
 „ de, & ne respectent pas une autorité
 „ qui pouroit les punir de l'abus qu'ils
 „ font & qu'ils inspirent, d'une espèce de
 „ Tolérance.

Il faut l'avouer, ce portrait des Mi-
 nistres - Reformés est bien étrange : s'il
 étoit vrai, ce seroit des Monstres dignes
 des supplices dont ils sont menacés à cha-
 que instant : mais est-il bien ressemblant ?
 A en juger par celui que nôtre Observa-
 teur a fait de Calvin & de sa morale, il
 n'est pas heureux en portraits, & nous
 devons nous défier de celui ci. D'ail-
 leurs, ce n'est guères aux Ecclesiasti-
 ques intolérans qu'on doit s'en rapor-
 ter, pour connoître les personnes dont
 ils sont mécontens, & pour caractériser
 leurs actions ; depuis très longtems, on
 s'en défie & nous avons peu de sages
 historiens qui ne soient extrêmement en
 garde contre leurs portraits : l'illustre Mr.
 de Montesquieu le savoit bien, lui dont
 l'Empereur Julien, si décrié par les Or-
 thodoxes, est le Héros (a).

Il

(a) Grandeur & décadence des Romains ch. XVII.

Il est d'autant moins surprenant, que les Ecclésiastiques Romains soient acharnés contre les Ministres Reformés, qu'ils ont en eux de terribles adversaires. C'est en effet une chose étonnante que des Ministres en assez petit nombre, mal payés, mal entretenus, ayant souvent à lutter contre les injures de l'air, toujours poursuivis, ne pouvant étudier qu'en cachette, privés de Collèges & d'Académies, pros crits par l'Etat, hays, méprisés, calomniés, que tout décourage & que rien ne soutient en aparence, se fassent des partisans dans un Royaume civilisé & policé; qu'ils s'atirent une si grande multitude d'Auditeurs dans nombre de lieux, que les Curés restent seuls dans leurs Eglises; que l'on aime mieux s'attacher à eux, & les écouter au péril de sa vie, ou de sa liberté, que d'assister tranquillement au prône de la Paroisse: & que malgré tout ce que l'on fait pour les détruire, ils s'attirent toujours plus de considération, non seulement de la part des peuples; mais de la part de riches Négocians, d'habiles Avocats, de Gentilhommes éclairés.

Mettés vous à la place des Curés, & des autres Ecclésiastiques: ce parallele ne peut qu'être très mortifiant pour eux, sur-

furtout après qu'ils avoient une fois pouffé des chants de jouissance, sur l'entière extinction de l'hérésie : & qu'ils avoient espéré d'être délivrés pour toujours, d'une echarde qui leur fait une cruelle peine : & qui est pour eux, un reproche continuel.

Car enfin, c'est eux qui devoient instruire les Reformés ; c'est eux, que ceux ci devoient entendre ; ils sont établis pour éclairer tous les Peuples du Royaume, ils ont étudié dans des séminaires fondés pour les rendre savans & habiles, ils sont païés largement par nos Rois, ils ont tout leur tems à eux, & ne sont point obligés d'en consacrer une partie à se mettre à couvert des pièges qu'on tend à leur vie : & cependant, ils voient leurs Troupeaux diminuer chaque jour, & aller augmenter le nombre de ceux qui écoutent des Pasteurs, qui ne sont à leurs yeux que des intrus.

Nous pouvons donc leur passer toute leur mauvaise humeur ; car réellement, ils ont raison d'être confus de pareils événemens ; & si nous étions à leur place, nous en ferions peut-être tout autant.

Mais, quoi qu'ils aient lieu de s'affliger d'une comparaison aussi douloureuse pour eux,

eux, font ils excusables d'avoir recours à la calomnie, & à la persécution? Ministres de J. C. qui recommande de bénir ceux qui nous maudissent, remplissent-ils leur devoir en maudissant, & en diffamant ceux qui croient ne pouvoir être de leur religion? Sont-ils animés de l'Esprit saint, lors qu'ils font tomber sur eux les foudres de l'autorité? & qu'ils représentent comme des rebelles & des séditieux, des gens dont tout le crime est de ne pouvoir penser comme eux?

Certainement, ce n'est pas de cette manière que l'on parvient à convertir les errans & à les faire rentrer dans le bon chemin: & cependant, le devoir de MM. les Ecclésiastiques n'est il pas d'éclairer & non de consumer, d'édifier, & non de détruire? D'ailleurs, quels préjugés ne font-ils pas naître contr'eux par des voies aussi violentes? Vouloir réduire au silence par la force ceux que l'on y devoit réduire par la raison, n'est-ce pas faire entendre, que l'on n'a point de bonne raison à alleguer? Et laisser aux Parlemens & à des Seigneurs qui ne connoissent volontiers que la guerre, le soin d'exterminer les hérétiques, tandis que les Ecclésiastiques ne se donnent aucun soin pour dissiper

per leurs erreurs, & pour les ramener par la persuasion dans le sein de l'Eglise, n'est-ce pas donner de la mollesse du Clergé & de son peu de zèle, les idées les plus finistres ?

Les Catholiques se plaignent que nous n'aimons pas leurs Prêtres, & leurs Moines. Il en est quelques uns à la vérité que nous honorons, & que nous respectons par leurs lumieres, leurs vertus, & l'éloignement qu'ils ont pour la persécution : mais de bonne foi, comment veulent ils que nous aimions des personnes, qui arment sans cesse l'autorité roiale contre nous ? qui nous envient les connoissances que nous avons, & qui ne peuvent nous pardonner de ne pas être dociles à leur voix ?

Prélats, qui êtes à la tête de l'Eglise, rendés à cette Eglise le lustre qu'elle avoit dans les premiers siècles : faites en disparoitre ce faux éclat, qui au lieu de nourrir la vraie dévotion, plonge les peuples dans un culte superstitieux ; prêchez une doctrine, que l'on entende : aies véritablement à cœur, les intérêts de vos Troupeaux : prouves leur que vous en êtes, non les Tyrans & les Ennemis les plus acharnés, mais les Peres les plus tendres ;
&

& alors vous n'aurez plus à vous plaindre de nous & le Royaume entier ne sera plus qu'une seule famille, unie par l'amitié la plus sincère & par la pitié la plus pure.

Mais revenons à nos Ministres. On les accuse de prêcher un Evangile qu'ils n'entendent pas, & de n'être que des ignorans. Que pensés vous, cher Optime, de cette accusation? Sied-elle bien, dans la bouche des Catholiques? n'est-ce pas ajouter à la persécution la plus cruelle, la raillerie la plus amère? Ils brûlent nos livres, ils nous interdisent la science, ils nous privent de Colléges & d'Académies, ils nous ôtent tout moyen d'étudier; & ils nous reprochent nôtre ignorance, & celle de ceux qui nous enseignent! O gens de mauvaise foi! ô cœurs barbares & dénaturés! nous sommes des ignorans! & quand nous le serions, seroit ce une chose surprenante? & n'est ce pas, à vous qui nous le reprochés, à vous que l'on doit s'en prendre, & qui en êtes responsables. Laissez nous acheter des livres, laissez en faire à nos Docteurs, permettez que nous en fassions venir de l'étranger, vous mêmes faites des livres qui nous instruisent; retablissez nos Colléges, nos

L

Aca.

Academies, nos Universités, ne punissés pas de mort ceux qui nous endoctrinent; & vous verrés, si vous pourés nous reprocher encore nôtre ignorance; & si nous n'aurons pas encore, comme du tems d'autrefois, nos Bochart, nos Admiraut, nos Blondel, nos Daillé, nos Dumoulin, nos Pajon, nos Claude, nos Capel, nos Chamier, nos Dubosc, & une foule d'autres grands Hommes illustres par leur savoir & par leur génie.

Et je ne dis rien de trop: on n'a qu'à en juger par les connoissances des Ministres actuels du Royaume: si malgré tous les obstacles, contre lesquels ils ont à lutter pour aquerir des lumieres, ils sont cependant en état d'annoncer l'Evangile, & de faire l'admiration des François qui abandonnent les Eglises & les Prêtres pour courir en foule vers ces Predicateurs du désert, si meprisables aux yeux d'un Clergé intéressé à les détruire, de quoi ne seroient ils pas capables s'ils pouvoient étudier dès leur jeunesse, & comme il faut?

Mais vous qui les accusés d'ignorance, les avés vous examine? les avés vous questionné? avés vous eu des conférences avec eux? avés vous assisté à leurs pré-
dica-

dications ? avés vous lu leurs ouvrages ? les avés vous suivi dans leurs instructions publiques & particulieres ? avés vous été témoins de la façon dont ils font comprendre au Peuple , les grandes vérités de la Religion Chretienne ; comment ils démontrent ses dogmes , ses principes, ses fondemens, ses promesses, ses menaces ; de quelle maniere ils pressent ses préceptes de morale , comment ils en dévelopent la nature, les sources, les motifs ?

Dites moi , avés vous fait tout cela , avés vous pris toutes ces précautions ? Je vous en somme au nom du Dieu vivant qui un jour nous jugera tous. Et si vous ne les avés pas prises , de quel front osés vous les taxer d'ignorance ? & comment voulés vous que nous louions vôtre justice & vôtre équité.

Et puis , c'est bien à vous à nous reprocher nôtre ignorance : & dites moi , quel est le savoir du Clergé Catholique en Espagne , en Italie , en Portugal , dans les Indes ? en quoi consiste-t-il , ce savoir ? quel est celui , de la plus grande partie du Clergé de nôtre Royaume ? Les Curés , que savent-ils la plupart , quelles études ont-ils fait ? & la plupart des Moines , sont-ils bien savans ? Vantés , van-

tés leurs lumieres : par où commencerés vous ?

Si les Catholiques qui écrivent sans cesse contre nous étoient savans , ils ne se laisseroient pas séduire comme ils font par des Auteurs aussi vils que le Moine de Vaucernay , & que Soulier ; ils ne répéteroient pas sans cesse des accusations mille fois pulvérisées , par leurs propres Auteurs ; ils n'auroient pas l'imprudence de nous pousser des traits , qui retombent sur eux mêmes : ils ne perdroient pas la confiance de leurs Auditeurs , qui n'entendant sortir rien d'édifiant de la bouche de leurs Pasteurs , vont en écouter d'autres.

Je conviens que parmi les Ecclésiastiques Romains, on compte de grands hommes : nous rendons justice, je l'ai déjà dit aux Bourdaloue aux Massillon, aux Segaud , aux Cheminai , aux Lafiteau , aux Fitz-James , & à tout Evêque qui sincèrement attaché à ses devoirs & qui rempli d'amour pour sa religion la préche par ses actions , & ne cherche à convertir les errans que par la force de ses raisons : & l'on nous verra toujours prêts, à leur rendre l'honneur & les éloges qu'ils méritent.

Maie

Mais en vérité, c'est une pitié que la plupart des Curés : & quel savoir peuvent ils aquerir, avec leur Philosophie & leur Théologie toute hérissée de scholasticerie, & le plus souvent en opposition avec le sens commun? ce dont un de nos adversaires modernes, malgré toute sa partialité, a été forcé de convenir (a); Le cœur saigne toutes les fois que l'on y pense.

Et si nos Ministres du Désert ne sont pas à comparer pour l'éloquence aux Massillon & aux Fitz-James, ils sont presque tous très supérieurs aux Prêtres par leur saine critique, & par une prédication toute raisonnable, & toute pour l'utilité du genre humain; & qui indépendamment du génie de celui qui la prêche, a déjà par elle même une solidité, une force & des attrait singuliers : tels qu'on doit les attendre de la parole de Dieu, quand elle est annoncée sans mélange & dans sa pureté.

„Ce sont des gens, qui dans une aparence de zèle, cherchent des ressources

L 3

„que

(a) L'Auteur d'un mauvais livre intitulé *les Erreurs de Voltaire* : l'on ne fait ce qui doit plus surprendre des contradictions dans lesquelles il est tombé, ou de sa pitoiable critique; il n'en fait pas les premiers élémens. Le morceau où l'on fait allusion ici est la pag. 288. du tom. II.

„ que leurs professions mécaniques ne
 „ peuvent leur procurer.

Et bien quand cela seroit , que nous importe ! Dans le Clergé Catholique ne trouverons nous pas une infinité de gens, qui n'ont pris ce parti que comme une ressource pour eux : & puis est-il deshonorant d'avoir eu des professions mécaniques. Je ne vous renverrai pas à Rousseau , qui voudroit que chacun en eut une pour survenir à ses besoins ; mais à St Paul : d'un côté , il faisoit des Tentes ; & de l'autre , il convertissoit les Payens. Vous auriez bonne grace de dire avec ceux ci , qu'il ne prêchoit l'Evangile que pour se procurer des ressources , qu'il ne trouvoit pas dans sa profession mécanique ; & Jesus Christ lui même , n'avoit il pas été élevé dans une boutique de Charpentier.

D'ailleurs , plus cette accusation seroit vraie , plus il seroit honteux aux Catholiques de publier que l'on trouve plus d'onction , de savoir & d'éloquence chrétienne dans ces gens proscrits , qui n'ont été élevés qu'à des professions mécaniques , que dans leurs Ecclésiastiques nourris & élevés dans des Séminaires & dans des Collèges , où ils devroient avoir fait des progrès considérables dans toutes les sciences.

ces. Ainsi, cela est aussi glorieux pour nous, qu'humiliant pour eux.

Enfin, depuis quand sondent-ils les cœurs & les reins, & comment savent-ils que les Ministres du Désert, n'ont qu'une apparence de zèle? le zèle n'est-il pas de toutes les sectes, & croient-ils qu'il n'y ait que l'Eglise Cath. Rom. dont les Chefs aient une véritable piété; tandis qu'ailleurs, ce n'est que forfanterie & hypocrisie. Loin de nous des Jugemens aussi odieux, & aussi contraires à l'esprit de charité, qui devrait être celui de tous les Chrétiens.

Quant à moi, je ne puis concevoir que des Personnes qui abandonnent leurs maisons, & leurs biens, qui sacrifient leur tranquillité, leur liberté & leur vie, qui s'exposent à périr de la manière la plus ignominieuse pour enseigner l'Evangile, soient sans zèle & sans piété: & que toutes ces actions n'aient d'autre fondement que l'hypocrisie & l'orgueil. Et lors même qu'il seroit prouvé que quelqu'un d'eux ne prêchât que par un vil amour du gain, ou par vanité; je me contenterois de dire avec St Paul, *pourvu que J. C. soit prêché, que nous importe du motif.*

3. Avril 1762.

L 4

L E T.

L E T T R E X V.

A Près avoir accusé d'ignorance les Ministres Reformés, il ne restoit qu'à les qualifier encore de Fanatiques: l'un de ces titres marche ordinairement à la suite de l'autre : mais ceux qui intènt cette nouvelle accusation, savent ils ce que c'est qu'être fanatique ? & n'est-il pas à craindre que ce ne soit à eux auquel ce titre convienne, plutôt qu'à nous ? Cependant afin que l'on ne dise pas que nous sommes juges dans nôtre propre cause, servons nous d'un de leurs Auteurs, Mr Deleyre célèbre par l'Analyse de la Philosophie du Chancelier Bacon.

„ Le Fanatisme, dit-il (a), est un zèle aveugle & passionné, qui naît des opinions superstitieuses, & fait commettre des actions ridicules, injustes & cruelles, non seulement sans honte & sans remords ; mais encore, avec une sorte de joie, & de consolation. Le fanatisme n'est donc, que la superstition mise en action.

Or

(a) Encyclopédie Tom. VI. art. FANATISME.

Or qui doit se reconnoître à ce portrait ? une Eglise & des Ministres qui se contentent d'annoncer l'Evangile ; ou une Eglise & des Ministres qui mettent leur gloire à faire périr ceux qui ne peussent pas comme eux , & qui s'imaginent plaire à Dieu , en égorgeant ainsi des victimes humaines ?

„ De là , ajoute Mr. Deleyre , ces siècles de persécution qui acheverent de
„ rendre le nom Romain odieux à toute la terre : & qui feront à jamais l'horreur du Paganisme , & de toutes les
„ sectes qui voudroient l'imiter. Le zèle
„ d'une religion naissante , irrite les sectateurs de l'ancienne : tous les événements sinistres retombent sur les nouveaux impies (car c'est sous ce nom ,
„ que les ministres de la superstition ont
„ toujours diffamé tous leurs contradicteurs) & les ennemis du culte dominant y servent de victimes.

Sous l'emblème de Rome Payenne , peut on mieux peindre Rome Chrétienne persécutrice ?

„ Détournés vos regards , continue-t-il ,
„ de ce tribunal affreux élevé sur le corps
„ des innocens & des malheureux , pour
„ juger les vivans comme Dieu jugera

„les morts, mais avec une balance bien
„différente.

„*Suspect, convaincu, pénitent & relaps!*
„qualifications odieuses qu'inventa la ty-
„rannie, afin que personne ne put se
„dérober aux proscriptions; car ainsi que
„dans une forêt, on a soin de marquer
„d'avance à l'écorce, les arbres qu'on a
„résolu de couper, de même jettoit on
„des notes d'hérésie ou de magie, sur
„tous ceux qu'on vouloit dépouiller &
„brûler.

„Comptés les milliers d'hommes que
„le monde a vû périr ou sur les échaf-
„fauds dans les siècles de persécution,
„ou dans les guerres civiles par la main
„de leurs Concitoiens, ou de leurs pro-
„pres mains par des macérations exces-
„sives ici, les viandes prosrites com-
„me une semence de corruption les
„abstinens appellent le mariage *une in-*
„*vention des enfers* ... les hermitages de-
„viennent la prison des Rois, & le pa-
„lais des pauvres, tandis que les tem-
„ples sont la retraite des voleurs
„L'enseigne des clés fut aussi respectée
„que l'étendart de la croix, parce que
„celle ci étoit sortie des temples sa véri-
„table

„table place pour entrer dans les camps,
 „où elle fut profanée.

Toutes ces marques de fanatisme , dans
 quelle de ces deux religions les a-t-on pui-
 sées , de l'Eglise Romaine ou de la Re-
 formée ?

Suivons encore Mr Deleyre dans ce
 qu'il dit sur les sources du Fanatisme.

„Les sources particulieres du fanatisme,
 „dit-il, sont 1°. dans la nature des dogmes,
 „s'ils sont contraires à la raison .. & obscurs.

„2°. Dans l'atrocité de la morale...
 „On peut apeller Fanatiques, tous ces
 „esprits outrés qui interprètent les ma-
 „ximes de la religion à la lettre , & qui
 „suivent la lettre à la rigueur „ ... lors
 p. ex. qu'il s'agit de l'explication du *Con-
 train les d'entrer.*

„3°. Dans la confusion des devoirs...
 „lorsque l'on substitue la contemplation
 „aux bonnes œuvres & les sacrifices aux
 „vertus sociales... Un homme qui se
 „méconnoit lui même au point de se trai-
 „ter cruellement, & de faire consister l'es-
 „prit de pénitence dans la privation &
 „l'horreur de tout ce qui a été fait pour
 „l'homme , ne ramènera t-il pas son Pere
 „à coups de baton , dans le désert qu'il
 „avoit quitté?

„ 4°. Dans l'usage des peines diffamatoires

„ 5°. Dans l'intolérance d'une religion , à l'égard des autres Le chef d'une secte disoit qu'il falloit tolérer toutes les religions , pour avoir la paix avec le monde : il périt sur un échafaud.

„ 6°. Dans la persécution.

L'original de tous ces traits est-il difficile à trouver ? & peut on les appliquer à l'Eglise Reformée ?

S'il y a donc du fanatisme dans cette Eglise , qu'il est différent de celui de l'Eglise Romaine ! Prier & mourir , seroit le fanatisme de l'une (a) ; regner & massacrer , le fanatisme de l'autre : mais quel des deux est préférable ? quel des deux étoit le fanatisme des premiers Chrétiens ? quel des deux peut être appelé une vertu ? Tout l'avantage n'est-il pas du côté du Ministre , & tout le désavantage du côté du Prêtre intolérant. A ce prix là , nous ferons gloire du titre de Fanatiques ; & les Ministres Reformés ne s'en choqueront pas.

Mais ne nous contentons pas d'avoir repoussé les accusations d'ignorance , de cruauté , & de fanatisme , faites contre les

(a) Souffrir est son destin , benir est son partage ; dit M. de Voltaire.

les Ministres Reformés du Roiaume : jettons un coup d'œil sur leurs occupations , leurs vues & l'utilité dont ils sont , afin que l'on revienne s'il se peut des préjugés étranges dans lesquels on est à leur égard.

Une chose sans doute digne de remarque, c'est qu'il sont tous nés dans le Royaume ; aucun , Etranger ; peut-être aucun , Catholique de naissance : preuve incontestable que l'amour seul de la Patrie & de la Religion les anime. S'ils n'étoient poussés , comme on voudroit nous le persuader , que par des vues d'intérêt , si le seul dégoût de leurs professions mécaniques leur tenoit lieu de vocation , nombre d'Etrangers ennuiés de leur état viendroient se joindre à eux , pour se ménager aussi des ressources , dans cette aparence de zèle : & l'on verroit nombre de Moines venir chercher parmi eux , un remède contre l'esclavage de leurs Couvens. Mais de si vils motifs sont incapables d'engager les hommes à un Ministère , où les biens sont infiniment contrebalancés par les maux , & où l'on a pour toute perspective , peine , pauvreté , ou potence.

Des jeunes gens élevés dans la Religion

gion Reformée, persuadés qu'elle est digne de l'homme, la plus conforme à cet Evangile ineffimable que J. C. a annoncé aux hommes, & qu'il convient que ceux qui veulent la professer, soient éclairés & dirigés, afin d'aller par là de vertu en vertu, & de pouvoir concourir au plus grand bien de la Société : des jeunes gens, dis-je, remplis de ces vues & enflammés du désir d'être utiles parlèrent à leurs Frères, abandonnent Parens, Amis, & Fortune pour connoître, non la Religion de Calvin, ou de Luther ; mais l'Evangile, dont ils font leur étude essentielle ; & pour annoncer ensuite à leurs Compatriotes ces vérités si intéressantes, que J. C. a cru dignes d'être scellées de son sang : disposés eux mêmes à mourir de la même façon, plutôt que d'abandonner les leçons de leur divin Sauveur.

Quand ils sont en état de démontrer la vérité de la Religion Chrétienne, de faire sentir aux hommes l'excellence des préceptes de J. C. & la nécessité de les suivre, & d'inviter les hommes à se repentir de leurs fautes, de leurs injustices, de leur avarice, du libertinage & des autres vices contraires à la
 Sain-

Sainteté du fidèle ; non en termes fleuris , recherchés , & selon la sagesse humaine , mais avec la noble simplicité de l'Evangile & dans son stile rempli d'attraits , on les declare par l'imposition des mains capables d'instruire leurs Freres , & de les affermir dans leur devoir.

Mais que l'on ne s'imagine pas , qu'alors ils sont libres & independans , dans le chemin de la fortune , & exempts de peines : on se tromperoit fort. Ils sont assujettis chacun , aux réglemens d'une sage Discipline ecclesiastique , la plus conforme qu'il est possible aux Loix de l'Evangile , & aux usages de l'Eglise primitive ; responsables de leurs actions aux Synodes Provinciaux , formés par un certain nombre de Ministres & d'Anciens , députés de toutes les Eglises de la Province : & tous ces Synodes Provinciaux , relevant encore du Synode National , ils ne vivent rien moins que dans l'anarchie.

Les honoraires de chacun d'eux sont fixés à quatre cens livres tournoises par an , sans aucune casualité : plusieurs ne touchent pas même une somme aussi forte : & très peu ont d'avantage : encore , y a-t-il bien loin de là à la plupart

part des pensions des Pasteurs Protestans des Eglises Etrangères.

Quant a la peine , elle est grande. Un Curé se plaindrait s'il falloit qu'il desservit quatre ou cinq Paroisses : & nous avons tel Ministre qui a dans son district , les Reformés de plusieurs Diocèses. Tel Ministre aura trente & quarante mille Protestans sous sa conduite , il faut qu'il leur prêche à tous , qu'il instruisse les Cathécumènes , qu'il visite les malades , & ce seul article leur occasionne des courses assommantes , obligés de se transporter continuellement d'un quartier éloigné à un plus éloigné encore. C'est à lui encore à enrégistrer tous les mariages & tous les batêmes , qu'il bénit ; à avoir l'œil sur les pécheurs , pour leur adresser les exhortations & les censures convenables. Il faut encore qu'il se prête à tous les conseils qu'on lui demande ; & que ne faut-il pas ? qui ignore les soins , dont est toujours suivie la direction d'une Eglise ? & que ces soins doivent se multiplier , à proportion de sa vaste étendue.

Ajoutés à cela , la perspective de finir sa vie par la corde , comme le dernier des scelerats , si l'on est vendu ou
arrê-

arrêté ; ou la crainte de ne savoir où donner de la tête , lorsque parvenu à un certain age , on n'a plus de forces pour remplir un Ministère aussi pénible.

On ne sauroit donc sans une extrême injustice , refuser de reconnoître que le zèle seul est le principe qui les anime ; il n'y a que la prévention & la partialité qui puissent faire parler autrement.

Qu'il seroit à souhaiter que les Ecclésiastiques de la Communion Romaine eussent tous un zèle aussi vif , aussi pur , aussi desintéressé : non seulement eux , mais dans toutes les Communions du Monde , en sorte qu'ils parussent tous uniquement animés du desir de faire des gens de bien , qu'ils y missent leur gloire , qu'ils en fissent leur recompense. S'élevant ainsi au dessus de ces Pasteurs mercenaires , qui semblent ne prêcher qu'eux & que pour eux , laissent leurs Troupeaux dans la tiédeur & la langueur , pour ne rien dire de plus. C'est alors qu'une Vocation aussi honorable , seroit estimée comme elle mérite. Oh ! si le Clergé de l'Eglise Latine eut été tel , s'il eut fait briller ces vertus héroïques , le sang des mortels n'eut pas coulé aux pieds des Autels , & nous
ne

ne verrions pas ces distinctions odieuses de Huguenot & de Papiste. Comme du tems des Apôtres, l'Eglise de J. C. ne feroit encore qu'un cœur & qu'une ame.

Mais si l'on convient, que le zèle est le mobile de leur predication, on dira peut-etre que c'est un zèle aveugle & fanatique.

Si c'est un zèle fanatique, nous avons vu du moins que ce n'est pas un zèle cruel & barbare, mais rempli de douceur, de suport & de patience, digne sans doute de quelque eloge, car il est beau de donner sa vie pour ses frères : nous admirons cette vertu dans les Payens, & dans ces généreux Guerriers qui aiment mieux perir, que manquer à leur Patrie : & nous ne l'admirerions pas dans des Compatriotes & des Chrétiens, parce qu'ils ne pensent pas comme nous, ou parceque nous n'aurions pas la force de les imiter ?

Seroit ce un zèle aveugle ? Un zèle aveugle, doit être un zèle qui nous fait prendre à la defense de l'erreur, le même interêt que l'on devroit prendre à la defense de la verité ; ou un zèle qui ne nous laisse pas apercevoir, le précipice que nous nous creusons.

Il me semble que l'on ne sauroit appliquer rien de semblable , aux Ministres des Reformés.

D'un côté, ils ont grand soin de ne rien enseigner , qui leur paroisse contraire à l'Evangile : & si quelqu'autre Communion croit être dans la vérité & avoir droit de les accuser d'erreur , l'accusation de zèle aveugle sera réciproque , & devra tomber par là même des deux côtés , par un support mutuel : & celui là seul sera aveugle , qui sera sans support.

D'un autre côté , jusques à ce l'on ait prouvé qu'il résulte quelque effet funeste des principes , & des usages de la Religion Reformée , on n'aura aucune raison de traiter d'aveugle , le zèle de ses Ministres.

Quant à eux , ils sont si convaincus qu'ils sont utiles à l'Etat par la lumière qu'ils repandent & par leurs exhortations, qu'ils s'exposent à tout & qu'ils refusent souvent un sort beaucoup plus heureux selon le monde. J'en pourrais citer des exemples actuels , qui démontreroient que ce n'est pas le manque de ressources , qui les fait devenir Ministres du Désert : en voici un entre tous. J'ai des papiers en main qui prouvent de la manière la plus

plus authentique, qu'après les intrigues du Cardinal Alberoni pour faire soulever les Provinces Méridionales du Royaume, M. le Duc d'Orléans Régent du Royaume voulant récompenser le zèle d'un Ministre qui avoit assuré ce Seigneur & en lui S. M. de sa fidélité & de celle des Protestans, & qui avoit contribué très efficacement à faire échouer ces intrigues, fit offrir à ce Ministre la permission de vendre ses biens fonds, & une pension dans les Pays Etrangers pour le reste de ses jours. Le Ministre sensible comme il devoit à cette attention de la part de Mgr. le Duc-Régent, en témoigna sa juste reconnoissance; mais loin d'accepter ses offres, il représenta qu'au lieu d'ouvrir les portes du Royaume aux Ministres, on devoit leur en fermer la sortie, à cause des avantages considérables dont leur Ministère étoit suivi.

Il pouvoit se faire illusion, dira-t-on: mais une heureuse expérience prouve depuis plus de 40. ans, combien il avoit raison; & ce Dieu qui veille si visiblement sur le bonheur de cet Etat & sur la conservation de la Religion Reformée, permettra qu'elle le prouve de plus en plus.

8. Avril 1762.

LET-

L E T T R E XVI.

JE vais , mon cher Optime , faire d'une pierre deux coups. Répondre aux questions que vous m'avez fait en dernier lieu , si nous apercevons que la Cour veuille changer de système à notre égard ; & si les Réfugiés que la Révocation de l'Edit de Nantes a dispersé dans tout l'Univers , peuvent avoir des esperances d'un prochain retour dans un Royaume , dont la persécution seule les a bannis , & pour lequel ils ont toujours conservé un cœur de Citoyen.

Et examiner si , comme le dit l'Observateur , & avec lui nombre de Controversistes Romains , les Ministres Reformés du Royaume sont coupables en annonçant aux Peuples , une espèce de tolérance.

Le plaisir que j'aurai en pensant que c'est pour vous que j'écris , sera une puissante diversion à l'ennui que me cause déjà la replique dans laquelle je me suis embarqué ; & que je pourrai bien laisser ensuite à moitié chemin , pour
m'occu-

m'occuper plus utilement , qu'à faire entendre raison à des personnes qui veulent bien sans doute être dans l'erreur.

Rien n'est plus singulier que l'Etat des Reformés dans ces Contrées. Leur culte est aboli , leurs Temples supprimés , leurs Ministres condamnés à mort par les Loix , leurs Mariages illicites , leurs Enfans illégitimes : & il n'est aucun Tribunal du Royaume qui dans l'occasion n'exécute tous ces Edits contr'eux.

Et cependant que voions nous ? le Royaume , rempli de Réformés malgré tous les massacres & les vexations, auxquelles ils ont été exposés dans tous les tems : nous les voions former des assemblées de religion très nombreuses & en plein jour dans presque toutes les Provinces ; en Provence , en Dauphiné , dans le Vivarais , dans toutes les Cevennes , dans le Haut & Bas Languedoc , dans la Comté de Foix , dans le Bearn , dans le Rouergue , dans le Quercy , dans l'Agenois , dans le Perigord , dans le Bourdelois , dans l'Angoumois , dans la Saintonge , dans le Pays d'Aunis , dans le Poitou & jusques en Normandie : ces assemblées devenir tous les jours si nombreuses , que les Catholiques se trouveroient
pres-

presque réduits à rien , si des raisons d'intérêt ou de crainte ne les retenoient. Et cependant ces assemblées toujours défendues.

Nous voions ces Protestans faire donner à leurs Mariages , une bénédiction qui les prive des prérogatives des gens mariés : & apporter avec empressement leurs Enfans dans ces assemblées , pour y recevoir un batême , qui les retranchera du nombre des Citoyens.

Nous voions les Ministres pros crits , & se multiplier continuellement : du moins on nous assure qu'il y en a beaucoup dans toutes ces Provinces ; & ces Ministres, s'attirer l'affection de gens éclairés & habiles.

Nous voions une chose plus étonnante encore : les Protestans de la Saintonge , de l'Angoumois , du Périgord & de la Comté de Foix, cesser tout à coup de s'assembler dans les Déserts , & à la Campagne ; & se pratiquer dans le cœur des Villes des Maisons d'Oraison , où ils font leurs dévotions tous les Dimanches , d'une manière très édifiante pour les Catholiques eux mêmes. Ces Maisons pros crites par les Loix , toujours
sur

sur pied , & le nombre s'en augmenter de tems en tems.

Nous voions encore paroître tous les jours , des Ouvrages tendans à irriter le Gouvernement contre les Reformés : ces ouvrages representer toutes ces choses comme des attentats contre la Majesté Royale , & dignes de la punition la plus sévère ; tandis qu'ils font envisager l'intolérance comme un bien des plus considérables pour le royaume : & ces livres tomber dans le mépris & le discredit le plus grand.

Pendant que les plumes qui font le plus d'honneur à la Nation , les Voltaire , les Montesquieu , les Fitz-James , font l'éloge de la Tolérance , & déplorent les maux que la persécution cause à l'Etat.

Que ce Tableau est singulier ! que tous les traits en sont contrastans ! D'un côté , le Roi laissant subsister tous les Arrêts qui écrasent la Rel. Ref. d'un autre , ces mêmes arrêts mis en oubli en quelque façon par la Cour , & n'étant exécutés par les Cours inférieures que de loin en loin , & lors seulement que quelque infortunée victime a le malheur de tomber entre leurs mains. La
Cour

Cour paroissant ignorer qu'il y ait des Protestans dans le Royaume, & ceux ci se multipliant tous les jours : la Cour intolérante par principes, & remplie de tolérance par effet : la conduite que l'on tient à l'égard des Reformés constamment opposée à des Loix qui semblent fondamentales, & qui du moins ont encore toute la force des Loix : l'Etat ainsi, perpétuellement en opposition avec lui-même.

Quelles conséquences tirer de tant de faits, si difficiles à concilier en apparence ? N'est-ce pas celles qu'en tirent les Ministres, & que cependant on leur reproche ? N'est-ce pas que la Cour aperçoit enfin l'inutilité de la persécution, pour convertir ses sujets Reformés ; les plaies profondes & mortelles, qu'elle cause au Royaume ; & combien il est indifférent pour le bien de l'Etat, que les Reformés prient Dieu à la façon des Catholiques ou à la leur, pourvu qu'ils restent dans le Royaume, qu'ils donnent des sujets à l'Etat, & qu'ils servent le Roi avec zèle & fidélité ?

N'en peut-on pas conclure encore, que lasser de persécuter pour néant, & d'opprimer une partie de l'Etat par l'autre,

M

elle

elle seroit charmée de trouver des expédiens pour les faire vivre toutes les deux en paix, sans exciter de nouveaux troubles ; que tandis qu'elle n'aura que des éloges à donner à l'affection & à la soumission des Protestans , Elle les laissera tranquilles ; & que s'il se présente une occasion favorable pour abolir des Edits hors de mode , & qui font un trop grand contraste avec la conduite présente , elle en donnera de nouveaux , dignes de sa profonde sagesse & de sa haute prudence , de même que de l'excellent caractère de nôtre Monarque , dont la douceur & la bonté ne sont pas le moindre ornement.

Il semble en effet , que ces conséquences sont les seules que l'on puisse tirer ; les seules qui rendent raison des faits d'une manière satisfaisante.

Diroit on que la Cour a perdu les Protestans de vue , qu'Elle ignore l'inexécution de ses Edits , qu'Elle n'ose sévir contre ceux qu'on veut faire passer sans cesse pour rebelles , ou qu'elle n'attend qu'une occasion favorable pour les détruire ? C'est ce que voudroient nous persuader , ceux qui dans ces derniers tems font l'éloge de l'intolérance : mais ,
cher

cher Optime, peut-on adopter des conséquences aussi injurieuses au Gouvernement. Quoi ! il auroit perdu de vue, deux millions à peu près de ses sujets ! il ignorerait, que les Edits contr'eux sont négligés ! il n'auroit pas la force de réprimer s'il vouloit, des sujets dont *prier & mourir* est l'unique devise ! ou il attendroit pour les détruire, que la moitié du Royaume fut devenue Reformée !

C'est ce que ne peuvent comprendre ni les Reformés, ni leurs Ministres : ils ne veulent point faire ce tort à la Cour, que de croire qu'Elle se conduit par des principes aussi peu liés, que contraires à la sagesse & à toutes les maximes de l'humanité & du Christianisme.

Un Ami qui voit ma lettre, craint que si elle étoit interceptée, le Gouvernement ne fut irrité de ma témérité ; & qu'il ne voulut punir les Reformés, afin de prouver qu'ils concluent mal.

Mais je ne saurois goûter ces raisons : la Cour feroit-elle un crime aux malheureux, des espérances qui les soutiennent ? nous enverroit on jusques à une légère lueur qui nous console & nous réjouit ; & pour avoir dit que le Gouvernement

n'est plus barbare , poufferoit on la barbarie jusques à n'y voir plus de fin ?

Non , cher Optime , non , cela ne sera point : la Cour ne sera point fâchée que nous aions pû lever un coin du voile : & si elle a regret à l'obstination avec laquelle nous perséverons dans une croiance, qu'Elle ne croit pas le chemin du bonheur de la vie avenir , pourroit-Elle avoir regret à des idées qui nous retenant dans le Royaume , nous mettent à même de contribuer à son bonheur présent ? ce qui doit être le but de tous les sujets , & ce qui en constitue le véritable devoir.

Car soies assuré, Optime , que si ces espérances s'évanouissent , si les Reformés continuent d'être vexés ; toute cette nouvelle génération , qui a remplacé celle que la Révocation dispersa , perdra entièrement courage , suivra le chemin de ses ayeux , & ira chercher aussi des Contrées , où elle puisse vivre sans allarmes , & en paix.

Et cela est dans la nature : quel homme peut se résoudre à être calomnié continuellement , à se voir traiter sans cesse en rebelle , & à passer sa vie dans la fraieur ?

Mais

Mais au lieu de cet avenir aussi effrayant pour le Patriote plein de zèle que pour le Reformé vertueux, au lieu de ces objets hideux & revoltans que nous présentent ceux qui ne cessent d'écrire contre nous, & qui osent faire hautement l'éloge de la persécution & de l'intolérance, quels tems heureux se dévelopent à mes regards, si nos espérances s'accomplissent !

La Terre ne sera plus souillée de sang, en haine de la Religion; les Tribunaux ne seront plus occupés à punir les sujets de l'Etat, pour avoir invoqué le nom du Seigneur sur cet Etat & sur eux, tous ensemble & à leur façon; l'erreur ne sera plus détruite, que par la force de la vérité : les Reformés & les Catholiques au lieu d'une cruelle guerre, ne se disputeront plus que la gloire de servir l'Etat, & de remplir tous leurs devoirs; les bannis reviendront de toutes parts, faire fleurir le Royaume par leur nombre, leurs richesses & leur industrie : & l'Etat tranquille, heureux & puissant, rendra encore comme autrefois, son nom respectable à tout l'Univers.

Adieu cher Optime; puissiez vous toujours vous louer des lieux, que vous

avés choisi pour retraite : mais ne vous y dressés pas des Tabernacles à demeure, jusques à ce que nôtre état soit décidé : car certainement alors, nous nous reverrons. Ou vous viendrés vers moi, vous réjouir du bonheur de ces Contrées ; ou dans vôtre retraite, j'irai déplorer avec vous l'aveuglement de nôtre Patrie, & les coups terribles qu'elle se porte elle même.

9. Avril 1762.



LET.

L E T T R E XVII.

IL s'éleva au milieu de nous, Cher Optime, il n'y a pas longtems un Auteur célèbre, auquel, la nation entière encensa; il eut eu des statues, si cet usage étoit établi parmi nous; mais regardé comme le Législateur des Peuples, tout nous assure que son nom sera immortel. Cet homme plus admirable encore par son génie & par sa grande humanité, que par son éloquence & la beauté mâle & nerveuse de son style, parla des Reformés en général & de ceux du Royaume en particulier, dans un très grand nombre d'endroits de ses ouvrages; & on n'y a fait aucune attention. Dans un seul, il a paru nous être défavorable; aussi-tôt mille voix l'ont répété, mille plumes l'ont réimprimé: & en le répétant, & en le réimprimant, on n'a pas eu honte de le falsifier.

Et bien, cher Optime, c'est cet homme incomparable que vous allés entendre: lui même va plaider nôtre cause, contre nôtre faiseur d'Observations, & contre tous nos

Ennemis: lui même va être aux prises contre ceux qui abusent de la religion pour nous persécuter: il va élever sa voix contre ceux qui nous *forcent d'entrer*, dans une voie de salut que nous méconnoissons: écoutez le, vous serez surpris de l'entendre; & vous aimerez ce grand homme. Puissent les Oracles de ce Sage frapper la Nation d'étonnement, & leur lumière éclatante faire tomber le bandeau qui est sur les yeux de nos freres!

Tantôt, cet auteur illustre adopte nos principes, & se plait à les développer & à les appuyer par des exemples qui les rendent sensibles. Tantôt, il fait nôtre Apologie: & plus souvent, il s'élève avec force contre les persécutions, qui en nous faisant souffrir, affoiblissent l'Etat & lui portent les coups les plus funestes.

1. Il adopte nos principes.

Prenés le Chap. XXII. du Liv. XXIV. de l'Esprit des Loix: lisez ce titre.

„Combien il est dangereux, que la
„religion inspire de l'horreur pour des
„choses indifferentes.

Et vous verrez un des principaux fondemens de nôtre Reformation. De quoi nous plaignons nous continuellement, si ce n'est que nos freres les Romains, veulent

lent nous donner de l'horreur pour des choses indifferentes?

Lisez ensuite le Chapitre entier, en substituant aux noms étrangers, ceux de Romains & de Reformés, & vous croirez entendre un Controversiste Reformé.

„ Un certain honneur, dit il, que des
 „ préjugés de religion établissent aux In-
 „ des, fait que les diverses Castes ont hor-
 „ reur les unes des autres. Cet honneur
 „ est uniquement fondé sur la religion.
 „ Ces distinctions de famille ne forment
 „ pas des distinctions civiles: il y a tel
 „ Indien qui se croiroit deshonoré s'il
 „ mangeoit avec son Roi.

„ Ces sortes de distinctions sont liées
 „ à une certaine aversion pour les autres
 „ hommes; bien differente des sentimens
 „ que doivent faire naître les differences
 „ des rangs, qui parmi nous contiennent
 „ l'amour pour les inferieurs.

„ Les Loix de la religion éviteront
 „ d'inspirer d'autre mépris que celui du
 „ vice, & surtout d'éloigner les hommes
 „ de l'amour & de la pitié pour les hom-
 „ mes.

„ La religion Mahométanne & la reli-
 „ gion Indienne ont dans leur sein, un
 „ nombre infini de Peuples; les Indiens

„haïssent les Mahométans parce qu'ils
 „mangent de la vache : les Mahométans
 „détestent les Indiens, parce qu'ils man-
 „gent du cochon.

Ne vous semble-t-il pas Optime, voir les Catholiques qui abandonnent les armées de Henri IV. & qui se soulèvent contre lui, parce qu'il étoit Reformé ? ne vous semble-t-il pas voir ces mêmes Catholiques punissant les Reformés, parce qu'ils ont mangé de la vache certains jours de la semaine ? Et n'admirez vous pas cette belle maxime ? *Les loix de la religion éviteront d'inspirer d'autre mépris que celui du vice, & surtout d'éloigner les hommes de l'amour & de la pitié pour les hommes ?* N'est-ce pas nos principes ? & Mr de Montesquieu peut-il faire le procès à l'Eglise C. A. & Rom. avec plus de force & de finesse ?

Sur tout, si vous comparés ce passage avec celui ci (a) : „ Il est rare qu'il faille
 „le défendre une chose qui n'est pas mau-
 „vaïse, sous prétexte de quelque perfec-
 „tion qu'on imagine. „

Et tout ce beau morceau :

„ Lorsque la religion condamne des
 „cho-

(a) Esprit des Loix, liv. XXIX, ch. XVI.

„ choses que les Loix Civiles doivent
 „ permettre, il est dangereux que les
 „ Loix Civiles ne permettent de leur côm-
 „ té, ce que la religion doit condamner :
 „ une de ces choses marquant toujours un
 „ défaut d'harmonie & de justesse dans
 „ les idées, qui se répand sur l'autre.

„ Ainsi les Tartares de Gengiskan chés
 „ les quels c'étoit un péché & même un
 „ crime capital de mettre le couteau dans
 „ le feu, de s'apuier contre un fouet, de
 „ battre un cheval avec sa bride, de rompre
 „ un os avec un autre, ne croioient pas
 „ qu'il y eut de péché à violer la foi,
 „ à ravir le bien d'autrui, à faire inju-
 „ re à un homme, à le tuer. En un mot,
 „ les Loix qui font regarder comme né-
 „ cessaire ce qui est *indifferend*, ont cet
 „ inconvénient qu'elles font considerer
 „ comme *indifferend*, ce qui est néces-
 „ faire.

„ Ceux de Formose croient une espé-
 „ ce d'enfer ; mais c'est pour punir ceux
 „ qui ont manqué d'aller nus en certai-
 „ nes saisons, qui ont mis des vêtements
 „ de toile & non pas de soie, qui ont été
 „ chercher des huitres, qui ont agi sans
 „ consulter le chant des oiseaux : aussi
 „ ne regardent-ils point comme péché
 „ l'y-

» l'ivrognerie & le dérèglement avec
 » les femmes. (a).

Croïés vous que ce ne sont que les gens de Formose qu'ait en vue ce grand Homme : & que dans un ouvrage aussi concis que le sien & fait pour l'humanité, il ait donné tant de place aux Formosiens gens inconnus & dont nous n'avons que faire, tandis qu'il eut laissé de côté les comparaisons de Réformé à Catholique, bien autrement intéressantes & utiles? Non sans doute. Seulement a-t-il voulu envelopper ses préceptes, afin de les mieux faire goûter & recevoir, selon la maxime d'Horace : aussi pouvons nous dire hardiment aux Catholiques ; *c'est vous dont il s'agit, sous un nom emprunté.*

Sans cette remarque, cher Optime, nombre d'endroits de cet excellent Auteur sont inintelligibles, estropiés, mal remplis : avec cette clé, il nous met sur les voies ; c'est à nous à le suivre, & à tirer les conséquences qu'il nous fait entrevoir.

Vous savés qu'entre les choses indifférentes de leur nature, & dont il est dangereux

gereux de faire un article de foi, nous plaçons le Célibat & les pénitences.

Ecoutez nôtre Auteur sur ces deux objets, & vous retrouverés nos principes.

„ La religion, dit-il, faite pour parler au cœur, doit donner beaucoup de „ Conseils & peu de préceptes.

„ Quand par exemple elle donne des „ règles, non pas pour le bien, mais pour „ le meilleur : non pas pour ce qui „ est bon, mais pour ce qui est par- „ fait : il est convenable, que ce soient „ des Conseils, & non pas des Loix : car „ la perfection ne regarde pas l'universa- „ lité des hommes ni des choses. De plus „ si ce sont des Loix, il en faudra une „ infinité d'autres pour faire observer les „ premières. Le célibat fut un conseil du „ Christianisme : lorsqu'on en fit une loi „ pour un certain ordre de gens, il en „ salut chaque jour de nouvelles, pour „ réduire les hommes à l'observation de „ celle ci. Le législateur se fatigua, il fa- „ tigua la société pour faire exécuter aux „ hommes par précepte, ce que ceux „ qui aiment la perfection auroient exé- „ cuté comme conseil. (a)

II

(a) ib. lib. XXIV. ch. VII. Des loix de perfection dans la religion.

Il avoit dit les mêmes choses, mais dans un détail beaucoup plus étendu dans la CXVII. de ses Lettres Persannes: il y décrit d'une manière silyve & si sensée l'extravagance du célibat, & ses funestes effets, la supériorité des Etats Protestans sur les Etats Catholiques à cet égard, & l'inutilité des Ordres Monastiques, qu'en vérité un Protestant ne pourroit mieux parler. Aussi ne puis-je me résoudre à laisser échaper ce morceau, quoique si connu.

„La prohibition du divorce, dit-il, „n'est pas la seule cause de la dépopulation des pays chrétiens: le grand nombre d'Eunuques qu'ils ont parmi eux, „n'en est pas une moins considérable.

„Je parle des prêtres & des dervis, „de l'un & de l'autre sexe, qui se vouent à une continence éternelle: c'est, „chès les chrétiens, la vertu par excellence; en quoi je ne les comprends pas, „ne sachant ce que c'est qu'une vertu dont „il ne résulte rien.

„Je trouve que leurs Docteurs se contredisent manifestement, quand ils disent que le mariage est saint, & que „le célibat, qui lui est opposé l'est encore davantage; sans compter qu'en fait „de

„de préceptes, & de dogmes fondamen-
 „taux, le bien est toujours le mieux.

„Le nombre de ces gens qui font pro-
 „fession de célibat, est prodigieux. Les
 „pères y condamnoient autrefois les en-
 „fans, dès le berceau : aujourd'hui, ils
 „s'y vouent eux-mêmes dès l'âge de qua-
 „torze ans ; ce qui revient à peu près
 „à la même chose.

„Ce métier de continence a anéanti
 „plus d'hommes, que les pestes & les
 „guerres les plus sanglantes n'ont jamais
 „fait. On voit, dans chaque maison re-
 „ligieuse, une famille éternelle, où il
 „ne naît personne, & qui s'entretient
 „aux dépens de toutes les autres. Ces
 „maisons sont toujours ouvertes, com-
 „me autant de gouffres où s'ensévelissent
 „les races futures.

„Cette politique est bien différente
 „de celle des Romains, qui établissoient
 „des loix pénales, contre ceux qui se
 „refusoient aux loix du mariage, &
 „vouloient jouir d'une liberté si con-
 „traire à l'utilité publique....

Et après avoir dit que les Reforma-
 teurs ont été sans cesse accusés d'intem-
 pérance, pour s'être élevés contre ce
 célibat mal-entendu, il ajoute :

„ Avant

„ Avant l'abaissement de la puissance
 „ d'Espagne , les Catholiques étoient
 „ beaucoup plus forts que les Protestans.
 „ Ces derniers sont peu à peu parvenus
 „ à un équilibre. Les Protestans devien-
 „ dront plus riches & plus puissans , &
 „ les Catholiques plus foibles.

„ Les pays Protestans doivent être ,
 „ & sont réellement plus peuplés que
 „ les Catholiques : d'ou il suit , premie-
 „ rement , que les tributs y sont plus
 „ considérables , parce qu'ils augmentent
 „ à proportion du nombre de ceux qui
 „ les payent : secondement , que les ter-
 „ res y sont mieux cultivées : enfin que
 „ le commerce y fleurit davantage , par-
 „ ce qu'il y a plus de gens qui ont une
 „ fortune à faire : & qu'avec plus de be-
 „ soins , on y a plus de ressources pour
 „ les remplir

„ Quant aux pays Catholiques , non
 „ seulement la culture des terres y est
 „ abandonnée , mais même l'industrie y
 „ est pernicieuse : elle ne consiste qu'à
 „ apprendre cinq ou six mots d'une lan-
 „ gue morte. Dès qu'un homme a cette
 „ provision par devers lui , il ne doit
 „ plus s'embarasser de sa fortune ; il
 „ trouve , dans le cloître , une vie tran-
 „ quille

„ quille , qui , dans le monde , lui au-
 „ roit coûté des sueurs & des peines.

„ Ce n'est pas tout. Les Dervis ont en
 „ leurs mains presque toutes les richesses
 „ de l'état ; c'est une Societé de gens
 „ avares , qui prennent toujours , & ne
 „ rendent jamais , ils accumulent sans ces-
 „ se des revenus , pour acquérir des ca-
 „ pitaux. Tant de richesses tombent ,
 „ pour ainsi dire , en paralysie ; plus de
 „ circulation , plus de commerce , plus
 „ d'arts , plus de manufactures.

„ Il n'y a point de Prince Protestant ,
 „ qui ne lève sur ses peuples beaucoup
 „ plus d'impôts , que le Pape n'en lève
 „ sur ses sujets : cependant ces derniers
 „ sont pauvres , pendant que les autres
 „ vivent dans l'opulence. Le commerce
 „ ranime tout chès les uns , & le Mo-
 „ nachisme porte la mort par tout chès
 „ les autres.

Et voici ce qu'il dit ailleurs sur la vie con-
 templative des Religieux, (a). “ Les hom-
 „ mes étant faits pour se conserver , pour
 „ se nourrir , pour se vêtir & faire tou-
 „ tes les actions de la Societé , la reli-
 „ gion ne doit pas leur donner une vie
 „ trop contemplative.

Le

(a) Esprit des Loix liv. XXIV. ch. XI.

Le Chapitre qui suit immédiatement , & qui a pour titre *des Pénitences* , n'est sûrement pas contraire à nos maximes.

„ Il est bon que les Pénitences soient
 „ jointes avec l'idée de travail , non avec
 „ l'idée d'oïveté : avec l'idée du bien ,
 „ non avec l'idée de l'extraordinaire :
 „ avec l'idée de frugalité , non avec l'idée
 „ d'avarice (b).

Que nos Frères les Catholiques Romains examinent ces conditions , que Mr. de Montesquieu exige d'une Pénitence , pour être bonne ; & qu'il a imprimé en gros caractères , puisque de ces 5. lignes il en a fait un Chapitre : & qu'ils nous disent , qui d'eux ou de nous sont censurés dans ce passage.

Le pouvoir excessif du Clergé nous fait trembler ; mais nos Controversistes ont-ils rien dit sur cette matière , qui approche de ceci ?

„ Autant que le pouvoir du Clergé
 „ est dangereux dans une République ,
 „ autant est-il convenable dans une Mo-
 „ narchie , surtout dans celles qui vont
 „ au Despotisme. Où en seroient l'Es-
 „ pagne & le Portugal depuis la perte
 „ de leurs loix , sans ce pouvoir qui ar-
 „ rête

(b) Ib. ch. XII.

„rête seul la puissance arbitraire ? Bar-
 „riere toujours bonne , lorsqu'il n'y en
 „a point d'autre : car comme le despo-
 „tisme cause à la nature humaine des
 „maux effroiables , le mal même qui
 „le limite est un bien (a).

Je vous avoue , cher Optime , que
 si quelqu'un me louoit d'une façon aussi
 étrange , il humilieroit terriblement mon
 amour propre.

Mais venons à un principe d'une tou-
 te autre importance. Une des grandes
 questions agitées entre les Cath. Romains
 & nous , c'est jusques à quel point on
 doit porter l'obéissance envers le Souve-
 rain : il étoit difficile que l'Auteur de
 l'Esprit des Loix la laissât passer sous si-
 lence : ouvrés cet ouvrage au Liv. IV.
 (b) , & vous y trouverez tous nos grands
 principes sur cette matiere , exprimés en
 une seule phrase avec toute la netteté &
 toute la clarté possible.

„Il n'y a rien , dit-il , dans la Mo-
 „narchie que les Loix , la religion &
 „l'honneur prescrivent tant , que l'obéis-
 „sance aux volontés du Prince : mais cet
 „honneur nous dicte que le Prince ne
 „doit

(a) Ib. liv. II. ch. IV.

(b) Ch. II.

„ doit jamais nous prescrire une action
 „ qui nous deshonne , parce qu'elle nous
 „ rendroit incapable de le servir.

Je me garderai bien de commenter cet endroit , je ne ferois que l'affoiblir : que celui qui peut entendre , entende , dirai-je. C'est dans cette vue en effet que l'Auteur se borne aux exemples de Crillon & du Vicomte Dorte , qui refusèrent de commettre des lachetés ordonnées par leurs Rois : il eut pu ajouter l'exemple de ces Officiers qui refusèrent aussi à un Empereur de Constantinople de renoncer à leur religion ; mais dès lors , c'eut été s'afficher pour Controversiste : & c'est ce qu'il ne faloit pas.

Ailleurs , il s'élève avec force contre ceux qui traitent de rebellion , une conduite semblable : C'est dans ce Chapitre (a) intitulé ; *Pourquoi la Religion Chrétienne , est si odieuse au Japon.*

„ J'ai parlé , dit-il , du caractère atroce
 „ des ames Japonaises. Les Magistrats
 „ regarderent la fermeté qu'inspire le
 „ Christianisme lorsqu'il s'agit de renon-
 „ cer à la foi , comme très dangereuse :
 „ on crut voir augmenter l'audace. La
 „ loi

(a) Ib. Liv. XXV. ch. XIV. que l'on peut comparer avec Liv. VI. ch. XIII.

„ loi du Japon punit sévèrement la moin-
 „ dre désobéissance : on ordonna de re-
 „ noncer à la Religion Chrétienne : n'y
 „ pas renoncer, c'étoit désobéir. On cha-
 „ tia ce crime : & la continuation de la
 „ désobéissance , parut mériter un autre
 „ chatiment.

„ Les punitions chès les Japonnois sont
 „ regardées , comme la vengeance d'une
 „ insulte faite au prince. Les chants d'al-
 „ légresse de nos martyrs , parurent un
 „ attentat contre lui. Le titre de mar-
 „ tir intimida les magistrats : dans leur
 „ esprit , il signifioit rebelle : ils firent
 „ tout , pour empêcher qu'on ne l'ob-
 „ tint. Ce fut alors que des ames s'effa-
 „ rouchèrent , & que l'on vit un combat
 „ horrible entre les tribunaux qui con-
 „ damnèrent , & les accusés qui souffri-
 „ rent ; entre les loix civiles , & celles
 „ de la religion.

Et qu'est-ce que l'on nous reproche à
 nous Reformés , si ce n'est ce que nôtre
 Auteur excuse dans les Japonnois ? Ne
 parler que de ceux cy tandis qu'il nous
 avoit sous les yeux , n'est-ce pas adopter
 nos principes & faire nôtre apologie ?

J'aurois pu citer aussi quelques mor-
 ceaux du chap. X. du liv. III. qui rou-
 le

le sur la difference de l'obéissance, dans les gouvernemens modérés & dans les gouvernemens despotiques : mais il ne faut pas tout dire.

12. Avril. 1762.

LET TRE XVIII.

Nous avons vû, mon cher Optime, dans la lettre précédente, Mr. de Montesquieu adopter nos grands principes contre l'abus des choses indifferentes, sur le Célibat, & les Pénitences de l'Eglise Romaine, sur l'autorité du Clergé & sur la véritable étendue du pouvoir des Souverains : préparés vous mon cher, à de plus grandes choses encore. Vous l'allés entendre faire nôtre apologie au sujet des guerres civiles, que l'on nous attribue ; & s'élever hautement contre les vexations, auxquelles nous sommes exposés depuis si long-tems.

Il avoit dit dans ses lettres Personnes (a).

„ On a beau dire qu'il n'est pas de
„ l'inté-

(a) Lett. LXXXV. de l'Edit, de 1748. ou LXXIII. des autres.

„ l'interêt du Prince , de souffrir plu-
 „ sieurs religions dans son état. Quand
 „ toutes les sectes du monde viendroient
 „ s'y rassembler , cela ne lui porteroit
 „ aucun préjudice , parce qu'il n'y en a
 „ aucune qui ne prescrive l'obéissance &
 „ ne prêche la soumission.

„ J'avoue que les histoires sont rem-
 „ plies de guerres de religion , mais qu'on
 „ y prenne bien garde ; ce n'est point la
 „ multiplicité des religions qui a produit
 „ ces guerres : c'est l'esprit d'intolérance ,
 „ qui animoit celle qui se croioit la do-
 „ minante.

Il avoit ajouté , parlant de l'intolérance
 „ ce , qu'elle est cet esprit de vertige ,
 „ dont les progrès ne peuvent être re-
 „ gardés , que comme une éclipse entière
 „ de la raison humaine ”.

Dans cette même lettre , il parloit de
 notre proscription en France & de ses
 funestes suites , en ces termes & sous des
 noms tirés de l'Orient.

„ En proscrivant les Arméniens , on
 „ pensa détruire en un seul jour , tous
 „ les négocians & presque tous les arti-
 „ sans du Royaume. Je suis sûr que le
 „ grand Schah-Abas auroit mieux aimé
 „ se faire couper les deux bras , que de
 „ si-

„figner un ordre pareil: & qu'en envoyant
 „au Mogol & aux autres Rois des In-
 „des, ses sujets les plus industrieux, il
 „auroit cru leur donner la moitié de
 „ses Etats.

„Les persécutions que nos Mahomé-
 „tans zélés ont faites aux Guébres, les
 „ont obligé de passer en foule dans les
 „Indes: & ont privé la Perse de cette
 „nation si appliquée au labourage; &
 „qui seule par son travail, étoit en é-
 „tat de vaincre la stérilité de nos terres.

„Il ne restoit à la dévotion qu'un
 „second coup à faire: c'étoit de ruiner
 „l'industrie: moiennant quoi, l'empire
 „tomboit de lui même, & avec lui par
 „une suite nécessaire, cette même reli-
 „gion qu'on vouloit rendre si florissante.

Reflexions qui l'avoient conduit à cel-
 les ci.

„S'il faut raisonner sans prévention,
 „je ne fais, Mirza, s'il n'est pas bon,
 „que dans un état, il y ait plusieurs re-
 „ligions.

„On remarque que ceux qui vivent
 „dans des religions tolérées, se rendent
 „ordinairement plus utiles à leur patrie,
 „que ceux qui vivent dans la religion
 „dominante; parce qu'éloignés des hon-
 neurs,

„ neurs , ne pouvant se distinguer , que
 „ par leur opulence & leurs richesses ,
 „ ils sont portés à en acquérir par leur
 „ travail , & à embrasser les emplois de
 „ la société les plus pénibles. D'ailleurs ,
 „ comme toutes les religions contiennent
 „ des préceptes utiles à la société , il est
 „ bon qu'elles soient observées avec zèle.
 „ Or qu'y a-t il de plus capable d'animer
 „ ce zèle , que leur multiplicité ?

„ Ce sont des rivales , qui ne se par-
 „ donnent rien. La jalousie descend jus-
 „ qu'aux particuliers : chacun se tient sur
 „ ses gardes , & craint de faire des choses
 „ qui déshonoreroient son parti , & l'ex-
 „ poseroient au mépris & aux censures
 „ impardonnables du parti contraire.

„ Aussi a-t-on toujours remarqué qu'une
 „ secte nouvelle , introduite dans un état ,
 „ étoit le moyen le plus sûr pour corri-
 „ ger tous les abus de l'ancienne.

Cet Auteur illustre avoit dit dans
 une autre (a) ; “ On commence à se
 „ défaire parmi les Chrétiens , de cet
 „ esprit d'intolérance qui les animoit :
 „ on s'est mal trouvé en Espagne d'a-
 „ voir chassé les Juifs , & en France
 „ d'avoir fatigué des Chrétiens dont la
 N „ croiance

(a) Lett. LX. ou XLVIII. dans d'autres Edit.

„croiance différoit un peu de celle du
 „Prince. On s'est aperçu que le zèle
 „pour les progrès de la religion, est
 „différent de l'attachement qu'on doit
 „avoir pour elle ; & que pour l'aimer
 „& l'observer, il n'est pas nécessaire de
 „haïr & de persécuter ceux qui ne l'ob-
 „servent pas.

Mr. de Montesquieu continuant de
 penser aussi bien, s'exprima ainsi dans
 un autre ouvrage, qui en son genre ne
 cède en rien aux autres (a). “C'est
 „une erreur de croire qu'il y ait dans
 „le monde une autorité humaine, à tous
 „les égards despotique ; il n'y en a ja-
 „mais eu, & il n'y en aura jamais ; le
 „pouvoir le plus immense est toujours
 „borné par quelque coin. Que le grand
 „Seigneur mette un nouvel impôt à
 „Constantinople, un cri général lui fait
 „d'abord trouver des limites qu'il n'a-
 „voit pas connues. Un Roi de Perse
 „peut bien contraindre un fils de tuer
 „son pere, ou un pere de tuer son fils ;
 „mais obliger ses sujets de boire du
 „vin, il ne le peut pas. Il y a, dans
 „chaque nation, un esprit général, sur
 „le

(a) Grandeur & décadence des Romains
 ch. XXII.

„ lequel la puissance même est fondée ;
 „ quand elle choque cet esprit , elle se
 „ choque elle même , & elle s'arrête
 „ nécessairement.

Il revient à toutes ces idées dans son Esprit des Loix , il les étend , il les développe , il se plaît à saisir l'occasion d'en parler.

„ Il ne faut point mener les hommes
 „ par les voies extrêmes , dit-il dans un
 „ endroit (a) : on doit être ménager
 „ des moiens que la nature nous donne
 „ pour les conduire.

Cette maxime , il la prouve dans les Chapitres suivans par des exemples tirés des Japonois , du Senat de Rome , des loix de ce Peuple à l'égard des peines &c. Dans ce dernier Chap. (b) , on trouve ce trait touchant Sylla , dont je vous laisserai faire l'aplication.

„ Sylla qui confondit la tyrannie , l'a-
 „ narchie & la liberté , fit les loix Cor-
 „ nelienues. Il sembla ne faire des ré-
 „ glemens que pour établir des crimes.
 „ Ainsi qualifiant une infinité d'actions

N 2

„ du

(a) Esprit des loix liv. VI. ch. XII. De la puissance des peines.

(b) Ib. ch. XV.

„ du nom de meurtre , il trouva par
 „ tout des meurtriers.

Ce grand homme avoit si fort cette
 matiere à cœur , qu'après en avoir parlé
 en tant d'endroits en passant , il y desti-
 ne enfin des Chapitres entiers dans le liv.
 XXV. Considerés le XII. qui traite des
 Loix Pénales.

„ Il faut éviter , dit-il , les loix Péna-
 „ les en fait de religion. Elles impriment
 „ de la crainte , il est vrai : mais comme
 „ la religion a ses loix pénales aussi qui
 „ inspirent de la crainte , l'une est effa-
 „ cée par l'autre. Entre ces deux crain-
 „ tes différentes , les ames deviennent
 „ atroces.

„ La religion a de si grandes menaces ,
 „ elle a de si grandes promesses , que
 „ lorsqu'elles sont présentes à nôtre es-
 „ prit , quelque chose que le Magistrat
 „ puisse faire pour nous contraindre à la
 „ quitter , il semble qu'on ne nous lais-
 „ se rien quand on nous l'ôte , & qu'on
 „ ne nous ôte rien lorsqu'on nous la
 „ laisse....

„ Règle générale : en fait de changé-
 „ ment de religion , les invitations sont
 „ plus fortes que les peines....

„ En un mot , l'histoire nous apprend
 „ assez

„ assés que les loix pénales n'ont jamais
 „ eu d'effet que comme destruction ”.

Le Chap. suivant (a) est connu de tout le Monde ; c'est cette remontrance si célèbre , qu'adresse une Juive aux Inquisiteurs d'Espagne & de Portugal ; je ne puis résister au plaisir d'en extraire des morceaux , qui sont au mieux dans la bouche d'un Reformé parlant aux Catholiques intolérans.

„ Vous nous faites mourir , nous qui
 „ ne croions que ce que vous croiés ,
 „ parce que nous ne croions pas ce que vous
 „ croiés. . . .

„ Vous prenés le rôle des Dioclétiens..
 „ Vous voulés que nous soions Chré-
 „ tiens , & vous ne voulés pas l'être . . .
 „ soiés au moins des hommes. . . .

„ Si le Ciel vous a assés aimés pour
 „ vous faire voir la vérité , il vous a
 „ fait une grande grace ; mais est-ce aux
 „ Enfans qui ont l'héritage de leur Pè-
 „ re , de haïr ceux qui ne l'ont pas eu ?

„ Vous vivés dans un siècle , où la lu-
 „ mière naturelle est plus vive qu'elle
 „ n'a jamais été , où la philosophie a é-
 „ clairé les esprits , où la morale de vô-

N 3 „ tre

(a) Liv. XXV. ch. XII.

„tre Evangile a été plus connue , où
„les droits respectifs des hommes les uns
„sur les autres , l'empire qu'une conf-
„science a sur une autre conscience , sont
„mieux établis. Si donc vous ne reve-
„nés pas de vos anciens préjugés , qui ,
„si vous n'y prenés garde sont vos pas-
„sions ; il faut avouer que vous êtes in-
„corrigibles , incapables de toute lu-
„mière & de toute instruction : & une
„nation est bien malheureuse qui donne
„de l'autorité à des hommes , tels que
„vous.

„Voulés vous que nous vous disions
„naïvement nôtre pensée ? vous nous
„regardés plutôt comme vos ennemis ,
„que comme les ennemis de vôtre reli-
„gion : car si vous aimiés vôtre religion ,
„vous ne la laisseriés pas corrompre par
„une ignorance grossière.

„Il faut que nous vous avertissions
„d'une chose , c'est que si quelqu'un
„dans la postérité , ôse jamais dire que ,
„dans le siècle où nous vivons , les
„peuples d'Europe étoient policés , on
„vous citera pour prouver qu'ils étoient
„barbares ; & l'idée que l'on aura de
„vous sera telle , qu'elle flétrira vôtre
„siècle

„fiécle & portera la haine sur tous vos
„contemporains.

Et quelle conséquence tire Mr. de
Montesquieu de cette multitude de re-
marques & d'observations ? c'est *qu'il*
faut tolérer toute Religion nouvelle ,
dès *qu'elle est établie* dans un état : ce
sont ses propres expressions (a). Peut
on plaider plus fortement la cause des
Reformés ?

(a) Liv. XXV, ch. X. Voi. aussi ch. IX.
du même liv.

15. Avril 1262.



L E T T R E XIX.

Vous avés admiré, cher Optime, la force & la sagesse avec laquelle l'illustre Montesquieu s'exprime en faveur des Reformés : & combien les Catholiques ont tort par conséquent de nous opposer son autorité : il avoit l'esprit trop juste, pour se contredire aussi grossièrement.

Il est vrai que ce grand homme n'attendoit aucun succès, de ce qu'il dit en notre faveur, il le déclare positivement & de la manière la plus expresse à la tête du beau morceau contre l'intolérance, déjà cité (a). „ Je crois, dit-il, que ce „ petit ouvrage est le plus inutile qui ait „ jamais été écrit. Quand il s'agit de prouver des choses si claires, on est sûr de „ ne pas convaincre.

Qu'est-ce donc qui l'obligeoit à dire des choses, qu'il prévoioit qu'on fouleroit aux pieds ? n'en doutons point : l'amour de son devoir, & le zèle pour la vérité : motifs qui font les grands hommes, & aux.

(a) ib. Liv. XXV, ch. XIII.

auxquels ils sacrifient toute vue d'intérêt & de parti ; caracteres des ames vulgaires & mal-faites ?

Mais ce que Mr. de Montesquieu ne semble pas avoir prévu , c'est que les Intolérans non contens de ne faire aucune attention à ses leçons de tolérance , toreroient ces mêmes leçons pour le faire trouver protecteur de l'intolérance.

Tel est le miserable aveuglement des Intolérans , qu'ils sacrifient la bonne foi à leur zèle : & devons nous en être surpris ? Des gens qui ne respectent ni humanité ni christianisme , ne se feront-ils pas un jeu de la bonne foi & ne se croiront-ils pas permis de citer comme bon leur semblera ? J'ai lu avec soin tous les ouvrages de cet Auteur admirable : j'y ai cherché les paroles , que lui prête nôtre faiseur d'Observations : je ne les ai trouvées nulle part : quelques Amis qui possèdent leur Montesquieu au bout du doigt , n'ont pas été plus heureux que moi.

Mais comme la science de nôtre Observateur est des plus minces , je suis persuadé qu'il n'a jamais lu cet Auteur , qui eut été peut-être lettre close pour lui : & qu'il aura puisé sa citation dans l'En-

cyclopedie des Pensées, où se trouvent ces propres paroles comme étant de M. de Montesquieu, mais sans citer de quel endroit de ses ouvrages on les a tirées.

Pour nous qui nous faisons un devoir de morale indispensable de ne jamais trahir la vérité, nous convenons qu'il est un endroit dans cet Auteur qui peut paroître contre nous, & que nos Apologiftes ont cru devoir examiner. Aussi ne m'y arrêteroïs-je pas cher Optime, si je n'avois à vous proposer là dessus quelques nouvelles idées.

Ainsi s'exprime ce grand homme (a).
 „ Quand la Religion Chrétienne souffrit,
 „ il y a deux siècles, ce malheureux par-
 „ tage qui la divisa en catholique & en
 „ protestante, les peuples du Nord em-
 „ brassèrent la protestante & ceux du mi-
 „ di garderent la catholique. C'est que
 „ les Peuples du nord ont & auront tou-
 „ jours un esprit d'indépendance & de
 „ liberté, que n'ont pas les peuples du
 „ Midi : & qu'une religion qui n'a point
 „ de chef visible, convient mieux à l'in-
 „ dépendance du climat que celle qui en
 „ a un.

Telle est la maniere dont s'exprime
 Mr.

(a) Liv. XXIV. ch. V.

Mr. de Montesquieu , sur la grande objection que l'on nous fait sans cesse d'avoir un esprit républicain : & telles sont au vrai ces paroles , dont on fait un trophée contre nous.

Si l'on savoit lire nos reponses aux livres que l'on publie contre nous , on auroit honte de répéter sans cesse des pauvretés , & des choses mille fois refutées. L'on auroit vu (a) :

Qu'une objection contredite par les faits est sans aucune force , quel que soit d'ailleurs le génie de celui qui la propose ; & que Mr. de Montesquieu lui même étoit trop raisonnable , pour exiger que l'on reçut ses idées sans examen.

Que la religion reformée n'a donné naissance à aucune république , & qu'elle compte dans son sein plus de roiaumes que de républiques. Ainsi vous avés d'un côté l'Angleterre & l'Ecosse qui faisoient alors deux roiaumes à part , le Dannemarc , & la Suede , les Electorats de Saxe , de Brandebourg & du Palatinat , les Pays de Hesse , de Hanovre &c.

N 6

tous

(a) Dans divers auteurs , mais entr'autres , Patriote franç ; & impartial 2me. Edit. Tom. I. p. 172 - 190. & Accord Parfait Tom. I. p. 131-132.

tous Etats souverains, sans compter la multitude de Protestans répandus dans les Royaumes de Bohême, & de Hongrie, & dans nôtre France, qui à la bataille de Dreux, se vit au moment de devenir toute Protestante : tandis que d'un autre côté, vous ne comptés entre les Republiques Reformées que les Pays-Bas & 4. ou 5. Républiques Suisses avec leur alliée la Rome Protestante ; tandis que celles qui ont conservé la religion romaine, sont en plus grand nombre.

Et enfin que les maximes des Protestans sur le pouvoir des Souverains sont diamétralement opposées à celles là, étant les mêmes que celles de l'Evangile ; qui ordonne de rendre à César ce qui appartient à César, & d'obéir aux Rois comme étant établis de la part de Dieu lui même.

Maximes dont les Reformés du Royaume ne se sont jamais départis, ne vivant & ne respirant que pour leur Monarque, & poussant jusqu'à l'adoration en quelque sorte, l'amour qu'ils lui portent.

Tandis que la Religion Catholique renferme des principes très opposés à ceux là, tels que ceux qui sont répandus dans
les

les ouvrages des Jésuites; tels que ceux qui animerent la ligue, & tels que ceux que le Cardinal Duperron manifesta dans l'Assemblée des Etats en 1615. & dont le Tiers-Etat se plaignit hautement.

C'est aussi cette opposition entre les idées des bons Catholiques Romains & nous, qui fait tant de peine à cette Eglise & qui la rend persécutrice. Elle ne peut voir sans la douleur la plus amère, que nous lui arrachions l'autorité qu'elle s'étoit arrogée sur les consciences, sur les Etats, & sur le temporel des Princes: il n'est rien qu'elle ne fit, pour recouvrer cette ancienne splendeur; & elle est assés adroite pour engager même dans sa querelle, les Princes les plus intéressés à se garantir de ces maximes; & pour les aveugler au point de ne pas s'apercevoir, combien il peut être funeste, d'avoir des sujets qui relèvent d'une autre Puissance.

C'est la véritable encloueure de tout ce que l'on fait contre nous, la clé de l'énigme, & ce qui tranche le nœud gordien. Peu importe à l'Eglise Romaine, que l'on ait l'esprit Republicain, ou Monarchique; pourvû que l'on se soumette à l'esclavage, au lequel elle voudroit asservir toutes les Nations & que l'on

l'on soit entièrement dans sa dépendance : voilà cette liberté qu'elle nous reproche , & qui lui fait pouffer les hauts cris.

Or, j'ose le dire, telle est l'indépendance dont parle Mr. de Montesquieu dans le passage que j'examine : & loin qu'il doive être regardé comme contraire aux Reformés, il n'est pas difficile de prouver par Mr. de Montesquieu lui même, que c'est un des plus grands éloges qu'il put faire des Protestans.

Nous n'avons pour cet effet qu'à déterminer, quel est l'esprit de liberté que cet Auteur attribue aux peuples du Nord, & que nos adversaires veulent faire passer pour un esprit d'anarchie ; & quel est cet esprit de dépendance & de servitude, qu'il attribue aux peuples du midi. Suivés moi cher Optime dans cette discussion ; elle sera d'autant moins longue, que je me servirai de Mr. de Montesquieu pour expliquer M. de Montesquieu ; ce qui sera sans réplique.

Les morceaux de l'esprit des Loix relatifs à cette matiere, se trouvent surtout dans les Livres XI, XV, & XVII. où l'on examine les Loix de la liberté politique & de la servitude, & dans les

Liv.

Liv. XIV. XVIII. & XXI. où l'on considère les Loix dans leur rapport avec le climat, le terroir, le commerce, &c.

D'abord cet Auteur met par tout, une très grande différence entre les peuples du nord & ceux du midi, toute à l'avantage des premiers.

„ On a plus de vigueur dans les cli-
 „ mats froids, dit-il (a).... Les peu-
 „ ples des pays chauds sont timides com-
 „ me les vieillards; ceux des pays froids
 „ sont courageux, comme le sont les
 „ jeunes gens.... ils ont donc plus de
 „ confiance en eux mêmes... moins de
 „ désir de vengeance.... plus de fran-
 „ chise, moins de soupçons, de politi-
 „ que & de ruses.... peu de sensibilité
 „ pour les plaisirs.... Aprochés des pays
 „ du midi, vous croirez vous éloigner
 „ de la morale même... aucune curiosi-
 „ té, aucune noble entreprise, aucun
 „ sentiment généreux.... la paresse y
 „ fera le bonheur.... on y regarde l'i-
 „ nation comme l'état le plus parfait &
 „ l'objet de ses desirs (b).... Pour vain-
 „ cre la paresse du climat, il faudroit
 „ que

(a) Liv. XIV. ch. II.

(b) Ib. ch. V.

„ que les loix cherchassent à ôter tous les
 „ moiens de vivre sans travail : mais dans
 „ le midi de l'Europe , elles font tout
 „ le contraire : elles donnent à ceux qui
 „ veulent être oisifs , des places propres
 „ à la vie spéculative , & y attachent des
 „ richesses immenses (c)....

„ Il y a en Europe , dit ailleurs cet
 „ Auteur profond (d), une espèce de
 „ balancement entre les nations du midi
 „ & celles du nord. Les premières ont
 „ toutes sortes de commodités pour la
 „ vie , & peu de besoins : les secondes
 „ ont beaucoup de besoins , & peu de
 „ commodités pour la vie. Aux unes ,
 „ la nature a donné beaucoup , & elles
 „ ne lui demandent que peu : aux au-
 „ tres , la nature donne peu , & elles
 „ lui demandent beaucoup. L'équilibre
 „ se maintient par la paresse qu'elle a
 „ donnée aux nations du midi , & par
 „ l'industrie & l'activité qu'elle a donnée
 „ à celles du nord. Ces dernières sont
 „ obligées de travailler beaucoup , sans
 „ quoi elles manqueroient de tout , &
 „ deviendroient barbares. C'est ce qui a
 „ naturalisé la servitude chés les peuples
 „ du

(c) Ib. ch. VII.

(d) Ib. XXI. ch. III.

„ du midi : comme ils peuvent aisément
 „ se passer de richesses , ils peuvent en-
 „ core mieux se passer de liberté. Mais
 „ les peuples du nord ont besoin de la
 „ liberté , qui leur procure plus de moiens
 „ de satisfaire tous les besoins que la na-
 „ ture leur a donnés. Les peuples du
 „ nord sont donc dans un état forcé ,
 „ s'ils ne sont libres ou barbares : pres-
 „ que tous les peuples du midi sont en
 „ quelque façon dans un état violent ,
 „ s'ils ne sont esclaves.

La lumiere commence déjà à se faire
 apercevoir ici , cher Optime : vous voyés
 la liberté des peuples du nord opposée ,
 non à l'anarchie , mais à la servitude des
 peuples du midi. Nous trouvons donc
 un double éloge de la religion réformée ,
 là où l'on a cru voir sa condamnation , &
 dans ce que l'on pensoit devoir la ren-
 dre odieuse à nos Monarques. C'est com-
 me si Mr. de Montesquieu eut dit ; “ la
 „ Religion Réformée fut embrassée par
 „ les Peuples du nord , qui sont de tous
 „ les Peuples de l'Europe les plus capa-
 „ bles des vertus morales , qui aiment
 „ l'industrie ; & qui incapables de la ser-
 „ vitude , sentent les charmes de la li-
 „ berté.

Mais

Mais en quoi consiste cette liberté ? ne vous imaginés pas que ce soit le gouvernement républicain, ou le pouvoir d'exercer la violence, comme le supposent nos adversaires. Mr. de Montesquieu le nie positivement dans l'endroit cité au bas de la page, & auquel je vous renvoie (a) : „ il est vrai, ajoute-t-il ensuite (b) que dans les démocraties, le peuple paroît faire ce qu'il veut : mais la liberté politique ne consiste point à faire ce que l'on veut. Dans un état, c'est à dire dans une société où il y a des loix, la LIBERTE' ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, & à n'être point contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir.

Cette matiere lui paroît si intéressante, que malgré son extrême concision & la rapidité avec laquelle il nous fait passer d'un tableau à un autre, il lui semble ne pouvoir trop nous arrêter sur celle-ci. La plupart des chapitres suivans ne sont qu'un développement, ou une répétition de ces mêmes idées : ce qui est bien digne

(a) Liv. XI. ch. II.

(b) Ib. ch. III.

gne d'attention , dans un auteur comme celui ci.

„ La démocratie & l'aristocratie , dit-il
 „ au chap. suiv. (*a*) , ne sont point des
 „ états libres par leur nature : la liberté
 „ politique ne se trouve que dans les
 „ gouvernemens moderés. Mais elle n'est
 „ pas toujours dans les états moderés :
 „ elle n'y est que lorsqu'on n'abuse pas
 „ du pouvoir.....

„ Il y a une nation dans le monde ,
 „ dit-il plus bas (*b*) , qui a pour objet
 „ direct de sa constitution la liberté poli-
 „ tique. Nous allons examiner les prin-
 „ cipes sur lesquels elle la fonde. S'ils
 „ sont bons , la liberté y paroitra com-
 „ me un miroir.

Cette Nation , c'est le Peuple Anglois ,
 un de ces Peuples du nord dont on
 voudroit nous persuader que Mr. de Mon-
 tesquieu fait la critique , en disant qu'il
 embrassa la Religion reformée ; & dont
 cependant il fait l'éloge dans le chap.
 qui suit (*c*) , & dans le liv. XIX. (*d*).

Et ce qui est encore très remarquable ,
 c'est

(*a*) Liv. XI. ch. IV.

(*b*) Ib. ch. V.

(*c*) Ib. ch. VI.

(*d*) Ch. XXVIII.

c'est que ces chapitres ne finissent point, tant l'Auteur trouve du plaisir & de l'intérêt à cette matière : il appelle même la liberté anglaise, *un beau système*, & il ne peut assez s'étonner qu'il ait été trouvé dans les bois.

C'est dans ce même chap. VI. qu'il dit, que les républiques d'Italie ont moins de liberté que les monarchies ; en sorte que leur gouvernement ne peut se maintenir, que par des moyens aussi violens que le gouvernement des Turcs.

Les mêmes idées reparoissent à peu près encore dans le liv. XVII. & j'ai presque falli à les omettre, tant l'abondance des preuves m'embarasse.

„ Il ne faut donc pas être étonné,
 „ dit-il ici (a), que la lacheté des peu-
 „ ples des climats chauds, les ait pres-
 „ que toujours rendus esclaves ; & que
 „ le courage des peuples des climats
 „ froids, les ait maintenus libres : c'est
 „ un effet qui dérive de sa cause natu-
 „ relle.

„ Ceci s'est encore trouvé vrai dans
 „ l'Amerique : les empires despotiques
 „ du Mexique & du Pérou étoient vers
 „ la ligne, & presque tous les petits
 „ peu-

(a) Liv. XVII. ch. II.

„peuples libres étoient & sont encore
„vers les poles.

„L'esprit de l'Europe (b) a toujours
„été contraire à ces mœurs (il s'agit
„de la servitude des Asiatiques); &
„dans tous les tems, ce que les Peu-
„ples de l'Asie ont apellé punition, les
„Peuples d'Europe l'ont apellé outra-
„ge

„Les Goths conquérant par tout l'Em-
„pire Romain, fondèrent par tout la
„Monarchie & la liberté?

La liberté & la Monarchie associées
ensemble par Mr. de Montesquieu! écou-
tés cela, vous qui voulés persuader que
les Protestans sont ennemis de la Mo-
narchie, parce qu'ils sont amis de la
liberté.

„Je ne fais, continue-t il, si le fameux
„Rudbeck, qui dans son Atlantique a
„tant loué la Scandinavie, a parlé de
„cette grande prérogative qui doit met-
„tre les nations qui l'habitent *au dessus*
„*de tous les Peuples du monde*: c'est
„qu'elles ont été la source de la liberté
„de l'Europe, c'est à dire de presque
„toute celle qui est aujourd'hui parmi
„les hommes.

„Le

(b) Ib. ch. VI.

„ Le Goth Jornandés a appelé le nord
 „ de l'Europe la fabrique du genre hu-
 „ main : je l'appellerai plutôt *la fabrique*
 „ *des instrumens qui brisent les fers for-*
 „ *gés au midi.* C'est là que se forment
 „ ces nations vaillantes , qui sortent de
 „ leurs pays pour détruire les tyrans &
 „ les esclaves , & apprendre aux hommes
 „ que la nature les aiant faits égaux , la
 „ raison n'a pu les rendre dépendans que
 „ pour leur bonheur. ” Dépendans que
 pour leur bonheur ! prêtés encore l'o-
 reille , vous qui confondés la liberté du
 Nord avec l'anarchie.

Et voila ce que Mr. de Montesquieu
 a cru capable de former un livre entier
 de son ouvrage : car c'est l'essence de son
 livre XVII.

Le suivant composé de XXXI. chap.
 n'est qu'un développement de ces idées ,
 soutenus de nouvelles preuves.

Le I. Chap. fait voir , que la bonté
 des Terres d'un pays y établit naturel-
 lement la servitude ; & renferme cette
 proposition digne de remarque.

„ Ainsi le gouvernement d'un seul se
 „ trouve plus souvent dans les pays fer-
 „ tiles , & le gouvernement de plusieurs
 „ dans

„ dans les pays qui ne le sont pas , ce qui
 „ est quelquefois un dédomagement.

La liberté regardée comme un dédom-
 magement de la stérilité d'un pays ! &
 l'on veut nous persuader que ce n'est qu'u-
 ne anarchie. Pour suivons.

„ La liberté (a) , c'est - à dire , le
 „ Gouvernement dont on jouit , est le
 „ seul bien qui mérite qu'on le défende.

Observés cette définition , & consi-
 dérés ce qui suit :

„ Elle regne donc plus dans les pays
 „ montagneux & difficiles , que dans
 „ ceux que la nature sembloit avoir plus
 „ favorisés.

„ Les montagnards , conclut il , con-
 „ servent donc un gouvernement plus
 „ modéré.

Ce n'est pas tout “ Les pays ne sont
 „ pas cultivés (b) en raison de leur fer-
 „ tilité , mais en raison de leur liberté....
 „ on sera étonné de voir la plupart du
 „ tems des déserts dans les parties (de
 „ la terre) les plus fertiles , & de grands
 „ peuples dans celles où le terroir semble
 „ refuser tout.

Revenant à la liberté de l'Angleterre
 „ &

(a) Liv. XVIII. ch. II.

(b) Ib. ch. III.

„ & à ses heureux effets, il dit; “ Les
 „ peuples des Iles sont plus portés à la
 „ liberté que les peuples du Continent.
 „ Les Iles sont ordinairement d’une pe-
 „ tite étendue; une partie du peuple ne
 „ peut pas être si bien employée à opri-
 „ mer l’autre. (a)

Partout donc où il y a opression, & où une partie des sujets est armée contre l’autre, il n’y a point de liberté: & la religion qui produit cet effet, est une religion d’esclavage: c’est Mr. de Montesquieu qui le dit, & non pas moi.

Voici le tour de la Hollande, où re-
 gnent la religion reformée & la liberté.

„ Les pays que l’industrie des hom-
 „ mes a rendus habitables, & qui ont
 „ besoin pour exister de la même indus-
 „ trie, appellent à eux le gouvernement
 „ modéré: il y en a principalement trois
 „ de cette espèce, les deux belles Pro-
 „ vinces de Kiang-nan & Tche-Kiang à
 „ la Chine, l’Egypte & la Hollande (b).

La Hollande Pays du nord où s’est
 établie la religion reformée, mise en
 parallèle avec le gouvernement Chinois,
 & l’ancienne Egypte! sa liberté admirée!

&

(a) Ib. ch. V.

(b) Ib. ch. VI.

& on veut nous persuader qu'elle n'est qu'une anarchie, & que la Religion Reformée est ennemie d'un sage Gouvernement !

Dans ce Chapitre qui ne finit point & qui termine le liv. XIX. cet Auteur illustre applique à l'Angleterre, tous les principes contenus dans son liv. XI.

„ J'ai parlé, dit-il (a) au livre XI.
 „ d'un peuple libre : j'ai donné les principes de sa constitution : voions les effets qui ont du suivre, le caractère qui a pu s'en former, & les manières qui en résultent.

Ces effets sont autant d'avantages qu'il trouve dans la Constitution angloise : je ne les rapporterai pas, parce que je n'aurois jamais fini ; je me contenterai de ces deux traits, dignes de toute vôtre attention.

„ Si parmi les différentes religions,
 „ il y en avoit une (dans ce pays) à l'établissement de laquelle on eut tenté de parvenir par la voie de l'esclavage, elle y seroit odieuse...

„ Son clergé ne pouvant protéger la religion, ni être protégé par elle, sans force pour contraindre, chercheroit à

O

per-

(a) Liv. XIX. ch. XXVII.

„ persuader : on verroit sortir de sa plu-
 „ me de très bons ouvrages pour prou-
 „ ver la révélation , & la providence du
 „ grand Etre.

Ces traits sont aussi honorables au Clergé Reformé, qu'ils le sont peu pour le Clergé Romain. La liberté & le savoir , d'un côté ; la servitude & l'ignorance , de l'autre !

Vous venés donc d'entendre Mr. de Montesquieu , commenter lui même ce passage sur la liberté du Peuple du nord , que l'on regarde comme nous étant si contraire. Lui même vient de vous apprendre que la liberté , loin d'être une anarchie , est le plus beau & le meilleur des Gouvernemens ; que par elle , les pays sont plus peuplés , & mieux cultivés ; qu'elle rend les Peuples industrieux , pleins de courage , & de candeur , savans & éclairés , ne faisant que ce qu'ils doivent vouloir & devoir faire ; & que cette brillante prérogative ne se trouve , que dans les Peuples du Nord de l'Europe.

Ainsi , il élève ces Peuples au dessus de toutes les Nations de l'Univers : & la Religion Reformée , il la rend participante de tous ces avantages , il la met
 fort

fort au dessus de la Religion Catholique, déclarant qu'elle étoit faite pour ces peuples du Nord, qu'il admire si fort ; & chés lesquels seuls, il trouve le modèle du gouvernement le plus parfait. Et tout cela, cet Auteur illustre le dit, non en passant ni sous des termes ambigus & envelopés ; mais de la manière la plus claire, & en ramenant sans cesse à ces idées, crainte que l'on n'y fit pas assez d'attention.

Quelles conséquences tirer de tout ceci, cher Optime ? elles sont en grand nombre.

Nous voions par là que la Religion Reformée n'est point ennemie des Monarchies, tandis que la religion Catholique se trouve dans les Républiques tyranniques : mais qu'elle est propre surtout, aux gouvernemens modérés.

Qu'ainsi nos Monarques ne doivent rien craindre de la part de la Religion Reformée ; qu'au contraire, c'est celle qui conviendrait le plus à la sagesse de leur Gouvernement. Nos Rois n'aiment point la tyrannie ; ils ne mettent pas leur gloire à regner sur des esclaves, mais sur des hommes libres : ils ne veulent point d'une obéissance forcée, mais d'une obéis-

sance fondée sur l'amour & sur l'affection:
 & voilà Mr. de Montesquieu, qui leur
 dit; „Rois des François, c'est dans vos
 „Sujets Reformés, que vous trouverez
 „ces grands principes qui vous plaisent:
 „eux seuls connoissent cette véritable li-
 „berté qui peut affermir vôtre trône à
 „jamais, & rendre réel vôtre glorieux
 „titre de Monarque de la nation fran-
 „çoise, c. d. libre.

Que la Religion Catholique n'est dans
 ses principes, qu'une religion de servi-
 tude, & d'ignorance, conforme au génie
 des Peuples du midi, dont les yeux ne
 purent soutenir l'éclat de la reforme.

Que l'on a donc très mal compris Mr.
 de Montesquieu, lors que l'on a cru qu'il
 blamoit la religion reformée & qu'il lui
 trouvoit l'esprit anarchique: nouvelle
 preuve de l'ignorance de ceux qui nous
 attaquent, & dont nous avons déjà vu
 tant d'exemples. Faut-il s'en étonner? leur
 esprit de servitude est si grand, qu'ils ne
 savent point faire usage de leur jugement,
 ni voir ce qui leur crève les yeux. Se peut
 il en effet une plus grande étourderie,
 que de citer contre nous, un auteur qui
 semble n'avoir entrepris son Esprit des
 Loix

Loix que pour nous louer , & pour nous attirer la confiance & l'estime des Rois ?

Aussi toutes les personnes qui pensent, se rangent de nôtre côté , secouant le joug & l'esclavage de la religion romaine : & si , liberté de conscience étoit permise , quel triomphe pour la reforme ! tous les Peuples du royaume se déclareroient pour elle ; il ne resteroit de l'autre côté , que ceux qui ont été entièrement subjugués par l'esprit de la servitude romaine , & ceux qui ont intérêt de retenir les peuples dans cette ignorance & dans cet esclavage.

Mais que vont devenir nos Adversaires , cher Optime ? dans quel détroit ne se trouveront ils pas ! Ils ont élevé aux nues Mr de Montesquieu ; toute l'Europe a réenti de ses éloges , & ils ont redoublé , lors qu'on a voulu nous l'oposer : il n'y a donc pas moien de s'en dédire , sans se couvrir d'une honte éternelle. Nier tous ses principes , ou que nous les entendons mal , ce seroit nier qu'il est jour en plein midi : que feront ils donc ? aprenés le moi ? je commence même à être embarrassé pour eux , d'autant plus que réellement nous leur avons quelque obligation par les occasions qu'ils nous fournissent , de mettre en avant le cas que l'on

l'on fait de nous & ce que nous valons. S'ils aimoient réellement la vérité, ils reconnoitroient leurs torts : mais subjugués comme ils sont par un esclavage tyrannique, ils n'auront jamais cette force : & le grand Mr de Montesquieu *qui connoissoit si bien tous les rapports*, ne sera plus qu'un hérétique, & son livre un galimathias.

C'est ainsi que l'on nous traite, cher Ami; dès qu'un Auteur écrit pour nous, c'est un hérétique qui ne mérite plus de confiance.

Mais pour faire voir que Mr de Montesquieu ne s'est point trompé, dans ce qu'il a dit en nôtre faveur; & que dès qu'il vouloit dire la vérité, il a du dire ce qu'il a dit, voyons nous même quel est l'esprit de la Religion Reformée. Cependant, cette lettre est déjà bien longue : ainsi, je vous renvoie à un autre Courier.

18. Avril 1762.

LET.

L E T T R E XX.

Rejettes les Fables profanes, & puériles, & exercés vous à la pieté. I. Tim. IV. 7.

J Usques à present, Cher Optime, nous avons repoussé, même avec le secours des plus sages Ecrivains Catholiques, les traits lancés contre nous par les Intolérans. Las de cette façon de se défendre, tarissons la source envénimée de ces traits, en exposant nos dogmes. La Religion Reformée est si sublime, si lumineuse, si aimable, qu'on ne peut la connoître & ne pas la préférer à toute autre. Et n'est ce pas la Religion de J. C. lui même, de cet Être si rempli d'amour pour les hommes, & qui connoissoit si bien leurs véritables interêts.

I. T A B L E A U

De la Religion Reformée.

E L L E E S T S U B L I M E.

Une Religion qui fait connoître aux hommes les Attributs de Dieu, qui leur en donne les idées les plus parfaites, qui les appelle eux mêmes à cette perfection, qui leur en trace la route, &

qui veut les éгалer en quelque façon à la Divinité, en les rendant participans d'une immortalité bien-heureuse, n'est-ce pas, cher Optime, une Religion sublime? Telle est cependant la Religion des Reformés.

Le Reformé croit, que l'Univers entier dépend de Dieu qui le créa, que Dieu est un Etre infiniment parfait, dont toutes les Oeuvres sont dignes de toute nôtre admiration, & dont la bonté est infiniment au dessus de toutes ses œuvres.

Que Dieu ne nous créa que pour nous rendre heureux, & qu'il prend plus de plaisir à la conversion du pécheur qu'à sa mort.

Que dans cette vue, son propre Fils descendit sur la Terre sous une forme humaine, afin que nous pussions entendre la sagesse divine, nous faisant sentir nos égaremens, retablissant des lumières obscurcies, nous proposant des règles de conduite ou une morale que nôtre esprit admire & que nôtre cœur adopte: & ne nous enseignant rien que nôtre raison n'approuve. J. C. n'ayant pour but que de rendre raisonnables, des

des Etres qui ne l'étoient guères, eut il commencé par fouler aux pieds la raison?

Que ce même Jésus, déjà prouvé Fils de Dieu par la sublimité de ses préceptes & par l'excellence de son cœur, l'est encore par la grandeur de ses miracles: des miracles ne pouvant être le fruit de la fraude & de l'imposture; ceux de J. C. étant d'ailleurs tous assortis à son ministère; & nul autre n'ayant par sa propre puissance, rendu la vie à son corps.

Et que ce divin Rédempteur est digne de toutes nos adorations, parce qu'il est le Fils unique du Pere & son bien aimé; parceque nous pécherions essentiellement contre les perfections divines, en ne les adorant pas dans le Fils de nôtre Pere Celeste en qui elles se trouvent: & en ce qu'il est très raisonnable de croire, que Dieu ait pu engendrer un Etre dont la seule difference entre cet Etre & Lui, soit que l'un est Pere, & l'autre Fils.

Enfin, que tous les hommes ont été créés pour le bonheur: que chacun y aura part à proportion de ses lumieres & de ses œuvres: que si quelqu'un mérite d'en être exclus, il trouve s'il se repent, dans l'intercession de J. C. &

dans la bonté de Dieu , des moiens qui suppléent à ses fautes ; & dans tous les Chrétiens , des Etres dont l'œil n'est point mauvais , parce que leur Pere est bon ; & qui n'ont pas de plus grand plaisir , que de voir ce Pere céleste exercer grace & miséricorde envers tous les enfans d'Adam. Quoi ! de plus grand en effet , que de penser que Dieu tira du néant tout le genre humain , pour le rendre participant de la félicité éternelle : & qu'il est riche en moiens , pour faire éclater sa miséricorde de la maniere la plus merveilleuse & la plus consolante.

Mais nous croions tout cela , s'écrieront les Catholiques : eh bien ! si vous le croiés aussi , pourquoi nous regardés vous , nous qui le croions avec vous , comme des Monstres que les Feux de l'Enfer ne pourront assés punir ?

II. TABLEAU

De la Religion Reformée.

ELLE EST LUMINEUSE.

Une Religion qui n'admet rien que l'on ne puisse comprendre , & que l'on ne puisse démontrer ; qui fait apprécier chaque

que devoir suivant sa juste valeur, & qui emploie les moïens les plus propres pour être connue de tout le Monde, peut elle être apellée une Religion d'obscurité & de ténèbres? & n'a-t-elle pas tous les caracteres de la lumiere? Mais telle est encore, la religion du Reformé.

Nous ne craignons certainement pas le grand jour. Tout ce que nous croions est renfermé dans l'Ecriture Ste : nous la traduisons donc en langue vulgaire, afin que tout le monde connoisse nôtre croiance, & que chacun puisse puiser dans cette source d'eaux vives.

Avons nous des livres symboliques, où nous rendions raison de nôtre foi? c'est en françois, afin que chacun nous puisse juger.

Ecrit on contre nous? Nous sommes les premiers à nous procurer ces ouvrages, afin d'examiner s'ils ouvriront nos yeux.

Nous assemblons nous pour nous fortifier dans la foi chrétienne, & pour adresser à nôtre Pere Celeste des vœux pour tous les hommes? C'est dans les Campagnes, à la vue du Ciel & de la

Terre, ou dans des Temples ouverts à tout le Monde, & où personne n'est gêné.

Docteur ! Maître ! Autorité pastorale ! Termes inconnus parmi nous. L'Ecriture Ste, voilà nôtre flambeau & nôtre guide : & si quelqu'un veut nous conduire au chemin du salut, il faut qu'il étudie l'Ecriture Ste, & que ce soit cette Ecriture qu'il nous enseigne. Tout homme qui ne nous prêche que lui, ou qui déclame contre l'Ecriture Ste, est aussi mal venu parmi nous qu'un aveugle au milieu de gens qui voient, ou qu'un homme qui pour en conduire d'autres dans la nuit la plus obscure, commenceroit par éteindre tous leurs flambeaux.

Encore faut il, que nos Pasteurs s'expriment d'une manière claire, simple, & raisonnable ; car sans cela, personne ne les écoute.

Nous ne pouvons concevoir, que la révélation & la raison humaine puissent être en contradiction ; aussi ne regardons nous comme portion de la vérité éternelle, que ce que l'on nous démontre, & dont nous voyons la raison. En effet, pourquoi Dieu nous donneroit il des

ordres qui n'auroient point de raison ,
ou qui seroient contraires à la raison ?
il faudroit qu'il aimât les ténèbres , &
il ne seroit plus Dieu.

Ainsi nous ne faisons pas une vertu
du célibat , ni de s'abstenir en certains
jours de certaines viandes , ni de s'éloi-
gner du commerce des vivans , ou de
s'ensevelir tout vif ; parce que nous
ne savons ce que c'est que des vertus
qui ne sont bonnes à rien , & qui nous
rendent inutiles à la société.

Nous réjettons les indulgences , par-
ce que nous ne comprenons pas com-
ment quelques paroles d'un Prêtre sou-
vent ignorant , pécheur lui même , peu-
vent nous délivrer de la peine du pé-
ché.

Nous réjettons chapelets , signes de
croix , agnus-Dei & autres choses de
cette nature , parce que nous ne voyons
pas que ces sortes de Talismans puissent
avoir quelqu'efficace.

Nous n'admettons pas les pèlerinages ,
qui ne nous semblent bons qu'à entrete-
nir la fainéantise & l'orgueil.

L'Infaillibilité du Pape , ou des Con-
ciles , la Transubstantiation , le culte
des Images, choses inconnues parmi nous ;

par-

parce qu'il implique contradiction selon nous, que l'on soit homme & infailible, corporel & en tous lieux, inanimé & sensible, fini & infini.

Nous n'admettons que deux Sacrements, parce que nous ne voulons pas être plus sages que Jesus Christ, qui n'en a établi que deux : nous attendons du moins encore les preuves qu'il en ait établi davantage.

Si nous ne faisons point de Vœux, c'est que nous craignons de tenter Dieu, ou de prendre son nom en vain.

Mais ce que nous promettons, c'est de l'aimer toute nôtre vie, de faire du bien à tout être semblable à nous, & de ne rien négliger pour devenir toujours meilleurs ; par conséquent, toujours plus dignes de la protection divine. En cela, nous ne nous engageons à rien qui ne soit très raisonnable, & assorti aux forces humaines.

Ce qui prouve encore combien nôtre religion est éclairée, c'est que l'on ne peut indiquer aucun devoir, dont nous ne recommandions la pratique ; & que nous savons assigner à chacun de ces devoirs le rang qui lui est dû, sans qu'ils

qu'ils se portent préjudice , ou qu'ils empiètent les uns sur les autres.

Les devoirs envers la Divinité , sont chés nous dégagés de toute superstition & de tout fanatisme cruel ou ridicule. D'abord rien de plus simple que nôtre culte. Louer le Seigneur , implorer son secours sur nous & sur tous les hommes , méditer sa parole , participer à la Ste. Cène quatre fois l'année dans les tems des Solemnités chrétiennes , & nous humilier une fois l'année tous ensemble en la présence de nôtre Dieu par un Jeune Solemnel , voilà nôtre culte.

Nous en acquitter avec tout le recueillement & toute l'attention , que méritent de si grands objets , voilà nôtre dévotion.

Plaindre ceux qui n'ont pas le bonheur de pouvoir nous imiter , voilà nôtre zèle.

Ajoutons à ces traits , que nous nous croions obligés de nous assembler aussi régulièrement qu'il nous est possible , afin de nous acquitter de tous ces devoirs en commun : persuadés que si nous ne le faisons pas , soit par négligence , soit par la crainte des suplices , nous aurions honte de l'Evangile , nous ne confes-

serions

serions pas le beau nom du Seigneur, & nous ne serions point en édification au prochain, mais plutôt en scandale. Que vous êtes à plaindre, vous qui ne connoissés pas combien il est beau, de louer le Seigneur dans sa Maison & devant son Peuple !

Nous ne courons point les mers pour faire des prosélytes ; on ne sauroit nous plaire, en nous imitant sans connoissance de cause, ou par des motifs humains ; & nous laissons au jugement de Dieu ceux qui ne pensent pas comme nous, crainte que nous ne fussions jugés nous mêmes, pour avoir usurpé une autorité qui n'appartient qu'à Dieu.

Si nous ne nous croions pas apellés à des macérations & à des pénitences sans fruit, nous ne nous croions cependant pas dispensés de vivre dans la sobriété, de ne faire aucun excès, d'éviter toute sorte de débauches, de faste, d'orgueil, de fierté, & d'impatience : nous voudrions que le Monde entier fut une Société religieuse, où éclatteroient de toutes parts la temperance, la frugalité, la continence, la douceur, la modération, & la modestie ; & tout cela, sans affectation, sans vanité, sans pruderie
&

& sans ostentation. La sagesse est aisée , franche , naturelle & sans artifice.

Persuadés qu'il ne suffit pas d'aimer Dieu , & d'éviter tout excès envers soi même , nous sommes encore très convaincus que nous ne saurions aimer véritablement la Divinité , sans aimer le prochain comme nous mêmes : & par conséquent , sans devenir riches , non en œuvres surérogatoires ; mais en bonnes œuvres , c'est à dire :

Que nous devons être remplis de sentimens de bonté & d'humanité , envers tous les hommes.

Que nous devons manifester ces sentimens , en faisant à notre prochain tout le bien qui peut être en notre pouvoir ; & nous montrer à son égard , continuellement remplis de charité.

Qu'il seroit extravagant de faire du bien aux uns , si nous dépouillions les autres de ce qu'ils possèdent , ou si nous les privions de tout ce sur quoi ils ont un droit incontestable.

Ainsi nous nous croions obligés d'obéir au Souverain qui domine sur nous , nous l'honorons , nous l'aimons , nous lui payons les tributs &c. sans quoi ce seroit nous que nous érigerions en souverain

verain ; ce qui seroit le renversement de toute morale , & de toute justice.

Perfuadés encore, qu'aucun être au monde ne peut nous délier de la fidélité que nous avons vouée au Prince , sous quelque prétexte que ce puisse être , ou parce qu'il ne seroit pas de nôtre religion. Aussi tout homme équitable est bien convaincu , que nous ne primes jamais les armes contre nos Rois : & Henri III. le savoit bien , lui qui vint chercher un asile , parmi nous qu'il avoit tant opprimé.

Ainsi nous nous croions obligés encore , d'être bons Peres , bons Fils , bons Amis , bons Citoiens , parceque sans cela nous manquerions aux engagemens dans lesquels nous entrons , par les qualités de Peres , d'Amis , de Compatriotes : ce qui seroit encore , un renversement de justice & d'équité.

Nous savons encore que nous devons faire cas de tous les hommes , & ne nous énorgueillir d'aucun des avantages que nous pouvons avoir par dessus eux ; persuadés que ces avantages ne nous ont été donnés , que pour nôtre utilité premièrement , & afin de contribuer par là au bonheur de la société : en sorte que
plus

plus nous aurons eu des sujets de nous élever, & des moiens de diriger les autres, plus sera grand le compte que nous aurons à rendre de nos talens, & du mépris avec lequel ils nous auront fait traiter les hommes.

Enfin nous croions, qu'il ne suffit pas d'être bons, & compatissans, charitables, justes & humbles: nôtre Morale nous apprend encore que nos bonnes œuvres seront imparfaites, si nous ne sommes pas encore tels, envers ceux qui nous manquent eux mêmes à tous ces égards: que nous devons aimer ceux qui nous hayssent, faire du bien à ceux qui nous font du mal, rendre honneur, obéissance, & justice à ceux qui nous refusent les égards & la justice qui nous est due; être modestes, lors même que l'on nous veut le plus humilier à force d'orgueil: en un mot, supporter les foibleesses des uns, les injustices des autres, les erreurs & les ténèbres de tous: vivre ainsi en paix avec toutes les Communions, & avec tout le monde. Convaincus que nous ne devons pas être mauvais, parce que nôtre voisin n'est pas bon; mais au contraire, nous garantir de ses vices à force de ver-

vertu ; & dissiper ses ténèbres , par l'éclat de nôtre lumière.

Tels sont nos dogmes , telle est nôtre morale ; & ces dogmes & cette morale , nous ne la tenons point cachée , ou sous le boisseau. Nous la prêchons à haute voix ; tous nos sermons , tous nos Catéchismes , tous nos livres de dévotion en sont remplis : & établissant en tous lieux des maîtres pour apprendre à lire & à écrire , nous voulons qu'il n'y ait aucun homme au monde , aucun habitant des Plaines ou des Montagnes , des Villes ou des hameaux , des lieux les plus délierts & les plus sauvages , comme des lieux les plus peuplés & les plus agréables , qui ne soit éclairé de la plus vive lumière , & qui ne puisse connoître son devoir & le chemin du salut.

Car nous nous piquons d'être les Enfants de la lumière , & non des ténèbres : & nous avons sans cesse les yeux ouverts , pour voir d'où elle nous viendra.

III. T A B L E A U.

De la Religion Reformée.

ELLE EST AIMABLE.

Aussi trouvons nous dans nôtre Religion, des attraits infinis. Faite pour l'homme, claire, pure, raisonnante de lumiere, toute raisonnable, qui ne s'attacheroit à elle? & qui l'ayant une fois connue, peut l'abandonner?

Aussi les biens du monde, les honneurs, la crainte de la faim, de la soif, de la misère, les prisons les plus rudes & les plus horribles, les chaines les plus pesantes, les suplices les plus cruels, sont incapables de nous faire quitter cette religion pour une autre : depuis deux siècles & demi, nous la soutenons malgré tant de rigueurs. Quel puissant préjugé en sa faveur!

Et un plus grand encore, c'est que malgré tout l'amour que nous avons pour nos Rois, c'est que malgré le violent desir que nous aurions de nous acquérir leur confiance, & leur bienveillance, nous ne pouvons nous résoudre cependant à leur sacrifier nôtre religion ;
per-

persuadés qu'Eux mêmes n'auroient plus que de l'horreur pour nous , s'ils connoissoient une fois l'excellence de nos dogmes , & les attraits , j'ai presque dit la raisonnabilité , de nôtre Morale.

Ajoutés à cela , que contens d'être dans un chemin qui nous paroît celui du salut , le plus conforme à l'Evangile du Sauveur des hommes , nous ne voulons contraindre personne à l'embrasser : nous aurions en horreur celui qui emploieroit d'autre voie que la force de la persuasion , pour l'étendre. C'est une religion de grace & de douceur ; la soutenir par la violence , c'est la défigurer , c'est l'anéantir.

Il n'est que de laches hypocrites , & des gens sans vertu , qui puissent vivre dans une religion qu'ils croient fausse : & il n'est que des gens qui ne croient point un Dieu vengeur du vice , rémunérateur de la vertu , pour abandonner nôtre croiance , par la crainte d'un suplice qui ne tue que le corps.

Et si l'on est assés lache pour nous abandonner ; si l'on préfere à la beauté de nôtre religion & de nôtre morale , les attraits séduisans du monde & le faux éclat de ses récompenses , nous plaignons

ces

ces déserteurs de la foi : mais nous ne croions point que ce soit à nous , à venger nôtre religion méprisée.

Les seuls auxquels nous faisons la guerre , ce sont les vicieux & les méchans ; encore , n'est-ce que par nos exhortations & par nos prières : à moins qu'ils ne soient tombés dans les cas , que punissent les Loix civiles ; car alors , ils sont chatiés par ces Loix : & de ces cas , est même excepté le changement de religion.

Quelques uns de nos premiers Reformateurs à la vérité , la tête remplie de toutes ces loix pénales publiées depuis une dixaine de siècles contre les hérétiques , ne surent pas s'en éloigner : aussi les trouvant en cela contraires à l'Ecriture Ste. & à l'esprit d'une saine religion , nous les avons abandonnés , sur cet article , malgré tout ce qu'ils méritent de nôtre part , pour nous rapprocher des préceptes de nôtre divin Sauveur.

Car nous ne rougissons point de perfectionner les idées de nos Docteurs , & de varier ainsi pour être plus conformes à l'Evangile. Les seules variations dont nous rougissons , ce sont les pas
que

que nous faisons vers le mal , l'erreur & l'hypocrisie.

Enfin comme l'esclavage est un état contraire à la nature de l'homme , & qu'il n'y a rien de plus hydeux que les chaines , ce qui rend nôtre Religion souverainement aimable , c'est en particulier son esprit de liberté. Si les Philosophes du Portique disoient que leur Sage étoit seul Roi & seul libre , c'est surtout du Sage Reformé que cela est vrai. Et qu'ici l'ignorance ou la calomnie ne disent pas que nous secouons toute autorité humaine , & que nous ne voulons point de Dominateur sur nous ! Nous serions en contradiction avec nous mêmes ; & à Dieu ne plaise , que nous soions si depourvus de sens , que de rejeter la subordination si nécessaire parmi les hommes. J. C. disoit de son regne qu'il n'étoit pas de ce monde ; nous pouvons dire aussi que la liberté dont nous parlons n'est point de ce monde , c'est à dire qu'elle ne détruit point la dépendance politique , établie pour maintenir le bon ordre dans les Etats & dans les sociétés : mais plutôt , qu'elle est merveilleusement propre à soutenir cet ordre & cette subordination.

Nôtre liberté ne consiste , qu'à ne vouloir soumettre nôtre conscience à aucun autre joug spirituel que celui de J. C. & à ne pouvoir souffrir aucune gêne à cet égard ; convaincus que la religion ne se commande point , mais qu'elle se persuade. C'est dans ce sens , que J. C. dit que celui là qui voudroit devenir dominateur entre ses freres , merite d'en être le serviteur. Et quel est l'homme au monde en effet , qui aie le droit de dominer sur les pensées , & sur la conscience ? Celui qui s'arroe ce pouvoir , n'usurpe-t-il pas le titre de Dieu ?

Et voici les avantages de nôtre liberté. C'est que nous professons l'Evangile , sans aucun mélange d'institutions de mains d'homme ; par la même dans toute sa pureté.

C'est que par consequent , nous ne sommes jamais en contradiction avec l'Evangile.

C'est que nôtre foi n'étant pas aveugle , mais éclairée , elle en est infiniment plus ferme ; & au dessus de tout ce qui pourroit nous rendre flottans , à tout vent de doctrine.

C'est que cette liberté , nous laisse & nous donne toutes les forces nécessaires

P

pour

pour remplir nos devoirs : & nous soumettre au joug plein d'attraits , qu'ils nous imposent.

Libres de toute domination sur nos consciences , nous obéissons à nos Magistrats & à nos Monarques avec plaisir , avec zèle & avec affection , sachant que cela est juste au Seigneur : & notre obéissance est portée si loin , que rien au monde n'est capable de nous y faire manquer , comme nous l'avons déjà dit , parce que nous ne reconnoissons aucune autre autorité que celle là , sur cette Terre.

Il est vrai que par un effet de cette même liberté , nous ne leur faisons pas le sacrifice de nos consciences : c'est que nos consciences n'appartiennent pas à nos Rois temporels : il ne leur en reviendrait aucun avantage , & ils auroient tout à perdre : car le Prince qui auroit le plus de force , ce seroit donc celui là auquel nous obéirions au préjudice du vrai. Mais que le Prince qui domine sur nous , soit malheureux , ou heureux , qu'il pense comme nous ou qu'il nous soit opposé , il suffit qu'il soit notre Prince , pour que rien au monde ne puisse nous séparer de lui : & par cela même.

même que nous sommes libres, nous préférons toujours le vrai Prince malheureux ou d'une autre Religion, à l'Usurpateur heureux, ou qui pense comme nous : & à cet égard, on ne sauroit nous surprendre.

D'ailleurs, il est impossible qu'il en résulte des inconveniens, & que nous abusions de nôtre liberté : les dogmes de l'Ecriture Ste. sont si beaux & si clairs, qu'en y assujettissant nôtre raison, nous ne pouvons jamais nous égarer : & cette Ecriture Ste. nous recommandant la subordination temporelle, nous fournit les moiens d'être aussi bons Sujets, que Fidelles éclairés : d'autant plus que rien ne nous donne plus de forces pour remplir nôtre devoir, que la liberté. Elle élève l'ame, elle la remplit des vues les plus nobles, les plus généreuses, les plus utiles aux hommes ; dès qu'il s'agit de remplir son devoir, elle ne connoit plus de crainte, plus de dangers, plus de considérations vaines & frivoles.

L'esclave au contraire, accablé du poids de ses chaînes, n'est capable de rien : il n'ose pas seulement penser ; ce seroit un crime. En effet s'il pensoit, il aper-

cevrait l'horreur de son esclavage, il sentiroit le poids énorme sous lequel il gémit ; & dès lors, il seroit tenté de le secouer : & c'est ce que l'on appelleroit revolte & sédition. Il faut donc qu'il soit aveugle, en même tems qu'esclave : mais s'il n'est plus aveugle, que deviendra son esclavage ?

Ce n'est donc que dans la Religion Reformée, que nous trouvons la juste combinaison de tous nos devoirs envers les hommes, envers Dieu & envers nous mêmes : qu'ils sont liés, de façon qu'ils se soutiennent tous les uns les autres, que fondés sur des raisons solides, il n'est aucune considération & aucune surprise qui soient capables de nous y faire manquer ; & qu'accompagnés des effets les plus heureux & les plus consolans, nous allons au bien avec gaieté, librement & sans contrainte, tous les jours de nôtre vie.

Par là, cette Terre devient un Paradis anticipé où nous sommes tous libres, tous freres, tous vertueux.

Pourquoi ce portrait n'est-il pas celui de tous les hommes ? pourquoi du moins, n'est-il pas celui de la Nation qui seule se dit libre entre toutes les autres ? O
géné-

généreux François ! quand voudrés vous remplir à tous ces égards, le beau nom que vous portés ? Quand est-ce qu'au lieu de vouloir asservir les consciences de ceux d'entre nous, qui ont secoué le joug étranger de la Papauté, vous voudrés vous mêmes être libres & n'obéir plus qu'à Dieu & à nôtre Monarque ? Quel bonheur ! quelle félicité ! quelle gloire !

Esperons que ce tems n'est pas éloigné, où la nation entière brisera les chaines de son esclavage spirituel ; & que cette époque suivra celle, où l'on cessera de persécuter des fidèles sujets, parce qu'ils veulent premierement être Chrétiens. En effet, cher Optime, dès que l'on cessera de nous persécuter, on ne nous haïra plus : dès que l'on ne nous haïra plus, on nous examinera : alors transportés par la beauté, par la sublimité, par l'éclat & par les attraits de nôtre religion, si semblable par sa simplicité, & par sa pureté à celle des Esprits Celestes, qui pourra se refuser à ses charmes ?

Je ne fais, mais il me semble que ce tems n'est pas éloigné : déjà les écailles

tombent de dessus nos yeux ; déjà , le bandeau commence à se détacher.

La liberté noble & généreuse de nos Parlemens , les progrès de la Philosophie , la sagesse du Gouvernement , l'Intolérance qui voit son Empire diminuer , les Reformés dont le nombre augmente considérablement : tout nous assure , que cette heureuse Révolution n'est pas éloignée , où un même culte nous réunira tous ; mais le culte le plus aimable , le plus pur , le plus raisonnable , le plus digne de l'homme , le plus assorti à la grandeur du Monarque , & à l'humilité du pauvre.

Dussai-je être traité de Fanatique , je vous invite à accélérer cette aimable révolution , Philosophes qui vous piqués de la liberté de penser : ne flétrissés pas vôtre nom glorieux & vos beaux talens , en contribuant à opprimer des gens qui veulent être libres ? ne faites pas croire que la religion n'est rien , ses espérances chimeriques , ses consolations vaines & frivoles , & que les hommes faits pour la société , ne peuvent en former de religieuses.

Je vous y invite , Tribunaux augustes , qui veillés continuellement avec
tant

tant de zèle & de succès pour la gloire de nôtre Monarque & pour la conservation des Libertés Gallicanes. Voiés jusques où vous conduisent ces sages maximes ; & osés prendre la défense d'un Peuple dont les principes sont les vôtres , qui veut être conséquent , & qui assurément a toutes les qualités du bon Citoyen ; & mérite autant que quelqu'accusé que ce soit , la protection des Loix.

Esperons aussi que les sages Ministres de Sa Maj. frapés de la désolation du Roiaume , & aiant à cœur la splendeur de l'Etat & la gloire de la nation , sentiront qu'un des moiens les plus simples de guérir nos maux , c'est de rendre à l'Etat , son calme intérieur ; & de ne point permettre , que la moitié de la Nation soit en quelque façon armée contre l'autre ; & celle ci , forcée à aller chercher dans des Pays Etrangers , une paix & une liberté dont elle ne peut jouir dans sa Patrie , & dont elle est cependant si digne.

24. Avril 1762.

L E T T R E XXI. (a)

P Our quels tems malheureux sommes nous réservés, cher Optime ! mes lettres seront-elles sans cesse des messages d'événemens tristes & facheux ? Nos Prisonniers de Caussade & les malheureux Calas ne sont pas encore jugés : & voici une nouvelle famille dans de semblables peines à peu près ! du moins fugitive & accusée des mêmes horreurs que les Calas.

Tel est le fait en deux mots.

Paul Sirven Féodiste (b) de la Ville de Castres, Protestant, mais estimé dans tout ce pays & très connu à Toulouse même, avoit trois Filles. La seconde nommée Elisabeth, après avoir été quelque tems chés les Dames noires de Castres, espèce de religieuses qui tien-

(a) Cette lettre & les deux suivantes auroient dû être placées, entre la X. & la XII. mais on les a renvoyées jusques ici, pour ne pas interrompre une suite d'idées.

(b) C'est le nom que l'on donne dans ces Provinces, aux Commissaires à terriers.

tiennent des pensionnaires & qui ont la liberté de sortir, y perdit l'esprit à force de mauvais traitemens, & fut rendue à ses Parens, vers la fin de l'an 1760. La nuit du 15. au 16. Décembre 1761. elle disparoit : on la cherche 20. jours inutilement : enfin on la trouve noyée dans les Communaux de S. Alby, village du Diocèse de Lavaur où cette famille étoit établie depuis quelque tems : aussi-tôt, on accuse le Pere, la Mere & les sœurs d'être les propres meurtriers d'Elisabeth, en haine de la Religion Catholique ; & l'on publie en conséquence, le Monitoire suivant.

M O N I T O I R E

„ 1°. Contre tous ceux qui savent
 „ par oui dire, ou autrement, que Dlle
 „ Elisabeth Sirven vouloit renoncer, ou
 „ avoit déjà renoncé à la R. P. R. dans
 „ laquelle elle avoit reçu l'éducation :
 „ qu'elle assistoit, ou avoit grand désir
 „ d'assister aux Offices divins, célébrés
 „ par l'Eglise C. A. R. & qu'elle de-
 „ voit faire abjuration publique, après
 „ avoir reçu des P. C. les Instructions con-
 „ venables en pareil cas. Contre tous
 „ ceux auxquels Elisabeth Sirven avoit
 „ decouvert sa résolution.

P 5

„ 2°. Con-

„2°. Contre tous ceux qui savent
 „par oui dire ou autrement, qu'à cau-
 „se de ce changement de croiance, Dlle
 „Elisabeth Sirven étoit menacée, mal-
 „traittée, haïe, grondée & regardée
 „de mauvais œil dans sa maison, & ail-
 „leurs: que les personnes qui la ména-
 „çoient, ont dit que si elle faisoit ab-
 „juration, elle n'auroit d'autre boureau
 „qu'eux: que ces mêmes personnes la
 „gardoient à vue, pour qu'elle ne com-
 „muniât avec les Catholiques: que
 „dans cette vue, les mêmes personnes
 „l'avoient forcée à quitter la Ville de
 „Castres, où elle faisoit sa demeure,
 „& contrainte d'aller rester dans de
 „petits Villages, dont les habitans sont
 „la plupart Protestans.

„3. Contre tous ceux qui savent par
 „oui dire ou autrement, que dans cer-
 „tain lieu, la mort d'Elisabeth Sirven fut
 „résolue, ou conseillée.

„4°. Contre tous ceux qui savent
 „par oui dire ou autrement, que le 15.
 „Dec. 1761. depuis l'entrée de la nuit
 „jusques vers les deux heures du matin
 „du lendemain, ce noir dessein fut
 „exécuté en faisant lever du lit Elisabeth
 „Sirven, pour aller voir qui heurtoit à

„la

„la porte de sa maison, la quelle par
„surprise ou de force, fut étouffée ou
„étranglée, en lui tordant le cou, ou
„autrement; au moien de quoi, elle
„fut mise à mort: & de suite, jettée
„dans le puits, qui est dans les Com-
„munaux du lieu de S. Alby.

„5°. Contre tous ceux qui, cette
„nuit même, auroient vu entrer, ou
„sortir de la maison où Elisabeth Sir-
„ven faisoit sa résidence, certaines per-
„sonnes, connues ou inconnues, sus-
„pectes ou non suspectes, ou qui les au-
„roient vues à heure indue diriger leur
„chemin vers la dite maison, ou pa-
„roissant s'en éloigner.

„6°. Contre tous ceux qui, cette
„nuit même, auront entendu fraper à
„la porte de la maison d'Elisabeth Sir-
„ven, ou jetter des pierres à sa fenê-
„tre; ou qui auront entendu du bruit
„dans ladite maison, & de suite une
„voix criant, au secours! à l'assassin!
„à mort! ah! mon Dieu, ah! mon
„Dieu.

„7°. Contre tous ceux auxquels Eli-
„sabeth Sirven avoit communiqué les
„inquiétudes & les mauvais traitemens,
P 6 „qu'el-

„qu'elle effuyoit dans sa maison: ce qui
 „la rendoit triste & mélancolique.

„8°. Contre tous ceux qui savent par
 „oui dire, ou autrement, qu'Elisabeth
 „Sirven étoit sujette à des vapeurs de
 „folie, de démence ou d'imbécilité.

„9°. Contre tous ceux qui savent
 „par oui dire, ou autrement qui sont
 „les auteurs, complices, fauteurs, adhé-
 „rans, de la mort d'Elisabeth Sirven.

„10°. Contre tous ceux qui savent
 „par oui dire ou autrement quels sont
 „les auteurs, complices, adhérens, qui
 „la nuit du cinquième au sixième Jan-
 „vier courant, ont enlevé le cadavre
 „d'Elisabeth Sirven déposé dans la mai-
 „son de ville du lieu de S. Alby.

„Enfin contre tous ceux sçachans &
 „non révélans les faits ci-dessus, cir-
 „constances & dépendances. Au siège
 „ce 15. Janv. 1762. Trinquié Procureur
 „Fiscal, signé.

Ce Monitoire n'ayant été publié que
 dans le Diocèse de Lavaur, fut suivi
 d'un autre publié dans celui de Castres
 le 29. Janv. divisé en 12. articles. Etant
 à peu près les mêmes que les précédens,
 je ne les joins pas ici, à l'exception des
 trois suivans, qui développent le 8me.

des

des articles susdits, & y ajoutent des circonstances essentielles.

„6°. Contre tous ceux qui savent par
„oui dire, ou autrement, que la dite
„Fille aiant été retirée dans une mai-
„son de personnes pieuses & devotes,
„fut obligée d'en sortir à cause d'une
„maladie.

„7°. Contre tous ceux qui savent
„par oui dire ou autrement, que cette
„maladie porta sur l'esprit de cette fil-
„le, qui tomba dans un état de va-
„peurs qui la faisoient croire imbécille
„ou folle. Si cet état de vapeurs a du-
„ré longtems, & si elle est revenue
„dans toute sa raison, & dans tout son
„bon sens.

„8°. Contre tous ceux qui savent
„par oui dire ou autrement, que cette
„fille entièrement guérie de ses vapeurs,
„a voulu rentrer dans la maison dont
„elle sortit à cause de la maladie.

On ne s'est pas contenté de la pu-
blication de ces Monitoires; on a laché
un décret de prise de Corps, contre le
Pere, la Mere & les deux sœurs de cette
miserable, dont l'ainée mariée à Castres
& enceinte étoit en visite chés eux, quand
Elisabeth disparut. En même tems, on
a dé-

a décrété d'ajournement personnel, les deux Consuls de S. Alby & Me Jalabert Avocat, qui étoient autant de témoins de leur innocence. Heureusement cette famille a été avertie de cet arrêt, & s'est réfugiée dans les Montagnes de l'Albigeois, en attendant que son innocence se manifeste.

De tous les Chefs de ces Monitoires, il résulteroit :

1°. Qu'Elisabeth Sirven avoit dessein d'embrasser la Religion Catholique & d'abjurer la sienne.

2°. Qu'en conséquence, ses Parens l'ont maltraitée, persécutée.

3°. Que sa mort résolue dans un lieu qui ne peut être qu'une assemblée de Protestans, fut exécutée par ses propres Parens.

Trois propositions dont nous allons examiner les fondemens.

Mais avant que d'entrer en matière, n'êtes vous pas surpris, Cher Optime, de la parfaite ressemblance de cette Cause & de ces Monitoires, avec la cause des Calas, & avec le monitoire fulminé contre eux ?

Des deux côtés, une Personne trouvée morte, leur Famille entière accusée

sée de les avoir fait périr, la religion protestante mise en jeu, ceux qui pouvoient témoigner en faveur des accusés pris à partie. Partout, des rapports de Médecins insuffisans & pleins d'ignorance: & les bruits les plus ridicules & les plus absurdes, regardés par les Juges comme dignes de l'attention la plus sérieuse.

Ces deux Causes, aussi dénuées de preuves l'une que l'autre, regardées d'ailleurs comme servant de preuve l'une contre l'autre: le Filicide de Mazamet (a) cité pour constater celui de Toulouse, & celui ci mis en avant pour rendre croiable celui là.

Oh! comble d'horreur! Avocats des Calas, Amis de l'humanité, Europe entière, qui n'avez pu vous persuader qu'un Père eut pu faire périr son fils, qui avez dit que l'on ne fit pas ce tort aux hommes de croire l'humanité capable de cette férocité, de cette scélératesse; de quel étonnement ne serez vous pas frappés, lors que vous saurez que l'on accuse encore une Mère d'avoir fait périr sa fille, & des sœurs d'être complices de la mort d'une sœur? Lorsque l'on vous di-

(a) S. Alby en est tout près.

dira , que le même tems & le même pays ont produit deux événemens aussi monstrueux, aussi horribles ?

Vous serés tentés de regarder ces Contrées , comme une Terre maudite & qui doit être en exécution , comme un Pays abandonné du Ciel , où l'Enfer a établi sa demeure , où les Furies bouleversent l'esprit & le cœur des mortels ; & où , elles repandent leurs poisons les plus malins.

Mais si l'on vous prouve que les Juges ont précipité leur sentence, qu'ils ont été les tristes victimes de la prévention & de l'ignorancê ; vous ne saurés quelle idée vous former de nos Tribunaux ! vous ne comprendrés pas quel esprit de vertige , a pu se répandre ainsi sur nos Sièges de justice , sur les plus élevés comme sur les inférieurs : & vous déplorerez toujours plus, nôtre triste sort.

Suivés moi donc , cher Optime , dans la discussion de cette affaire : je n'ai rien négligé , pour la connoître avec exactitude.

I. Si Elisabeth Sirven vouloit changer de Religion & embrasser la Rel. C. A. R.

Née & élevée dans la Religion Reformée, Elisabeth Sirven n'avoit jamais manifesté du penchant pour la Religion Catholique, lors que le 6me. Mars 1760. tandis que sa famille alloit se mettre à table pour diner avec le Sr Gouzes, elle sort sous prétexte d'aller chercher un verre. Elle ne revient point : une heure, deux heures, trois heures se passent ainsi : on pense qu'elle sera chés une amie où elle alloit quelquefois : on la demande à cette amie, à ses Parens, à tout le voisinage : personne ne l'a vue : mais chacun veut consoler cette famille désolée, & ce sont des consolateurs facheux. L'un dit, elle se fera retirée à la campagne : un second, on l'aura enlevée : un troisieme, elle sera tombée dans la riviere : tous, il faut se résigner à la Providence.

Sept heures entières s'écoulent dans ces allarmes cruelles, dans cet état affreux pour un Pere & une Mere remplis de tendresse. Tout à coup, on entend un grand bruit dans la rue : c'est Elisabeth.

fabeth Sirven que l'on conduit chés les Dames noires.

Un quart d'heure après, M. l'Evêque de Castres fait venir le Pere d'Elisabeth, pour l'assurer qu'il ne doit pas être en peine de sa fille: qu'il l'a prise sous sa protection, son devoir étant de faire instruire & d'instruire lui même ceux qui s'adrescoient à lui pour cela: qu'aussi-tôt que la Dame Roux, Gouvernante du Prélat, lui eut appris qu'elle avoit dans sa chambre la fille d'un Protestant qui désiroit d'embrasser la Religion catholique, il avoit volé vers elle: que cette fille s'étant évanouie à sa vue, il lui avoit fait donner tous les secours possibles, & qu'étant enfin revenue, il l'avoit faite conduire, à sa priere, chés les Dames.

A ce discours, la surprise du Pere fut extrême: mais prenant sur le champ son parti, il repond que dès que sa fille l'a quitté, elle ne pouvoit être mieux que sous la protection de sa Grandeur: qu'à la vérité, il est affligé de sa conduite, ne lui en aiant donné aucun sujet: mais qu'il sait que la religion ne se commande pas, & qu'il n'auroit aporté aucun obstacle au projet de sa fille, lors
mê.

même qu'on lui auroit épargné ces sept siècles d'angoisse, qui l'ont tant fait souffrir.

Le Prélat dit là dessus, que c'est Elisabeth elle même qui a désiré que l'on cachât jusques à ce moment, son évafion à sa famille : & l'on se sépare, le Pere en supliant qu'on ne l'inquiette ni lui ni sa famille, au sujet de la Religion ; & l'Evêque repondant, qu'il souhaiteroit pouvoir lui persuader la vérité de la sienne.

Au bout de 8. jours, Sirven retourne chés l'Evêque : c'est pour lui dire qu'il fait de bonne part, que sa fille ne mange ni ne dort ; & qu'ainsi il prie qu'on la lui remette, crainte qu'elle ne tombe dans un plus triste état.

Mr. de Castres refuse de le faire : dit qu'elle est en de très bonnes mains : que l'on peut s'en rapporter à lui, après tous ses soins dans les *divers évanouiffemens* qu'elle eut chés sa gouvernante : & finit en lui marquant son mécontentement, de ce qu'il ne veut pas se dessaisir des hardes de sa fille. Le Pere se justifie en disant que loin de refuser les hardes de sa fille, il en avoit fait un paquet dès le lendemain

main de son évasion ; & qu'il n'avoit attendu que les ordres de S. G. pour les lui envoyer.

Ainsi se passerent environ sept mois , pendant lesquels aucun des Parens d'Elisabeth ne put obtenir la consolation de la voir : seulement , sa Mere eut une fois le plaisir de la rencontrer en rue , tandis qu'elle revenoit de l'Eglise avec les Dames noires & leurs Pensionnaires : mais on l'arracha de ses bras , & elle n'eut que le tems de lui crier d'être sage & de craindre Dieu.

Enfin le 9. Octob. de la même année , l'Evêque fait rendre leur fille à ces Parens infortunés , en disant qu'elle ne veut point être Catholique. Mais dans quel état revient elle ? Exténuée , pâle , défaite , devorant au lieu de manger , craignant au moindre bruit qu'on ne veuille l'enfermer au Chateau de Ferrieres qu'elle appelle un Couvent ; d'autrefois , se figurant qu'elle doit épouser un grand Seigneur : déchirant , & brisant tout ce qui lui tombe sous la main , arrachant même les cheveux à sa mère & à ses sœurs , quand ils vouloient l'empêcher de commettre quelque indécence ; en un mot , complètement folle.

Elle

Elle eut même dans les commence-
mens , pendant sept jours de suite , des
attaques régulières d'une heure chaque
jour ; pendant les quelles elle pouffoit
des hurlemens horribles , avec des con-
vulsions qui faisoient frémir ; ce qui
étoit suivi d'une demi-heure d'une stu-
pide immobilité , à laquelle succédoit un
torrent d'extravagances.

Aussi , fut on obligé de lui faire une
robe à lacet , juste & descendant jus-
qu'aux pieds ; & de mettre des cade-
nats aux volets de sa chambre. L'on fut
même informé que les Dames noires
avoient été reduites à prendre la même
précaution , à son égard : & que l'Evê-
que avoit été obligé de la menacer ,
parce qu'elle ne leur obéissoit pas ; l'on
s'aperçut encore qu'elle étoit chargée de
cicatrices , comme si elle avoit reçu
souvent la discipline.

Voilà donc cette Fille , que l'Eglise
Romaine veut nous faire regarder com-
me une de ses martyres , & qui ne
soupiroit qu'après le moment d'être unie
à cette Eglise ! Mais si elle étoit réelle-
ment dans ce dessein , d'où proviennent
ces fréquens évanouissemens , lorsque
par

par la protection de l'Evêque, elle va être au comble de ses vœux ?

D'où vient perd-elle le sommeil & l'appetit, dès qu'elle est chès les Dames noires ? & que dès le moment que sa Mere lui a dit d'être sage, & de garder les commandemens de Dieu, elle n'est plus docile aux instructions de ces Dames ; comme nous le verrons plus bas reprocher à ses Parens.

D'où vient que l'Evêque est obligé de la censurer de son indocilité, & de ce qu'elle ne repond point à ses bontés ? & les Dames, de la menacer du Chateau de Ferrieres, & de lui faire donner la Discipline ?

Enfin si elle est si docile aux instructions de l'Eglise Romaine, pourquoi devient elle folle à force de mauvais traitemens ?

Tout cela est inexplicable, en supposant qu'elle veut réellement être Catholique.

Mais dira-t-on, pourquoi quitte-t-elle la maison paternelle, se rend elle chès l'Evêque, demande-t-elle d'être conduite chès les Dames, à moins que ce ne soit pour embrasser la Religion Romaine ?

Et

Et manque-t-il aux jeunes gens de raisons, qui les obligent à sortir de chès eux, sans avoir recours à celle là? Un moment de dépit, une inclination traversée, de fortes sollicitations de la part de personnes en qui l'on a de la confiance, sont de puissans mobiles pour eux; & il est fort à présumer que des impulsions de cette nature, firent agir Elisabeth.

Certainement, Mr. de Castres auroit dû se défier d'une jeune fille, qui dit vouloir changer de religion, & qui cependant tombe en foiblesse toutes les fois qu'elle le voit. Il auroit dû soupçonner quelque motif humain: du moins l'examiner, lui donner du tems pour réfléchir sur sa démarche, & même lui faire sentir ses torts vis à vis un Pere & une Mere, pour qui malgré leurs erreurs, elle devoit avoir tout le respect possible. C'est ainsi du moins que nous en agissons, lors qu'un jeune homme catholique embrasse nôtre religion: nous lui ordonnons d'aimer, d'honorer & d'obéir à ses Pere & Mere, lors même que ceux ci l'abandonnent, & le regardent comme une ame damnée.

Ce qui auroit dû faire ouvrir d'abord
les

les yeux à l'Evêque ; c'est l'indocilité de la jeune fille : & au lieu de la reténir par force , il devoit l'abandonner à son sens reprouvé ; & la rendre à ses Parens.

Cependant , lors même que nous accorderions qu'elle avoit d'abord formé le dessein de changer de religion , il suffit qu'elle s'en soit écartée ensuite si prodigieusement , pour que les Catholiques ne soient plus en droit de la regarder comme une de leurs Néophytes ; & d'attribuer sa mort , à cette prétendue conversion.

A moins que depuis sa sortie de chés les Dames , elle ne fut revenue à son premier dessein : ce que nous allons voir.

Il y avoit longtems qu'on ne la laissoit point sortir à cause de son état , lorsqu'au commencement de Juin 1761. son Pere étant en campagne , elle s'échape sans que sa mere puisse la tenir. Lorsque son Pere de retour , la censure de sa desobéissance , & lui défend de sortir , elle repond qu'il y aura bientôt des ordres , de lui laisser voir les personnes qu'elle voudra , & d'aller même chés les Dames.

Ce qu'il y a de sûr , c'est que M.
Sers

Sers Subdélégué de l'Intendant , en recut des ordres pour être informé de cette affaire ; & que le Sr. Sirven lui remit le 27. du même mois de Juin , un Mémoire à ce sujet , duquel j'ai extrait ce que je viens de rapporter.

Le lendemain , Mr. Sers communiqua au Sr. Sirven une lettre de Mr. l'Intendant , qui lui ordonnoit de laisser aller sa fille soir & matin chès les Dames , pour s'instruire dans la Rel. Cath. & de la laisser aussi assister aux exercices divins , sous peine d'être punis sévèrement lui & sa femme , comme s'ils faisoient violence à leur fille.

Celui ci après s'être justifié de toute accusation de cette nature , repond que dans l'état où les Dames noires ont jetté sa fille , il ne sauroit consentir qu'elle y retournat : mais qu'il est disposé à la remettre , si l'on veut se charger de sa conduite : & il finit par prier Mr. Sers , de faire passer à M. l'Intendant un mémoire en sa faveur.

En le remettant , il expose à Mr. Sers , qu'attendu depuis 18. mois à S. Alby pour terminer les reconnoissances d'un fief de M. d'Esperandieu Sgr. d'Ayguefonde , il espere que ce voiage indis-

pensable ne rendra pas sa cause mauvaise.

Sur la crainte que lui laisse apercevoir Mr. Sers, il prend le parti de laisser sa fille à Castres, afin qu'elle puisse assister aux instructions Catholiques: & il ne l'amène à S. Alby que sur ses propres instances, réitérées.

Inquiet cependant sur cette démarche de sa fille, il va lui même à Montpellier, pour informer M. l'Intendant de l'état des choses. Il le trouve déjà instruit de son changement de demeure & de Diocèse: & loin d'en être blâmé, il en reçoit l'assurance qu'il peut être tranquille, pourvû qu'il remette sa fille à ceux qui auront ordre de la lui demander.

Cependant cet ordre ne venoit point, & Elisabeth donnoit toujours des marques de folie; p. ex. après avoir battu son Pere & sa Mere au commencement de Novemb. elle s'en glorifia en présence du Vicaire de S. Alby & des 2. Consuls du lieu.

Aussi le Sr. Sirven lui déclara en présence du premier Consul, après lui avoir exposé toutes les bontés qu'il avoit pour elle, qu'aussitôt que M. de Castres seroit de retour des Etats, il la remet-

mettroit entre ses mains ; lui promettant de plus , une dot proportionnée à ses facultés , si un honnête homme la demandoit en mariage.

Elisabeth convint , qu'on ne l'avoit pas maltraitée dans sa maison ; mais tout ce que l'on en put tirer , ce fut que si M. l'Evêque ne vouloit pas tenir sa promesse , elle demanderoit justice à M. l'Intendant.

Le résultat fut une exhortation que lui adressa le Consul , d'obéir à des Parens dont elle avoit tout lieu de se louer ; & d'être tranquille , en attendant l'arrivée de l'Evêque.

Le 15. le S. Sirven se transporta à Ayguefonde pour informer le Vicaire de S. Alby , de son départ pour remettre sa fille , entre les mains de M. de Castres ; lorsque le lendemain , attendant les ordres de M. d'Ayguefonde chès qui il avoit couché , il reçoit un Exprès du premier Consul , qui lui apprend la disparition de sa fille.

Elisabeth ne vouloit donc pas changer de religion , depuis sa sortie de chès les Dames ; si elle l'eut voulu , fut-elle revenue chès son Pere , quand elle s'échapa ? eut-elle suivi son Pere à S. Alby ?

n'eut-elle pas profité de la liberté qu'il lui donnoit , d'aller chés les Dames ? eut-elle manqué de moiens pour se faire remettre chés elle ? & pour profiter des dispositions favorables de l'Evêque & de M. l'Intendant ? Mais elle ne fait rien de tout cela.

Suposé cependant qu'elle aie varié , qu'elle ait été indécise , qu'elle ait témoigné à quelqu'un du repentir d'être sortie de chés les Dames ; les Catholiques doivent ils se glorifier d'une Néophyte aussi inconstante , aussi capricieuse ? & ne doivent-ils pas se défier des discours d'une folle , reconnue pour telle , & dont eux mêmes ont voulu se délivrer à cause de sa folie.

Les Juges qui se fondent sur les paroles des foux , sont-ils sages ?

Et puis , où sont ces prétendues personnes auxquelles elle a déclaré son dessein ? où sont les preuves qu'elle vouloit faire abjuration ?

Rien de tout cela n'existe : & cependant , son Pere , sa Mere , ses sœurs l'ont faite périr , à cause de cela ! & sans preuves , on veut croire un Crime , qu'on ne peut admettre que sur les preuves les plus évidentes !

Si

Si l'on entendoit en témoignage de vérité la Dame Roux, on découvrirait peut-être les aboutissans de cette affaire, les causes des variations d'Elisabeth; & peut-être aussi, si l'on pouvoit croire ce qu'elle dit dans un de ses accès de folie; qu'elle ne pensoit à se faire Catholique, que pour se vanger de n'avoir pas eu son beau-frere pour mari.

II. Si ses Parens l'ont maltraitée à cause de son attachement pour la Rel. Cath.

Mais dira-t-on, une preuve qu'elle vouloit changer de Religion, ce sont les mauvais traitemens qu'elle a reçu de ses Parens.

Nous repondrons que tous ceux qui connoissent la famille Sirven, savent que ce sont des gens d'honneur, estimés des honnêtes gens, bien reçus dans les premieres maisons de la Province, & incapables d'aucune violence.

D'ailleurs, il ne suffit pas d'avancer une accusation de cette nature; il faut encore la prouver, par des faits bien certains & bien constattés. Or on n'en allégué d'autres, que le changement de domicile du Pere, cette robe à la-

cet que l'on travestit en un sac, ces volets cadenassés. & cette défense de sortir, que l'on veut faire regarder comme des chaines, & comme une captivité des plus rudes.

Mais ce changement de domicile étoit nécessaire au Pere, n'empêchoit point la fille d'être Catholique, & ne fut pas désapprouvé par Mr. l'Intendant. Cette fille avoit déjà été séquestrée par les Dames noires; & tout le monde met en usage en cas pareils, la robe à lacet.

La famille Sirven est donc innocente, jusques à ce que l'on allégué d'autres faits que ceux là: d'autant plus qu'Elisabeth en présence du premier Consul, convient des bons traitemens de sa famille.

Et elle avoit raison, car on ne peut pousser la complaisance plus loin. On veut leur fille, ils la laissent: on la leur renvoie, ils la reprennent: on veut qu'elle aille aux instructions, & bien soit, disent-ils, pourvu que ce ne soit pas chès ces Dames, où elle a perdu son bon sens. Ils quittent Castres, ils l'y veulent laisser: ils se disposent même à la présenter à l'Evêque. Que veut on de plus? il n'en faudroit pas tant, pour

pour faire excommunier un Catholique. Ce malheureux Pere prend toutes les postures imaginables ; & l'on dit cependant qu'il maltraite sa fille , qu'il a dit qu'il en feroit le boureau ! & que dans sa rage , il en a été le meurtrier ! Aveuglement étrange ! Que l'on aime à nous trouver coupables !

III. Si la mort d'Elisabeth Sirven fut résolue dans une assemblée de Religion, & si la famille a exécuté cette délibération.

Examinons cependant , les circonstances de la perte d'Elisabeth ; & voyons si l'on peut en conclure quelque chose , contre la religion reformée en général & contre sa famille en particulier.

Nous avons vu , que le Pere d'Elisabeth étoit à Ayguefonde où il avoit couché , lorsqu'on vint lui annoncer une seconde évafion de sa fille. A cette nouvelle atterrante , il vole à St. Alby : là on lui apprend , que sa fille s'est levée sur les deux heures du matin ; qu'elle repond à sa mere , qui lui demande pour-quoi elle se lève si matin , qu'il est jour , & qu'elle va chercher du bois. La clar-

té de la lune faisoit croire en effet qu'il étoit jour ; & la Mere Sirven entendit distinctement, qu'on remua du bois au bas de l'escalier : mais n'entendant point remonter sa fille , elle fait lever la plus jeune , afin qu'elle aille voir ce que fait sa sœur. Elle revient , mais c'est pour dire que les portes de la maison sont ouvertes , & qu'elle n'a point trouvé sa sœur.

Leur mere quoiqu'incommodée se lève , & avec un locataire court chés le S. Galibert premier Consul , qui met sur pied tous les habitans du Village & fait une recherche inutile dans toutes les maisons. Un brouillard fort épais empêche de pousser les recherches , dans la campagne : mais dès qu'il est jour , on envoie des exprès dans tous les environs jusques à Mazamet & à Castres.

Un Curé , celui de Caucalieres , doit avoir assuré qu'il ne manque rien à Elisabeth ; le Pere court chés lui , & ne le trouve point : huit jours après , des Voituriers disent avoir rencontré le 16. à la pointe du jour & à 2. lieues de S. Alby , une fille accompagnée de plusieurs personnes : tout cela achève de persuader

persuader, qu'Elisabeth a été enlevée & renfermée dans quelque Couvent.

Enfin le 4. Janv. 1762. le Sr. Sirven reçoit à Burlats un exprès, qui lui apprend que cette fille qu'il a tant cherché, vient d'être trouvée noyée dans un puits, qui est dans les Communaux de S. Alby: que la Justice de Mazamet s'y est transportée, avec un Médecin & un Chirurgien; & qu'après un procès verbal, le cadavre a été déposé dans la Maison-commune.

Malgré son abattement, il part pour S. Alby, y arrive le lendemain, & prie le Sr. Galibert d'aller à Mazamet, demander la permission d'enterrer sa fille, précaution dont nous avons vu la nécessité au sujet de Marc-Antoine Calas. Cette permission s'obtient le même jour, & dans la nuit du 5. au 6. des inconnus enlèvent le cadavre.

Cet incident imprévu, met tous les esprits en mouvement; & dès le 6. Janv. le Juge, le Procureur Fiscal, & le Greffier se transportent sur les lieux, dressent un procès verbal de l'enlèvement, & entendent quelques témoins.

Le Pere allarme avec raison, se rend à Castres; & à ses instances le Sr. Ja-

labert Avocat se transporte à Mazamet pour éclairer cette nouvelle procédure.

Cet Avocat apprend que les témoins ont déposé, qu'Elisabeth étoit folle, & que le Juge a trouvé la relation du Médecin & du Chirurgien si confuse, qu'il leur en a fait faire une seconde pour être remise au greffe; dans celle ci, ils déclaroient, disoit-on, avoir trouvé une écorchure à une main, la tête ébranlée, avec un peu de sang caillé vers le cou, & point d'eau dans l'estomac; d'où ils concluient, qu'on avoit tordu le cou à Elisabeth.

L'Avocat se transporte aussi-tôt chés le Médecin, qui fort mécontent de cette entrevue, écrit contre lui à M. le Procureur Général, accusant aussi les Reformés de se croire en droit sur la décision de leurs Synodes, de faire périr leurs Enfans, quand ils changeoient de religion: & que comme il craint lui même pour ses jours, il prie M. le Procureur Général de le prendre sous sa protection.

Ainsi, ce Pere infortuné n'a pas seulement à pleurer la mort de sa fille; il se voit encore accusé d'en être le propre bourreau; & de toutes parts, il apprend qu'on

qu'on le charge étrangement. Un Conseiller au Sénéchal de Castres l'assure, qu'on lui fait un crime de ce que sa fille n'avoit plus été docile aux instructions des Dames noires, depuis le moment où sa Mere la rencontre en rue : & un Seigneur de place, que l'on dépose qu'ayant conduit sa fille dans une assemblée, on lui fit faire amende honorable pour avoir été chés les Dames, & qu'on lui donna des coups de verges autour de l'assemblée.

Ces faits se détruisant d'eux mêmes, je ne les rapporterois point, s'ils ne vous prouvoient combien l'imagination va vite dans ces contrées, & quelle est l'ignorance affreuse des Catholiques : ainsi les Enfans, avalent à longs traits, les contes ridicules dont leurs nourrices les bercent.

Nous avons déjà vu à l'occasion des Calas, le cas que l'on doit faire des maximes meurtrieres attribuées à l'Eglise Reformée, & la maniere victorieuse avec laquelle d'illustres Avocats ont repoussé ces accusations odieuses.

J'ajouterai seulement, qu'ici elles sont aussi dénuées de preuves, qu'elles l'ont été par rapport aux Calas : que l'on de-

vroit se faire conscience, d'autoriser des calomnies aussi absurdes: que les Tribunaux, loin d'être établis pour donner de la consistance aux bruits de la plus vile populace, sont chargés au contraire de les détruire, & de soutenir la réputation des honnêtes gens, qui leur est plus précieuse que les richesses même. Qu'ainsi nous sommes en droit de demander, les noms & la punition des infames calomniateurs, qui en ont imposé aux Juges avec tant d'effronterie, pour ne pas dire avec tant d'impudence puis que ce terme choque: qu'en particulier, ce Médecin qui par un esprit de vengeance accuse nos Synodes d'enseigner la doctrine abominable du Filicide, soit appelé à alléguer ses preuves; ou à être mis désormais, au rang de ceux qui ne peuvent plus servir de témoins.

Cependant, le Père ne s'endort pas: il consulte des gens habiles & éclairés; en conséquence, il fait entendre juridiquement dix-sept témoins à S. Alby, le 15. Janvier. Ils déposent tous, que la nuit du 15. au 16. Decembre, le Sr. Sirven étoit à Ayguefonde, & que

sa fille Elifabeth étoit en démence depuis longtems.

Le lendemain , il se fait expédier des lettres ajournatoires , pour faire assigner d'autres témoins le 20. Janv. & déjà douze sont effectivement cités dès le 19. pour le lendemain : lors que tout à coup , après avoir dressé les monitoires dont j'ai rendu compte , on lache ce même jour 19. un décret de prise de corps contre Sirven , sa femme & ses deux filles : & qu'en même tems , on décrété d'ajournement personnel Me Jababert Avocat , & les deux Consuls de St Alby.

Une ame bienfaisante avertit ces femmes de prendre incessamment la fuite : elles marchent toute la nuit , arrivent à Castres à la pointe du jour , avertissent Sirven de ce qui se passe : il ne peut se persuader une injustice de cette nature ; cependant sur les instances d'un Ami , il se cache. Le soir même , il apprend que l'on a saisi tout ce qu'il avoit à S. Alby , & que l'on a fait d'exacte recherches dans les maisons de sa femme & de son gendre à Castres : il ne lui reste donc d'autre ressource , que dans la fuite , & dès cette nuit même

me, il se réfugie dans les Montagnes de l'Albigéois.

Cependant malgré leur fuite, je ne saurois les croire coupables.

1. Dès que Sirven fait la mort de sa fille, il se présente avec tout l'accablement d'un Père affligé : il ne soupçonne pas même, qu'on puisse le soupçonner. Il a donc déjà donné, de fortes preuves de son innocence.

2. Lors qu'au milieu de sa profonde douleur, il entend la calomnie vomir contre lui son venin, & l'accuser d'un crime horrible, il se présente aux Juges, il demande que la procédure soit instruite. Il a donc donné encore en ceci, de nouvelles preuves d'innocence, au tribunal même de la justice la plus sévère.

3. Les 17. témoins qui déposent de son alibi & de la folie d'Elisabeth, sont encore autant de voix qui constatent son innocence.

Il a donc fait tout ce qu'il falloit, pour prouver son innocence ; on ne peut rien exiger de plus, d'un accusé : & tout accusé, avec une conduite & des preuves pareilles, triomphera de tous ses accusateurs, aux yeux d'un Tribunal juste & éclairé.

Mais

Mais qu'arrive-t-il ? C'est qu'il semble, que la Justice ne veut pas être éclairée : c'est qu'elle arrête Sirven , dans la déduction de ses preuves : c'est que par un décret de prise de Corps , on l'empêche de démontrer son innocence , & que l'on prend même à partie , les personnes qui peuvent lui être du plus grand secours.

Sirven a donc été fondé à prendre la fuite , & à ne pas se mettre entre les mains de ceux , qu'il pouvoit regarder désormais comme ses parties , plutôt que comme ses Juges : surtout , dès qu'il ne se cache qu'afin de pouvoir implorer la justice de ses Juges supérieurs , à la pénétration desquels ne pourront échapper , la prévention & les improcédures des Inférieurs.

Dira-t-on , que quoi qu'absent , ce sont les ordres du Sr. Sirven , qui ont dirigé les mains de sa femme & de ses filles , & qu'elles n'ont été que les exécutrices de ses fureurs & de sa barbarie.

Mais suffit-il d'avancer une accusation aussi odieuse ? il faut la prouver : or où sont les preuves ? où sont les témoins ? qui a entendu comploter un
for-

forfait aussi exécutable? & qui l'a vu exécuter? Quoi! une Mere, & des sœurs auront trempé dans un complot, qui va priver une fille, une sœur de la vie? Elles auront usé de fraude & d'artifice; elles l'auront faite lever, pour aller au devant de ses bourreaux!... une Mere... aura poussé la noirceur, plus loin qu'elle puisse aller!... Quand cela seroit, que tout le Monde s'en taise, & que l'on étouffe une chose aussi horrible.

Tout assure donc l'innocence des Sirvens; l'horreur du crime, leur empressement à chercher leur fille, les larmes amères que sa perte leur fait répandre, leur caractère estimable, l'intérêt que tous les honnêtes gens prennent à leur triste sort.

Mais qui est donc coupable de ce meurtre? Qui? Qui vous voudrés, pourvû que ce ne soit pas un Pere éloigné de là, une Mere infirme, & des sœurs remplies de tendresse.

D'ailleurs, pourquoi chercher des assassins, là où sans doute, il n'y en a point. Elisabeth étoit folle, c'est un fait incontestable: elle s'échape donc de la maison paternelle pour aller courir

rir à travers champs ; un brouillard épais se lève, nous l'avons vu : elle n'a perçoit plus de chemin, un puits est sur ses pas, elle y tombe. Quoi de plus naturel !

Mais, on lui a tordu le cou ! Mais pourquoi vos Médecins sont ils des ignorans, pour ne rien dire de plus ? Celui qui a déposé sur Marc-Antoine Calas a dit des absurdités, on l'a prouvé : & celui ci avec son Chirurgien, s'expriment si mal, que le Juge est obligé de leur faire refaire leur déclaration. Et vous voulés que nous ajoutions foi à un Médecin qui ne fait pas dresser la relation la plus simple ? Et qui nous a dit, qu'il ne s'est pas encore trompé dans la seconde ; & que cette fois, il n'a pas sacrifié la vérité à la clarté ?

Lors même qu'il seroit vrai qu'Elisabeth auroit eu une main meurtrie & du sang caillé au cou, ne faut il pas être stupide pour trouver en cela une preuve d'assassinat. Oh ! Médecin si habile, jettés vous la tête première dans le puits, & nous verrons si vous saurés arriver au fond, sans vous meurtrir & sans vous tordre le cou ?

IV. NULLITE'S

Enfin je trouve dans ces monitoires & dans cette cause, des injustices, des improcédures & des nullités de toute espèce.

Il est injuste d'avoir décrété d'ajournement personnel les Consuls de S. Alby & Me Jalabert Avocat, principaux témoins en faveur du malheureux Sirven.

Il est injuste de n'ouïr pas les témoins, qui peuvent établir l'innocence des accusés. C'est la Dame Roux qu'il faloit questionner: c'est le Vicaire de S. Alby, le Curé de Caucalieres, tous ceux qui ont affirmé lui avoir entendu dire qu'Elisabeth étoit en sureté; le Locataire de la maison, où elle demouroit quand elle disparut.

Il est injuste d'admettre le procès verbal d'un Médecin ignorant, passionné, & à qui il faut faire refaire sa déposition.

Il est bien plus injuste encore de lâcher un décret de prise de corps contre une famille, qui loin de se soustraire à la Justice, fait tout ce qu'il faut
pour

pour la mettre sur les voies, ne demande pas mieux que d'être éclairée dans toute sa conduite, a déjà fait entendre des témoins & en a déjà fait citer d'autres dans la même vue.

La décréter de prise de corps dans ces circonstances & sans preuve, c'est donc une inhumanité horrible, une injustice qui crie vengeance, une preuve qu'il n'y a plus de bonne foi dans la conduite que l'on tient envers les accusés, & que tout est permis contre eux.

Et lors même que j'eus douté de l'innocence des Sirvens, ce décret m'en auroit convaincu. On voit que par la déposition de tous ces témoins, leur innocence alloit éclater, que ceux qui en avoient imposé aux Juges alloient être démasqués, peut-être même que ceux qui avoient pu insinuer à Elisabeth d'être Catholique alloient être découverts : & pour éviter tout cela, on a recours au moyen le plus propre pour replonger ces vérités, dans la profonde nuit dont elles alloient sortir.

Malheur à ceux, dit l'Ecriture, qui usent de tromperies, qui oppriment l'affligé

g^e

gé & qui ajoutent angoisse à celui qui est déjà dans le deuil.

11. Février 1761.

LETTRE XXII.

Non qui accusatur, sed qui convincitur, reus est. Caroli M. Capitul. Lib. VII. c. 187.

QUel Spectacle ! quelle scène attendrissante & d'horreur vient de se passer sous nos yeux ! un Ministre attaché à un infame gibet ! Trois frères décapités, à la vue les uns des autres ! & qui subissent leur condamnation avec une fermeté & un christianisme, dont tous nos Catholiques sont aussi surpris qu'édifiés, tandis que les Reformés sont accablés de douleur & d'effroi ! mais, que je vous raconte cher Optimé, l'enchainure de ces tristes événemens.

Les prisonniers faits à Caussade furent transférés ici le 20. Octobre 1761. comme je vous l'ai dit en son tems, réduits à ceux ci ; François Rochette,

les

les trois Freres Grenier nommés Henri S. de Comel, Jean S. de Sarradou & Jean S. de Lormade, Viguiier, Donadiou, Viala & Michel Balés, ou Valés; sans que j'aie pu être informé au juste du sort des trois autres, qui avoient été transferés avec eux à Cahors, & que l'on suppose avoir racheté leur liberté, par l'abandon de leur religion.

La premiere démarche du Parlement, fut d'ôter la connoissance de cette affaire au Grand Prévot, qui avoit fait des procédures à tout écraser; & qui ne s'est laissé enlever sa proie, qu'à la dernière extrémité.

La procédure fut donc instruite de nouveau: & les prisonniers ouïs, & confrontés avec les témoins.

Ayant aquis l'original des demandes qui leur furent intimées, & des reponses qu'ils y firent, écrites de la propre main des prisonniers, je me fais un plaisir de vous en extraire l'essentiel.

LE MINISTRE questionné sur son nom, son âge, sa qualité, sa naissance, le lieu de sa demeure, repondit qu'il s'apeloit François Rochette, qu'il étoit âgé d'environ 26. ans, qu'il étoit Minist.

nistre du S Evangile, natif du lieu de Vialas Diocèse d'Uzez, & qu'il n'avoit d'autre demeure que le Désert.

D. Depuis quel tems il étoit Ministre?

R. Depuis environ 20. mois.

D. S'il avoit exercé les fonctions de Ministre?

R. Oui.

D. En quoi consistent ces fonctions?

R. Dans la prédication de la parole de Dieu, dans des exhortations à la pratique de la vertu, dans les prières pour le peuple, & dans l'administration des sacremens institués par J. C.

D. Ce qu'il avoit dessein de faire de quelques bans de mariages trouvés sur lui?

R. Que c'étoit pour en faire la proclamation.

D. S'il avoit béni des mariages?

R. Oui; aiant toujours rempli les formalités requises en pareil cas, pour l'observation du bon ordre & de la discipline ecclésiastique.

Repondant avec la même précision aux autres demandes qu'on lui fit, il déclara aux Juges que lorsqu'il fut arrêté, il venoit du côté de Montauban,

&

& alloit à S. Antonin prendre les eaux minerales : qu'il y avoit peu de tems qu'il desservoit les Eglises de Montauban & du Quercy , où il avoit été appellé par le Synode de la Province : & qu'il ne connoissoit Viala que depuis peu de tems.

On lui demanda aussi des éclaircissements sur diverses personnes dont il avoit des lettres , & qui se trouverent lui avoir été écrites par des Ministres , avec qui il étoit lié d'amitié ; & sur des repartitions à faire entre diverses Paroisses , qu'il avoua être la note des gratifications qui lui avoient été faites par les Eglises qu'il avoit desservi.

On lui fit ensuite parapher tous ces papiers : & l'on finit par le confronter avec le Sr Delpech Commandant de la Compagnie qui l'arrêta , & avec un autre , nommé à ce qu'il croioit Soulié Masson , qui convinrent ne l'avoir arrêté qu'à cause de la contradiction qu'ils trouverent entre lui & Viala ; l'un aiant dit qu'il alloit à Montauban , & l'autre à S. Antonin.

Le Sr. de LORMADE rendant compte à son tour des demandes faites à ses freres & à lui , déclare qu'après qu'on
les

les eut interrogés sur leur nom, leur profession, le lieu de leur demeure, on leur demanda où ils étoient le lundi 14. sept : qu'ils répondirent, l'un qu'il étoit à Bio, & les deux autres à Péboyer (a).

Ils nierent ensuite avoir excité aucune émeute, pour enlever le Ministre des prisons de Caussade; d'avoir fait aucun attroupement, d'avoir attendu aucun secours sur le grand chemin, & d'avoir fait feu sur les Catholiques venus de Caussade, & sur ceux là même qui les avoient arrêtés.

Que lors qu'ils le furent, ils n'avoient d'autres armes entr'eux trois que deux fusils, & un sabre que par une apostille le Sr Comel declare avoir même trouvé sur ses pas en fuyant : qu'ils alloient à Hauteferre en Grésigne (b), où l'un d'eux devoit occuper une place cette présente campagne : qu'ils avoient pris leurs fusils pour y faire une partie de chasse : qu'ils s'étoient proposés de voir en passant à Caussade Mr de Hauteferre, ou ceux de chés lui que la foire y auroit amené,

(a) Nom célèbre dans l'histoire de l'Eglise Reformée de Montauban.

(b) Du côté de S. Antonin.

né, & M. L'hospital : lors qu'apercevant des gens qui fuioient, ils quitterent le grand chemin ; mais qu'ils furent néanmoins poursuivis eux mêmes à coups de pierres, dont un d'eux fut renversé.

On leur demanda encore s'ils n'avoient pas maltraité un nommé Estrapon, & s'ils ne l'auroient pas jetté dans un puits sans les gens de Caussade : ils repondirent qu'ils n'avoient pas même vu de puits, & que l'on vouloit sans doute parler d'un homme auquel Lormade donna une bourade en passant, parceque sortant d'une maison vers laquelle ils se refugioient, il fondit sur eux avec une barre dont il auroit assommé Lormade, s'il n'eut paré le coup.

Ils déclarent ensuite, qu'ils ont été confrontés avec dix personnes de Caussade *qui ont avancé disent ils nombre de faussetés contre nous.*

L'un, nommé Palot, déposa les avoir jetté tous trois à terre, d'une seule secousse. Un autre nommé Grimal, qu'ils avoient souvent essayé de tirer sur lui, mais que la poudre n'avoit jamais pris. Jean Maurens, qu'ils lui avoient coupé d'un coup de sabre le collet de sa che-

R

mise,

mise, mais sans lui faire d'autre mal. Un Cribleur, qu'ayant demandé à Lormade au moment qu'il fut pris, dans quel dessein il alloit à Caussade, il lui répondit que c'étoit pour avoir le Ministre de gré ou de force. Que plusieurs autres dirent qu'ils étoient neuf, armés de fusils, & qu'ils crièrent qu'ils feroient feu, si l'on avançoit; *ce qui est faux*, répondent ils : *nous n'étions que nous trois, lors que nous rencontrâmes ceux qui fuioient, & que nous ne revîmes plus.*

VIALA déclara aux Juges qu'il étoit d'Anduse, qu'il avoit 47. ans, & que depuis 5. il travailloit à Montauban de son métier de cardeur : qu'il n'étoit pas parent du Ministre Viala, ne le connoissant même pas : qu'il n'étoit pas conducteur des Ministres : qu'il ne connoissoit M. Rochette que depuis peu de tems, & qu'il n'avoit pas assisté à ses assemblées; mais à celles du Languedoc, dans le Désert.

Que lors qu'on lui demanda, comme à tous les autres, s'il savoit pourquoi il avoit été arrêté, il répondit que c'étoit parce qu'on le trouva dans la compagnie de Mr. Rochette; qui l'ayant ren-

contré à Ville-nouvelle Faubourg de Montauban où il prenoit le frais en attendant l'heure de se coucher, le pria de l'accompagner jusques à S. Antonin; ce qu'il consentit de faire, mais seulement jusques à Caussade ne sachant pas les chemins depuis là: & qu'ainsi il retournoit en effet à Montauban, lors qu'il fut arrêté.

Ceux avec qui il fut confronté raconterent comme lui, le sujet de sa prise.

DONADIEU Marchand de Négrépélisse, nous apprend dans un mémoire écrit & signé de sa main, qu'on lui demanda s'il étoit venu à Caussade pour la foire & s'il savoit pourquoi il avoit été arrêté: qu'il répondit que s'étant mis à l'abri de la pluie devant la porte de Michel Deurou hôte, il s'émût une dispute entre des Catholiques & des Protestans: que l'on frapa un inconnu: que l'on se mettoit en devoir de le traiter de même, lorsque le fils de Baionne boulanger intercédâ pour lui; qu'on le laissa en effet se retirer; mais qu'ensuite on revint à lui, & on le saisit enfin: que le même l'étant venu voir en prison, ne put s'empêcher de témoigner son extrême surprise de ce qu'il y étoit.

Il déclara encore qu'il n'avoit point de baton, qu'il n'avoit comploté avec qui que ce soit, & qu'il n'avoit assisté à aucune des fonctions de Mr. Rochette: qu'il est vrai qu'étant fort jeune, il avoit assisté à des assemblées convoquées en plein jour aux Courounets.

Enfin, que lui & Viguiier ne furent confrontés qu'avec le nommé Lacombe, quoique ceux qui les arrêterent le fussent avec MM. de Grenier.

BALE's ne sachant pas écrire, le Ministre prend la plume pour lui, & dit; qu'il déposa s'apeler Michel Vates, de la paroisse de Castanede taillable de Montalzat, agé de 20. ans, & cordonnier de profession: qu'étant déjà couché, il entendit frapper à la porte, environ minuit: qu'en ayant averti son maître, celui-ci lui dit d'ouvrir à la personne qui frapoit, & lui ordonna ensuite d'aller avec elle pour indiquer le chemin de S. Antonin: qu'étant arrivés à celui qui conduit à Montauban, ils virent venir à eux la Garde bourgeoise qui leur cria de s'arrêter, ce qu'ils firent; qu'alors on les saisit lui & Viala, & un moment après M. Rochette.

VIGUIER déposa qu'allant voir un
de

de ses Parens dans un village au delà de Caussade , il fut assailli par une troupe de gens qui lui arracherent son bâton , le lui briserent sur les épaules , & sans autre formalité le trainerent en prison.

Cependant , on ne négligeoit rien pour toucher les Juges en leur faveur , & pour disposer la Cour elle même à leur être favorable. Je me suis procuré des copies de Placets présentés à Mr. le Premier President , & au Parlement de Toulouse , à Mr. le Maréchal-Duc de Richelieu dans le Gouvernement de qui Caussade est situé , aux Ministres mêmes de Sa Majesté.

Toutes ces pièces expriment la vive douleur dont les Protestans sont pénétrés , & le vif désir qu'ils auroient que la Cour se laissât fléchir en faveur des Prisonniers de Caussade. Les motifs qui devroient operer ces heureux effets ne manquent pas : la maniere imprévue dont a été pris Mr. Rochette , n'ayant point été arrêté comme Ministre , & puni cependant comme tel ; l'emprisonnement de la plupart des autres , sans aucune raison & contre toutes les regles ; la satisfaction qu'en auront tous

les Reformés , satisfaction qu'ils méritent en quelque sorte par leur zèle , leur fidélité & leur amour pour sa Maj. les maux qui sont la suite de l'intolérance & dont il est à craindre que les plaies profondes ne recommencent à couler , par la retraite des Protestans hors du royaume s'ils remarquent qu'il n'y ait nul adoucissement à leur misère : unique ressource cependant qu'il leur reste , si l'on continue à les traiter comme des rebelles.

Dans quelques unes mêmes de ces pièces , on representoit de quel funeste exemple ne seroit pas la conduite de MM. de Caussade , si elle étoit autorisée en quelque sorte par le supplice des Prévenus.

J'ai même vu une lettre écrite de l'Etranger par une personne distinguée par son mérite , ses lumieres & le rang qu'elle tient dans sa Patrie (a) , qui à la sollicitation des Amis & des Parens des Prisonniers intercedoit en leur faveur
au-

(a) M. Seigneux de Correvon Membre Etranger de l'Academie de Marseille , connu par son savant Commentaire sur le traité de la vérité de la Religion Chrétienne du célèbre Addison.

auprès d'un savant aussi illustre par son génie , & la reputation dont il jouit avec tant de justice depuis nombre d'années , que par ses liaisons auprès des Seigneurs du plus haut rang , & surtout avec Mr. le Marl. Duc de Richelieu ; & où l'on indique à peu près les mêmes motifs : on y plaide même avec force , la cause de la tolérance ; & l'on s'appuie de Mr. de Voltaire & de Mr. de Montesquieu. Comme si l'Auteur craignoit que ses citations ne fussent un écart , il en fait ses excuses : “ pardon-
 „ nés , dit il , à un Citoyen d'une Na-
 „ tion libre & d'une Communion tolé-
 „ rante , pénétré du malheur des Schif-
 „ mes qui affligent & qui flétrissent l'hu-
 „ manité ” : il finit par l'assurance que si un Catholique se trouvoit dans sa Patrie dans le cas du S. Rochette , il s'empresseroit de demander sa grace , & qu'il seroit sûr de l'obtenir.

Les Prisonniers agissoient aussi de leur côté , pour émouvoir les Juges en leur faveur. Je me suis procuré avec beaucoup de peine à la vérité & à prix d'argent , un Memoire qu'ils presentèrent dans cette vue , & dont je vous dois l'Extrait.

L'on y représente d'abord qu'entre tous les Exposans, le Sr. Rochette est le seul proscrit par les Loix; le seul par conséquent, qui aie besoin d'implorer la clémence de la Cour; au lieu que les autres peuvent s'en remettre, à sa justice & à son équité.

Que les Srs. de Grenier n'ont ni crime ni mauvaise intention à se reprocher; qu'ayant été poursuivis, maltraités, lapidés par un parti Catholique, la défense de leur vie auroit été naturelle; que cependant ils ne se permirent aucun acte de violence, à l'exception d'un seul coup de bourade, qu'un deux donna pour éviter une mort presque assurée.

Passant aux dépositions contr'eux, ils observent qu'elles sont presque toutes avancées par un seul témoin, & la plupart opposées entr'elles; raisons plus que suffisantes pour les réjetter. Qu'ainsi *Palot* est seul à avancer qu'il les a renversés tous trois d'une seule secousse, ce qui est absurde en tout sens. *Grimal* seul à soutenir dans son recollement, après l'avoir oublié dans sa déposition, que les trois frères voulurent tirer sur lui, mais que leurs fusils firent faux feu; or l'un des trois n'en avoit point:

& est-il naturel qu'un témoin oublie dans sa déposition, un fait de cette importance relativement à lui même. Que si *Maurens* dit que l'on coupa le collet de sa chemise, il avoue aussi qu'on ne le fit qu'en se défendant, & par hazard, au point qu'il n'en reçut pas même une égratignure.

Que ces faits sont cependant tels, que s'ils étoient vrais, il seroit impossible que les autres témoins ne s'en fussent aperçus : & que leur ignorance à cet égard, en prouve la supposition.

Qu'Estragon, après avoir dit dans son recollement que plusieurs personnes qui suivoient devant les gens de Caussade, le maltraitterent jusques à le faire évanouir, & que lorsqu'il reprit ses esprits il se trouva au bord d'un puits, il le nia dans sa confrontation : & que s'il dit avoir reçu une bourade, il convint qu'elle ne le fit pas seulement tomber à terre, & qu'elle lui laissa assez de forces pour poursuivre les fugitifs à coups de pierres : ce qui contredit le témoignage de ceux qui affirment, qu'on vouloit le jeter dans un puits.

L'on ajoute qu'il n'est pas surprenant, que ces prétendus témoins s'étant conduits

394 LES TOULOUSAINES.

duits avec autant de barbarie qu'ils l'ont fait, aient recours aux moïens les plus criminels pour se justifier.

Et qu'enfin jouant en quelque façon le rôle d'accusateurs, ils ne devroient point être reçus à témoigner contre les exposans : d'où les 3. Frères concluent, qu'ils attendront leur Arrêt avec une confiance, fondée sur leur innocence & sur la justice de la Cour.

Donadieu expose, qu'il est dans la position la plus favorable, aiant été battu sans raison, & s'étant laissé emmener comme une brebis

Viala, qu'il n'a commis d'autre faute que celle d'accompagner M. Rochette.

Valés, qu'il n'avoit d'autre dessein que d'indiquer par ordre de son maître un chemin, à gens qu'il ne connoissoit pas.

Viguiier, qu'allant voir un de ses Parens, des gens auxquels il n'avoit rien fait l'emmenèrent en prison, après l'avoir meurtri de son propre baton, jusques à le briser sur lui.

Enfin, le Sr. Rochette expose, si l'on devoit condamner au dernier supplice un sujet dévoué à son Prince, unique

quement pour avoir voulu s'aquitter de ce qu'il regardoit comme son devoir ; qu'il seroit déjà assés puni par son erreur, supposé que c'en fut une : que d'ailleurs, son suplice loin de le dégrader, sera pour lui un triomphe ; & qu'enfin il semble être hors du cas de la loi, n'ayant fait de fonctions de son ministère qu'en chambre close, & non dans des assemblées publiques : & n'ayant même été arrêté, que comme un particulier & par hazard.

Ce Mémoire, dressé comme l'on voit avec beaucoup de simplicité & une noble franchise, se terminoit par ce passage de l'Ecrit. Ste. *Videte quid faciatis : non enim hominis exercetis judicium, sed Domini : & quodcumque judicaveritis in vos redundabit* II. Paral. IX. 5.

Il sembloit que des justifications aussi claires & des motifs aussi forts faisoient impression sur les Juges : nous nous flattions d'une sentence très favorable pour tous les laïques, & de quelque adoucissement aux loix pénales contre les Ministres, lorsqu'un arrêt foudroiant rendu le 18. de ce mois par les deux Chambres assen.blées, & exécuté le 19.

a renversé toutes nos esperances , & nous
a plongé dans la plus vive douleur.

Par cet Arrêt le Sr. Rochette , “ at-
,, teint & convaincu d'avoir fait les fonc-
,, tions de Ministre de la Religion Pret.
,, Ref. prêché, batisé, fait la Cène &
,, des Mariages dans des Assemblées de-
,, signées du nom de Désert est con-
,, damné à être livré à l'Exécuteur de
,, la Haute Justice , qui l'ayant dépouil-
,, lé, tête, pieds nus, en chemise ,
,, la hard au cou, ayant écriteaux de-
,, vant & derriere, portant ces mots
,, *Ministre de la Religion Prétendue Re-*
,, *formée*, montera, tant ledit Rochette,
,, que les trois Grenier freres at-
,, teints & convaincus du crime de sédi-
,, tion & attroupement avec port d'ar-
,, mes, pour enlever des prisons de la
,, Justice Roiale de Caussade ledit Ro-
,, chette Ministre, sur le chariot
,, à ce destiné, les conduira devant la
,, porte principale de l'Eglise S. Etien-
,, ne où étant, fera descendre dudit
,, Chariot le dit Rochette, qui étant à
,, genoux tenant en ses mains une tor-
,, che de cire jaune, du poids de deux
,, livres, lui fera faire amende honora-
,, ble, & demander pardon à Dieu,

,, au

„ au Roi & à la Justice de ses crimes &
 „ méfaits : & l'aïant remonté sur le dit
 „ chariot , les conduira à la petite pla-
 „ ce du Salin ; où , à une Potence qui à
 „ cet effet y sera plantée , le dit Ro-
 „ chette sera pendu & étranglé jusqu'à
 „ ce que mort naturelle s'en ensuive.

L'Arrêt condamne ensuite les trois
 Freres Gentilhommes , à avoir la tête
 tranchée , & leurs biens confisqués , ainsi
 que ceux de Rochette.

Viguiier & Viala , aux Galères ; le
 premier pour dix ans & le second pour
 six , préalablement à une amende de
 cent sols envers le Roi de même que
 Rochette ; & marqués des trois lettres
 G. A. L.

Donadiou , à un bannissement de 5.
 ans hors des Sénéchaussées de Toulouse
 & de Montauban , & à une amende
 aussi de cent sols.

Balés seul est déchargé de l'accusa-
 tion intentée contre lui , & renvoïé sans
 dépens.

De plus , comme l'on avoit trouvé
 sur Mr. Rochette sa patente de Minis-
 tre du 28. Janv. 1760. datée , au Désert
 du Haut Languedoc , & signée par
 MM. Sicard & Gardés , Pasteurs du
 Haut

Haut Languedoc , Gabriac Pasteur des Hautes Cevennes , & Figuières Ministre de la Comté de Foix , le Parlement ordonne de les saisir partout où ils seront trouvés , pour être conduits à Toulouse ; à défaut de quoi , seront criés à fin de ban , & leurs biens saisis.

Tel est ce terrible Arrêt , qui nous jetta tous dans la plus vive consternation ; & que nous avons vu s'exécuter à toute rigueur : mais avant que d'en venir là , faisons quelques remarques sur sa disposition.

Le Parlement en condamnant M. Rochette à mort , n'a fait sans doute rien qui ne soit conforme aux loix de l'intolérance : cependant d'un côté , il a ajouté à ce que les Loix ordonnent contre nos Ministres , & à ce qui s'est pratiqué constamment à leur égard , en ordonnant que le Sr. Rochette feroit amende honorable : ce qui prouve combien peu nôtre Parlement est porté à la douceur , & combien il hait tout ce qui a trait à la Rel. Ref.

D'ailleurs , il y avoit mille moyens de sauver la vie à M. Rochette , sans aller contre la Loi : c'étoit de ne le point reconnoître pour Ministre , puisque lui
seul

seul le disoit, qu'il n'y avoit nul témoin contre lui, & qu'il n'avoit point été arrêté comme Ministre. En cela, le Parlement eut été raisonnable & modéré : mais la superstition & l'esprit du papisme permettent ils qu'on le soit ?

Que ne peut-on pas dire encore sur ces trois frères condamnés à une peine aussi cruelle ? vous vous rapellerés, sans doute, cher Optime, les considérations que je vous fis faire dans le tems à ce sujet (a) : mais à toutes ces considérations, nous pouvons ajouter que lors même qu'ils auroient été aussi coupables qu'on le prétend, personne n'eut blâmé le Parlement, s'il les eut fait tirer au sort, & qu'un d'eux eut païé pour les autres. C'est un raisonnement que j'entens faire malgré le fanatisme, & que les Catholiques eux mêmes tiennent tout haut dans le reste du royaume. On déplore surtout le sort des deux cadets sollicités & entraînés au mal, s'il y en a eu, par leur frère aîné, & dignes d'un meilleur sort.

A combien plus forte raison ne les plaint on pas, en considérant qu'ils n'ont fait aucun acte de violence ? qu'un seul
d'en-

(a) Ci dessus Lett. II. p. 22. & suiv.

d'entr'eux donne une bourade à un Maurens, qui sans rime ni raison sort d'une maison voisine pour les assommer.

On ajoute que si quelqu'un méritoit d'être puni, c'étoit ce Maurens lui même, qui cependant a l'audace de se porter pour témoin : & que si le Parlement avoit voulu être juste & équitable, il eut poursuivi les premiers Auteurs de ces violences & de ces barbaries : rien ne pouvant être plus funeste, que de soutenir ceux qui s'aviseront de nous attaquer en haine de nôtre religion.

Et ici, je ne suis que l'écho du public.

L'on demande encore ce que c'est qu'une justice, qui punit une intention qui n'a point été exécutée ? & qui traite de revolte & de sédition, le désir de sauver de prison, une personne contre laquelle il n'y a aucune accusation ; & qu'un simple hazard, a fait tomber entre les mains d'une troupe de furieux.

Car il n'est personne qui ignore que l'ame & le pivot de toutes ces scènes d'horreur, est le Sr. Pécholier Procureur du Roi, génie dans le gout de celui du Sr. David ; dignes tous les deux

deux de vivre dans le même siècle , dans les mêmes lieux & de fermer la marche de tous les exemples de fanatisme barbare & sanguinaire dont l'histoire est remplie : puissent ils être du moins les derniers des barbares !

Tout le monde a vû ce Procureur du Roi , à la tête du Maire , des Consuls & de toute la Ligue , agir avec l'empressement le plus vif ; & par son adresse à ne faire paroître dans tous les verbaux que le Procureur du Roi non titré , mériter que Mr. le Procureur Général lui ait adressé les ordres nécessaires pour la citation des témoins ; ce qui le mettoit à même , de leur faire la leçon , avantage dont il a sù profiter.

Et que peut-on penser d'un homme , qui désespéré de ce qu'au mois de Novembre dernier , les Protestans de Cause eurent l'honneur de saluer Mr. de Gourgues nouvel Intendant de leur Province ; en maltraite un de paroles le même jour , en place publique ; & après lui avoir dit mille injures , ajoute que tous les Protestans ne sont qu'une vile canaille , qu'il veut fouler , accabler & anéantir : au point que MM. de Fayssé & de Belcastel Gentilhommes Catholiques

ques Rom. ne purent s'empêcher de lever les épaules , & de le regarder comme un fou , ou comme un enragé.

A la vérité , il a reçu diverses mortifications de Mr. le Procureur Général ; mais quels périls ne courent pas les Reformés , lorsqu'ils sont ainsi livrés à l'extravagance de gens de cet ordre ; & qu'ils n'en ont aucune justice ?

Enfin , une preuve que nos gentilhommes n'ont été trouvés coupables , que par une suite de cet esprit de fanatisme dont nôtre Parlement a donné tant de preuves ; c'est que s'ils avoient voulu embrasser la Religion Catholique , ils étoient sûrs d'obtenir leur grace. Pendant trois mois M. l'Abbé de Coutera leur a offert constamment la vie , par ordre du Magistrat , pourvû qu'ils se convertissent , & il en fut de même sur l'échaffaud. Leur fermeté à vouloir mourir dans la Religion Reformée , a été leur véritable crime , l'unique cause de leur mort.

Quelle est donc cette religion , qui prête des crimes à ceux qui sont hors de son sein ! ou qui ne compte pour rien les fautes les plus énormes , pourvû que l'on ait son sceau !

Mais

Mais il est tems de passer à la triste exécution de l'Arrêt , prononcé contre nos quatre Martyrs.

Dès qu'on le leur eut lu , ils se dirent , “ eh ! bien ! il faut mourir ! prions , Dieu d'accepter le sacrifice que nous , lui offrons. Le Ministre fit en conséquence une prière des plus touchantes : ils embrassèrent ensuite leurs deux Camarades condamnés aux Galères , ils féliciterent ceux qui avoient été mis hors de cour ; en un mot , ils parurent pleins de l'Esprit de Dieu.

Le Sr. Belot Secrétaire du parquet présent à ce spectacle , n'en parle point sans verser des larmes.

Ils furent ensuite livrés aux quatre principaux Curés de la Ville , que M. le Procureur Général leur envoya : mais ils n'eurent pas plus de pouvoir sur leur esprit , que Mr. l'Abbé de Coutera. Rochette les pria de les laisser mourir en paix , & de ne pas troubler leurs derniers momens , les remerciant néanmoins de leur zèle.

Un des Curés , pour les émouvoir fortement leur dit sans dorer la pilule qu'ils seroient damnés : “ nous allons pa-
” roître , répondit le Ministre , devant
” un

„ un Juge plus juste que vous : devant
 „ celui là même , qui a versé son sang
 „ pour nous sauver.

Il exhortoit ses Compagnons : les Curés l'interrompoient ; il les interrompoit à son tour : & quand ils parloient de l'hérésie & du pouvoir donné à l'Eglise de remettre les pechés , le Ministre leur rapeloit que la Rel. Prot. étoit fondée sur la parole de Dieu ; & que les péchés ne sont remis , que par la foi en la mort sanctifiante du Redempteur.

A l'heure du diner , MM. les Curés se retirèrent : & les prisonniers emploierent ce tems à louer Dieu , à prier , & à s'encourager mutuellement. Ils ne répandirent pas une larme : mais les sentinelles & les Géoliers en versèrent en abondance , lors sur tout que ces infortunés demandèrent pardon s'ils les avoient offensés en quelque chose , & les remercièrent de l'affection avec laquelle ils les avoient servi. Le Ministre voiant le Soldat du Guet plus attendri que les autres , lui dit : “ mon A-
 „ mi n'êtes vous pas prêt à mourir pour
 „ le Roi ? pourquoi donc nous plaignés
 „ vous de mourir pour Dieu ?

Les

Les Prêtres revinrent à une heure après midi : les Prisonniers les prièrent de se retirer , mais en vain : l'un d'eux leur dit : “ c'est pour votre salut que „ nous sommes ici. Le plus jeune des Gentilhommes repartit : “ si vous étiez „ à Genève prêt à mourir dans votre „ lit , car on n'y fait mourir personne „ pour cause de religion , seriez vous „ bien aisé que quatre Ministres sous „ prétexte de zèle , vinssent vous per- „ sécuter jusques au dernier soupir ? ne „ faites donc pas aux autres , ce que „ vous ne voudriez pas qu'on vous fit. Les Prêtres s'obstinèrent cependant à les tourmenter , & de tems en tems leur présentoient leurs crucifix. L'ainé des trois frères leur dit à ce sujet : “ parlés „ nous de celui qui est mort pour nos „ offenses , & ressuscité pour nôtre justi- „ fication : nous sommes prêts à vous „ écouter : mais n'y mêlés pas vos su- „ perstitions.

A deux heures sonnées , ils sortirent des prisons , furent mis dans un chariot où s'assirent avec eux les quatre Curés , & de là conduits à l'Eglise Cathedrale. A l'aspect de l'Eglise , le Ministre crut que l'on vouloit l'y faire entrer , & le
for-

forcer à faire abjuration : ainsi il ne voulut pas descendre du chariot : on lui dit que c'étoit pour faire amende honorable & demander pardon à Dieu , au Roi & à la Justice d'avoir méchamment fait les fonctions de son ministère , & contrevenu aux Ordonnances. “ Vous
 „voies donc, dit-il, que je ne m'étois
 „pas tout à fait trompé : ce seroit faire
 „abjuration”. Ainsi il refusa de descendre : on l'assura que ce n'étoit qu'une formalité : il répondit, qu'il ne connoissoit point de formalité contre sa conscience. Mais on le força de descendre ; alors étant à genoux , il dit.

„ Je demande pardon à Dieu de tous
 „ mes péchés , & je crois fermement en
 „ être lavé par le sang de Jesus Christ,
 „ qui nous a rachetés à grand prix. Je
 „ n'ai point de pardon à demander au
 „ Roi , je l'ai toujours honoré comme
 „ l'oint du Seigneur : je l'ai toujours
 „ aimé comme Pere de la Patrie ; j'ai
 „ toujours été bon & fidelle sujet , &
 „ les Juges m'en ont paru très convain-
 „ cus. J'ai toujours prêché à mon Trou-
 „ peau la patience , l'obéissance , la sou-
 „ mission ; & mes sermons qu'on a en
 „ main , sont renfermés en abrégé dans
 „ ces

„ces paroles, craignés Dieu, honorés
 „le Roi. Si j'ai contrevenu à ses loix
 „touchant les assemblées religieuses,
 „c'est que Dieu m'ordonnoit d'y con-
 „trevenir: il faut obéir à Dieu plutôt
 „qu'aux hommes. Quant à la Justice,
 „je ne l'ai point offensée, & je prie Dieu
 „de pardonner mes Juges”.

En vain le Greffier & le Bourreau
 voulurent lui arracher des aveux diffé-
 rens: il falut, après de vives contestations,
 se contenter de ceux là.

On s'achemina enfin vers le lieu du
 suplice: ce n'étoit point la place de S.
 Georges; mais celle de la monnoie in-
 finiment moins spacieuse, afin que ce
 martyre eut moins de spectateurs: on
 en fit même garder les avenues par deux
 Regimens d'Infanterie, avec ordre de
 donner main forte si le cas échéoit,
 aux Cavaliers de la Maréchaussée &
 aux Soldats du Guet. Tous, la baion-
 nette au bout du fusil, & ces fusils char-
 gés à bales.

On craignoit, dit on, un enlèvement:
 sûrement ce n'étoit pas de la part des
 Reformés de la Ville; consternés &
 abattus, ils étoient en prières dans leurs
 maisons, & n'avoient pû se résoudre à
 voir

voir une exécution aussi funeste. Les Catholiques eux mêmes en étoient vivement touchés : ils y étoient accourus en si grand nombre & de la Ville & de tous les environs, que la place ne put contenir la sixieme partie des spectateurs. Cependant toutes les fenêtres étoient occupées, & on les paiot très chèrement, jusques à six livres & plus par personne : les toits même étoient couverts de monde : de quel côté qu'on se tournât, ce n'étoit qu'une foule immense de têtes.

Par tout où passoient les condamnés, ils étoient accompagnés de larmes & de regrets. Toulouse, cette Ville envyrée de sang, sembloit une Ville Protestante : chacun demandoit quelle étoit la croiance de ces hérétiques, & quand on entendoit nos Martyrs parler de Jesus Christ & de sa mort, tout le monde étoit surpris & affligé.

D'ailleurs on étoit infiniment touché du mélange de fierté & de douceur que faisoient paroître les trois freres, grands, bienfaits, & qui lors même qu'ils furent décapités étoient mis fort décemment, aiant leurs habits boutonnés,

nés, leurs chemises garnies, & les pieds chauffés.

On n'admiroit pas moins l'inexprimable sérénité du Ministre. Sa couleur toujours naturelle, sa physionomie pleine de douceur, de grace, & d'esprit, ses paroles remplies de confiance & de fermeté, sa jeunesse même, tout intéressoit pour lui ; sur tout la certitude où tout le monde étoit qu'il ne périffoit, que parce qu'il n'avoit pas voulu sauver sa vie par un mensonge.

Le Curé de la Paroisse de la Tour ne put résister, à ce que ce spectacle avoit de défolant ; il se trouva mal : on l'emporta évanoui, & il falut qu'un de ses Vicaires prit sa place :

M. Rochette fut exécuté le premier : il exhorta jusqu'à sa fin ses Compagnons : il chanta même ce beau verset du Psaume CXVIII.

„ La voici l'heureuse journée
 „ Qui répond à nôtre désir !
 „ Louons Dieu qui nous l'a donnée :
 „ Faisons en, tout nôtre plaisir.
 „ Grand Dieu c'est à toi que je crie ;
 „ Garde ton Oint & le soutiens.
 „ Grand Dieu, c'est toi seul que je
 „ prie,
 S

Béni

„Béni ton peuple & le maintiens.
Aussi, un Etudiant en droit Cath.
Rom. écrivant à un de ses freres, lui
disoit qu'il sembloit que la mort étoit
un plaisir & une consolation pour ce
Ministre.

Le boureau voulant aussi se mêler
de le convertir. „Mourés Catholique,
„lui disoit il touché de pitié: Jugés,
„lui fut-il répondu, quelle est la
„meilleure religion, celle qui persecute
„ou celle qui est persecutée. Le Minis-
tre ajouta qu'un de ses Oncles & son
grand Pere étant morts pour l'Evan-
gile, il vouloit marcher sur leurs
traces.

Des 3. Gentilhommes, deux le vi-
rent attacher au gibet avec une intrépi-
dité étonnante: le troisieme porta les
mains sur le visage, pour n'être pas té-
moin d'une scène aussi tragique: tandis
que les Commissaires du Parlement &
les Députés des autres Cours baif-
soient les yeux, & que plusieurs ne
pouvoient retenir leurs larmes.

Ensuite, les trois Freres s'embrasse-
rent, & recommanderent leurs ames à
Dieu: ils ne furent point ébranlés de
se voir mourir les uns les autres. Le
bou-

LETTRE XXII. 411

boureau dit au Sr. Lormade le plus jeune " vous venés de voir périr vos „Freres , changés pour ne pas périr „comme eux. Fais ton devoir „ se contentat-il de lui repondre.

Tous les assistans revinrent chés eux en silence , conternés, pouvant à peine se persuader qu'il y eut dans le monde tant de courage & tant de cruauté : & moi qui vous l'écris , je ne puis m'empêcher de pleurer de tristesse & de joie, en pensant à leur bienheureux sort ; & que nôtre Eglise soit capable de donner encore des exemples de pieté & de fermeté, comparables à tout ce que les monumens de la primitive Eglise renferment de plus beau.

23. Fevr. 1762.



S 2

LET.

L E T T R E XXIII.

*Nôtre Esprit se ressent des lieux qui l'ont
vu naître. M. de Volt.*

J Usques à quand serons nous tristes témoins de scènes affreuses , & quand Toulouse sera t-elle enfin lassée de répandre le sang innocent ? Rien , cher Optime , rien n'a pû sauver l'infortuné Calas : il n'est plus ! la prévention a étouffé la justice , & la fureur du fanatisme a triomphé de l'innocence. Nous sommes tous plongés dans un abattement morne & stupide : & à peine osons nous ouvrir la bouche sur nos malheurs. C'est le 9. du courant , que fut jugé le Pere malheureux du malheureux Marc-Antoine.

Un seul Juge opina à le mettre hors de cour.

Deux furent d'avis qu'on vérifiât sur les lieux , si Marc-Antoine avoit pû se pendre lui même.

Trois , que son Pere fut simplement appliqué à la question.

Six,

Six, qu'il fut rompu vif: & de ce nombre, M. de la Borde, qui pendant le cours de la procédure, a témoigné une si grande prevention, qu'il en eut honte lui même; enforte qu'à l'exemple de M. de la Salle, il se désista du droit de juger cette affaire, & se retira à la Campagne. Malheureusement, il changea d'idée, on ne sait pourquoi; sans doute pour avoir la gloire de faire mourir un prétendu ennemi de sa religion, & de venger ainsi la cause de Dieu.

Après bien de débats, deux Juges se réunirent à ceux qui avoient été pour la question, & M. de Bojal Doien des Conseillers qui avoit toujours paru le plus convaincu de l'innocence des Calas, se joignit à ceux qui avoient opiné à la mort.

„ La pluralité l'emportant ainsi, on
 „ condamna Jean Calas Pere, atteint &
 „ convaincu de crime d'homicide par
 „ lui commis sur la personne de Marc-
 „ Antoine Calas son fils aîné, à être li-
 „ vré entre les mains de l'exécuteur de
 „ la haute justice, qui, tête, pieds nuds,
 „ en chemise, la hard au cou, le mon-
 „ tera sur le chariot à ce destiné, & le

„conduira devant la porte principale de
 „l'Eglise de Toulouse où étant à ge-
 „noux, tenant en ses mains une tor-
 „che de cire jaune allumée du poids
 „de deux livres, il lui fera faire amen-
 „de honorable & demander pardon à
 „Dieu, au Roi & à la Justice de ses
 „crimes & méfaits : ce fait, le remon-
 „tera sur le dit chariot, & le conduira
 „à la place S. George où sur un Echaf-
 „faud qui y sera à cet effet dressé, il
 „lui rompra & brisera bras & jambes,
 „cuisses & reins: ensuite l'exposera sur
 „une roue qui sera dressée tout au-
 „près de l'échaffaud, la face tournée
 „vers le Ciel, pour y vivre en peine
 „& repentance de sesdits crimes &
 „méfaits : & servir d'exemple & don-
 „ner de la terreur aux méchans, tout
 „autant qu'il plaira à Dieu de lui don-
 „ner de vie, & son corps mort sera
 „jetté dans un bucher ardent, préparé
 „à cet effet sur la dite place, pour y
 „être consumé par les flammes, & en-
 „suite les cendres jettées au vent. Pré-
 „alablement le dit Calas Pere avoir
 „été appliqué à la question ordinaire &
 „extraordinaire, pour tirer de lui l'a-
 „veu de son crime, complices & cir-
 „conf-

„constances. Le condamne en outre en
 „cent sous d'amende envers le Roi :
 „déclare ses biens, aquis & confisqués
 „à qui de droit apartiendra : distrait
 „la troisieme partie d'iceux, en faveur
 „de sa femme & enfans s'il y en a.

Par une modification faite cependant
 à cet Arrêt, il étoit ordonné enfin
 que Calas seroit étranglé après avoir
 été deux heures sur la roue.

Que pensera de cette sentence inique,
 cette Nation, fiere rivale de la nôtre,
 sur qui nous croions l'emporter en huma-
 nité & en douceur? Avec quelle force
 cependant, ne s'est-elle pas déjà élevée
 dans ses papiers publics, contre la pre-
 miere sentence des Capitouls? “ Dic-
 „tée, disent ils avec une précipitation,
 „une animosité, une partialité dont il
 „est peut-être impossible de trouver un
 „exemple, dans les Annales des Na-
 „tions les plus barbares. Triste effet,
 „ajoutent ils, de l'esprit infernal de
 „persécution, qui a éteint ches les Ju-
 „ges tout sentiment d'humanité, & les
 „a portés à vouloir absolument qu'ils
 „fussent coupables. Ce n'est pas sur
 „des bruits vagues, sur des témoigna-
 „ges d'oui-dire non vérifiés à leur four-

„ce, sur des dépositions qui se contre-
 „disent, manifestement fausses dans les
 „circonstances les plus essentielles, &
 „qui n'ont pour auteurs qu'une vile
 „populace & que d'infames prostituées,
 „que l'on prononce peine de mort
 „contre des gens d'honneur & de pro-
 „bité : & lors même que les Calas
 „eussent eu la réputation la plus dé-
 „criste, tout ce qu'on a déposé con-
 „tre eux, ne seroit pas capable de for-
 „mer une présomption, au Tribunal
 „d'une Justice impartiale.

Que dira-t-elle donc, cette Nation
 qui finissoit par ces mots. “ Les Accu-
 „sés en ont appelé au Parlement; nous
 „espérons que cette Assemblée procé-
 „dera d'une façon plus conforme à la
 „Justice, & plus agréable à l'humani-
 „té : & nous attendons sa décision avec
 „la dernière impatience. “

Eh bien ! la voilà cette décision, que
 l'on espiroit faire un si grand honneur
 à nôtre Parlement : la voilà... Que ne
 pouvons nous l'arracher de nos fastes !
 pourquoi faut il, qu'on ait à nous la
 reprocher !

Qu'en pensera l'Europe ? Qu'en pen-
 se-

feront les autres Tribunaux du Roiaume.

Sa Majesté elle même qu'en pensera-t-elle, si jamais Elle fait que l'on ne ménage la vie de ses sujets, non plus que celle d'une bête féroce? Auguste redemandoit à Varus ses Legions: que de Citoiens, nos Monarques augustes ne pouroient ils pas redemander à l'intolérance & à l'aveugle prévention!

Les Juges eux mêmes, quelle idée en auront ils, dans six mois d'ici? lors que la fermentation des esprits s'étant calmée, & déliivrés de toutes les sollicitations puissantes qui entraînoient leur jugement, ils apercevront les objets sous leur véritable point de vue; & qu'ils entendront le sang innocent crier vengeance. Ils trembleront: mais confus & désespérés de s'être laissés séduire aux illusions les plus absurdes, ils n'auront d'autre ressource, que de pleurer toute leur vie, une faute irreparable.

Qu'est ce qui a pu les aveugler à ce point? Le croiriez vous, cher Optime? Le raisonnement le plus faux, & qui une fois admis, rempliroit de fraieur

tous les Chefs de famille, & bouleverseroit la société.

Ils ont donc cru, qu'un Maître de maison est responsable des crimes qui se commettent dans sa maison; surtout, si le délit est arrivé de nuit & les portes fermées. Est il étonnant que Calas ait été la victime d'un principe aussi faux, j'ai presque dit aussi insensé?

De plus, nôtre Parlement est dans l'usage de se décider par des présomptions : quelquefois même il se croit en état d'évaluer chaque présomption comme étant un tiers, un quart, une sixieme d'une preuve entiere; & d'en faire des preuves suffisantes en réunissant ces tiers, ces quarts, ces sixiemes.

Quelle est donc cette jurisprudence, qui ose décider de la vie des mortels sur de simples présomptions; & prêter à de foibles lueurs, l'éclat éblouissant de la vérité? N'est ce pas se jouer du sort des humains, & s'exposer de gaieté de cœur aux injustices les plus criantes & les plus énormes? aussi, que d'innocens qui en font la victime!

Lors même que l'on auroit raison de juger sur des présomptions, est ce dans un

un cas aussi singulier, aussi extraordinaire, aussi difficile que celui ci? & où même les présomptions contre l'accusé, sont détruites par d'autres en sa faveur, infiniment plus fortes?

Mais si les présomptions contre Calas étoient si claires, si lumineuses, si concluantes, d'où vient paroissent elles si foibles à la moitié des Juges? d'où vient ne sont ils pas tous entraînés par la force de l'évidence? Quoi! Calas est coupable de la mort de son fils, tout le démontre, c'est une vérité incontestable: on ne peut que le punir, sans se rendre en quelque façon fauteur de son crime: & voilà, la moitié des Juges qui ne voient rien de tout cela, & qui ne savent pas encore si Calas est coupable!

Juges de Toulouse, répondez au public qui vous en somme, & que vous devez édifier. Ou tous ceux d'entre vous qui ne purent sentir la force des présomptions contre Calas, n'avoient pas le sens commun, ou dorment à l'audience, tandis que l'on exposoit ces présomptions sans réplique; ou ceux qui l'ont condamné, ont revêtu le faux de l'apparence du vrai,

& se sont laissés entraîner à la violence du préjugé & de la passion. Point de milieu.

Nous ne risquerons donc pas beaucoup de nous tromper , en concluant , que la prévention seule a prononcé l'Arrêt foudroiant de Calas ; & que ce génie fanatique qui tient Toulouse dans ses entraves , souffloit malheureusement son poison dans l'ame de la plupart des Juges.

Joignés à tout cela , la contradiction manifeste de cet Arrêt qui déclare Calas atteint & convaincu d'avoir fait périr son fils , & qui cependant l'a condamné à être appliqué à la question ordinaire & extraordinaire , non seulement pour déclarer les circonstances de son crime , & en révéler les complices ; mais surtout , pour en faire l'aveu ; coutume d'ailleurs féroces par elle même , que des nations , féroces à nos yeux , ont extirpé du milieu d'elles , & que l'illustre Montesquieu auroit bien voulu bannir de ce Royaume (a).

Enfin , ce qui est bien digne de remarque , c'est qu'aucun témoin n'a déposé avoir vû ; & ce qui est encore plus éton-

(a) Esprit des Loix Liv. VI. ch. XVII.

étonnant , c'est qu'aucun n'ait poussé le fanatisme iusqu'à se donner pour témoin oculaire , pour la plus grande gloire de Dieu ; malgré les leçons , que l'on avoit soin de donner à ceux qui ont paru sur la scène à ce sujet : quoique l'on ait écarté ceux qui offroient de déposer en faveur de l'accusé : & que même le Sr. David n'ait pas rougi de se mettre en fureur en plein Consistoire contre Me. Chalier , dont nous avons vû le témoignage favorable aux accusés ; & d'en faire gloire en public.

Certainement , Calas Pere est innocent ; & l'Arrêt prononcé contre lui sera une tache dont nôtre Parlement ne se lavera jamais ; dont la honte rejaillira sur le Royaume ; & qui sera même une ombre au beau regne de Louis XV. généralement si doux , & qui a tant de charmes pour ceux qui vivent sous ses Loix.

O France ! O Patrie ! O Royaume qui renfermes tant d'attraits ! pourquoi tes Vieillards ne sont ils pas tous remplis de sagesse ? pourquoi les charmes de l'innocence & de la vertu n'accompagnent ils pas les attraits de ta Jeunesse ? Pourquoi l'équité n'est elle pas assise sur
tous

tous nos Tribunaux ? & comment arrive-t-il que la discorde, l'envie, les préjugés & l'ignorance versent tour à tour sur nos têtes la coupe empoisonnée de leurs fureurs ? & du plus beau des climats fassent ainsi le séjour le plus amer ? O chers Compatriotes ! soyons tous animés des vertus de nôtre Monarque auguste, de nôtre Prince bien aimé, & mettons nôtre gloire à marcher sur ses traces. Que nous serions heureux ! & nôtre Prince aussi !

Au milieu des douleurs les plus horribles de la question, Calas répondit toujours ; “ où il n'y a point de crime, „ il ne peut y avoir de complices.

Sur le lieu du supplice, il ne démentit en rien ce que nous avons dit de son innocence : il y parut avec la fermeté d'un héros, & la sérénité d'un chrétien : un seul cri, même fort modéré lui échapa, au premier coup qu'il recevoit ; les autres ne lui arrachent, ni plaintes, ni murmures.

Le peuple seul, revenu de son fanatisme & frappé de cette grandeur d'ame, s'attendrit & pleure sur le sort de ce Vieillard infortuné.

Deux Religieux, le P. Bourges Pro-
fes

feffeur en Théologie chès les Jacobins , & le P. Caldaguès du même ordre , avoient été chargés de l'assister dans ses derniers momens ; & surtout , de l'engager à déclarer la vérité. Ils le trouverent aussi ferme à défendre son innocence & celle de ses prétendus complices , que disposé à faire à Dieu le sacrifice de sa vie , en expiation de ses péchés. Pendant ces deux terribles heures , dont la fin devoit être celle de son suplice & de sa vie , il ne tint que des discours remplis de christianisme : loin de se repandre en invectives contre ses Juges , il leur pardonne sincèrement , & porte la charité jusqu'à dire que ce sont sans doute les faux témoins qui les ont induits en erreur.

Enfin , quand il voit aprocher le moment de sa fin , il dit au P. Bourges , ces belles paroles.

„ Je meurs innocent : mais pourquoi
 „ me plaindrois je ? J. C. qui étoit l'in-
 „ nocence même , a bien voulu mourir
 „ pour moi par un suplice plus cruel
 „ encore. Je n'ai point de regret à une
 „ vie dont la fin va , j'espere , me con-
 „ duire à un bonheur éternel. Je plains
 „ mon épouse & mon fils : mais cet é-
 „ tran-

„tranger infortuné , ce fils de M. La-
 „vayffe à qui je croiois faire politesse
 „en l'invitant à souper , ah ! c'est lui
 „qui augmente encore mes regrets.

Quelle impression n'auroient pas dû
 produire sur les Juges , des discours
 aussi touchants & des sentimens aussi
 élevés: ils ne changerent rien cependant ,
 aux dispositions du Sr. David. Pour
 achever la tragedie , il avoit voulu re-
 paître ses yeux du suplice & de la mort
 de Jean Calas ; & tandis que tout le
 monde s'attendrit & prie pour lui , ce
 Capitoul qui n'avoit aucun titre pour
 cela , s'avance & lui crie : “ malheu-
 „reux ! voici le bucher qui va reduire
 „ton corps en cendres : dis la vérité.

Calas se contente de détourner un peu
 la tête ; à l'instant , l'Exécuteur fait son
 office , & Calas n'est plus.

La calomnie a voulu le poursuivre
 jusques au delà du tombeau : il lui au-
 roit falu d'autres victimes pour la con-
 tenter. “ Calas , dit-elle , s'est demen-
 „ti : Calas a avoué son crime ”.

Heureusement , le P. Bourges , &
 le P. Caldaguès ont été gens d'honneur.
 Obligés de rendre compte aux Juges
 des aveux du suplicie , parce qu'ils de-
 voient

voient servir de fondement pour juger les autres prisonniers, le P. Bourges se présente aux Juges. "Eh bien Pere ! s'écrie le Procureur Général d'aussi loin qu'il le voit , "eh ! bien: nôtre hom-
me a-t-il avoué". Mais le Pere repond , & assure les autres Membres du Parlement , que jusques au dernier soupir Jean Calas a protesté de son innocence & de celle de ses Compagnons d'infortune.

Ces deux Peres d'ailleurs , ont donné à sa mémoire les plus grands éloges. Quoique Calas soit mort Protestant , ils ont dit à qui a voulu l'entendre.
„ Ainsi mouroient autrefois nos Martyrs,

13. Mars 1762.



L E T.

L E T T R E XXIV.

Vous êtes impatient, Cher Optime, d'apprendre quel aura été le sort des prisonniers dont le jugement dépendoit des aveux de Jean Calas, & que l'on a toujours soutenu jusques à sa mort, être ses complices. La constance de Calas à le nier, & la franchise de ceux qui lui avoient été donnés pour Confesseurs, ont dérouté le fanatisme; & ont cruellement embarrassé nos Juges. Cependant il falloit un Jugement.

MM. les Juges se rassemblent donc le 18. du courant : incertains & confus, n'osant condamner les prévenus après les protestations de Calas, retenus cependant encore par la force du préjugé, ils ne peuvent se résoudre ni à faire périr les accusés, ni à les innocenter. Que font ils donc? Après avoir obligé Pierre Calas & Gaubert Lavayssé, à changer de religion pour éviter une mort qu'on leur fait envisager comme certaine; on condamne Pierre, à un bannissement perpétuel hors du royaume : sa

Me-

Mere, Lavayffe, & Jeanne Viguiere servante des Calas sont mis hors de cour & de procès : sentence qui les laisse entre le crime & l'innocence : & que l'on peut cependant regarder comme un aveu que Calas Pere fut condamné à tort.

Aussi, il n'est personne qui ne fasse ce raisonnement si simple.

Jean Calas aiant toujours été dans la compagnie des autres prévenus, ne sauroit être coupable qu'eux aussi ne le soient : il faut donc que l'on ait roué un innocent, ou que l'on ait sauvé d'un supplice justement mérité, plusieurs scélérats.

Des Jugemens si differens sont donc le comble de l'injustice, ou une réparation publique à la mémoire de Jean Calas.

Si son fils a été plus maltraitté que les autres, c'est qu'il y avoit à sa charge quelques accusations particulieres ; mais si fort dénuées de preuves, qu'il n'y avoit que le préjugé & la prévention qui pussent s'y arrêter un seul instant.

Ainsi, un nommé Cazeres arrive de Montpellier & dépose que Pierre Calas
se

se trouvant au mois d'Août 1761. dans la boutique du Tailleur Bou, au moment que sa femme ordonnoit aux Ouvriers, desquels lui Cazerès, d'aller recevoir la bénédiction, Pierre Calas avoit dit. " Vous ne pensés qu'à vos bénédictions : on peut se sauver dans les deux religions : deux de mes freres pensent comme moi. Si je savois qu'ils vou-
 „ lussent changer, je serois en état de
 „ les poignarder : & si j'avois été à la
 „ place de mon Pere, quand mon frere
 „ Louis se fit Catholique, je l'eusse
 „ fait mourir.

Mais ce témoignage est-il recevable?
 1°. il renferme la contradiction la plus grossiere : 2°. si Cazerès s'est offert de lui même pour témoin, il ne mérite aucune foi. 3°. & si on l'est allé chercher, pourquoi n'a-t-on pas apellé aussi Dlle Bou, & les deux autres Garçons
 — tailleurs ? C'est que ces trois personnes frémirent, à l'ouïe des faussetés avancées par Cazerès.

Un autre témoin déposant contre Pierre Calas, commence en ces termes :
 „ J'ai une aversion invincible pour tous
 „ les Protestans". Beau début !

N'êtes vous pas encore surpris, du
 tems

tems que l'on prend pour convertir le jeune Calas & Lavayffe ? Quelqu'un au monde peut il avoir affés peu de bon sens, pour s'imaginer que leur changement de religion ait été sincere, & que la conviction en ait été le motif ; pour ne pas croire plutôt, que c'est la fraieur qui le leur a arraché ? Mais dès lors, que devient cette prétendue conversion ?

Cependant, on la leur fait envisager comme un moien infallible d'obtenir leur grace. Qu'est donc, cher Optime, une Religion qui met ses faveurs pour le prix d'un double crime ? & ici, vous vous rapelés les reflexions déjà faites à ce sujet, relativement aux trois frères Gentilhommes que l'on vient de décapiter.

Vous vous tromperies beaucoup néanmoins, si vous suposés que Pierre Calas a été banni effectivement. La sentence a resté quatre jours sur le bureau sans être signée : hier, on fit semblant de l'exécuter : le boureau conduisit Pierre à une porte de la Ville ; alors deux Abbés qui l'accompagnoient, l'amenerent au Couvent des Jacobins : le P. Bourges l'attendoit sur la porte, & le
fit

fit entrer dans le Couvent: en l'assurant que s'il professoit la foi Catholique romaine, on ne feroit aucune attention à son bannissement. Et il y est.

O Pierre Calas, qu'avez vous donc gagné à tout cela? Vous êtes banni sans l'être: & vous n'avez fait que changer de prison & d'esclavage. Mais sont ce là ces promesses, que l'on vous avoit faites? Ainsi l'Eglise Romaine qui ne se fonde que sur des apparences, ne peut nous donner pour dédomagement que des apparences: ce qu'il y a malheureusement de plus reel chès elle, ce sont les maux dont elle nous accable. Jusques à quand dureront ils? Jusques à quand ne rougiront ils point de leurs procédés?

En vain, entreprendrois je de vous représenter la consternation dont nous sommes saisis, nôtre effroi & nôtre abattement: nous avons toujours devant les yeux ces affreux spectacles: à chaque instant, nous craignons que l'orage ne fonde aussi sur nous, & que la foudre ne nous écrase. Aussi n'osons nous ouvrir la bouche: jusques à nôtre ombre, tout nous fait peur, & ce n'est qu'en tremblant que je vous écris: si

mes

mes lettres étoient interceptées , elles deviendroient sûrement la proie du feu, & l'on ne négligeroit peut-être rien pour en découvrir l'auteur & faire périr ce téméraire.

Mais ce n'est pas nous seuls qui craignons : tous les Protestans du Roiaume sont dans un état difficile à représenter : aucun ne se croit en sûreté : & qui peut l'être , lorsque l'on admettra les principes de nôtre Parlement , & qu'un Pere Protestant deviendra responsable de tous les malheurs qui arriveront dans sa maison , & de toutes les folies de ses Enfans ? C'est nous livrer à la rage de nos ennemis ? & nous faire passer tous les jours de nôtre vie , dans la fraieur & dans l'angoisse.

Un Ministre mis à mort , nombre d'autres décrets ; trois , quatre familles accusées d'avoir trempé dans des assassinats infames , en haine de la religion Catholique Rom. trois frères décapités : des gens condamnés aux Galeres , nombre de jeunes gens renfermés dans des Couvens : & tout cela coup sur coup sans que nous aions presque le tems de respirer. Tems déplorables ! Acharnement affreux !

Et

432 LES TOULOUSAINES

Et ne fuirions nous pas une Patrie
aussi ingrate ? Et resterions nous ici ,
tristes témoins de tant de maux ? Aussi
nous disposons nous à abandonner ces
lieux.

„ Nos patriæ fines , nos dulcia lin-
„ quimus arva ,
„ Nos patriam fugimus.

24. Mars 1762.



LET.

L E T T R E XXV.

LA Consternation dont je vous parlois dans ma dernière lettre, cher Optime, est si grande, que plusieurs familles ont déjà quitté l'enceinte de Toulouse, ou se disposent à en sortir : que nombre d'autres n'attendent pour se réfugier hors du Roiaume, que de savoir ce que la Cour pensera de tant d'exécutions, qui n'ont que l'intolérance pour fondement : & que la famille Sirven, n'a pas cru avoir d'autre parti à prendre.

Quelle impression n'a pas dû faire en effet sur le Sr. Sirven, la condamnation de Jean Calas ! Calas comme lui accusé de filicide : Calas dont l'innocence étoit plus aisée à prouver, parcequ'il étoit plus difficile de supposer qu'un jeune Etranger & une servante zélée Catholique eussent trempé, en haine de la Rel. Cath. Rom. dans la mort d'un jeune homme ; genres de preuves, qui manquent au Sr. Sirven. Calas cependant, mis à mort malgré tout cela.

T

Mais

Mais que s'est proposé le Sr. Sirven, en se retirant dans des climats étrangers avec sa famille ? D'épargner à ses Juges une sentence inique, qui les couvrirait de confusion ; & de se procurer à lui, les moyens de faire éclater son innocence : de faire parler pour lui ses Apologies, l'exposition de ses preuves de défense, ses supplications pour qu'on ne l'arrête point dans la déduction des faits & dans l'audition des témoins les plus propres à éclairer la Justice.

Prêt alors à se représenter & à donner sa tête, si par des procédures exactes & impartiales, on le convainc de Filicide. Ceux même qui l'ont reçu dans sa retraite, seroient les premiers à le bannir de parmi eux, s'il étoit prouvé qu'il fut coupable d'un crime qui revolte la nature, & que deteste tout Reformé.

Aussi l'on ose se flatter que nôtre Parlement, revenu une fois de son injuste prévention contre nous, ne permettra point qu'une autre Famille en soit encore la victime.

Espérance infiniment flatteuse pour le Sr. Sirven, qui n'a quitté qu'à regret, une Patrie où il avoit vécu si longtems,
est.

L E T T R E X X V I. 435

estimé , & honoré de Personnes distinguées par leur naissance & par leur mérite : & qui ne cesse de faire des vœux pour le bonheur de cette Patrie , & surtout pour la prospérité du regne de nôtre auguste Monarque.

2. Mai 1762.

L E T T R E X X V I.

Cette année , est l'année séculaire du grand massacre des Reformés dans cette Ville : aussi la procession annuelle qui se célèbre ici , cher Optime , en mémoire de cet événement , & dont je vous ai déjà entretenu , s'est solennisée avec un éclat extraordinaire. D'autant plus , que l'on a obtenu du Pape regnant , une bulle beaucoup plus ample que celle de Pie IV. puisqu'elle étend à huit jours entiers , les graces que ce Pape n'avoit accordé que pour deux.

On a même tiré à ce sujet un très beau feu d'artifice. Au faite de la décoration , étoit la Religion tenant d'u-

ne main un Calice où il y avoit une hostie droite, & de l'autre une Croix.

Comme on se propose d'imprimer au plutôt la description de ces fêtes, si peu honorables aux yeux de la raison & de l'humanité, je vous renvoie pour le détail à cet ouvrage : seulement ajouterai-je que la plupart des Toulousains toujours remplis de leurs préjugés contre nous, demandoient qu'on reservât les Prisonniers pour les immoler dans ces jours de réjouissance, & que cette Fête fut ainsi plus qu'une simple commémoration.

Avec quel plaisir, le Portugal, & l'Espagne n'eussent pas vû leurs exécra-
bles Auto-da-fé imités par nôtre Nation !
mais de quel opprobre ne nous fussions
nous pas couverts !

Cependant, ô cher Optime, cependant on a osé le désirer ! O honte ! ô infamie éternelle pour un Peuple comme nous !

23. Mai 1762.

LET.

L E T T R E XXVII.

ENcore une scène odieuse , cher Optime. Les deux filles de Me. la Veuve Calas s'étoient réfugiées à Montauban , on craignoit qu'elles ne fussent enlevées & renfermées dans des Couvens : & leur frère Louis , celui que je vous ai marqué avoir changé de religion avant les malheurs de sa famille , leur avoit promis de les informer de tous les mouvemens qu'il apercevroit contr'elles. Qu'a-t-il fait ? Il s'est mis à la tête des Cavaliers de la Maréchaussée pour enlever ses sœurs ; il a eu l'infamie de faire sentinelle toute une nuit à leur porte , afin qu'elles ne pussent rien apprendre de ce qui se passoit : c'est un fait incontestable. Ces deux infortunées Demoiselles furent donc arrêtées le 28. Mai , & conduites ici où l'on a eu la cruauté de les enfermer dans deux Couvens differens. Que de maux sur une seule famille ? Ne rougit on pas de persécuter encore , les malheureux débris de la famille de l'infortuné Calas !

Ce Louis est un monstre. Les discours pleins d'artifice & de mensonge qu'il tint après son changement de religion, pour se faire valoir des Catholiques, & être envisagé comme un Confesseur de la foi, n'ont pas peu contribué aux malheurs de sa famille.

Dès le lendemain qu'elle fut arrêtée, n'eut il pas l'effronterie de consulter des Avocats, pour savoir de quelle manière, il pourroit parvenir à faire mettre sur sa tête le commerce de son Pere ? Et n'obtint il pas des Capitouls, pour se faire paier de sa pension, une ordonnance qu'un Magistrat dans son indignation mit en pièces ?

Ne l'a-t-on pas vû assister à l'exécution de M. Rochette & des trois Freres Gentilhommes ? & quelques jours après le suplice de son Pere, ne se promenoit il pas dans nos rues en habit verd ?

C'est aussi lui qui a forgé ce beau conte, que son frere Marc-Antoine vouloit se faire incorporer dans la Confrairie des Pénitens blancs.

Mais à cette occasion que je déplore avec vous, cette barbare coutume d'enlever aux Peres leurs Enfans, pour les ren-

renfermer dans des Couvens ; coutume qui cause des maux terribles à l'Etat par la résolution que prennent & qu'exécutent nombre de familles , de sortir du Roiaume pour n'être pas exposées à cette violence. " Voie inique & injuste , dans son exécution " , dit l'illustre Evêque Osorius dans son histoire du Portugal , parlant des Enfans que l'on enlevait aux Juifs pour les instruire dans la Religion Chrétienne ; " qui n'est fondée , ajoute-t-il , ni en droit ni en religion , quoiqu'elle semble procéder d'une bonne intention & qu'elle ait l'apparence de la piété.

Il y a longtems que les Protestans ont représenté , que cette voie enlève à la Nature , ses privilèges , à la Conscience , ses mouvemens : aux Droits civil & canonique , leurs principes : aux Parlemens , leurs règles constantes & ordinaires ; à la Religion , la gloire de garder des mesures d'équité , conformes à la pratique de l'ancienne Eglise ; & qu'elle fournit aux Nations étrangères , un exemple d'une dangereuse conséquence.

Ces raisons ont été proposées avec force & sagesse dans plusieurs Ouvra-

ges , tels que l'Histoire de l'Edit de Nantes (a), & le Patriote François & Impartial (b). Mais toujours inutilement, parce que tout est sourd à nos gémissemens & à nos cris.

Ne pousse-t-on pas encore la barbarie, jusques à décréter de prise de corps & emprisonner même les Peres & les Mères , qui trouvent moien de soustraire leurs enfans aux lettres de cachet lachées contr'eux , ou dont les enfans même trouvent moien de s'évader.

Combien de Peres encore , ruinés par les pensions excessives que l'on en exige pour ces Enfans soustraits à l'autorité paternelle , à cette autorité si respectable cependant ?

Il n'est ainsi aucun genre de vexation que l'on n'ait imaginé contre nous , & que l'on ne mette en usage pour nous tourmenter. Faut-il que l'esprit de l'homme aille chercher des raffinemens , jusques dans la persécution ! O Fureurs ! O barbare intolérance ! quel plaisir , quelle satisfaction pour tous nos sages
Ci.

(a) Tom. IV. Liv. XVII. p. 455.

(b) Seconde Edition Tom. II. p. 495-500.
& Mémoire historique, Article II. Voi. aussi Vie de Dubosc, p. 236.

Citoyens , si une fois vous étiez profrites du milieu de nous ! seriez vous les seuls Ennemis dont les armes ne pussent point s'user ? & dont la haine fut immortelle ?

Non , vous n'êtes point hommes , du moins vous n'êtes pas François , vous qui ne cessés de nous persécuter & qui vous imaginés ainsi plaire à votre Dieu ! Vous êtes plus barbares que les barbares eux mêmes , & vous nous seriez croire que votre Dieu est un Dieu de sang , de perfidie , & de fureurs ! comment voudriés vous donc que nous pussions l'aimer ?

4. Juin 1762.



L E T T R E XXVIII.

J'Avois bien raison de dire, Cher Optime, que MM. de Caussade nous préteroient des crimes, pour justifier leurs barbaries à notre égard. Voici de quelle manière, on parle de cette affaire dans un de nos Journaux (a).

„Ce qu'on présente comme une per-
„secution n'est quelquefois que l'effet
„d'une exacte police, comme on va
„le voir. Nombre de Protestans s'assem-
„bloient de nuit dans la Campagne,
„pour y remplir les devoirs de leur
„religion. La Ville & les environs de
„Montauban étant infestés de Voleurs,
„qui se portoient aux plus cruels ex-
„cès, il fut établi des Gardes Bour-
„geoises tant au dedans qu'au dehors
„de la Ville. Une patrouille rencontre
„de nuit dans la Campagne (le 16.
„sept. dernier) le Sr. François Rochet-
„te Ministre Protestant, qu'on prend
„da-

(a) Journal Encyclopédique, 1. Mai 1762;
Tom. III. Part. III. pag. 64. à la Note.

„d'abord pour un voleur : il est arrê-
 „té ; interrogé sur la foi de son ser-
 „ment , il déclare son état & l'objet
 „de sa course nocturne : on le conduit
 „dans les prisons de Caussade , où il y
 „avoit le lendemain une foire. Les
 „Catholiques & les Protestans des en-
 „virons s'y rendirent. Ceux ci aiant
 „appris le sort de ce Ministre , forme-
 „rent quelques pelotons & murmure-
 „rent de sa disgrâce. La nuit suivan-
 „te , le Maire du lieu craignant que
 „les Protestans n'eussent formé le des-
 „sein de forcer les Prisons , fit sonner
 „le tocsin. On se leva , on prit les ar-
 „mes de part & d'autre : les Protestans
 „n'étant pas les plus forts , furent pour-
 „suivis jusques dans les bois , où ils
 „furent investis. Cette espèce de sédi-
 „tion qui dura trois jours , eut les sui-
 „tes les plus funestes. Trois Freres
 „Gentilhommes Verriers , tous trois
 „Protestans , sont enfin arrêtés , ainsi
 „que plusieurs autres de leurs Cama-
 „rades ; & conduits dans les Prisons
 „de Caussade , d'où ils ont été trans-
 „férés à Toulouse , dans les Prisons
 „du Parlement ; & par arrêt de cette
 „Cour , ils ont eu la tête tranchée ,
 T 6 „le

„le 19. de Fevrier de cette année. Le
 „Ministre a été pendu le même jour,
 „& trois autres féditieux moins cou-
 „pables, ont été condamnés aux Galé-
 „res. Cette affaire qui certainement sera
 „présentée sous d'autres couleurs,
 „peut elle être regardée comme un
 „effet de l'*Intolérance*? Falloit-il dans
 „cette circonstance, employer *les voies*
 „*de la douceur & les remèdes benins*
 „& lents?

Non sans contredit, si ce récit est
 vrai: mais lors que les Auteurs célè-
 bres du Journal Encyclopedique seront
 bien aises de dire la vérité, qu'ils choi-
 sissent d'autres Correspondans que ceux
 qui leur ont fourni cette note. Ceux
 cy avoient raison, d'affurer que l'on
 présenteroit cette affaire sous d'autres
 couleurs; ils ont fait un roman; &
 nous avons raconté les choses, précie-
 ment comme elles se sont passées.

On n'a point attendu la nuit pour
 sonner le tocsin; on le fit dès le matin,
 environ midi.

Les Protestans n'ont point pris les
 armes, n'ont point mesuré leurs forces
 contre les Catholiques, n'ont point été
 poursuivis dans les bois, & n'y furent
 point

point investis. Ainsi tout ce que le Journal dit là dessus, a été rêvé par quelque cerveau qui n'étoit pas sur les lieux, ou qui s'est amusé à prendre le contre-pied de la vérité.

L'on n'arrêta non plus aucun camarade des Gentilhommes Verriers : l'assurément, c'est vouloir soutenir qu'il est nuit en plein midi. On seroit fort embarrassé à nommer ces Camarades. J'ai rendu un fidelle compte de la façon dont furent arrêtés les prisonniers envoyés à Toulouse à ce sujet, tirés de leurs propres interrogatoires : aucun n'avoit été avec les trois Freres, ni n'avoit pris les armes. Jugés par là de la bonne foi de nos Adversaires : mais il y a longtemps que l'on sait qu'ils ont secoué toute pudeur, témoin l'Abé de Caveyrac, &c nombre d'autres.

Et que dirons nous de la maniere artificieuse, dont on nous présente l'objet de la course nocturne de Mr Rochette ? il n'est personne qui en lisant cette note, ne jurât qu'il se rendoit à une de ces assemblées de nuit dont il y est parlé : tandis qu'il n'y en avoit aucune.

Cœurs endurcis ! qui au lieu de rougir

gir de leurs fautes, noircissent encore l'innocent qu'ils ont opprimé. Et l'on nous veut persuader que c'est le christianisme qui les fait agir : & ils veulent que nous les aimions ! soies donc premièrement véridiques , & que la crainte d'être obligés de cacher par des fictions vos excès d'intolérantisme , vous empêche de les commettre.

Je ne dis rien de deux fautes d'inexactitude : celle qui place la prise du Ministre au 16. sept. au lieu du 13. & celle où l'on dit que trois Protestans ont été condamnés aux Galères , au lieu de deux. Elles prouveroient cependant toujours plus, combien peu l'auteur de cette note, étoit au fait de toute cette affaire; par la même, combien peu il est digne de foi.

15. Juin 1762.

LET.

L E T T R E XXIX.

Vous m'avez fait grand plaisir, cher Optime, en m'apprenant qu'aucune de mes Lettres ne s'est perdue; & que malgré l'horreur des faits qu'elles contiennent, vous les avez lues avec empressement: voici quelques nouveaux événemens, qui vous paroîtront aussi dignes de quelque attention.

Un Portugais arrive ici & confie à un Trinitaire de sa connoissance douze mille livres en or: par les conseils d'un marchand, il retire cette somme: le jour de la Trinité venu, on l'invite à diner au Couvent: il y mange six jours de suite: le septieme, sur les sept heures du soir, les Moines se saisissent de lui; l'enferment dans un souterrain, & nantis de la clé de l'armoire où étoit sa cassette, ils envoient à diverses fois le Supérieur chés un particulier où il logeoit: mais celui ci refuse constamment de leur montrer cette armoire.

Des amis du Portugais ne le voient plus

plus paroître, s'en plaignent cependant au Parlement. Le Procureur Général se transporte au Couvent, reclame l'Etranger qu'aucun des Peres ne veut avoir vû, demande d'être conduit dans une Cour reculée, y voit une porte extrêmement forte qui conduit dans un souterrain, la fait enfoncer parce qu'on n'en a pas la clé ou qu'on la refuse, y trouve sur un peu de paille le Portugais dont trop d'argent fait la perte; & le délivre.

Mais que croiés vous qu'il en ait été? rien de plus. Dans une Ville aussi dévote, les hérétiques dont la vie est la plus exemplaire sont des scélérats; & les religieux dont la vie est la plus dépravée, des saints. Quand ouvrira-t-on les yeux sur les abus & l'inutilité de toutes ces cohortes?

Il semble que l'on commence d'en être rassasié: voilà l'Ordre entier des Jésuites, auxquels presque tous les Parlemens déclarent la guerre: le nôtre lui même, cher Optime, le nôtre, dans tous les tems Protecteur zélé des Disciples de S. Ignace, les a pros crits depuis peu: il est vrai qu'il a différé le plus qu'il

qu'il a pû , & qu'il ne s'en est falu que d'une voix qu'ils aient été confervés.

La France est étonnée elle même de la chute de ce Colosse : on ne peut presque se persuader que la chose soit : mais si cet Ordre si redoutable , & si illustre , est anéanti , que ne doivent pas craindre les autres ?

Malgré les grands hommes qui se trouvent de tems en tems parmi les Religieux , la plupart sont si ignorans , & si nuisibles à la société , qu'on ne sauroit trop en diminuer le nombre ; tandis que l'on devroit augmenter celui des Ecclesiastiques propres à enseigner la jeunesse , & à rendre la religion & leur caractère respectables par leurs lumieres & par leur sagesse.

Puissent les Parlemens ne pas rester à moitié chemin , & accélérer cette Reformation de l'Eglise , après laquelle les sages Catholiques soupirent depuis si longtems !

Le 21. Juillet fut exécuté ici un nommé Jean Clauzier de Salelles près Narbonne , accusé d'avoir assassiné son Pere Simon Clauzier : avec lui étoient accusés aussi la Veuve de Simon , son beau frere , la fille de Jean , & Jaques Gaubert

bert son mari. Jean Clauzier , & à la question & sur la roue , soutint constamment son innocence , & celle de tous les autres ; aussi le 30. du même mois , intervint un simple Arrêt de bannissement contre tous les autres.

Nouvel exemple de ce que je vous ai dit , que nôtre Parlement jugeoit sur des présomptions : car ici aucun témoin qui eut vû.

Puisque vous souhaitez les propres paroles du Dr. Van Espen au sujet des Confrairies des Pénitens , dont je vous ai parlé ci devant (a) , je me fais un plaisir de vous les envoyer , les voici. “ Hæc
 „ aliaque in Confraternitatum Libris oc-
 „ currentia , atque ad extollendum ea-
 „ rum utilitatem & prærogativas , dum
 „ ad proprium quæstum a Præfectis &
 „ Directoribus Confraternitatum multo-
 „ ties afferuntur & populo inculcantur ,
 „ faciunt ut fraternitates de se & de
 „ suo instituto laudabiles sæpius populo
 „ sint non tantum inutiles , sed non ra-
 „ rø noxiæ , occasionemque præbeant
 „ Hæreticis Ecclesiam calumniandi , qua-
 „ si salutem populi solidamque omnem
 „ pietatem in externis quibusdam signis ,
 „ &

(a) Lett. V. pag. 76. çï dessus.

„ & pietatis levissimis exercitiis positam
„ crederent ” (a).

Voici deux autres traits que nous pouvons ajouter à tous ceux qui constattent l'esprit persécuteur du Parlement de Toulouse. C'est que lorsque l'on établit en 1576. & en 1577. des Chambres Mi-parties, les Arrêts reserverent expressement qu'aucun Conseiller du Parlement de Toulouse ne pouroit y être admis.

Et que lorsque le dit Parlement eut délivré de ses prisons le Viguiier de Florenfac, dont je vous ai parlé (b), il s'en repentit, & le condamna au feu.

17. Août 1762.

(a) c. à. d. “ Toutes ces choses que
„ l'on trouve dans les ouvrages des Con-
„ frairies, ou que l'on souffle sans cesse aux
„ oreilles du Peuple, soit pour faire paroître
„ ces Confrairies plus utiles, soit pour enri-
„ chir leurs chefs, les rendent réellement inu-
„ tiles aux peuples, & même nuisibles; &
„ donnent occasion aux Hérétiques de flétrir
„ l'Eglise, comme si elle faisoit consister le
„ salut & la piété dans quelques signes extérieurs
„ & dans de menues pratiques de dévotion ”.
Van Espen de Jure Eccles. Pars II. Tit. 37.
cap. 6. n. 25.

(b) Lett. VIII. p. 122.

LET-

L E T T R E X X X .

A Vec quel plaisir ne mets je pas aujourd'hui , cher Optime , la plume à la main. La France entiere est indignée de la condamnation de Jean Calas , & il n'y a qu'une voix en faveur de sa Famille. Me. Calas a eu le courage d'aller à Paris , elle a présenté Requête à Mgr. le Chancelier pour demander la Cassation des Arrêts du Parlement de Toulouse : on assure que le célèbre Mr. d'Alembert a dirigé cette Requête. L'illustre M. de Voltaire soulève tout en sa faveur ; il ne se contente pas de cela , il fait paroître coup sur coup des pièces pour la justification de cette déplorable famille : & ces pièces font autant d'honneur à son cœur , que tous ses Ouvrages en font à son esprit.

C'est avec délices que je vous cite trois brochures qu'il a déjà fait paroître à ce sujet , & qui ont été enlevées dans le moment.

La premiere précédée d'une lettre de
Me.

Me. Calas qui fait la relation de la malheureuse soir  e du 13. Octob. 1761. est une Lettre sous le nom de son fils Donat refugi      Chatelaine , depuis les malheurs de sa famille , en datte du 22. Juin.

On y d  veloppe les preuves qui   tablissent l'innocence de cette famille : l'  tonnement qu'excitent des arr  ts contradictoires du Parlement ; la conduite envers Pierre Calas banni , mais renferm   dans un Couvent : les raisons qui doivent soutenir Me. Calas dans son entreprise. On y voit encore un morceau sublime de l'excellent Mr. le Chanc. Daguessseau , sur le malheur des Juges qui se laissent entrainer par des pr  sompions.

Un M  moire sous le nom du m  me Donat suivit cette lettre , le 22. Juillet. Il commence par deux pages de controverse qui ne plairont pas aux Catholiques bigots , parce que l'on y dit la v  rit   : on raporte ensuite des t  moignages tr  s honorables pour l'infortun   Calas : on d  peint l'esprit m  lancholique de Marc-Antoine : on retrace ces sc  nes d'horreur qu'a occasionn  e sa fin tragique. On finit en supliant Mgr.
le

le Chancelier de rendre ce Mémoire , judiciaire par son autorité & par sa justice , & en sommant le Parlement de Toulouse de publier des procédures qui auroient dû voir le jour depuis long-tems. “ L’Europe les demande , & s’il „ ne les produit pas , il voit ce que l’Eu- „ rope décide ”. Paroles pleines de force , de vérité , & d’une noble hardiesse.

Ce Mémoire est accompagné d’une Déclaration de Pierre Calas , qui aiant eu le bonheur de s’échaper de sa nouvelle prison le 4. Juillet , a encore eu celui de pouvoir joindre son frere Donat dans l’étranger. Pierre éclaircit quelques articles essentiels , en rapporte d’autres très intéressans , dont la plupart lui sont relatifs , & termine ainsi sa narration.

„ Le préjugé aveugle nous a perdus :
 „ la raison éclairée nous plaint aujourd’hui : le public , juge de l’honneur
 „ & de la honte , réhabilite la mémoire de mon père ; le conseil confirme
 „ ra l’arrêt du public , s’il daigne seulement voir les pièces. Ce n’est point
 „ ici un de ces procès qu’on laisse dans
 „ la poudre d’un greffe , parce qu’il est
 „ inu-

„ inutile de les publier : je sens qu'il
 „ importe au genre humain qu'on soit
 „ instruit jusques dans les derniers dé-
 „ tails de tout ce qu'a pu produire le
 „ fanatisme , cette peste exécrationnelle du
 „ genre humain.

Une troisieme brochure plus courte ,
 commence par une histoire angloise qui
 eut été des plus tragiques si Mr. Ram-
 say n'en eut rendu les Acteurs ridicules :
 „ de même , dit-on , si un seul philoso-
 „ phe eut été assis à Toulouse au mi-
 „ lieu de tant de pénitens blancs , on ne
 „ gémiroit pas aujourd'hui sur le sang ”
 de Calas.

On rend cependant à Mr. de la Salle
 l'honneur qu'il mérite : & l'on déplo-
 re que sa délicatesse l'ait engagé à se
 récuser.

La maniere dont Calas fut jugé , sa
 fermeté dans les tourmens , l'indigne ro-
 le du Sr. David , la justice qu'ont ren-
 du à la mémoire de Calas les PP. qui
 l'accompagnèrent au suplice , le juge-
 ment des autres prisonniers , les remords
 dont les Juges doivent être dévorés ,
 forment le reste de cette piéce.

Continués ainsi , illustre Voltaire, à être
 le Défenseur de l'innocence & de la
 véri-

vérité Peut on faire un plus digne usage de ses talens ? n'est ce pas dans ces vues que Dieu nous donna l'être ? & n'est ce pas ainsi que l'on marche à l'immortalité de la maniere la plus certaine , & la plus sure ?

Aussi la postérité mettra le sceau aux éloges que l'Europe donne à Mr. de Voltaire. " L'humanité, dira-t-elle ,
 „ couronna ses rares talens : il osa s'é-
 „ lever contre l'injustice, la cruelle in-
 „ tolérance , le fanatisme homicide ,
 „ qui dans ce siècle éclairé regnoient
 „ encore en divers lieux : il consacra
 „ ses veilles jusqu'à la fin de ses jours
 „ à les détruire , & à élever sur leurs
 „ ruines l'empire de la raison.

A l'exemple de Mr. de Voltaire , & animés de la même générosité , nombre de célèbres Avocats de Paris se sont empressés de prendre la défense de nos infortunés. Les uns ont signé , qu'ils étoient en droit de demander la cassation des Arrêts rendus contr'eux ; d'autres travaillent à développer les raisons qui fondent cette demande. Ceux ci , Mr. Mariette Avocat au Conseil , & MM. de Beaumont & Loyseau de Mauleon Avocats au Parlement.

Ces

Ces illustres Avocats déjà connus par leurs grandes qualités & par l'excellence de leur cœur se distinguent tous à l'envi les uns des autres, m'assurent-on, par leur zèle en faveur de leurs Clients, par le choix des raisons qu'ils emploient ; & par la clarté, la force & l'éloquence avec laquelle ils les mettent en œuvre.

Dignes ainsi de voir leurs noms, je ne dirai pas dans le Temple de mémoire, mais dans la liste glorieuse des Amis de l'humanité.

La voix publique fait aussi à ce sujet l'éloge d'un autre Avocat, M. de Veg. qui doit avoir fourni des pièces en faveur des Calas, où l'on ne fait ce qui brille le plus, de l'érudition, de la solidité, & du goût.

Mon cœur est transporté de joie , lorsque je vois tant de plumes d'un si grand mérite , se mettre ainsi à la brèche pour une cause aussi intéressante : & quelle satisfaction ne doivent pas éprouver tous ces sages , en se montrant ainsi protecteurs de l'innocence , & en s'attirant les applaudissemens de l'Europe entière !

On attend tout aussi de la part de
Huit Juges nommés par nôtre Monarque,
U pour

U

pour

458 LES TOULOUSAINES

pour la décision de cette affaire ; on se flatte qu'éclairés par des pièces aussi lumineuses , ils redresseront les erreurs de nôtre Parlement.

Mais portant plus loin nos vues , espérons que l'année où nous allons entrer , sera pour tous les Reformés une année de joie & de bénédiction. Espérons qu'enfin la lumière se fera jour , à travers tant de préjugés & d'ignorance : qu'elle trouvera des Avocats dignes d'elle , qui plaideront sa cause avec force : que les Parlemens nous protégeront ; que les Ministres de Sa Majesté nous favoriseront ; que le Clergé ne nous opprimerà plus , ou même se rapprochera de nos sentimens : ils sont si purs , si raisonnables , si avantageux à l'Etat , & pour tout dire , en un mot , si conformes à l'Evangile ! Enfin , que nôtre auguste Monarque lui même nous fera éprouver , comme à ses autres sujets , les précieux effets de sa bonté , & de son Amour.

Puissent ainsi nous devenir favorables , ceux qui tiennent nôtre sort dans leurs mains ! Et vous cher Optime , n'oubliez jamais celui qui est tout à vous !

10. Decemb. 1762.

F I N
21 AP 69

E R R A T A

- Pag. 20. lig. 10. Messagere , *lisés* , métaiere
 34. lig. 2. en *lis.* au
 77. lig. 1. épargné , *lis.* épargnées
 — avant le dernier vers ajoutés , ces
 deux omis.

Cet Esprit qui chassant nos frivoles
 terreurs ,

Pour la seule vertu , veut embraser nos
 cœurs :

82. *Ajoutés cette note.*

Mangonneau , machine de guerre avec
 laquelle on lançoit des pierres.

83. lig. 12. residence *lis.* présidence

87. lig. 15. & que *lis.* c'est que

115. à la note : Hist. *lis.* Annales

120. lig. 7. 3^{me} *lis.* 6^{me}

140. lig. 11. qu'ils *lis.* qui

— lig. 22. famille , *lis.* famille

248. lig. 8. auquel *lis.* auxquels

301. lig. penult. au lequel , *lis.* auquel

308. lig. 8. angloise *lis.* augloise

356. lig. antepen : ils *lis.* elles.